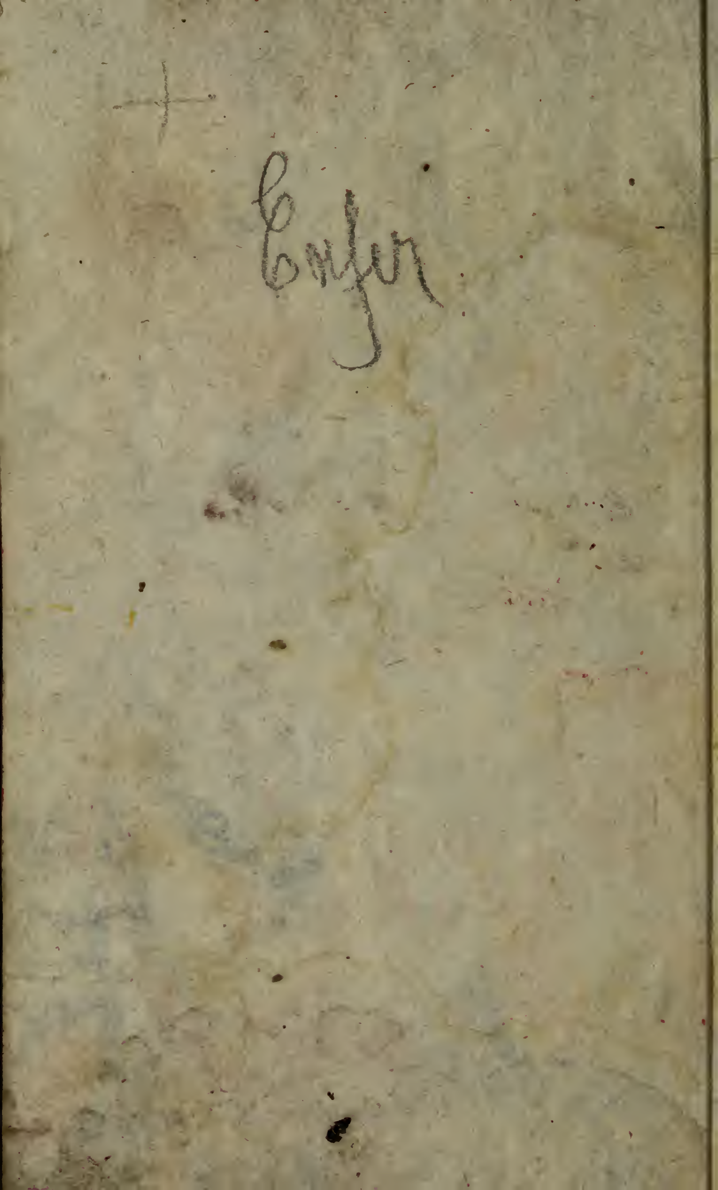



BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN
C 282





D97
7 vol

MANDEMENT
ET
INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE DE SOISSONS,

PORTANT condamnation 1. du Commentaire Latin du FR. HARDOUIN, de la Compagnie de JESUS, ſur le Nouveau Teſtament:

2. Des trois Parties de l'*Hiſtoire du Peuple de Dieu...... Par le* P. ISAAC-JOSEPH BERRUYER, *de la Compagnie de JESUS* :

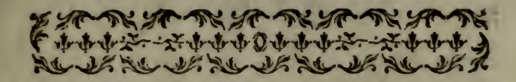
3. De pluſieurs Libelles publiés pour la *Défenſe de la ſeconde Partie de* cette *Hiſtoire.*

TOME V.



A PARIS,
Chez DESAINT & SAILLANT.

M. DCC. LX.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.



INSTRUCTION PASTORALE

CONTRE LES ERREURS

Des Freres HARDOUIN & BERRUYER.

SUITE DE LA Ve. SECTION DE LA SECONDE PARTIE.

CHAPITRE V.

Premier Genre d'Attaque portée par les FF. Hardouin & Berruyer à l'efficacité du Myſtère de la Rédemption, en ce qu'ils font diſparoître des Saintes Ecritures les preuves de la victoire remportée par Jeſus-Chriſt ſur le Démon.

LE Genre humain n'a beſoin de Rédempteur, que parceque par le péché il eſt devenu eſclave du péché & du Démon. *Quiconque fait le péché*, dit

Jesus-Christ (1), *est esclave du péché. .... Si donc le Fils vous met en liberté, c'est alors que vous serez véritablement libres* & affranchis de la servitude. Saint Pierre dit aussi (2) qu'*on devient esclave de celui par qui on a été vaincu.* Et saint Paul (3) : *Ne sçavez vous pas que de qui que ce soit que vous vous rendiez esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour y trouver la mort ; soit de l'obéissance pour y trouver la justice. Mais graces soient rendues à Dieu, de ce qu'ayant été esclaves du péché, ... vous avez été affranchis du péché, & vous êtes devenus esclaves de la justice.*

Le premier homme ayant désobéi à Dieu en suivant la suggestion du Démon, Dieu a permis que lui & toute sa postérité qui a péché en lui,

(1) *Joan. VIII.* 34. 36. Omnis qui facit peccatum, servus est peccati.... Si ergo vos filius liberaverit, verè liberi eritis.

(2) 2.*Petr. II.* 19. A quo quis superatus est, hujus & servus est.

(3) *Rom. VI.* 16. 17. & 18. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam. Gratias autem Deo, quòd fuistis servi peccati, ... liberati autem à peccato, servi facti estis justitiæ.

ayent été aſſujettis à la puiſſance du Démon ſon vainqueur. C'eſt pour cela que l'Egliſe, par une tradition non interrompue depuis les Apôtres juſqu'à nous, emploie les exorciſmes à l'égard même des enfans qu'on préſente au Baptême ; exorciſmes, comme nous l'avons déja obſervé après les Saints Docteurs, qui ſuppoſent & qui prouvent manifeſtement, que les enfans d'Adam ſont dès leur naiſſance ſous l'eſclavage du Démon, & qu'ils ne peuvent en être délivrés que par celui qui a vaincu le fort armé, c'eſt-à-dire, par Jeſus-Chriſt.

Que de choſes n'aurions nous pas à dire, ſi nous entreprenions de montrer la réalité & l'étendue de ce pouvoir du Démon ſur les hommes pécheurs ; pouvoir qui ſe fait ſentir plus particulierement ſur *les infidéles*, *en qui* cet *eſprit* de menſonge *opère* ſans réſiſtance (1), *qu'il tient aſſujettis*, *captifs*, & dont il diſpoſe *à ſa volonté* (2) !

(1) *Epheſ. II. 2.* Spiritus qui nunc operatur in filios diffidentiæ.

(2) *2. Tim. II. 26.* Et reſipiſcant à Diaboli laqueis, à quo captivi tenentur ad ipſius voluntatem.

C'est pour détruire ce funeste empire que le Fils de Dieu est descendu du Ciel. C'est sous cette idée que le Divin Libérateur a été promis à nos premiers parens aussi-tôt après leur péché, lorsque le Seigneur parlant au Démon caché sous la figure du serpent, lui déclara que *la race de la femme*, c'est-à-dire, Jesus-Christ qui devoit un jour naître d'une Mere Vierge, *lui écraseroit la tête* & détruiroit sa puissance. C'a été en paroissant succomber sous les coups du Prince des ténébres, que Jesus-Christ l'a vaincu & l'a désarmé. Quoiqu'innocent & la sainteté même, il a porté volontairement dans son corps adorable la peine de mort qui n'étoit dûe qu'aux coupables; *par-là il a détruit celui qui avoit l'empire de la mort, c'est-à-dire, le Diable* (1). Avec quelle sublimité les Prophétes, les Apôtres, & après eux les Peres de l'Eglise n'ont-ils pas parlé de cette victoire spirituelle, qui est la source & la cause de notre liberté! Faire disparoître des Livres Saints les preuves de ce

(1) Hebr. II. 14.

triomphe si glorieux à Jesus - Christ & si salutaire pour nous, c'est enlever aux Chrétiens les titres essentiels de notre délivrance & un des principaux fondemens de notre confiance au Divin Libérateur. C'est néanmoins ce que les FF. Hardouin & Berruyer font en toute rencontre.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre ici en preuves. Celles que nous avons eu occasion de rapporter dans un autre endroit (1), sont plus que suffisantes Vous avez vû que les passages du Nouveau Testament où la victoire de Jesus-Christ sur le Démon est le plus clairement exprimée ; ces Auteurs les détournent à des sens étrangers, inconnus à l'Eglise & aux Interprétes Catholiques. Telles sont entr'autres ces paroles de Jesus-Christ aux approches de sa Passion : *C'est maintenant que le monde va être jugé ; c'est maintenant que le Prince de ce monde va être chassé* (2) ; celles-ci du chef des Apôtres, *Jesus-Christ est monté au Ciel après s'être soumis les Anges, les*

(1) Voyez ci-dessus, Sect. IV. Chap. IV. tom. III. pag. 489. & suiv.
(2) Joan. XII. 31.

Dominations & les Vertus (1) ; comme aussi ces autres de saint Paul qui sont si formelles (2), *Jesus-Christ a effacé la cédule qui nous étoit contraire, il l'a abolie en l'attachant à sa Croix, & en désarmant les Principautés & les Puissances, il les a menées hautement* comme *en triomphe à la vue de tout le monde après les avoir vaincues en sa Personne par sa croix.* Si on en croit ces nouveaux Commentateurs, ces textes sacrés, & les autres semblables, ne signifient pas que Jesus-Christ ait vaincu le Démon & qu'il ait détruit son empire ; [quoique la Tradition ne les ait jamais entendus autrement] mais qu'il a triomphé des Princes, des Magistrats, & des puissances temporelles de la Synagogue & de la Gentilité.

Faut-il être surpris de cette innovation ? C'est une suite naturelle de leurs erreurs touchant la nécessité de la Rédemption. Des Auteurs qui n'admettent que le nom du péché origiginel, qui changent les notions que l'Ecriture & la Tradition nous en

(1) 1. Petr. III. 22.
(2) Coloss. II. 14. & 15.

donnent, qui s'efforcent d'en abolir toutes les preuves ; qui font consister le fruit de la venue & de la mort de Jesus-Christ, non à arracher les hommes de la puissance du Prince des ténébres & des liens du péché, mais à procurer à ceux qui croient en lui depuis le tems de sa mort jusqu'à la fin des siécles, une sainteté & une adoption plus excelente que celle dont on avoit joui auparavant par le seul exercice de la Religion naturelle ; de pareils Auteurs pourroient-ils reconnoître sincérement l'esclavage du genre humain sous le joug du péché & du Démon, & la délivrance de cet esclavage par la vertu des mérites & de la grace du Fils de Dieu ? Il y a dans les Dogmes de la Foi un enchaînement indissoluble, qui fait qu'ils se soutiennent mutuellement & qu'ils forment un rempart invincible à tous les efforts de l'erreur : il y a de même dans les erreurs une malheureuse correspondance, qui conduit des unes aux autres, & qui par leur réunion produit un composé monstrueux. Nous ne refuserons pas aux FF. Hardouin & Berruyer la qua-

lité d'Auteurs conséquens ; mais plus leur doctrine est liée & suivie dans toutes ses parties, plus il est évident qu'elle tend au renversement de tout ce qu'il y a de plus essentiel dans la Religion.



CHAPITRE VI.

Second Genre d'Attaques que les FF. Hardouin & Berruyer portent à l'efficacité du Myſtère de la Rédemption, par les erreurs qu'ils enſeignent ſur la matiere de la grace Chrétienne.

ARTICLE PREMIER.

Importance des vérités de la grace : Que ſur cette matiere l'Egliſe a toujours autoriſé la doctrine de S. Auguſtin comme ſa propre doctrine. En combien de manieres les FF. Hardouin & Berruyer s'en écartent.

IL ne ſuffit pas pour que nous ſoyions ſauvés, que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour nous & qu'il ait vaincu le Démon : il faut encore que les mérites de ſa mort nous ſoient appliqués par le don de ſa grace. Car, « Quoique » Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous,

» tous cependant, dit le Concile de » Trente (1), ne reçoivent pas le » bienfait de sa mort, mais ceux-là » seulement à qui le mérite de sa Pas» sion est communiqué. »

Quelle estime ne devons-nous donc pas faire de cette grace, par laquelle les fruits de la mort du Sauveur nous sont appliqués ? Avec quelle instance ne devons-nous pas la demander à Dieu ? Quel soin ne devons-nous pas avoir de l'attirer en nous par de saints désirs, & de la conserver après l'avoir reçue ? Quelle fidélité à en suivre les salutaires inspirations ? Quel empressement à nous instruire, chacun selon son état & selon sa portée, des vérités qu'il a plû à Dieu de nous révéler à ce sujet dans les livres saints, & par l'enseignement de l'Eglise ?

Si nous considérons la grace en elle-même; c'est le plus excellent don que l'homme puisse recevoir de Dieu durant cette vie : c'est l'influence de Jesus-Christ en nous comme dans ses membres : c'est l'application des mé-

(1) *Sess. 6. de Justific. cap.* 3. Etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt ; sed ii duntaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.

rites de ſon ſang : c'eſt la communication de ſon eſprit, de ſa juſtice & de ſa vie Divine : c'eſt le gage & les prémices de l'héritage céleſte.

Si nous la conſidérons par rapport à nous-mêmes ; c'eſt un ſecours dont dont nous avons continuellement beſoin : c'eſt par elle que nous concevons de ſaintes penſées, que nous formons de bons déſirs, que nous les exécutons : c'eſt elle qui eſt le principe de toutes nos bonnes œuvres & de toutes nos vertus, qui nous fait éviter le péché, obſerver comme il faut les commandemens, & vaincre les tentations. C'eſt elle qui convertit les pécheurs, qui fait perſévérer les Juſtes, qui anime & encourage les foibles, qui conſole les affligés, qui nous ſoutient dans nos combats, qui nous reléve de nos chûtes. C'eſt d'elle que vient tout ce qu'il y a en nous de bien ſpirituel, depuis le commencement de la foi juſqu'à la conſommation du ſalut. Sans elle nous ne pouvons rien dans l'ordre de la piété, ſelon cet oracle du Sauveur, *Sans moi vous ne pouvez rien faire* (1) : avec elle

(1) Joan. XV. 5.

au contraire il n'eſt rien dont nous ne ſoyions capables; enſorte que nous pouvons dire avec humilité & avec confiance, comme l'Apôtre S. Paul, *Je puis tout en celui qui me fortifie* (1).

Les vérités de la Grace ont toujours été regardées dans l'Egliſe comme une des principales portions du dépôt ſacré. Elles ſont le fondement de la plûpart des vertus Chrétiennes : de l'humilité, en nous montrant qu'il ne faut nous glorifier que dans le Seigneur; de la priere, en nous découvrant qu'il n'y a rien de bon qu'il ne faille demander à Dieu, & dont il ne faille lui rendre grace comme au principe de tout bien; de l'eſpérance, en nous apprenant à ne nous point confier en nos propres forces, mais uniquement dans le ſecours du Tout-puiſſant.

Saint Paul remarque que ce qui a fait tomber les Juifs dans l'incrédulité, c'eſt qu'ils ſe ſont perſuadés qu'ils pouvoient être juſtes par eux-mêmes, au lieu de reconnoître que la juſtice

(1) Philip. IV. 13.

eſt un don de Dieu & le fruit des mérites du Médiateur. *Ignorans*, dit cet Apôtre (1), *la juſtice qui vient de Dieu, & voulans établir leur propre juſtice, ils ne ſe ſont pas ſoumis à Dieu pour recevoir la juſtice qui vient de lui. Ils ont cherché*, dit-il encore (2), *la juſtice preſcrite par la Loi, & ils n'y ſont pas parvenus. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas voulu l'obtenir par la Foi, mais l'acquérir par leurs propres œuvres.*

Rien ne montre plus ſenſiblement combien la connoiſſance des vérités de la grace eſt importante, que le ſoin tout particulier que le Saint-Eſprit a eu de nous en inſtruire dans les Livres Saints. Il y a peu de matiéres qui y ſoient traitées plus ſouvent & avec plus d'étendue. Les Livres des Prophétes ſont remplis des plus ſublimes deſcriptions de la grace du Sauveur. Jeſus-Chriſt en quantité d'endroits du ſaint Evangile en établit la néceſſité,

(1) *Rom. X.* 3. Ignorantes enim juſtitiam Dei, & ſuam volentes ſtatuere, juſtitiæ Dei non ſunt ſubjecti.

(2) *Rom. IX.* 31. & 32. Iſraël ſectando legem juſtitiæ, ad legem juſtitiæ non pervenit. Quare ? Quia non ex fide, ſed quaſi ex operibus.

l'efficacité & la gratuité. Saint Paul a fait de cette matiere le principal objet de plusieurs de ses Epîtres, & particuliérement de celles aux Romains & aux Galates; & pour peu qu'on lise avec attention les Epîtres des autres Apôtres, il est aisé de voir qu'ils en ont tous été très-occupés.

De-là vient que, lorsqu'au commencement du cinquiéme siécle le Moine Pélage attaqua la nécessité de la grace de Jesus-Christ, toute l'Eglise eut horreur de son hérésie & la condamna dès sa naissance. Les Conciles d'Afrique lui porterent les premiers coups: le Saint-Siége y joignit son autorité: tout l'Orient & l'Occident applaudirent à ce jugement.

Saint Augustin fut alors proprement l'organe & la plume de l'Eglise. Dieu le suscita en quelque sorte pour exposer la Foi Catholique dans toute sa pureté & son intégrité, pour démêler tous les artifices de l'erreur, pour la poursuivre dans tous ses détours & ses retranchemens. « Dès que Pélage » parut, » dit M. Bossuet (1), « les

(1) Défense de la Tradition & des SS. Peres, liv. 5. chap. 9. tom. 2. des Œuvres posth. pag. 179.

» particuliers, les Evêques, les Con-
» ciles, les Papes, tout le monde, en
» un mot, tant en Orient qu'en Occi-
» dent, tournerent les yeux vers ce
» Pere, comme vers celui qu'on char-
» geoit par un ſuffrage commun de
» la cauſe de l'Egliſe. On le conſul-
» toit de tous côtés ſur cette héréſie,
» dont il découvrit d'abord tout le
» venin, pendant même qu'elle le
» cachoit ſous une apparence trom-
» peuſe & par des termes envelop-
» pés. » Pendant vingt années ce ſaint Docteur n'a ceſſé de la combattre & d'en démaſquer les déguiſemens avec une ſupériorité de ſcience & de pénétration, qui a rendu, & qui rendra à jamais ſon nom très-célébre & ſes Écrits ſinguliérement précieux à l'Egliſe.

Si dans ces derniers tems il s'eſt trouvé des particuliers aſſez prévenus & aſſez téméraires pour s'efforcer de rendre ſuſpects les ſentimens de ſaint Auguſtin, ils n'ont fait que ſe décrier eux-mêmes, & montrer aux yeux de toute la terre l'oppoſition de leurs nouvelles opinions avec la doctrine de ce Pere.

Il ne s'agit pas ici de venger ſaint Auguſtin. Les plus ſçavans hommes du dernier ſiécle & de celui-ci l'ont fait avec une force & une abondance de preuves qui ne laiſſent rien à déſirer. Cette Province en particulier conſerve un monument authentique de ſon attachement à ce ſaint Docteur. Nous parlons de l'ordonnance que M. le Tellier, alors Archevêque de Reims, publia en 1703 (1) contre un libelle, dans lequel l'autorité de ce Saint étoit attaquée, & qui pour la même raiſon fut auſſi flétri à Rome par un décret du Pape Clement XI. M. Boſſuet, qui a eu de nos jours de ſi grands traits de reſſemblance avec ſaint Auguſtin par la pénétration, la profondeur, la netteté & la ſublimité de ſon génie, par l'étendue de ſa ſcience, par la multitude & la ſolidité de ſes Ecrits, par les combats qu'il a ſoutenus contre les différentes erreurs qui ſe ſont élevées de ſon tems, par ſon attachement à l'ancien-

(1) Ordonnance de M. l'Archev. de Reims, portant condamnation d'un libelle intitulé, *Véritable Tradition de l'Egliſe ſur la Prédeſtination & la Grace, &c.*

ne Tradition, par le grand nom qu'il s'eſt acquis, non-ſeulement en France, mais dans tout le monde Catholique; M. Boſſuet, diſons-nous, a terminé en quelque ſorte ſa glorieuſe carriere par la défenſe de la doctrine de ce Pere. C'eſt l'objet qu'il s'eſt principalement propoſé dans ſa *Défenſe de la Tradition & des ſaints Peres*; ouvrage qui n'a été imprimé que pluſieurs années après ſa mort, & qu'il ſemble que la Divine Providence n'ait tenu ſi long-temps en réſerve, qu'afin qu'il parût préciſément dans le même-tems que la ſeconde Partie de *l'Hiſtoire* du Fr. Berruyer, & qu'il pût ſervir de préſervatif contre les erreurs que cet écrivain y a répandues à pleines mains (*).

Ce ſçavant Prélat y démontre par les faits & par une foule de monumens inconteſtables, que *s'oppoſer à ſaint Auguſtin ſur la matiere de la grace, c'eſt s'oppoſer à l'Egliſe* (1);

(*) Les Œuvres Poſthumes de M. Boſſuet, dont cet ouvrage fait une des principales parties, ont été imprimées en 1753. & c'eſt cette année même que la *ſeconde partie* de *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu* par le Fr. Berruyer a paru.

(1) Défenſe, &c. Liv. 5. chap. 8. pag. 177.

que *loin de rien innover, la foi ancienne fut le fondement que* (ce Pere) *posa d'abord* (1); que *loin de passer de son tems pour novateur, il fut regardé par toute l'Eglise comme le Défenseur de l'ancienne & véritable doctrine* (2); que *l'Orient n'avoit pas moins en vénération la doctrine de saint Augustin contre Pélage, que l'Occident* (3); que dans toutes les *contestations* qui se sont élevées depuis *dans l'Eglise sur la matiere de la grace, la décision de l'Eglise a toujours été en faveur de sa doctrine* (4); que *dans la premiere contestation* portée devant le Pape saint Célestin, ce Pape a jugé sur des *raisons démonstratives*, que *saint Augustin est le défenseur de l'ancienne doctrine* (5); que *la seconde, émue par Fauste de Riez*, fut pareillement décidée *en faveur de saint Augustin par quatre Papes* (6), *& par quatre Conciles, notamment par celui d'Orange dont personne ne doute qu'il*

(1) Ibid. chap. 9. pag. 179.
(2) Ibid. chap. 10. pag. 180.
(3) Ibid. chap. 12. pag. 183.
(4) Ibid. chap. 14. pag. 187.
(5) Ibid. chap. 15. pag. 189.
(6) Ibid. chap. 16. pag. 191.

ne soit universellement reçu, & par conséquent qu'il n'ait la force d'un Concile Œcumenique (1); que dans la *troisiéme contestation* née au neuviéme siécle, *à l'occasion de Gottescalc, les deux parties se rapportoient également de toute la question à l'autorité de saint Augustin* (2); qu'en quatriéme lieu dans les troubles que *Luther & Calvin ont suscités en abusant du nom de saint Augustin pour détruire le libre arbitre, outrer la doctrine de la prédestination & de la grace, & faire Dieu auteur du péché; le Concile de Trente sçut démêler leur artifice*, & que *loin de donner atteinte à la doctrine de saint Augustin, il a composé ses Décrets & ses Canons des propres paroles de ce Pere* (3).
« C'est, poursuit toujours M. Bossuet,
» ce qui n'est ignoré d'aucun Catho-
» lique, & ce qui fait dire au sçavant
» Pere Petau, que *saint Augustin,*
» *après l'Ecriture, est la source d'où le*
» *Concile de Trente a puisé sur le libre*
» *arbitre, & la forme des sentimens,*
» *& la régle des expressions* : de sorte

(1) Ibid. chap. 17. & 18. pag. 192. 193. & 194.
(2) Ibid. pag. 195.
(3) Ibid chap. 20. pag. 196.

» que la matiere où l'on prétend trou-
» ver les innovations de saint Augus-
» tin, qui est l'affoiblissement du libre
» arbitre, est précisément celle où le
» Concile de Trente a choisi les ter-
» mes de ce Saint, pour affermir l'an-
» cienne & saine doctrine. » A quoi il ne reste rien à ajouter, sinon que dans les célébres Congrégations *de Auxiliis* tenues à Rome sous Clément VIII & Paul V, ces deux Papes ont ordonné expressément que les écrits & la doctrine de saint Augustin contre les Pélagiens, fussent la régle du jugement que les consulteurs devoient porter du livre & des opinions de Molina.

« Il n'est plus tems, reprend M. Bos-
» suet (1), de dire que saint Augustin
» a excédé, après que les Papes [de
» siécle en siécle] ont réprimé ceux
» qui le disoient. Il n'est plus tems de
» dire qu'il a poussé les choses plus
» qu'il ne vouloit, ou plus qu'il ne
» falloit, ni qu'il a eu des sentimens
» particuliers, ou trop d'ardeur dans
» la dispute, *pendant que non-seulement*

(1) Ibid. liv. 6. chap. 8. pag. 216.

» *l'Eglise Romaine avec l'Africaine,*
» *mais encore par tout l'univers,* comme
» parloit saint Prosper, *tous les enfans*
» *de la promesse étoient d'accord avec*
» *lui dans la doctrine de la grace, com-*
» *me dans tous les autres articles de la*
» *foi.* Personne n'en a dédit S. Pros-
» per qui lui a rendu ce témoignage.
» L'événement même en a prouvé la
» vérité. Pour avoir droit de lui re-
» procher d'avoir excédé, ou d'avoir
» dégénéré de l'ancienne doctrine, il
» faudroit que l'Eglise qui l'écoutoit,
» eût cru entendre quelque chose de
» nouveau; mais on a vu le contrai-
» re; & pendant » qu'un petit nom-
bre de demi-Pélagiens « accusoit
» saint Augustin d'être un novateur,
» les Papes ont prononcé que c'étoit
» ses adversaires qui l'étoient, & que
» c'étoit lui qui étoit le défenseur de
» l'antiquité. »

Concluons avec ce grand homme (1), que « Si saint Augustin étoit con-
» traire à la Tradition des saints Doc-
» teurs, ou aux Décrets de l'Eglise
» dans quelque dogme touchant la

(1) Ibid. chap. 21. pag. 239. & 240.

» grace, qu'il auroit entrepris d'éta-
» blir comme de foi dans tous ses
» ouvrages, principalement dans les
» derniers, qui sont les plus approu-
» vés; tous les éloges que lui ont don-
» né les siécles suivans, & tous les
» décrets des Papes en sa faveur, ne
» seroient qu'illusion. S. Augustin ne
» seroit pas un guide donné par l'E-
» glise, si on s'égaroit en le suivant.
» Il ne seroit pas la bouche de l'Egli-
» se, s'il avoit soufflé le froid & le
» chaud, le vrai & le faux, le bien
» & le mal. Le Pape saint Célestin ne
» devoit pas si sévérement réprimer
» ceux qui disoient que ce Pere étoit
» l'auteur d'une nouvelle doctrine, si
» en effet il l'étoit : ni ceux qui le re-
» prenoient d'avoir excédé, si en effet
» il avoit excédé jusques dans des ma-
» tieres capitales. Il ne falloit pas,
» comme a fait le Pape Hormisdas,
» pour trouver le sacré dépôt de la
» Tradition & de la saine doctrine sur
» la grace & sur le libre arbitre, ren-
» voyer aux livres de ce Pere, avec
» un choix si précis de ceux qu'il fal-
» loit principalement consulter, si de
» ces deux matieres dont il s'agissoit,

» il avoit outré l'une & affoibli l'au-
» tre. »

Ce n'eſt proprement qu'au ſeiziéme ſiécle, & à l'occaſion de l'abus que Luther & Calvin faiſoient du nom de ſaint Auguſtin comme ils abuſoient de ſaint Paul même, que quelques Théologiens Catholiques ont eſſayé de s'écarter de la doctrine de ce Pere, dans l'eſpérance que par ce moyen ils réuſſiroient mieux à réfuter les Sectaires. Mais, comme le remarque encore M. Boſſuet (1), « outre que le Con-
» cile de Trente a tenu une conduite
» oppoſée ; ceux qui par foibleſſe ou
» par ignorance ont abandonné ſaint
» Auguſtin, en ont été, pour ainſi di-
» re, punis ſur le champ, par les périls
» où ils ſe ſont trouvé engagés, com-
» me on le peut voir dans ce grave
» avertiſſement du Cardinal Baro-
» nius (2) : *Puiſque toute l'Egliſe s'eſt*
» *oppoſée à la doctrine de Fauſte Evê-*
» *que de Riez ; ..... que les Modernes*
» *qui, en écrivant contre les hérétiques*
» *de notre tems, croient les mieux réfu-*
» *ter en s'éloignant des ſentimens de*

(1) Ibid. chap. 19. pag. 234.
(2) Annal. Baronii tom. 6. anno 490. pag. 449.

» *saint Augustin sur la Prédestination,* » *considèrent dans quel péril ils se mettent, puisque les armes ne nous manquent pas d'ailleurs pour abattre ces* » *Novateurs.* Ces périls sont de tomber dans l'hérésie Semi-Pélagienne, » comme il est arrivé presqu'à tous » ceux qui se sont volontairement » écartés des sentimens de saint Au- » gustin. Nous en trouverons dans » la suite de grands exemples, ajoute » M. Bossuet, & je ne crois pas m'être » trompé en regardant leur erreur » comme une juste punition de leur » témérité, qui leur a fait présumer » qu'ils défendroient mieux l'Eglise » qu'un si grand Docteur. »

La *juste punition* dont parle ce docte Prélat, n'a peut-être jamais éclaté plus sensiblement que sur les deux Auteurs dont nous examinons les écrits. Quand ils parlent des matieres de la grace, non-seulement ils ne font pas plus de mention de saint Augustin que si ce Saint n'avoit jamais existé; mais ils semblent n'avoir eu en vue que de le contredire en tout point. C'est peu de dire qu'ils tombent manifestement dans le demi-Pélagianisme : leur langage

gage en quantité d'endroits eſt au moins auſſi révoltant & auſſi ſcandaleux que celui de l'héréſiarque Pélage; & ſi quelquefois, pour ſe diſtinguer de lui, ils emploient des expreſſions Catholiques, le fond de leur doctrine n'en a pas moins pour but de ſouſtraire totalement le libre arbitre de l'homme à la dépendance de ſon Créateur, en l'établiſſant le ſeul ou le principal auteur de ſon ſalut. Les dogmes de la néceſſité de la grace, de ſon efficacité, de ſa gratuité, de la toute-puiſſance de Dieu ſur les volontés créées, du choix ſpécial & gratuit des élus, non-ſeulement ne paroiſſent nulle part dans leurs écrits, mais ils y ſont ouvertement contredits & attaqués de la maniere la plus ſcandaleuſe. Notre miniſtère exige d'autant plus que nous vous prémuniſſions contre cette multitude d'erreurs, qu'elles ſont de nature à s'inſinuer imperceptiblement, par une ſuite de l'orgueil qui eſt ſi naturel à l'homme depuis le péché, & qui lui donne une pente ſecrette au Pélagianiſme.

ARTICLE SECOND.

Erreurs des FF. Hardouin & Berruyer touchant la nécessité d'une grace intérieure qui nous fasse faire le bien.

Quel étoit sur ce point l'héréfie des Pélagiens.

L'HÉRÉSIE de Pélage consistoit proprement à vouloir que l'homme ne soit redevable qu'à lui-même & à son libre arbitre de tout le bien qu'il fait, comme ce n'est qu'à lui seul qu'il doit imputer tout ce qu'il fait de mal. C'est ce qui lui fit nier absolument que l'homme ait besoin du secours de Dieu pour faire le bien. *Il n'y a point de libre arbitre*, disoit cet hérésiarque (1), *si l'homme a besoin du secours de Dieu. Les victoires que nous remportons* contre les tentations, disoit-il encore (2), *ne viennent pas du secours de Dieu, mais de notre libre arbitre.*

Le Concile de Diospolis en Palestine

(1) *Apud S. August. lib. de gestis Pelagii cap.* 18. *num.* 42. *in decimo capitulo :* Non esse liberum arbitrium, si Dei indigeat auxilio.

(2) *Ibid. in duodecimo capitulo :* Victoriam nostram non ex Dei esse adjutorio, sed ex libero arbitrio.

l'ayant obligé d'anathématiser ces propositions, il prit le parti de changer de langage, mais sans changer proprement de doctrine. Il reconnut que l'homme a besoin du secours de Dieu pour faire le bien; mais par le secours de Dieu il entendoit, tantôt la nature elle-même; c'est-à-dire, les lumieres de la droite raison, & le libre arbitre que nous avons reçu de Dieu par la création sans avoir pû le mériter, & qui renferme le pouvoir de faire le bien; tantôt la Loi & les instructions que Dieu a données aux hommes; tantôt les exemples & la doctrine de Jesus-Christ (1); tantôt des illustrations, des excitations qui invitent la volonté à fuir le vice & à pratiquer la vertu (2). Enfin il paroît par Julien d'Eclane, le plus fameux des disciples de Pélage, qu'ils consentoient à admettre une infinité de différentes espéces de graces, qui jamais, disoit-il, ne manquent à la volonté pour la porter à la vertu, de sorte néanmoins

(1) Voyez S. Augustin *lib. de Spir. & litt. cap.* 2. *num.* 4. *lib.* 1. *Oper. imperf. cap.* 94. *lib. de Gratiâ Christi cap.* 3. 35. 38. 39.

(2) Voyez S. Augustin *lib. de Grat. Christi cap.* 7. *num.* 8. & *cap.* 10. *num.* 11.

qu'elles laissent toujours le libre arbitre en sa place, c'est-à-dire, dans un état d'équilibre ; & qu'elles lui servent simplement d'appui, quand il veut en faire usage (1).

La doctrine de l'Eglise consiste à reconnoître la nécessité d'une grace intérieure qui nous fasse aimer & faire le bien.

Rien de tout cela n'étoit la grace que l'Eglise confessoit & enseignoit, & qu'elle a toujours demandée à Dieu dans ses prieres. Saint Augustin répondoit au nom de tous les Catholiques, que la grace ne consiste pas dans le libre arbitre, qui est un bien naturel commun aux bons & aux méchans, mais dans un secours qui discerne les bons d'avec les méchans ; qu'elle ne consiste pas dans la Loi, mais dans un secours qui fait observer la Loi, & sans lequel la Loi ne fait que rendre plus coupables ceux à qui elle est donnée ; qu'elle ne consiste pas dans l'exemple de Jesus-Christ, mais dans un secours intérieur par lequel Jesus-Christ nous communique son Esprit,

(1) *Julian. apud S. August. lib. 3. Oper. imperf. cap.* 114. Adsunt adjutoria gratiæ Dei, quæ in parte virtutis nunquam destituunt voluntatem : cujus licèt innumeræ species, tali tamen semper moderamine adhibentur, ut nunquam liberum arbitrium loco pellant, sed præbeant adminicula, quando eis voluerit inniti.

afin que nous marchions ſur ſes traces ; qu'elle ne conſiſte pas non plus dans de ſimples lumieres qui éclairent l'eſprit mais dans un ſecours qui nous empêche de nous enorgueillir de nos lumieres & de nos connoiſſances ; en un mot, que le caractère propre & eſſentiel de la grace Chrétienne eſt de nous faire aimer & pratiquer le bien. « Nous exigeons de Pélage, diſoit-il (1), qu'il confeſſe la néceſſité d'une grace, par laquelle la » grandeur de la gloire céleſte ne ſoit » pas ſeulement promiſe, mais ſoit » crue & eſpérée ; qui ne faſſe pas » ſeulement connoître la ſageſſe, » mais qui la faſſe aimer ; qui n'exhorte pas ſeulement à tout bien, mais » qui le perſuade.... Voilà la grace » qu'il faut que Pélage confeſſe, s'il » veut n'avoir pas ſimplement le nom » de Chrétien, mais l'être véritablement. »

(1) *S. Aug. lib. de Grat. Chriſti cap.* 10. *num.* 11. Sed nos eam gratiam volumus iſte aliquando fateatur, quâ futuræ gloriæ magnitudo non ſolùm promittitur, verùm etiam creditur & ſperatur ; nec ſolùm revelatur ſapientia, ſed amatur ; nec ſolùm ſuadetur omne quod bonum eſt, verùm & perſuadetur..... Hanc debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus.

C'est ce que le même saint Docteur exprime encore en ces termes dans un autre endroit du même Livre (1) : « Si Pélage convient avec » nous, que Dieu n'aide pas seulement le pouvoir, qui subsiste dans » l'homme lors même que l'homme » ne veut pas & ne fait pas le bien ; » mais qu'il aide le vouloir même & » l'action, c'est-à-dire, qu'il aide à » vouloir & à faire le bien, ce qui » n'est dans l'homme que quand il » veut & fait le bien : .... Si, dis-je, » Pélage convient que Dieu aide le » vouloir même & l'action, s'il con» vient que ce secours est d'une telle » nécessité, que sans lui nous ne vou» lons & ne faisons rien de bien ; s'il » convient enfin que c'est en cela que

(1) *Ibid. cap.* 47. *num.* 52. Si ergo consenserit nobis, non solam possibilitatem in homine, etiamsi nec velit, nec agat bene, sed ipsam quoque voluntatem & actionem, id est, ut bene velimus & bene agamus, quæ non sunt in homine, nisi quando bene vult & bene agit : Si, ut dixi, consenserit, etiam ipsam voluntatem & actionem divinitus adjuvari, & sic adjuvari, ut sine illo adjutorio nihil bene velimus & agamus, eamque esse gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, in quâ nos suâ non nostrâ justitiâ justos facit, ut ea sit vera nostra justia, quæ nobis ab illo est ; nihil de adjutorio gratiæ Dei, quantùm arbitror, inter nos controversiæ relinquetur.

» consiste la grace de Dieu par notre
» Seigneur Jeus-Christ, par laquelle
» Dieu nous rend justes de la justice
» qui vient de lui & non pas de notre
» propre fonds, ensorte que nous
» n'avons de vraie justice que celle que
» nous recevons de Dieu; je pense
» qu'alors il ne restera plus de dispute
» entre nous sur le secours de la grace
» de Dieu. »

Cette grace qui fait vouloir & faire le bien, & sans laquelle on ne le veut & on ne le fait jamais comme il faut, n'est autre chose, selon le même saint Docteur (1), que *l'inspiration de la charité*, de la sainte *dilection*, c'est-à-dire, *de l'amour de Dieu & de la justice.* La raison que ce Pere en donne est décisive: c'est qu'on n'accomplit comme il faut les préceptes de la loi que par l'amour, qui est appellé pour cette raison par l'Apôtre, l'accomplissement de la loi, *plenitudo legis dilectio* (2): & qu'ainsi il faut avoir un

(1) *Ibid. cap.* 35. *num.* 38. An credat [Pelagius] aliquod adjutorium adjunctum naturæ atque doctrinæ, per inspirationem flagrantissimæ & luminosissimæ charitatis. *Et lib.* 4. *contra duas Epistolas Pelag. cap.* 5. *num.* 11. Inspirationem dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus, quæ propriè gratia est.
(2) Rom. XIII. 10.

commencement de ce saint amour ; pour observer comme il faut ce que Dieu ordonne. C'est pourquoi le même saint Augustin réduit toute la dispute de l Eglise Catholique avec les Pélagiens touchant la nécessité de la grace, à cette seule question : De qui vient dans l'homme l'amour de Dieu & du prochain ? « Car, dit-il (1), si » ce saint amour ne vient pas de Dieu, » mais de l'homme, les Pélagiens sont » victorieux : si au contraire il vient » de Dieu , les Pélagiens sont vain- » cus. Que l'Apôtre saint Jean soit » juge entre nous , & qu'il nous » dise , ... *la Dilection vient de* » *Dieu.* »

Il seroit facile de montrer la même doctrine dans les autres Peres ; mais il faut nous resserrer. C'est pourquoi nous nous bornerons au témoignage du grand saint Leon. Voici , selon ce Pape , en quoi consiste le secours de la grace médicinale nécessaire pour faire

(1) *Lib. de Grat. & lib. arbitr. cap. 18. num. 37.* Unde est in hominibus charitas Dei & proximi, nisi ex ipso Deo : nam si non ex Deo , sed ex hominibus , vicerunt Pelagiani : si autem ex Deo , vicimus Pelagianos. Sedeat ergo inter nos judex Apostolus Joannes , & dicat nobis.... *Dilectio ex Deo est.*

le bien. « Dieu, dit-il (1), en nous » aimant, répare en nous ſon image ; » [que le péché avoit défigurée] « & » pour trouver en nous la reſſem- » blance de ſa bonté, il nous donne » de quoi agir nous-mêmes comme il » agit, c'eſt-à-dire, qu'il éclaire no- » tre eſprit de ſa lumiere, & qu'IL EMBRASE NOS COEURS DU FEU DE SA » CHARITÉ, AFIN QUE NOUS L'AI- » MIONS, ET QU'EN L'AIMANT NOUS » AIMIONS TOUT CE QU'IL AIME. » Peut-on enſeigner plus clairement que c'eſt en nous inſpirant ſon amour, qui eſt le principe de toute vertu & de toute bonne action, que Dieu nous guérit de l'amour déréglé de nous-mêmes & des créatures, & qu'il répare en nous le déſordre cauſé par le péché ?

Ces ſaints Docteurs, en parlant ainſi, n'ont fait que ſuivre les déciſions prononcées contre les Pélagiens.

(1) *S. Leo ſerm.* 11. *ſeu* 1. *de jejunio decimi menſ. cap.* 1. Diligendo nos Deus ad ſuam imaginem nos reparat, & ut in nobis formam ſuæ bonitatis inveniat, dat unde ipſi quoque quod operatur, operemur : accendens ſcilicet mentium noſtrarum lucernas, & igne nos ſuæ charitatis inflammans, ut non ſolùm ipſum, ſed etiam quidquid diligit, diligamus.

Presqu'aussi-tôt après la naissance de leur héréſie, le Concile général de toute l'Afrique, tenu à Carthage en 418, frappa d'*Anathême* « quiconque » dit que la grace de Dieu par Jesus-» Christ Notre Seigneur ne nous aide » pour ne pas pécher, qu'en ce qu'elle » éclaire notre esprit, & nous donne » l'intelligence des commandemens, » afin que nous ſçachions ce que nous » devons déſirer & ce que nous de-» vons éviter ; mais qu'elle n'a pas » pour effet de nous faire aimer & de » nous donner la force de faire le » bien que nous ſçavons qu'il faut » faire. Car, » ajoutent les Peres de ce Concile, « l'Apôtre diſant que *la* » *ſcience enfle, mais que la charité édi-* » *fie ;* c'eſt une grande impiété de » penſer que nous avons beſoin de la » grace de Jeſus-Chriſt, pour avoir » la ſcience qui enfle, & que nous » n'en avons pas beſoin pour avoir la » charité qui édifie. Il faut croire au » contraire que l'un & l'autre eſt un » don de Dieu, & de connoître ce » que nous devons faire, & de l'ai-» mer afin que nous le faſſions.... » Car, comme il eſt écrit que c'eſt

Dieu qui enseigne à l'homme la scien-
» *ce :* il est écrit aussi que *la charité*
» *vient de Dieu* (1). »

Que les principes des FF. Hardouin & Berruyer sont éloignés de cette sainte doctrine, & qu'ils ont de conformité avec l'erreur des Pélagiens !

Premiere erreur des FF. H. & B. sur ce point : ils enseignent qu'avant la venue de J.C. ce n'est pas par sa grace que les hommes ont été justifiés & sauvés.

1. Qu'y a-t-il de plus directement opposé au dogme de la nécessité de la grace de Jesus-Christ pour faire le bien, que d'enseigner que pendant les quatre mille ans qui ont précédé la venue de ce Divin Sauveur, tous les hommes qui sont parvenus à la justice & au salut, n'y sont point parvenus par le secours de sa grace, & par l'application de ses mérites ; mais par

(1) *Concil. Africæ universale, Carthagine habitum, Can. 5. in Appendice tom. 10. S. Aug. p. 107.* Quisquis dixerit, eamdem gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum propter hoc tantùm nos adjuvare ad non peccandum, quia per ipsam nobis revelatur & aperitur intelligentia mandatorum, ut sciamus quid appetere & quid vitare debeamus, non autem per illam nobis præstari, ut quod faciendum cognoverimus, etiam facere diligamus atque valeamus ; Anathema sit. Cùm enim dicat Apostolus, *scientia inflat, charitas verò ædificat ;* valde impium est ut credamus, ad eam quæ inflat nos habere gratiam Christi, & ad eam quæ ædificat, non habere : cùm sit utrumque donum Dei, & scire quid facere debeamus, & diligere ut faciamus..... Sicut autem de Deo scriptum est, Qui *docet hominem scientiam :* ita etiam scriptum est, *charitas ex Deo est.*

la loi naturelle, ou par la loi écrite, considérée en tant qu'elle supposoit & renfermoit la loi de nature? Vous avez vû ces Auteurs porter jusques-là l'impiété de leur doctrine (1).

Seconde erreur : ils enseignent que l'esprit de foi, d'espérance & de charité appartient à la loi naturelle & en dérive.

2. N'est-ce pas confondre, comme le faisoient les Pélagiens, la grace avec la nature, que de prétendre que *l'esprit de foi, d'espérance, & de charité*, c'est-à-dire, ce qui fait l'essence de la Religion intérieure & de la vraie piété, *appartient à la loi naturelle*; que par cette raison *cet esprit est de tous les âges, de toutes les loix, & de toutes les nations*; & que c'est *de la loi naturelle* qu'il *dérivoit dans la loi de Moyse?* C'est un autre excès que vous avez vû pareillement dans ces Auteurs (2).

Troisiéme erreur : ils font consister la grace de J. C. dans ses instructions & dans ses exemples.

3. Rien n'est plus ordinaire dans leurs écrits, quand ils y parlent de la grace, que de la faire consister, comme Pélage, ou dans les lumieres de la droite raison, ou dans l'instruction & la doctrine de Jesus-Christ, ou dans ses exemples, ou dans les mi-

(1) Voyez ci dessus, chap. III. art. III. tom. IV. pag. 383 & suiv.

(2) Voyez ci dessus, chap. III. art. II. tom. IV pag. 315. 316. 329. & suiv.

racles & les autres secours purement extérieurs.

Le Fr. Berruyer dit à l'occasion des enfans de Caïn, que « dans les lu-
» mieres de leur raison, dans les re-
» proches de leur conscience, dans
» les invitations du Seigneur, dans
» l'exemple même des enfans d'Adam,
» ils avoient PLUS DE MOYENS QU'IL
» N'EN FALLOIT pour rentrer dans la
» bonne voie (1).

En parlant de la détresse où l'impie Achab, Roi d'Israel, se trouva par une ligue de plusieurs Princes réunis contre lui : « c'étoit là sans doute,
» dit-il (2), une de ces extrémités
» qui TIENNENT LIEU AUX AMES
» DROITES D'UNE GRACE DE CON-
» VERSION. Il étoit naturel que ce
» Prince affligé reclamât en esprit de

(1) Berr. 1. part. tom. 1. liv. 1. pag. 54. édit. in-4°. & pag. 47. de la nouvelle édit. in-12.

(2) *Ibid. tom. 5. liv. 2. pag.* 148. La nouvelle édition, *tom. 6. liv. 25. pag. 66.* s'exprime d'une maniere plus mesurée, mais qui n'est nullement satisfaisante. « C'étoit là sans doute une de ces extrémi-
» tés où Dieu réduit quelquefois les pécheurs opiniâ-
» tres pour préparer leur cœur à la grace de la con-
version. » Que ce correctif est lui même suspect dans un Auteur qui d'abord a tenu le langage qu'on vient d'entendre, & qui est convaincu de Pélagianisme par tant d'autres endroits de ses écrits !

» pénitence le Seigneur Dieu de ses » Peres.... Mais le malheureux Prince » étoit plongé si avant dans l'abîme » de l'idolâtrie, qu'il ne songeoit pas » même à en sortir. » Dire qu'un mal temporel *tient lieu aux ames droites d'une grace de conversion*, quel langage !

Voici comment il s'exprime au sujet de la pénitence des Ninivites. « On » obéit dans Ninive aux ordres du » Roi. LES COEURS ÉTOIENT BIEN » DISPOSÉS. L'exemple du Maître & » des Grands acheva de les toucher. » Le Seigneur charmé de cet admi- » rable spectacle de conversion, ... » touché de la droiture & de la sin- » cerité de leur retour, ... jura de » ne point faire tomber sur Ninive » pénitente & convertie, les maux » qu'il n'avoit préparés qu'à Ninive » coupable & infidéle (1). » Voit-on là autre chose qu'un *admirable spectacle de conversion* dont le Seigneur est *charmé*, mais dont rien n'annonce

(1) *Ibid. liv.* 5. *p.* 354. La nouvelle édition porte *tom.* 6. *liv.* 27. *pag.* 400. « Le Seigneur satisfait par » tant de repentir, & touché d'une ferveur aussi sin- » cére qu'elle étoit publique, ... &c. »

qu'il ſoit l'auteur, & dont on n'aſſigne pas d'autre cauſe que la prédication & les menaces d'un Prophéte, les ORDRES du Roi, ſon EXEMPLE & celui des Grands, ſecondés par LA BONNE DISPOSITION DES COEURS?

Quand le Fr. Berruyer rapporte la maniere dont les premiers diſciples de Jeſus-Chriſt crurent en lui & ſe mirent à ſa ſuite, on ne voit dans ſon récit, de la part du Fils de Dieu, qu'une pure vocation extérieure. Par exemple, ſur ce que Jeſus-Chriſt dit à Philippe, *ſuivez-moi*, il fait cette réflexion (1): « Il n'en fallut pas da» vantage pour le gagner. Telle eſt » l'efficace de la parole du Sauveur » ſur les ames ſimples & fidéles. Com» bien de fois parla-t il plus forte» ment aux grands & aux ſçavans de » Jéruſalem, ſans REUSSIR à vaincre » leur réſiſtance? » De quelle *parole du Sauveur* cet Ecrivain veut-il parler? Si c'eſt de la parole intérieure qui ſe fait entendre au cœur; il en connoît bien mal l'opération toute-puiſſante, quand il prétend que Jeſus-

(1) Berr. 2. part. tom. 2. liv. 3. pag. 214.

Christ l'emploie *fortement sans néanmoins réussir à vaincre la résistance* des volontés ! Si au contraire il n'entend parler que de la parole extérieure de Jesus-Christ, comme vous verrez par la suite que tout porte à le penser, ce qu'il dit ici est le pur Pélagianisme.

« Jacques, dit-il ailleurs (1), con» noissoit le Sauveur sur le rapport » de Jean, & les deux freres ÉTOIENT » BIEN DISPOSÉS. DÈS QU'ILS ENTEN» DIRENT CES DEUX PAROLES, *venez » & suivez-moi*, ils ne délibérerent » pas. »

On voit le même goût dans le récit plus qu'indécent que cet Auteur fait de la conversion de la femme de Samarie. Il suffit d'en rapporter quelques traits. « Le Sauveur, dit-il (2), ... » prit une autre route pour s'assurer » de la conversion d'une ame qui se » défendoit trop long-tems.... C'é» toit à cet aveu que Jesus-Christ » l'attendoit : sa miséricorde, si l'on » peut parler de la sorte, lui avoit » tendu ce piége .... les choses pre-

(1) Ibid pag. 229.
(2) Ibid. liv. 4. pag. 272. 273. 277. & 278.

» noient, ce ſemble, un tour fort
» heureux pour la converſion de la
» pécherеſſe.... Ces dernieres paro-
» les d'une femme entêtée par édu-
» cation, mais d'ailleurs de bonne
» foi juſques ſur les déſordres de ſa
» vie, DONNERENT OCCASION A LA
» GRACE précieuſe qui la convertit....
» IL NE FALLOIT PLUS QU'UN MOT
» pour achever l'ouvrage; ET CE MOT
» SI DÉCISIF, le ſauveur le place ſi à
» propos, qu'au moment qu'il finit
» de le prononcer, les diſciples arri-
» vent & interrompent l'entretien,
» comme pour ôter à la Samaritaine,
» déja ébranlée, le tems de diſputer
» encore, & lui laiſſer le loiſir de
» faire ſes réflexions dans le ſilence. »
Paroît-il en tout cela la moindre trace d'une grace intérieure qui ait agi ſur la volonté de cette femme, qui l'ait remuée, qui ait changé ſes affections? Y voit on autre choſe que l'habileté d'un Miſſionnaire qui *place à propos* tout ce qu'il dit, qui ſçait profiter avec adreſſe des occaſions, qui prend diverſes formes, mais qui après tout ne frappe que les oreilles du corps? Le Fr. Berruyer parle à la vérité d'une

grace précieuse qui convertit la Samaritaine ; mais cette prétendue grace il la réduit aussitôt à un *mot décisif*, que Jesus-Christ sçut *placer* fort *à propos*, c'est-à-dire, au moment où ses disciples arrivans ôterent à cette femme *le tems de disputer*, & lui donnerent *le loisir de faire ses réflexions*.

Ne soyons pas surpris de ce langage Pélagien. Le Fr. Hardouin dont le Fr. Berruyer se glorifie de suivre les leçons, donne pour principe que « la grace, quand on l'oppose à la » Loi, n'est autre chose que la Doc» trine Evangélique, que Dieu fait » annoncer aux hommes par un ordre » de sa Providence (1). » Il est vrai qu'il ajoûte qu'en même-tems que l'Evangile est prêché, Dieu excite & exhorte toujours intérieurement les auditeurs à l'embrasser ; mais outre qu'une grace qui ne fait qu'exciter & exhorter, n'est pas celle que l'Eglise exigeoit des Pélagiens qu'ils confessassent ; vous remarquerez que ce n'est

(1) *Hard. Pref. in Epist. ad Rom. p. 429. col. 2.* Gratia, ... cùm legi opponitur, nonnisi Evangelica doctrina est, Deo procurante denuntiata hominibus ; simul eodem ad hanc amplexandam intimos audientium animos incitante & adhortante.

pas à ces exhortations, mais *à la doctrine* même annoncée extérieurement, qu'il attribue le nom de grace : *Gratia, ... non nisi Evangelica doctrina est.* Trouvera-t-on rien de plus Pélagien dans Pélage lui-même ?

Joignons à cette définition que le Fr. Hardouin donne de la grace, la paraphrase qu'il fait de ces paroles de Jesus-Christ (1) : *Je suis la voie, & la vérité, & la vie ; personne ne vient au Pere que par moi.* C'est-à-dire, selon lui, « Personne ne parvient à » honorer le Pere, comme il faut, » en cette vie, que par moi, par » mes exemples & par mes précep- » tes, » *PER MEA EXEMPLA ET PRÆCEPTA* (2). La grace par laquelle on parvient au Pere, & on l'adore en esprit & en vérité, ne sera donc que *les exemples* & *les préceptes de Jesus - Christ :* grace purement extérieure & Pélagienne.

C'est en ce même sens que le Fr. Berruyer explique comment Jesus-Christ

(1) Joan. XVI. 6.

(2) *Hard. in paraphr. hujus loci, pag.* 305. *col.* 1. Nemo venit ad Patrem ritè colendum, ut oportet, in hac vitâ, nisi per me, PER MEA EXEMPLA ET PRÆCEPTA.

est *l'auteur & le consommateur de la Foi.* Il en est *l'auteur*, dit il (1), en ce qu'il est le *DOCTEUR Divin*, *qui* **PAR SES LEÇONS**, *nous a appris ce qu'il est nécessaire de croire*; & il en est *le consommateur*, en ce qu'*en souffrant*, **IL NOUS DONNE LE MODÉLE** *accompli d'une pleine victoire sur les ennemis de la Foi.*

Serez-vous moins scandalisés de l'interprétation que ces Religieux donnent aux textes de l'Evangile où le Fils de Dieu déclare qu'aucun de ceux que son Pere lui a donnés ne périra? Selon eux, les hommes que le Pere donne à son Fils, il ne les lui donne pas pour qu'il change & convertisse leur volonté, pour qu'il les fasse persévérer dans la justice, & qu'il les conduise au salut par l'opération d'une grace intérieure; mais pour qu'il leur apprenne les mystères de la Religion en les instruisant par ses leçons (2)?

(1) Berr. 3. part. tom. 4. pag. 396.

(2) Berr. 2. part. tom. 3. liv. 6. pag. 141. 142. & 145. & tom. 5. liv. 12. pag. 227.

Hard. in Joan. cap. 6. paraphr. vers. 37. & 39. pag. 276. col. 1. Quodcumque..... dat mihi ERUDIENDUM Pater,.... illud ad me veniet à me ERUDIENDUM.... omne quod dedit mihi ERUDIENDUM. *Et in cap. 17. paraphr. vers. 2. 6. & 9. pag. 311. col. 1.*

Jesus-Christ dans leur idée, n'est donc pas un Dieu tout puissant, qui sauve ceux qui lui sont donnés par le Pere, à qui il est consubstantiel ; mais un simple Docteur, que Dieu a chargé d'apprendre les vérités de la Religion à ceux d'entre les hommes qui lui sont donnés à instruire, ou plutôt qui se donnent eux-mêmes à lui & qui veulent bien se rendre ses disciples. Son ministère se réduit *à instruire par ses leçons*, & ne va pas au-delà.

A cette interprétation puisée dans les sources impures du Pélagianisme & du Socinianisme, opposons les paroles mêmes du Fils de Dieu commentées par un des plus grands Prélats de nos jours. *J'ai fait connoître votre nom aux hommes que vous m'avez donnés en les tirant du monde. Ils étoient à vous, & vous me les avez donnés, & ils ont observé votre parole* (1). « La » premiere vérité qui paroît dans ces

& 2. Ut omni homini quem dedisti ei INSTITUENDUM, VIAM COMMONSTARET æternæ vitæ adipiscendæ.... Hominibus istis, quos dedisti mihi INSTITUENDOS.... Pro his rogo quos dedisti mihi INSTITUENDOS.

(1) Joan. XVII. 6.

» paroles, dit M. Bossuet (1), c'est » que ceux que le Pere donne à son » Fils, il les a tirés du monde..... » Ils y étoient donc. Ils étoient de » ce monde dont il est écrit (2) : *Le* » *monde ne l'a point connu :* & en- » core (3) : *Tout le monde est gissant,* » *plongé dans le mal*.... C'est donc » de ce monde, & du milieu de la » corruption & du péché, que Dieu » a tiré ceux qu'il a donnés à son Fils. » Ce n'est point pour leurs mérites, » pour leurs bonnes œuvres qu'il les » a tirés, séparés, démêlés du mon- » de.... Et quand il dit : *Ils étoient* » *à vous ;* il ne veut pas dire, ils » étoient à vous par leur vertu,.... » par leur bonne volonté ; mais ils » étoient à vous par la votre ; non » par leur choix, mais par le votre ; » non parce qu'ils étoient bons, mais » parceque vous l'étiez, vous mon » Pere, qui les choisissiez pour me » les donner. Si la prédication de » Jesus-Christ étoit purement exté-

(1) Méditat. sur l'Evangile. Priere de J. C. après la Cène, cent trente-neuviéme jour, pag. 546. 547.
(2) Joan. I. 10.
(3) 1. Joan. V. 19.

» rieure, » dit encore ce Prélat (1); [si de la part de Jesus-Christ tout se réduisoit à *instruire par ses leçons* & à *apprendre* aux hommes *les mystères de la Religion*] « les Apôtres » ne lui diroient pas (2), *Seigneur*, » *augmentez-nous la foi*. Par cette » priere ils ne vouloient pas lui dire : » prêchez-nous ; car ils voyoient bien » qu'il le faisoit & qu'il ne cessoit de » les instruire. Ils lui demandoient » qu'il leur parlât au dedans pour leur » augmenter la foi : & quand ils en » demandoient l'accroissement ; ce » n'étoit pas qu'ils crussent en avoir » eu le commencement par eux-mêmes ; mais ils demandoient le progrès à celui de qui ils tenoient le » commencement. »

Il est aisé de concevoir pourquoi ces Auteurs ne font consister la grace de Jesus-Christ que dans ses préceptes, dans sa doctrine & dans ses exemples. C'est-là manifestement une suite de leur systême impie touchant la Divinité du Fils de Dieu. Vous n'avez pas oublié cette erreur qu'ils

(1) Bossuet ibid. cent quarantiéme jour, pag. 548.
(2) Luc. XVII. 5.

enſeignent ailleurs (1), que Jeſus-Chriſt n'eſt pas la cauſe efficiente de la grace, mais qu'il en eſt ſimplement *la cauſe morale & méritoire.* Et en effet comment Jeſus-Chriſt pourroit il être regardé comme la cauſe efficiente de la grace & comme agiſſant intérieurement ſur les cœurs, dans un ſyſtême, ſelon lequel il n'eſt proprement qu'un pur homme; où il n'eſt Dieu que de nom, où il n'a ni l'eſſence, ni la Toute-puiſſance Divine, ni aucun des attributs eſſentiels de la Divinité?

Mais avoueront-ils au moins que Dieu opère intérieurement & réellement par la grace dans les volontés des hommes? Jugez-en, N. C. F., par l'explication que le Fr. Berruyer donne à ces paroles du Sauveur (2), *Tous ceux qui ont entendu la voix du Pere & qui ont appris de lui, viennent à moi. La voix du Pere*, dit cet Interpréte, n'eſt autre choſe que *les merveilles* par leſquelles Dieu rendoit té-

(1) Voyez ci deſſus, III. Section, chap. VIII. art. XI. & XII. tom. III. pag. 293. & ſuiv. pag. 310. & ſuiv.

(2) Joan. VI. 45.

moignage

moignage à la miſſion de Jeſus-Chriſt (1). Cette *voix* des miracles, grace purement extérieure, ſuffit tellement, à ſon avis, pour la converſion des pécheurs, qu'à l'occaſion de la guériſon miraculeuſe de l'aveugle né, il parle ainſi (2) : « Jeſus ..... » après avoir inſtruit Jéruſalem ſans » ſuccès, eſſaya de l'ébranler par un » miracle ; & certainement il choiſit » ſi bien la matiere du prodige, que » dans toute autre ville qu'une capi- » tale remplie de faux Docteurs & de » Politiques ambitieux, il eût opéré » une converſion générale, ou forcé » du moins les plus prévenus à ſuſ- » pendre leurs préjugés, & à ſe don- » ner le loiſir d'étudier les Ecritu- » res. »

Auſſi eſt ce un des principes de ces Auteurs, que « les graces extérieures, » telles que la guériſon de l'aveugle » né, & la réſurrection de Lazare, » SONT DES GRACES SUFFISANTES » pour éviter le péché d'incrédulité, » c'eſt-à-dire, pour faire embraſſer la Foi. Le Fr. Hardouin qui s'exprime

(1) Berr 2. part. tom. 3. liv. 6. pag. 145. & 146.
(2) Ibid. tom. 4. liv. 8. pag. 89.

ainsi (1), a beau ajouter que ces graces extérieures sont toujours accompagnées d'une grace intérieure ; outre qu'il l'avance en l'air, sans citer aucun texte de l'Ecriture, ni aucun Concile ni aucun Pere ; sa proposition, telle qu'elle est énoncée, n'en est pas moins formellement contraire à la Foi & aux décisions de l'Eglise.

4. Les graces intérieures qu'ils admettent, se réduisent à de simples illustrations, ou à de pures excitations & exhortations au bien. Le Fr. H. veut que pour cette raison on ne donne pas au St-Esprit le nom de *Consolateur*, mais seulement d'*Exhortateur*.

4. Enfin quelle sorte de graces intérieures ces Auteurs admettent-ils ? point d'autres que des graces qui consistent uniquement à éclairer l'esprit, ou tout au plus à exciter & à exhorter la volonté, sans être le principe du bon vouloir, & du consentement au bien.

Ainsi, quand Jesus-Christ dit dans l'Evangile (2) : *Toute branche qui porte du fruit en moi, mon Pere l'émondera, afin qu'elle en porte davantage*, ils lui font dire (3) : « Le Disciple dont la

(1) *Hard. in Joan. c.15. adn. ad v.24. p.308. col.2.* Hoc uno Christi Verbo docemur, gratiam externam ; cujusmodi sanatio cœci-nati, & suscitatio Lazari fuit, esse gratiam sufficientem ad vitandum infidelitatis peccatum : id quod dici verè non potest, nisi simul gratia interna jungatur, cui voluntas possit assentiri, si velit.

(2) Joan. XV. 2.

(3) Berr. 2. part. tom. 5. liv. 12. pag. 197.

» vie répond à la Foi, [mon Pere]
» lui donnera de jour en jour de
» NOUVELLES LUMIERES ; il lui ou-
» vrira [ou lui ENSEIGNERA] une voie
» plus excellente de perfection : »
comme si la grace ne nous étoit nécessaire que pour nous éclairer sur ce que nous devons faire, & non pour nous faire aimer & observer ce que Dieu demande de nous.

Dans un autre endroit, le Fr. Berruyer fait une sorte d'énumération des différentes espéces de secours que Dieu donne aux hommes par Jesus-Christ dans l'ordre du salut ; mais dans cette multitude de graces, il n'y en a aucune qui par elle-même ait d'autre effet que d'éclairer l'esprit, ou d'exciter simplement à faire le bien. « Jesus-
» Christ, dit-il (1), distribue sa pa-
» role soit par lui-même, soit par
» ses ministres ; il révéle les vérités ;
» il inspire de bons desirs ; il com-
» munique des graces ; il suggére de
» saintes pensées ; il ménage des occa-

Hard. paraphr. hujus loci, *pag.* 307. Omnem palmitem qui fert fructum, purgabit eum, *docendo* in dies excellentiorem viam Deo placendi, ut fructum plùs afferat in dies.

(1) Berr. 2. part. tom. 3. liv. 6. pag. 212.

» sions de foi & des momens de sa-» lut.... Le laboureur attend ensuite » dans une sorte d'inaction & de re-» pos, ce que fera la terre richement » ensemencée : c'est-à-dire, que Jesus-» Christ sans contraindre les hommes » qu'il appelle, ATTEND ceux qui ré-» pondent librement à sa voix. « Peut-on marquer plus clairement que Jesus-Christ *attend* de l'homme le fruit de sa parole, & que ce n'est pas lui-même qui la fait fructifier ?

Le Fr. Hardouin s'exprime de même. « Dieu frappe, dit-il (1), & il » ATTEND qu'on lui ouvre. » D'où il conclut que l'efficacité de la Grace dépend du consentement de la volonté humaine, & qu'il arrive quelquefois qu'un secours a un heureux effet, quoique Dieu le donne indépendamment de la prévision du consentement futur du libre arbitre. Nous verrons qu'il cite même pour exemple

(1) *Hard. in Epist. ad Rom. digress. de prædest. hom. pag.* 460. *col.* 1. Stat & pulsat Deus, expectatque dum admittatur. Hæc gratia sufficiens est, quæ solo accedente consensu voluntatis est efficax. *Et pag.* 459. *col.* 2. Habet proinde auxilium, quod independenter à prævisione futuri consensûs datur à Deo : bonum aliquando exitum alioqui Deus frustrà expectaret,

l'obéissance d'Abraham au commandement d'immoler son fils unique, c'est-à-dire, l'*Acte* de vertu le plus *héroïque* qui fût jamais (1).

Enfin c'est un point capital de sa doctrine qu'il répete en quantité d'endroits, que « toute l'efficacité de la » Grace consiste à exhorter & à con» seiller, & que son opération est pu» rement morale (2). » En conséquence, il ne peut souffrir qu'on rende le nom de *Paraclet* attribué au Saint Esprit, par celui de *Consolateur*; mais il veut qu'on traduise *Exhortateur.* Et la raison qu'il en donne, c'est que le mot de *Consolateur* marque une opération efficace à laquelle la volonté humaine ne résiste pas, au lieu que la grace du Saint-Esprit n'a

(1) *Ibid. pag.* 462. *col.* 1. Illud dictum Abrahamo, *nunc cognovi*, demonstrat dilucidè, datam ei fuisse gratiam sufficientem, independenter à prævisione futuri consensus; quæ tamen gratia consensum, per modum causæ moralis, hoc est, adhortantis & suadentis, elicuerit; etiam ad actum heroïcum.

(2) *Ibid. pag.* 465. *col.* 2. [Gratiæ] causalitas, comparatè ad deliberatum consensum, non Physica, sed moralis est; hoc est, per modum adhortantis, ut diximus, & suadentis. *Et in* 2. *Corinth. cap.* 1. *adnot. ad v.* 4. *pag.* 530. *col.* 1. Vox ea docet, gratiæ Dei efficientiam omnem in adhortatione & suasione.... positam esse; operationem gratiæ, non Physicam, sed moralem esse.

point d'autre effet par elle-même que d'*exhorter.* Il va même jusqu'à taxer d'*erreur*, & d'une *grande erreur*, ceux qui traduisent ou qui s'expriment autrement, quoiqu'il avoue que c'est le langage *commun* : *Errore vulgari, sed magno certè* (1).

Quelle témérité & quelle hardiesse! Si c'est une *grande erreur* de donner au Saint-Esprit le nom de *Consolateur*, les Auteurs sacrés nous induisent donc & ont été eux mêmes dans une grande erreur, puisqu'il est dit dans les Actes des Apôtres que l'*Eglise étoit remplie de la consolation du Saint-Esprit* : *CONSOLATIONE SANCTI SPIRITUS REPLEBATUR* (2). Toute l'Eglise est donc *grandement* dans l'*erreur*, & y entretient ses enfans, lorsque dans l'Office du jour de la Pentecôte, elle appelle le Saint-Esprit le Consolateur par excellence, *CONSOLATOR*

(1) *Hard. in Joan. cap.* 14. *adnot. ad. v.* 16. *p.*306. *col.* 2. *ET ALIUM PARACLITUM*, id est, adhortatorem ; .... non, ut errore vulgari, sed magno certè, consolatorem.... Gratia Christi, Qui Paraclitus fuit ; & Spiritûs Sancti, qui Paraclitus alter est, in adhortatione posita est : cui proinde ipsum Paracliti nomen docet, posse resisti à liberâ voluntate ; non item nomen consolatoris.

(2) Act. IX. 31.

OPTIME; lorſqu'elle lui attribue d'être notre conſolation dans nos peines, *IN FLETU SOLATIUM*; lorſqu'elle demande à Dieu la grace d'être toujours remplie d'une ſainte joie par la conſolation du Saint-Eſprit, *DE EJUS SEMPER CONSOLATIONE GAUDERE*. Si l'opération du Saint-Eſprit ſe réduit à exhorter au bien ſans le faire aimer & embraſſer efficacement, le Pape ſaint Léon étoit donc *grandement* dans l'*erreur*, lorſqu'il prêchoit à ſon peuple, que « c'eſt le » Saint-Eſprit qui fait invoquer le » Pere, qui fait couler les larmes des » pénitens, qui produit les ſaints gé- » miſſemens de la Priere ; ... que c'eſt » par lui que toute l'Egliſe Catholi- » que eſt ſanctifiée ; que c'eſt lui qui » inſpire la Foi, qui donne la vérita- » ble ſcience, qui eſt la ſource du » ſaint amour, le ſceau de la chaſteté » & la cauſe de tout ce qu'il y a en » nous de vertu » (1). Enfin, (pour

(1) *Serm.* 73. *aliàs* 1. *de Pentecoſte*, *cap.* 4. & 5. Ab ipſo [Spiritu Sancto] eſt invocatio Patris, ab ipſo ſunt lacrymæ pœnitentium, ab ipſo ſunt gemitus ſupplicantium.... Exultantes in honorem Sancti Spiritûs, per quem omnis Eccleſia ſanctificatur, omnis anima rationalis imbuitur; qui inſpirator fidei, doc-

ne pas rapporter ici ce que disent les autres Peres) tous les Fidéles sont *grandement* dans l'*erreur*, lorsqu'instruits & dirigés par l'Eglise Catholique leur mere, ils invoquent le Saint-Esprit & le prient, non de les exhorter simplement à faire le bien, s'ils le veulent, mais d'*éclairer leurs esprits par sa lumiere, de répandre l'amour divin dans leur cœur, de les laver de leurs taches, de les guérir de leurs blessures, de fléchir la roideur de leur volonté, d'échauffer leurs cœurs froids &* insensibles, *de redresser en eux tout ce qui s'écarte de la Loi de Dieu, de les remplir de ses dons, de leur donner le mérite des vertus, la persévérance & la consommation du salut, & enfin le bonheur éternel* (1).

Vous avez vû que les Pélagiens ne faisoient nulle difficulté d'admettre de pareilles illustrations & excitations au bien; mais que l'Eglise exigeoit d'eux, par l'organe de saint Augustin, qu'ils confessassent une Grace qui ne

tor scientiæ, fons dilectionis, signaculum castitatis, & totius est causa virtutis.

(1) Voyez l'Hymne, *Veni Creator*, & la Prose du jour de la Pentecôte.

révéle pas ſeulement la Sageſſe, mais qui la faſſe aimer ; qui ne conſeille pas ſeulement tout ce qui eſt bon, mais qui le perſuade ; & que ce n'étoit qu'à cette condition qu'elle conſentoit de les regarder comme véritablement Chrétiens : *Nos eam gratiam volumus iſte aliquando fateatur, quâ non ſolum revelatur ſapientia, ſed amatur ; nec ſolùm ſuadetur omne quod bonum eſt, verùm & perſuadetur... Hanc debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolùm vocari, verùm etiam eſſe Chriſtianus* (1). C'eſt donc renouveller, du moins en partie, le Pélagianiſme, que de borner l'effet propre de la Grace, à conſeiller & à exhorter.

« Prétendrez vous, diſoit ſaint Au» guſtin à Julien (2), que ſi les Gen-

(1) S. Auguſt. lib. de Grat. Chriſt. cap. 10. num. 11.

(2) *Lib. 2. Oper. imperf. cap.* 157. Quid, ſi noluiſſent [Gentes credere] evacuaretur promiſſio ? Admoneo ut intelligatis, cui gratiæ ſitis inimici, negando operari Deum voluntates in mentibus hominum : non ut nolentes credant, quod abſurdiſſimè dicitur ; ſed ut volentes ex nolentibus fiant. Non ſicut facit doctor homo, docendo & hortando, minando & promittendo in ſermone Dei : quod fuſtrà fit, niſi Deus intus operetur & velle per inveſtigabiles vias ſuas. Cùm enim verbis doctor plantat & rigat, poſſumus dicere, fortè credit, fortè non credit auditor : cùm verò dat incrementum Deus, ſine

» tils n'a voient pas voulu embrasser
» la Foi, la promesse que Dieu avoit
» faite à Abraham de benir toutes les
» Nations dans le Messie qui naî-
» troit de sa race, seroit demeurée
» sans effet ? Considérez, je vous prie,
» de quelle grace vous vous déclarez
» les ennemis, quand vous niez que
» Dieu opère dans l'ame des hommes
» le mouvement de leur volonté, non
» pour les faire croire sans qu'ils le
» veuillent, ce qu'on ne pourroit
» penser sans la plus grande absurdité,
» mais pour les rendre voulans de non
» voulans qu'ils étoient. Il n'en est pas
» de l'opération de la Grace, comme
» du travail d'un Prédicateur, qui en-
» seigne & qui exhorte, qui menace
» & qui promet d'après la parole de
» Dieu : travail qui demeure stérile &
» sans fruit, si Dieu, par des voies
» qui nous sont impénétrables, n'o-
» père pas intérieurement le vouloir
» même. Car quand un homme plante
» & arrose par la prédication de la
» parole de la Vérité, nous pouvons
» dire : peut-être que les Auditeurs

dubio credit & proficit. Ecce quod interest inter legem & promissionem, inter litteram & spiritum.

» croiront, peut-être auſſi qu'ils ne » croiront pas ; mais quand Dieu donne l'accroiſſement, on ne peut douter que l'Auditeur ne croye & ne » profite de la parole. Voilà quelle » différence il y a entre la loi & la » promeſſe, entre la lettre & l'eſprit. »

Saint Proſper ne combat pas moins fortement cette fauſſe idée que les Pélagiens ſe formoient de la Grace, comme d'un ſecours purement exhortatoire. « La Grace, dit-il (1), n'agit » pas ſimplement par voie de conſeil, » d'exhortation, d'invitation ou d'en» ſeignement, comme ſi elle étoit de » même condition que la Loi ; mais » elle change & réforme entierement » l'ame, &, par une vertu créatrice, » d'un vaſe briſé elle forme un vaſe » tout neuf. »

Si la Grace ne faiſoit qu'exciter & exhorter au bien, ſans en inſpirer l'amour & la pratique, il ſeroit faux de dire qu'elle eſt le principe de tout

(1) *S. Proſper. carm. adv. ingratos, cap. 16.*

Non hoc conſilio tantùm hortatuque benigno
Suadens atque docens, quaſi normam legis haberet
Gratia : ſed mutans intus mentem atque reformans,
Vaſque novum ex fracto fingens virtute creandi.

ce qu'il y a de bon en nous. Cependant, c'eſt-là une vérité de Foi expreſſément définie contre les Pélagiens, par un des Capitules de la lettre du Pape ſaint Céleſtin aux Evêques des Gaules. « Dieu, y eſt-il dit (2), » opère de telle ſorte dans les cœurs » des hommes & dans le libre arbitre » même, que toutes les ſaintes pen- » ſées, toutes les pieuſes réſolutions, » tous les bons mouvemens de la vo- » lonté viennent de Dieu; parceque » nous ne pouvons faire quelque choſe » de bon que par celui ſans lequel » nous ne pouvons rien. »

L'Egliſe a condamné pareillement ce que ces Auteurs ajoutent, que Dieu, après avoir excité la volonté au bien, *attend dans une ſorte d'inaction & de repos* ce qu'*elle fera.* Les ſaints Evêques d'Afrique relegués en Sardaigne, décident au contraire dans leur Lettre ſynodale, & prouvent par cet Oracle de l'Evangile, le *Fils de Dieu*

(1) *Cæleſtin. Epiſt. ad Galliarum. Epiſcop. cap. 9.* Quòd ita Deus in cordibus hominum atque in ipſo libero operetur arbitrio, ut ſancta cogitatio, pium conſilium, omniſque motus bonæ voluntatis ex Deo ſit : quia per ipſum aliquid boni poſſumus, ſine quo nihil poſſumus.

vivifie qui il veut, que « dans ceux que » Jesus-Christ vivifie, il N'ATTEND » PAS que la volonté humaine com» mence à le vouloir, mais que c'est » leur volonté même qu'il vivifie en » la rendant bonne » (1).

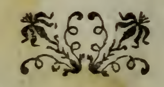
Le second Concile d'Orange, dont les Décrets ont été reçus dans l'Eglise, & ont l'autorité de décisions œcuméniques, s'exprime en termes encore plus précis. « Si quelqu'un soutient, » dit ce Concile (2), « que, pour nous » purifier de nos péchés, Dieu AT» TEND notre volonté, & s'il ne con» fesse pas que la volonté même d'être » purifié est produite en nous par l'in» fusion & l'opération du Saint-Esprit, » il résiste au Saint-Esprit même,

(1) *Synod. Episc. Afric. in Sardin. exsulum, Epist. Synod. de Gratiâ Dei & hum. arbit. cap.* 14. Verum namque est quod de se testatus est Filius, quia *quos vult vivificat :* quia in vivificandis nullum initium humanæ voluntatis expectat ; sed ipsam voluntatem, bonam faciendo, vivificat.

(2) *Concil. Arausic.* 2. *Can.* 4. Si quis, ut à peccato purgemur, voluntatem nostram Deum expectare contendit, non autem ut etiam purgari velimus per Spiritûs Sancti infusionem & operationem in nobis fieri confitetur, resistit ipsi Spiritui Sancto per Salomonem dicenti, *Præparatur voluntas à Domino*, & Apostolo salubriter prædicanti, *Deus est qui operatur in vobis & velle & perficere pro bona voluntate.*

» qui déclare par la bouche de Salo-
» mon, que *c'est le Seigneur qui pré-*
» *pare la volonté*, & par celle de l'A-
» pôtre, que *c'est Dieu qui opère en*
» *nous le vouloir & le faire selon son bon*
» *plaisir.* »

Vous voyez, nos chers Freres, que ce ne sont point là des opinions de quelques Docteurs particuliers, qu'on puisse rejetter sans préjudice de la Foi: ce sont des jugemens du saint Siége, des décisions de Conciles universellement approuvés. Peut-on cependant s'en écarter plus ouvertement que le font les FF. Hardouin & Berruyer, dans les endroits même où ils témoignent admettre une grace intérieure? Il est donc évident que ces Auteurs ne reconnoissent pas la nécessité de la Grace pour faire le bien, dans le même sens dans lequel l'Eglise Catholique l'a toujours reconnue & veut qu'on la reconnoisse.



ARTICLE III.

Autre erreur Pélagienne du Fr. Hardouin ſur cette matiere, en ce qu'il ſoutient que l'homme peut être ſans péché durant cette vie, & qu'en effet il y a beaucoup de Chrétiens qui en ſont exempts.

Erreur des Pélagiens ſur ce point condamnée par l'Egliſe.

COMME Pélage nioit le péché originel, & la corruption de la nature cauſée par ce péché, il n'eſt pas étonnant qu'il élevât les forces du libre arbitre juſqu'à prétendre que l'homme peut arriver durant cette vie à un dégré de perfection où il ſoit ſans péché. Ce dégré de perfection n'étoit pas, ſelon lui, une choſe abſolument rare & extraordinaire. Il ſoutenoit qu'il y a beaucoup de Juſtes qui y parviennent, & c'eſt ainſi qu'il expliquoit ce que ſaint Paul dit de la beauté ſpirituelle de l'Egliſe, *ſans tache & ſans ride* (1) : erreur que le Concile d'Afrique tenu à Carthage en 418, a frap-

(1) Epheſ. V. 27.

pée d'anathême par trois de ses Canons (1).

Quatre vérités sur cette matiere établies par saint Augustin.

Saint Augustin en a montré la fausseté dans plusieurs de ses Ecrits, & en particulier dans le second Livre *des mérites & de la rémission des péchés*. Il y établit sur cette matiere quatre vérités certaines. La premiere, que l'homme avec le secours de Dieu pourroit être sans péché, s'il le vouloit (2). La seconde, que cependant il n'y a personne sur la terre qui soit sans péché (3). La troisiéme, que ce qui fait que durant cette vie personne n'est sans péché, c'est la double plaie de l'ignorance & de la concupiscence, qui ne sont jamais parfaitement guéries dans les justes tant qu'ils habitent ce corps mortel : d'où il arrive que les plus saints sont sujets à tomber dans une multitude de fautes, soit parcequ'ils ne sçavent pas ce qu'ils devroient faire, soit par fragilité, par surprise, ou par quelqu'attache secrette à eux-mêmes ou à d'autres objets sensibles (4). La

(1) Canons 7. 8. & 9.
(2) Lib. 2. de peccat. mer. & remiss. cap. 6. num. 7.
(3) Ibid. cap. 7. & seq.
(4) Ibid. cap. 17. & seq.

quatriéme enfin, qu'excepté Notre Seigneur Jesus-Christ, seul Médiateur de Dieu & des hommes, qui s'est fait homme pour nous délivrer du péché, aucun homme mortel n'a jamais été & ne sera jamais entiérement exempt de péché (1). Et en effet, il n'y a que Jesus Christ seul à qui cette parfaite exemption de tout péché appartienne essentiellement & par nature : ce qui n'empêche pas néanmoins que l'Eglise ne croye que par une grace singuliere & par un privilége spécial, la sainte Vierge a été préservée de toute chûte pendant tout le cours de sa vie mortelle.

L'Ecriture Sainte nous apprend que nul homme, durant cette vie, n'est sans péché.

Les décisions des Conciles sur ce point sont fondées sur des Textes formels des Livres saints. David confesse qu'*aucun homme vivant ne sera trouvé juste* & irréprochable *aux yeux de Dieu, si Dieu le juge* dans la rigueur de la justice (2). *Nous tombons tous dans une multitude de fautes*, dit l'Apôtre saint Jacques (3). Le Disciple

(1) Ibid. cap. 20. & seq.

(2) *Psalm. CXLII.* 2. Non intres in judicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.

(3) *Jac. III.* 2. In multis offendimus omnes.

bien aimé assure (1), que *si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes*. Sur quoi le Concile de Carthage dont nous avons parlé, remarque (2), comme l'avoit déja fait saint Augustin, que cet Apôtre ne dit pas : celui qui croit être sans péché, est un orgueilleux, l'humilité n'est point en lui ; mais : *il se séduit lui-même*, il est dans l'illusion & dans l'erreur, *& la vérité n'est point en lui* : ce qui montre qu'il n'y a aucun fidéle vivant sur la terre, dont on puisse dire avec vérité qu'il n'a point de péché.

Mais que pourrions-nous désirer de plus décisif que cette demande de l'Oraison Dominicale, *remettez-nous nos dettes*, ou nos offenses, *comme nous remettons à ceux qui nous doivent*. C'est à tous les Chrétiens généralement, aux justes comme aux pécheurs, aux parfaits comme aux imparfaits, qu'il est ordonné de faire cette priere, de la faire tous les jours, de la faire non-seulement pour les autres mais aussi pour eux-mêmes. Il n'y a donc aucun Juste, quelque parfait qu'il puisse être,

(1) Joan. I. 8.
(2) Conc. Africæ Univers. Can. 7.

qui n'ait beſoin tous les jours de demander pardon à Dieu de ſes péchés connus ou inconnus. Le même Concile d'Afrique frappe d'anathême (1) ceux qui diroient que les Saints, en faiſant cette priere, ne la font pas pour eux-mêmes, mais pour ceux des fidéles qui ſont coupables de péché ; ou qu'ils la font par humilité, & non avec vérité. Car, ajoute-t-il, qui peut ſupporter que, dans la priere même, les Juſtes mentent, non pas aux hommes, mais au Seigneur, en lui demandant de bouche la rémiſſion de leurs péchés, tandis qu'ils diroient au fond de leur cœur, qu'ils n'ont pas de péchés dont ils ayent beſoin d'obtenir le pardon ? Outre que, comme ſaint Auguſtin le remarque, une hu-

(1) *Ibid. Can.* 8. *in Append. tom.* 10. *S. Auguſt. pag.* 107. Item placuit, ut quicumque dixerit, in Oratione Dominicâ ideo dicere ſanctos, *Dimitte nobis debita noſtra*, ut non pro ſe ipſis hoc dicant, quia non eſt eis jam neceſſaria iſta petitio, ſed pro aliis, qui ſunt in ſuo populo peccatores ; .... anathema ſit. *Et Can* 9. Item placuit, ut quicumque ipſa verba Dominicæ Orationis, ubi dicimus, *Dimitte nobis debita noſtra*, ita volunt à ſanctis dici, ut humiliter, non veraciter hoc dicatur ; anathema ſit. Quis enim ferat orantem, & non hominibus, ſed ipſi Domino mentientem, qui labiis ſibi dicit dimitti velle, & corde dicit, quæ ſibi dimittantur, debita non habere ?

milité qui ne seroit pas fondée sur la vérité, ne pourroit être qu'une fausse humilité, incapable d'honorer Dieu.

« Ces divins Oracles ne pouvant » être faux, » conclut le même saint Augustin (1), « il n'y a donc point » d'homme durant cette vie, à quel- » que degré de justice & de sainteté » qu'il soit parvenu, qui n'ait point » de péché : il n'y en a point à qui il ne » soit nécessaire de donner afin qu'il » lui soit donné, de remettre afin » qu'il lui soit remis ; & de ne point » s'attribuer ce qu'il a de justice, com- » me l'ayant de son propre fonds, » mais d'en rapporter la gloire à Dieu » qui est l'auteur de la justice ; & de » continuer à être affamé & altéré de » la justice, & à la demander à celui

(1) *S. August. lib. de Spir. & Litt. c. 36. num. 65.* Quoniam hæc falsa esse non possunt, illud consequens esse video, ut qualemlibet vel quantamlibet in hac vitâ potuerimus definire justitiam, nullus in eâ sit hominum qui nullum habeat omnino peccatum, omnique homini sit necessarium dare ut detur illi, dimittere ut dimittatur illi ; & si quid habet justitiæ, non de suo sibi esse præsumere, sed de gratiâ justificantis Dei ; & adhuc tamen ab illo esurire & sitire justitiam, qui est panis vivus, & apud quem est fons vitæ : qui sic operatur justificationem in sanctis suis in hujus vitæ tentatione laborantibus, ut tamen sit & quod petentibus largiter adjiciat, & quod confitentibus clementer ignoscat.

» qui eſt le pain vivant, & en qui ré-
» ſide la ſource de la vie ; parcequ'au
» milieu des combats que les Saints
» ont à ſoutenir contre les tentations
» de la vie préſente, Dieu opère de
» telle ſorte en eux l'œuvre de leur
» juſtification, qu'il leur reſte toujours
» & de nouveaux dégrés de juſtice à
» obtenir par leurs prieres, & des
» fautes dont ils ne reçoivent le par-
» don de la clémence de Dieu, que
» par l'humble aveu qu'ils en font. »

Cette vérité eſt contredite formellement par le Fr. H.

Cette vérité eſt ſi conſtante dans l'Egliſe Catholique, qu'il eſt preſque inconcevable que le Fr. Hardouin ait oſé la contredire. Cependant il n'eſt que trop évident par pluſieurs endroits de ſon Commentaire, qu'il a entrepris de renouveller ſur ce point l'erreur des Pélagiens. Non-ſeulement il y ſoutient qu' « un Chrétien peut faire » parfaitement tout ce qu'il y a de » Saint, & parconſéquent ÉVITER » TOUT PÉCHÉ (1) ; » mais il inſulte à tous les Docteurs Catholiques qui s'en

(1) *Hard. in Epiſt. ad Philipp. cap. 4. adnot. ad v 8 pag. 588. col. 1.* Quaſi nefas ſit credi, poſſe hominem Chriſtianum, quæcumque ſancta perficere, ac proinde VITARE OMNE PECCATUM.

tiennent ſur cette matiere aux déciſions de l'Egliſe; en prétendant (1) que ceux qui ne veulent pas que l'homme durant cette vie puiſſe être ou ſoit ſans péché, ne penſent ainſi que parcequ'ils s'imaginent fauſſement que les mouvemens indélibérés de la concupiſcence ſont des péchés : calomnie ridicule & impertinente ; comme ſi les Conciles qui ont décidé clairement cette vérité de la foi Catholique, pouvoient être ſoupçonnés d'une erreur ſi extravagante.

Ce n'eſt que dans l'autre vie que l'Egliſe ſera parfaitement ſans tache & ſans ride.

Sur quoi donc fonde-t-il une doctrine ſi univerſellement réprouvée ? à l'exemple des anciens Pélagiens, il l'appuie principalement ſur l'endroit

(1) *In Epiſt. ad Coloſſ. cap.* 1. *adnot. ad v.* 10. *pag.* 592. *col.* 2. *PER OMNIA PLACENTES.....* *Si per omnia* poteſt homo placere Deo, POTEST HOMO ESSE SINE PECCATO. Quod cùm dici non placeret iis qui motus concupiſcentiæ indeliberatos ponunt eſſe peccata, illi idcirco Latinam ſententiam, *per omnia Deo placentes*, quæ eſt aperta & dogmatica, in obſcuriorem nec tanti momenti alteram, [εἰς πᾶσαν ἀρεσκείαν] *ad omnem curam placendi*, mutarunt. *Et ibid. ad v.* 12. Qui nolunt hominem eſſe ſine peccato, dum vivit, ob motus concupiſcentiæ indeliberatos, ii ferre non poſſunt, dici Deum facere homines dignos ut inter fideles cenſeantur. Idcirco ſcriptum eſt in Græco, *idoneos*. [On peut juger par ces deux échantillons, de quel goût ſont les griefs que ce prétendu Sçavant intente contre le Texte Grec.]

de l'Epître aux Ephésiens, où S. Paul dit (1) que *Jesus-Christ a aimé l'Eglise, & s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant par le Baptême d'eau & par la parole de vie, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, sans tache, sans ride, sans aucun defaut, & pour la rendre sainte & irréprochable.* Mais pour tirer parti de ce texte, il a fallu le corrompre, & faire dire à saint Paul ce qu'il ne dit pas. C'est aussi à quoi le Fr. Hardouin n'a pas manqué. Il lui fait dire dans sa paraphrase (2), que « MESME » DURANT CETTE VIE l'Eglise n'a ni » tache de péché, ni ride du vieil » homme, ni aucun défaut sembla» ble; & que MESME DANS LE SIÉCLE » PRÉSENT, elle est exempte de toute » tache. » Et dans une note il ajou-

(1) *Ephes. V.* 25. 26. & 27. Christus dilexit Ecclesiam, & seipsum tradidit pro eâ, ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ, ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta & immaculata.

(2) *Hard. hîc, paraphr. v.* 27. *pag.* 574. *col.* 2. Ut exhiberet, inquam, ipsi sibi splendidam & illustrem Ecclesiam, quippe non habentem ETIAM IN HAC VITA maculam peccati, aut rugam veteris hominis, aut aliquid hujusmodi: sed ut sit sancta & immaculata IN HOC SÆCULO.

te (1), Que « DES A-PRÉSENT l'Egli-
» se, DANS PLUSIEURS DE SES EN-
» FANS, est sans tache & sans ride. »

Foible objection que saint Augustin a détruite sans ressource. Ce Pere a prouvé invinciblement contre les Pélagiens, qui faisoient le même abus de ce passage, que ce n'est que dans l'autre vie que l'Eglise n'aura plus de tache ni de ride, ni aucun défaut; & que tout le tems de cette vie est employé par le Céleste Epoux à la purifier, à la perfectionner, & à la mettre en état de lui être présentée dans la gloire. « Ne voient-ils pas, disoit-
» il (2), que c'est contre les Prieres
» mêmes

(1) *Ibid in adnot. pag* 575. *col.* 1. JAM NUNC igitur Ecclesia est, IN MULTIS CERTE, sine maculâ & rugâ.

(2) *S. August. lib.* 4. *contr. duas Epist. Pelagian. cap.* 7. *num.* 17. Superbo sensu atque perverso contra Orationes ipsius Ecclesiæ suas [exerunt] disputationes. Hoc enim propterea dicunt, ut credatur Ecclesia post sanctum Baptismum, in quo fit omnium remissio peccatorum, ulteriùs non habere peccatum; cùm adversùs eos illa à solis ortu usque ad occasum omnibus suis membris clamet ad Deum, *Dimitte nobis debita nostra.* Quid quòd etiam de seipsis in hac causâ si interrogentur, quid respondeant non inveniunt. Si enim dixerint se non habere peccatum: respondet eis Johannes, quod se ipsos decipiant, & veritas in eis non sit. Si autem confitentur peccata sua; cùm se velint esse Christi corporis membra, quomodo erit illud corpus, id est, Ecclesia, in isto adhuc tempore

» mêmes de l'Eglise qu'ils ont l'orgueil » de disputer ? Ils prétendent con- » clure des paroles de l'Apôtre, que » l'Eglise, en sortant du Baptême qui » remet tous les péchés, n'a plus dans » la suite de péché; mais c'est l'Eglise » elle-même qui leur ferme la bou- » che, en criant vers Dieu de toutes » les parties de la terre depuis l'orient » jusqu'à l'occident par la voix de tous » ses membres, *Remettez-nous nos* » *dettes.* Les Pélagiens ne sçavent plus » où ils en sont quand on leur deman- » de ce qu'ils pensent d'eux-mêmes à » ce sujet. S'ils disent qu'ils n'ont pas » de péché, l'Apôtre saint Jean leur » déclare qu'ils se séduisent, & que » la vérité n'est point en eux : & s'ils » avouent qu'ils ne sont pas sans pé- » ché, quoiqu'ils prétendent bien être » membres du corps de Jesus-Christ, » comment donc sera-t-il vrai que ce

perfectè, sicut isti sapiunt, sine maculâ & rugâ, cujus membra non mendaciter confitentur se habere peccata ? Quapropter & in Baptismate dimittuntur cuncta peccata, & per ipsum lavacrum aquæ in verbo exhibetur Christo Ecclesia sine maculâ & rugâ. Quia nisi esset baptizata, infructuosè diceret, *Dimitte nobis debita nostra :* donec perducatur ad gloriam, ubi ei perfectiùs nulla insit macula & ruga.

» corps qui est l'Eglise, est dès cette » vie même exempt de tache & de » ride, comme ils le soutiennent, tan- » dis que les membres de ce même » corps confessent avec vérité, qu'ils » ne sont pas sans péché? Il faut donc » reconnoître, & que par le Baptême » tous les péchés sont remis, & que » c'est par la vertu du Baptême joint » à la parole de vie, que l'Eglise pa- » roîtra un jour devant Jesus-Christ » sans tache & sans ride; parceque si » elle n'étoit pas baptisée, ce seroit » sans fruit qu'elle diroit à Dieu, *Re-* » *mettez-nous nos dettes*, priere qu'elle » ne cessera jamais de faire, jusqu'à » ce qu'elle ait été conduite à cette » gloire parfaite, où elle n'aura plus » aucune tache ni aucune ride. »

Les Fidéles, dont la Société extérieure de l'Eglise est composée sur la terre, ne sont encore proprement que fiancés à Jesus-Christ, selon cette parole du même Apôtre (1): *Je vous ai fiancés à l'Epoux unique, qui est Jesus-Christ, afin de vous présenter à lui comme une vierge toute pure.* Dans

(1) 2. *Cor.* *XI.* 2. Despondi enim vos uni viro, virginem castam exhibere Christo.

ce Texte, le tems des fiançailles & de la préparation de l'Epouſe eſt clairement diſtingué de celui où elle ſera préſentée à l'Epoux céleſte pour lui être unie indiſſolublement. Toute la durée de la vie préſente & tout le cours des ſiécles ſont deſtinés à purifier, à ſanctifier, à orner & à embellir l'épouſe de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, les élus deſtinés à regner éternellement avec lui. La ſainteté de cette chaſte épouſe ne ſera parfaite & conſommée dans tous & chacun de ſes membres qu'à la fin du monde; & c'eſt alors que s'accomplira dans toute ſon étendue ce qui eſt dit dans l'Apocalypſe (1) : *Le tems des nôces de l'Agneau eſt venu, & ſon Epouſe s'eſt préparée.*

Si pluſieurs Peres Grecs ont appliqué au tems même de la vie préſente, ce que ſaint Paul dit de la beauté de l'Egliſe ſans tache & ſans ride; aucun d'eux n'en a conclu, comme le fait le Fr. Hardouin, qu'il y a dans l'Egliſe ſur la terre un grand nombre de Fidéles exempts de péché. La ſeule

(1) *Apoc. XIX.* 7. Venerunt nuptiæ agni, & uxor ejus præparavit ſe.

conséquence qu'ils en ayent tirée, c'est qu'il y a & qu'il y aura toujours dans le Corps visible de l'Eglise, des hommes éminens en piété, qui brillent par l'éclat de leurs vertus. Au reste, l'explication de saint Augustin, qui a été suivie par beaucoup d'autres Peres & par la plûpart des Interprétes (1), est certainement la plus simple, la plus littérale, & la plus conforme à l'analogie de la Foi & à la pensée de l'Apôtre.

Explication que les FF. H. & B. donnent à ces paroles de saint Jean, *Si diximus quoniam peccatum non habemus*, &c. est confondue par saint Jean lui-même.

Nous nous étions presque flattés que l'évidence de ces paroles de l'Apôtre saint Jean (2), *Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous*, ouvriroit enfin les yeux au Fr. Hardouin. Notre espérance a été vaine. Il en a pris au contraire occasion d'inculquer de nouveau son erreur. La voie qu'il a prise pour cela, & que le Fr. Berruyer a suivie (3), a été de falsifier ce texte de l'Apôtre, & d'y substituer ses pro-

(1) Voyez entr'autres, Estius, Cornelius *à Lapide*, Tirin, &c. sur cet endroit.

(2) 1. Joan. I. 8.

(3) Berr. 3. part. tom. 5. pag. 159.

pres idées en le paraphrasant ainsi (1) : « Nous nous trompons si nous disons » que nous n'avons pas COMMIS de » péché, ou, que nous n'avons COM- » MIS aucun péché. » N'est-ce pas faire entendre que saint Jean s'est mal exprimé, & que dans le fond il a voulu dire moins qu'il n'a dit en effet ?

Mais cet Apôtre réclame lui-même contre l'infidélité de ces paraphraseurs, en distinguant formellement les deux choses qu'ils affectent de confondre. Il dit dans un autre verset, [v. 10.] que *nous nous trompons, si nous disons que nous n'avons pas commis de péché, SI DIXERIMUS QUONIAM NON PECCAVIMUS ;* & il dit dans celui-ci, [v. 8.] que *nous nous trompons si nous disons, que nous n'avons pas de péché : SI DIXERIMUS QUONIAM PECCATUM NON HABEMUS.* Et pourquoi est-ce une erreur de dire que nous n'ayions pas de péché ? C'est, comme l'explique

(1) *Hard. hîc in paraphr. pag.* 711. *col.* 2. Si enim dixerimus, quoniam peccatum nullum commisimus, ipsi nos decipimus. *Et in adnot. p.* 712. *col.* 2. *PECCATUM NON HABEMUS.* Non sumus rei ullius peccati quod admiserimus.

Estius (1), 1. Parce qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui soit entiérement exempt de toute affection terrestre & vicieuse. 2. Parce qu'il n'y en a aucun qui ne soit encore redevable à la justice de Dieu pour les péchés même dont il a reçu la rémission. 3. Parce qu'il n'y en a aucun à qui il n'échappe souvent, journellement, & presque continuellement quelque faute; & c'est sur ce dernier point, ajoûte ce sçavant Théologien, que les Saints Docteurs qui ont réfuté les Pélagiens, & les Conciles qui les ont condamnés (2), ont principalement insisté, & avec raison. Car à l'égard des péchés que nous avons commis autrefois, & dont nous avons obtenu le pardon par une sincere pénitence; nous ne les avons plus proprement. Or saint Jean parle des péchés que *nous avons*, & qu'il veut que nous confessions chaque jour à Dieu pour en obtenir la rémission, comme toute l'Eglise le pratique en effet par l'Oraison Dominicale. C'est ce qui paroît par le verset suivant où

(1) Estius in 1. Epist. Joan. cap. 1. v. 8.
(2) Voyez le Concile de Carthage en 418, Can. 7.

il dit : *Si nous confeſſons nos péchés, Dieu eſt fidéle à ſa parole & ſouverainement juſte pour nous remettre nos péchés, & pour nous purifier de toute iniquité* (1).

Liaiſon de cette erreur avec d'autres des mêmes Auteurs.

Vous êtes ſans doute étonnés de voir renaître aujourd'hui parmi nous une erreur ſi ſolemnellement & ſi univerſellement proſcrite, & vous demandez quelle raiſon le Fr. Hardouin peut avoir eue de s'en déclarer ſi hautement le défenſeur. Son goût pour le Pélagianiſme, dont nous avons déja vû tant de preuves, auroit peut-être ſuffi tout ſeul pour le conduire à cet excès, comme il l'a conduit à beaucoup d'autres; mais il y a lieu de penſer que deux autres cauſes y ont auſſi concouru.

La premiere eſt ſon égarement touchant la Divinité de Jeſus-Chriſt. Caſſien rapporte (2) que Neſtorius,

(1) 1. *Joan. I. 9.* Si confiteamur peccata noſtra, fidelis eſt & juſtus, ut remittat nobis peccata noſtra, & emundet nos ab omni iniquitate.

(2) *Caſſian. lib. 1. de Incarnat. cap. 3.* Illud ſanè unum prætereundum non arbitramur, quod peculiare ac proprium illius hæreſeos [Neſtorianæ] quæ ex Pelagiano errore deſcenderat, fuit : quòd dicentes quidem ſolitarium hominem Jeſum Chriſtum ſine ullâ peccati contagione vixiſſe, eò progreſſi ſunt,

dont l'héréſie avoit auſſi *pris ſa ſource dans le Pélagianiſme*, en étoit venu juſqu'à prétendre, que Jeſus-Chriſt, qu'il regardoit comme un pur homme uni au Verbe par une union purement morale, ayant bien pû vivre ſans péché; les autres hommes peuvent auſſi parvenir, s'ils le veulent, à une entiere exemption de péché. L'un, dit Caſſien, lui paroiſſoit une ſuite néceſſaire de l'autre.

On peut dire à peu près la même choſe du Fr. Hardouin. Quelqu'idée qu'il ſe ſoit formée de l'Incarnation, du moins eſt-il certain que dans ſes principes, adoptés par le Fr. Berruyer, l'humanité de Jeſus-Chriſt agit toute ſeule indépendamment de ſon union avec le Verbe; que le Verbe n'eſt en aucune ſorte le principe productif des actions de Jeſus-Chriſt, qu'il n'y

ut aſſererent homines, ſi velint, ſine peccato eſſe poſſe. Conſequens enim exiſtimant, ut, ſi homo ſolitarius Jeſus Chriſtus ſine peccato fuiſſet, omnes quoque homines ſine Dei adjutorio eſſe poſſent quidquid ille homo ſolitarius ſine conſortio Dei eſſe potuiſſet: & ſic nullam facerent inter omnem hominem & Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum diſtantiam, cùm idem utique homo niſu atque induſtriâ ſuâ mereri poſſit, quod Chriſtus ſtudio atque labore meruiſſet.

influe pas & ne les dirige en rien. Les actions de Jesus-Christ, tant qu'il a vécu sur la terre, étoient donc, selon eux, les actions d'un homme qui agissoit à part, & par son humanité seule, *homo solitarius :* c'est le terme dont Cassien se sert pour exprimer la pensée de Nestorius. Cependant l'humanité de Jesus-Christ agissant de la sorte, sans d'autre assistance qu'un *concours naturel ou surnaturel ;* a vécu sans péché. Quoi de plus naturel, que d'en conclure que les autres hommes peuvent aussi, s'ils le veulent, vivre sans péché ; & que, dès que tous le peuvent, il est à présumer qu'en effet plusieurs y réussissent ? Ce qui est constant, c'est qu'après avoir trouvé dans les FF. Hardouin & Berruyer le même principe que dans Nestorius, nous trouvons ici dans le Fr. Hardouin la même conséquence.

L'autre cause est l'excessif relâchement de ces Auteurs en matiere de morale. C'est là un objet important, dont nous nous proposons de parler dans la derniere Partie de cette Instruction. Quand on connoît toute l'étendue des devoirs du Christianisme ;

quand on est persuadé, par exemple, de l'obligation de rapporter à Dieu par amour toutes nos pensées, nos affections, nos paroles & nos actions, & de ne satisfaire en rien les désirs de la convoitise ; quand on croit que l'ignorance de la Loi naturelle, étant toujours une suite & une peine du péché, n'excuse pas entiérement devant Dieu ceux qui en violent les préceptes ; en un mot, quand on craint de donner atteinte sur aucun point à l'intégrité de la morale Evangélique ; on conçoit sans peine qu'au milieu des tentations sans nombre auxquelles l'homme est exposé sur la terre, & avec le malheureux penchant qui nous porte sans cesse à aimer les créatures pour elles-mêmes, il n'y a personne qui soit entiérement exempt de péché. Mais quand au contraire on corrompt la régle invariable des mœurs ; quand on anéantit ou qu'on réduit presque à rien le grand précepte de l'amour de Dieu & du prochain ; quand, bien loin de regarder la concupiscence comme un désordre, on croit qu'il est permis de la satisfaire, pourvu qu'on le fasse avec une sorte de mo-

dération ; quand on ne trouve rien de vicieux dans l'amour des richeſſes & des plaiſirs ſenſibles pour eux-mêmes ; quand on regarde comme innocens ceux qui violent la Loi naturelle par ignorance ; quand on entreprend de juſtifier ſous prétexte d'une bonne intention ou autrement, une multitude d'actions que la Loi de Dieu condamne, comme vous verrez que le font les FF. Hardouin & Berruyer ; faut-il être ſurpris qu'alors preſque tous les péchés diſparoiſſent, & qu'on s'imagine voir l'Egliſe remplie d'une multitude de Chrétiens ſans péché ? Voilà comment les erreurs pullulent & naiſſent malheureuſement les unes des autres. Mais tous les efforts des hommes & de l'enfer ne peuvent rien contre la vérité, parce qu'elle eſt invincible & immuable. La ſainteté de la morale Chrétienne ſervira toujours à convaincre les Fidéles de la vérité du dogme décidé contre les Pélagiens, & la certitude de ce dogme rendra toujours témoignage à la ſainteté de la morale Chrétienne.

ARTICLE IV.

Erreurs des FF. Hardouin & Berruyer touchant l'efficacité de la grace, qui nous fait aimer & faire le bien, & qui nous y fait persévérer.

Il est de foi qu'il y a des graces intérieures auxquelles l'homme résiste par sa faute.

LA Foi nous enseigne à ce sujet deux verités qu'il ne faut pas séparer. La premiere, qu'une triste expérience ne confirme que trop, c'est qu'il y a des graces intérieures auxquelles l'homme résiste, qui n'ont pas l'effet auquel elles tendent & auquel elles excitent la volonté, & qui demeurent inutiles par la faute de l'homme, qui préfère librement le mal au bien, & la créature au Créateur. Delà cet avis si souvent réitéré dans les Livres saints, *de ne pas recevoir en vain la grace de Dieu* (1); de *n'éteindre point* en nous *le Saint-Esprit* (2); de *ne le point contrister* par notre indocilité, & notre résistance à ses

(1) 2. *Corinth. VI.* 1. Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.

(2) 1. *Thessal. V.* 19. Spiritum nolite extinguere.

inſpirations (1) ; de *prendre bien garde de manquer à la grace de Dieu*, & *que quelque racine amere pouſſant de mauvais rejettons*, n'étouffe en nous la bonne ſemence & *ne l'empêche* de fructifier (2).

Il eſt également de foi, que quand la grace n'a pas en nous l'effet qu'elle devroit avoir, ce défaut vient uniquement de nous, & qu'on ne peut, ſans impiété & ſans un horrible blaſphême, le rejetter ſur Dieu ou ſur ſa grace. C'eſt un point capital en cette matiere, que comme Dieu eſt la premiere cauſe & l'auteur de notre ſalut ; notre perte ne vient jamais que de nous, & de l'abus que nous faiſons des dons de Dieu (3).

Il n'eſt pas moins certain que pour toute bonne action nous avons beſoin d'une grace

Mais ces vérités, ſi propres à humilier l'homme & à lui faire opérer ſon ſalut avec crainte & tremblement, ne doivent pas nous faire méconnoître une autre vérité également cer-

(1) *Epheſ. IV.* 30. Nolite contriſtare Spiritum Sanctum Dei.

(2) *Hebr. XII.* 15. Contemplantes ne quis deſit gratiæ Dei : ne qua radix amaritudinis ſurſum germinans impediat.

(3) *Oſee XIII. 9.* Perditio tua, Iſraël : tantummodo in me auxilium tuum.

efficace, qui est le principe de toutes nos bonnes œuvres.

taine, qui est que la gloire de tout le bien que nous faisons, appartient à Dieu ; parceque c'est lui qui par sa grace opère efficacement en nous, & nous fait opérer tout ce qu'il y a de bon en nous, le vouloir, la bonne action, & la persévérance dans les bonnes œuvres. « Cette grace, dit » saint Augustin, n'est rejettée par » aucun cœur dur, parceque le pre- » mier effet pour lequel elle est » donnée, est d'ôter la dureté du » cœur (1). »

C'est sous ce caractère si propre à exciter & à affermir solidement la confiance Chrétienne, que la grace de Jesus-Christ nous est annoncée dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament. Ce que Dieu a promis par les Prophétes comme l'effet propre de la nouvelle alliance, c'est qu'il *donneroit* à son peuple *un cœur nouveau & un esprit nouveau* ; qu'il lui *ôteroit son cœur de pierre*, indocile & rebelle à la Loi, & qu'il lui *donneroit un*

(1) *S. August. lib. de Prædest. sanct. cap.* 8. *n.* 19. Hæc gratia quæ occultè humanis cordibus Divinâ largitate tribuitur, à nullo duro corde respuitur ; ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur.

cœur de chair, soumis & flexible à toutes ses volontés ; qu'il *le feroit marcher dans* la voie de *ses préceptes* ; qu'il lui *feroit observer ses commandemens* (1) ; qu'il *mettroit sa Loi dans les cœurs*, & qu'il *la graveroit dans l'intérieur de l'ame* (2).

Les autres expressions dont l'Ecriture se sert pour marquer l'opération de la grace, montrent évidemment que, loin d'emprunter son efficacité du consentement que nous y donnons, elle est elle-même la cause de notre consentement & de notre coopération. C'est ce que signifient tant d'oracles sacrés, qui portent que *nous sommes l'ouvrage de Dieu* dans l'ordre de la justice, *ayant été créés en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres* (3) : que *c'est Dieu qui opère en nous le vouloir même & l'action* (4) : qu'il *convertit* & change

(1) *Ezech. XXXVI* 26. & 27. Dabo vobis cor novum, & spiritum novum ponam in medio vestri : & auferam cor lapideum de carne vestrâ, & dabo vobis cor carneum. ... Et faciam ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiatis & operemini.

(2) *Jerem. XXXI*. 33. Dabo legem meam in visceribus eorum, & in cordibus eorum scribam eam.

(3) Ephes. II. 10.

(4) Philipp. II. 13.

les cœurs (1) : qu'il *les incline* à l'amour de ſes commandemens (2) : qu'il nous *meut par ſon Eſprit* (3) ; qu'il nous *applique* au bien & *fait lui-même en nous ce qui eſt agréable à ſes yeux* (4) ; qu'il *opère dans ceux qui croient, par cette puiſſance ſuréminente par laquelle il a reſſuſcité Jeſus-Chriſt d'entre les morts* (5) : que par cette même *puiſſance il conſerve & affermit* ceux qui perſévérent dans la juſtice (6).

Attachement que l'Egliſe à toujours eu ſur ce point à la doctrine de S. Auguſtin. Célébre ordonnance de M. le Tellier Archevêque de Reims à ce ſujet.

L'efficacité de la grace eſt le point qui choquoit le plus Pélage & ſes Sectateurs. Ils conſentoient volontiers à reconnoître Dieu pour auteur de tout ce qu'il y a dans l'homme de pouvoir de faire le bien ; mais pour ce qui eſt de la bonne volonté actuelle & de la bonne action, ils vouloient que l'homme n'en fût redevable qu'à ſon libre arbitre. On ſçait avec quelle force ſaint Auguſtin les a réfutés ſur ce point (7) ; & vous avez vu plus haut (8)

(1) Pſalm. LXXXIV. 5.
(2) Pſalm. CXVIII. 36.
(3) Rom. VIII. 14.
(4) Jerem. XXX. 21. Hebr. XIII. 21.
(5) Epheſ. I. 19. & 20.
(6) 1. Petr I. 5.
(7) V. S. Auguſt. lib. de grat. Chriſti, cap. 5. & ſeq.
(8) Voyez ci-deſſus, art. I. pag. 14. & ſuiv.

que l'Eglise a toujours regardé la Doctrine de ce Pere comme la sienne propre.

Vers la fin du dernier siécle les Jésuites du Collége de la ville de Reims ayant soutenu des Thèses de Théologie, où ils faisoient de grands éloges des nouvelles opinions de Molina ; M. le Tellier, alors Archevêque de Reims, crut ne pouvoir pas se dispenser de réprimer une pareille entreprise. Il publia à cet effet une célébre Ordonnance, que toute la Province reçut avec applaudissement. « On ne manqueroit pas, disoit ce » Prélat (1), de faire passer notre » silence dans cette conjoncture pour » une approbation tacite de la doc- » trine de Molina, que la premiere » de ces deux Thèses représente adroi- » tement comme la seule qui soit au- » torisée dans l'Eglise sur la matiere » de la grace. On auroit même rai- » son, si nous nous taisions, de nous » faire les mêmes reproches que le

(1) Ordonnance de M. l'Archevêque de Reims, [du 17. Juillet 1697.] à l'occasion de deux Thèses de Théologie soutenues dans le Collége des Jésuites de la même ville les 15. & 17. de Décembre 1696. *pag. 6. & 7.*

» Pape saint Céleſtin faiſoit autrefois » aux Evêques de France, en leur » parlant des Prêtres de Marſeille que » Proſper & Hilaire avoient accuſés » devant le Saint-Siége. Nous ne vou- » lons pas nous attirer ces reproches. » Nous nous croyons au contraire » obligés à reprendre les Auteurs de » ces deux Thèſes, & à leur faire ſen- » tir que la haute opinion qu'il leur » plaît d'avoir de Molina, n'a pas » dû les porter à lui donner des louan- » ges qu'il ne mérite pas, ni à mettre » de leur autorité privée une doctrine » qui n'eſt que tolérée dans l'Egliſe, » au-deſſus de celle de ſaint Auguſtin, » que le Saint-Siége a ſi authentique- » ment approuvée. Reprenez donc » leur hardieſſe, pourſuivoit ſaint » Céleſtin, en parlant des mêmes » Prêtres aux mêmes Evêques, & ne » leur laiſſez pas la liberté de dire » tout ce qu'il leur plaît : *Ergo corri-* » *piantur hujuſmodi : non ſit his li-* » *berum pro voluntate habere ſermo-* » *nem.*

» Loin qu'on puiſſe conſidérer la » doctrine de Molina comme digne » de l'approbation de l'Egliſe, » ajoû-

toit cet illustre Archevêque (1), « on
» le doit regarder lui-même, comme
» un homme qui s'est plû dans ses in-
» ventions, ainsi que les autres No-
» vateurs ; & sa doctrine, comme
» une doctrine qui en naissant, a reçu
» de son Auteur un aussi mauvais ca-
» ractère qu'est celui de la nouveauté
» & de la présomption. »

M. Bossuet n'a pas témoigné moins de zéle contre la témérité de Richard Simon, qui, n'osant pas attaquer de front la doctrine de saint Augustin sur cette matiere, affectoit de la mettre en contradiction avec ce qu'il appelloit la doctrine des Peres Grecs, & de donner la préférence à celle-ci. Voici comment ce grand homme parle à ce sujet (2). « Cette grace qui tourne

Ce que M. Bossuet dit sur le même sujet.

» les cœurs comme il lui plaît, qu'on
» appelle pour cette raison *la grace*
» *efficace, parce qu'elle agit efficace-*
» *ment en nous & qu'elle nous fait*
» *effectivement croire en Jesus-Christ*,
» est par tout l'objet de l'aversion de
» ce critique : par tout il trouve mau-

(1) Ibid. pag. 23.

(2) Défense de la Tradit. & des SS. Peres, liv. 2. chap. 6. tom. 2. des Œuvr. posth. pag. 367. & 368.

» vais que saint Augustin ait ensei-
» gné (1) que *ceux à qui Dieu accorde*
» cette *grace, ne la rejettent jamais,*
» *parcequ'elle ne leur est donnée que*
» *pour leur ôter entiérement la dureté*
» *de leurs cœurs.* Il loue saint Chrysos-
» tome de n'avoir point eu recours
» à cette grace, qu'il appelle par dé-
» rision *la grace efficace de saint Au-*
» *gustin*, comme si ce Pere en étoit
» l'auteur : au lieu que certainement
» on la trouve dans tous les Saints,
» & même dans saint Chrysostome,
» & qu'elle est aussi ancienne que les
» prieres de l'Eglise, où elle se fait
» remarquer à toutes les pages. »

Excès énormes des FF. H. & B. sur cette matiere : le premier ose traiter *d'hérétiques* les défenseurs de *la grace efficace par elle-même*, & ne reconnoît pour *Catholiques* que les partisans de *la*

Nous seroit-il donc permis de dissimuler les excès presqu'incroyables de deux Auteurs, qui portent la licence infiniment plus loin que ceux que M. le Tellier & M. Bossuet se sont cru obligés de réprimer ? Auteurs dont la hardiesse va jusqu'à traiter formellement d'*Hérétiques* les défenseurs *de la grace efficace par elle-même*; qui ne rougissent pas de donner le systême tout nouveau d'une *grace versatile*,

(1) Lib. de Prædest. sanct. cap. 8. num. 19.

comme *la seule Doctrine Catholique*; qui enlévent à la grace de Jesus-Christ toute efficacité proprement dite; qui ne reconnoissent pour *Catholiques* que *ceux qui*, comme eux, *bornent l'opération de la grace à conseiller* simplement le bien & à *y exciter la volonté par voie d'exhortation.* C'est ce qu'on trouve énoncé en propres termes, & répété plusieurs fois dans le Commentaire du Fr. Hardouin (1). Et nous verrons dans la suite le Fr. Berruyer

grace versatile. Mépris que ces Auteurs font en cela du jugement du St-Siége, & de ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise.

(1) *Hard. in Epist. ad Rom. digress. de Prædest. pag.* 462. *col.* 1. Si gratia illa [data Abrahamo etiam ad actum heroicum] fuit, vel PER SE EFFICAX, UT HÆRETICI VOLUNT, vel ex prævisione futuri consensûs, non diceret Deus, *Nunc cognovi. Ibid. pag.* 461. *col.* 2. Ejus naturæ est gratia sufficiens, ut multi ei consentiant, plures resistant. Quam ob causam ab hæreticis Jansenianis * per contemptum gratia *versatilis* appellatur : Sed CATHOLICUM EST OMNE QUOD BLASPHEMAT HÆRESIS ATQUE ID SOLUM. *Et in* 2. *Cor. cap.* 6. *adnot. ad v.* 1. *pag.* 538. *CATHOLICI*, qui cum Apostolo gratiam Dei docent esse SUASIONEM TANTUMMODO EXCITATIONEMque voluntatis per modum adhortationis, cui sæpe resistitur, adjuvari hominum adhortatione gratiam Dei aiunt cum Apostolo.

* *On voit ici qui sont ceux à qui cet Auteur donne le nom* d'hérétiques Jansénistes. *Ce sont généralement tous ceux qui rejettent* la grace versatile, *c'est-à-dire tous les Disciples de S. Augustin & de S. Thomas, tous les défenseurs de la grace efficace par elle-même, les plus célébres Universités Catholiques, & les plus sçavans Ordres Religieux.*

se déchaîner avec au-moins autant d'emportement contre les Défenseurs de la Prédestination gratuite sans aucune prévision de mérites.

Diroit-on que ce sont là ces mêmes Auteurs, qui affectent avec emphase la plus aveugle soumission à l'autorité du souverain Pontife ? Que veulent-ils qu'on pense de la sincerité de leurs protestations ? Sans remonter ici jusqu'aux siécles des Innocents, des Célestins, des Bonifaces, des Felix, des Gelases, des Hormisdas, & de tant d'autres anciens Papes, qui de siécle en siécle ont décidé si authentiquement en faveur de la doctrine de saint Augustin ; combien de glorieux témoignages le Saint-Siége n'a-t-il pas continué de lui rendre dans ces derniers tems ? N'est-ce pas sur cette doctrine, toujours en vénération à ses prédécesseurs, que Clement VIII. a voulu que dans les célébres Congrégations *de Auxiliis*, les Consulteurs formassent le jugement qu'ils porteroient du Livre & des opinions de Molina ? N'est-ce pas cette même doctrine qu'Alexandre VII. exhortoit la Faculté de Louvain à continuer de sou-

tenir, en la déclarant très-ſure & inébranlable : *Sanctorum Auguſtini & Thomæ inconcuſſa tutiſſimaque dogmata ?* Quel éloge n'en a pas fait Benoît XIII dans ſon Bref aux Dominicains & dans ſa Bulle *Pretioſus ?* Dans l'un il exhorte la ſçavante Ecole de ſaint Thomas, à « mépriſer avec cou-
» rage les calomnies intentées contre
» ſes ſentimens, ſurtout en ce qui
» regarde les points DE LA GRACE
» EFFICACE PAR ELLE-MÊME, ET DE
» LA PRÉDESTINATION GRATUITE A
» LA GLOIRE SANS AUCUNE PRÉVI-
» SION DES MÉRITES : Sentimens,
» ajoûte ce Pape, que vous vous glo-
» rifiez à juſte titre d'avoir puiſés dans
» ſaint Auguſtin & ſaint Thomas, &
» que vous ſoutenez avec un zéle digne
» de louange, comme conformes à
» la parole de Dieu, aux Décrets des
» ſouverains Pontifes & des Conciles,
» & à l'enſeignement des Peres (1). »

(1) *In Brevi* Demiſſas preces, *dato 6. Novemb.* 1724. Magno animo contemnite, dilecti filii, calumnias intentatas ſententiis veſtris, de gratiâ præſertim per ſe & ab intrinſeco efficaci, ac de gratuitâ prædeſtinatione ad gloriam ſine ullâ prævifione meritorum, ... quas ab ipſis ſanctis doctoribus Auguſtino & Thomâ ſe hauſiſſe, ut verbo Dei, ſummorumque Pontificum & Conciliorum Decretis, & Pa-

Dans l'autre, il *défend sous les peines Canoniques* à tous & à chacun de décrier, particuliérement sur ces deux points, une doctrine si solidement établie & si autorisée dans l'Eglise (1). En combien d'occasions le sçavant Pape Benoît XIV de glorieuse mémoire, n'a-t-il pas vengé cette même doctrine contre les téméraires entreprises de ceux qui osoient la calomnier, ou la faire passer pour suspecte? Et aujourd'hui des Religieux qui se piquent d'une déférence sans bornes à tous les Décrets de Rome, ont l'impudence de traiter ouvertement *d'hérétiques* les Défenseurs de cette même doctrine, qu'une si longue suite de Papes, par une succession non interrompue, ont déclaré saine, orthodoxe, inébranlable, conforme à l'Ecriture & à la Tradition! La contradiction est trop manifeste. Ce prétendu zéle pour la gloire du Saint-Siége ne peut

trum dictis consonas, schola vestra commendabili studio gloriatur.

(1) *Bulla* Pretiosus, *data 26. Maii* 1727. Iterum sub Canonicis pœnis omnibus & singulis interdicimus, ne angelicam doctrinam, sententias præsertim de gratiâ per se & ab intrinseco efficaci, ac de gratuitâ prædestinatione ad gloriam sine ullâ prævisione meritorum, ... audeant traducere.

peut être que feint & illusoire, dès qu'il est si grossierement démenti par les faits?

Qu'a donc prétendu le Fr. Hardouin en attachant de sa propre autorité la note infamante *d'hérétiques* aux Défenseurs de *la grace efficace par elle-même : SI GRATIA EST PER SE EFFICAX, UT HÆRETICI VOLUNT ?* S'est-il flatté d'avoir assez de poids pour faire regarder comme hérétiques, sur sa seule parole, tout ce qu'il y a de plus grands hommes dans l'Eglise Catholique, tant d'anciennes Universités, tant d'Ordres Religieux, tant de Congrégations séculiéres & réguliéres distinguées par leur science & par leur piété, dont toute la terre connoît l'attachement à cette doctrine? S'est-il imaginé que, dès qu'il auroit parlé, personne ne seroit désormais censé Catholique, à moins qu'il n'embrasse ce qu'il y a de plus révoltant dans le Molinisme?

Ce n'est pas seulement contre la doctrine de la grace efficace par elle-même que ces Auteurs s'élevent : toute grace par laquelle Dieu décideroit du salut des hommes, de quel-

Ce n'est pas seulement la grace efficace par elle-même qu'ils rejettent, mais généralement

toute grace efficace par laquelle Dieu sauveroit infailliblement les élus. Combien cette erreur est injurieuse à Dieu, contraire à l'Ecriture, & au sentiment de *tous les Docteurs Catholiques.*

que maniere & sous quelque forme qu'on la soutienne, leur déplaît presqu'autant. Par là ils se déclarent contre toutes les Ecoles Catholiques, ou plutôt contre la foi constante de l'Eglise. Car, comme le remarque M. Bossuet (1), « on dispute bien » dans l'Eglise de la maniere dont » Dieu touche l'homme de telle sorte » qu'il lui persuade ce qu'il veut, & » des moyens de concilier la grace » avec le libre arbitre ; .... mais » pour le fond, qui consiste à dire » que Dieu meut efficacement les vo» lontés comme il lui plaît, TOUS » LES DOCTEURS SONT D'ACCORD » qu'on ne peut nier cette vérité sans » nier la toute-puissance de Dieu, & » lui ôter le gouvernement absolu des » choses humaines. »

Quel est donc, selon ces Auteurs, l'effet de la grace ? à l'exemple des anciens Pélagiens, ils ne lui en attribuent pas d'autre, que de donner à l'homme le pouvoir de faire le bien & de se sauver, s'il le veut, sans lui donner ni la bonne volonté ni la bonne

(1) Défense de la Tradition & des saints Peres, liv. 10. chap. 6. pag. 368.

action. « Sauver le monde & réfor-
» mer les hommes, dit le Fr. Ber-
» ruyer (1), C'EST .... LEUR DON-
» NER A TOUS LE POUVOIR DE SE
» SAUVER, sans leur ôter néanmoins
» la funeste liberté d'en abuser & de
» se perdre. »

Il n'est pas question ici de sçavoir si l'homme durant cette vie a toujours, sous la motion de la grace, le pouvoir d'y résister, de faire le mal, & de se perdre : c'est là une vérité que personne ne contestera au Fr. Berruyer, & qu'on ne pourroit nier sans héréfie. Mais la grace de Jesus Christ *Sauveur* & *Réformateur* des hommes, se borne-t-elle à leur *donner* le pouvoir de se sauver, s'ils le veulent, sans leur donner le salut même, ni le bon amour, ni les bonnes œuvres, ni la persévérance dans la justice ? Si cela est, Jesus-Christ n'a plus que le nom de Sauveur : c'est l'homme seul qui se sauve ; puisque ne recevant de Dieu par Jesus-Christ que *le pouvoir de se sauver*, ce n'est qu'à lui-même qu'il est redevable du bon usage de ce pou-

(1) Berr. 2. part. tom. 1. pag. 126. & 127.

voir & du salut qui en est le fruit. Que devient donc cet oracle si souvent répété dans l'Ecriture : *C'est du Seigneur que vient le salut*, *DOMINI EST SALUS* (1) ? Que deviennent tant de Textes sacrés, par lesquels Dieu lui-même déclare qu'il ne faut attendre que de lui seul la justice & le salut ? *Israël a reçu du Seigneur un salut éternel*, dit le Prophéte Isaïe (2) : .... *Voici ce que dit le Seigneur qui a créé les cieux, le Dieu suprême qui a fait la terre & qui l'a formée .... n'est-ce pas moi qui suis le Seigneur ? Il n'y a pas d'autre Dieu que moi : il n'y a de Dieu juste & de Sauveur que moi seul. Tournez-vous vers moi, peuples de la terre, & vous serez sauvés ; parce que je suis Dieu & qu'il n'y en a point d'autre .... Chacun dira alors : certainement ma justice & ma force viennent*

(1) Psalm. III. 9.

(2) *Isai. XLV.* 17. 18. 21. 22. 25. 26. Israël salvatus est in Domino salute æternâ.... Quia hæc dicit Dominus creans cœlos, ipse Deus formans terram & faciens eam, ipse plastes ejus..... Numquid non ego Dominus, & non est ultrà Deus absque me ? Deus justus & salvans non est præter me. Convertimini ad me & salvi eritis, omnes fines terræ, quia ego Deus, & non est alius.... Ergo in Domino dicet, meæ sunt justitiæ & imperium.... In Domino justificabitur, & laudabitur omne semen Israël.

du Seigneur.... Toute la race d'Iſrael ſera juſtifiée par le Seigneur, & c'eſt en lui qu'elle ſe glorifiera.

Les opinions de Molina ne ſont tolérées dans l'Egliſe qu'à condition qu'elles ſeront tempérées par le congruiſme. Les Jéſuites y ſont aſtreints par les Décrets mêmes de leurs Supérieurs Généraux.

Tout le monde ſçait qu'auſſitôt que le fameux Livre de Molina parut, la nouveauté de ſa doctrine, avouée par lui-même, cauſa dans l'Egliſe un ſoulévement univerſel. Pour calmer la tempête, Suarez & d'autres Théologiens de la même Société entreprirent de modifier ſes opinions, & de les préſenter ſous une forme moins criante. Dans cette vue, ils admîrent la néceſſité d'une grace efficace pour toutes & chacunes des actions de piété, & ils firent conſiſter l'efficacité de cette grace en ce que Dieu, qui la donne à qui il veut & par un choix tout gratuit, ne la donne qu'après avoir prévû que l'homme y conſentira, & qu'elle aura infailliblement ſon effet. C'eſt ce que ces Théologiens appellent *la grace congrue ;* & ils donnent le nom de *grace incongrue* ou inefficace, à celle que Dieu donne dans des circonſtances où il prévoit que l'homme n'y conſentira pas & qu'elle ſera ſans effet. Par ce moyen ils attribuent à Dieu, du moins à

quelque égard, le discernement des pécheurs qui se convertissent d'avec ceux qui ne se convertissent pas, des Justes qui persévèrent d'avec ceux qui ne persévèrent pas, des hommes qui parviennent au bonheur éternel d'avec ceux qui périssent; en un mot, des élus d'avec les réprouvés: & par conséquent ils admettent en leur maniere un choix ou une prédestination gratuite, par laquelle Dieu a résolu de toute éternité de sauver les Elus, & en conséquence de laquelle il les fait en effet parvenir au salut par une suite de graces qui les y conduisent infailliblement.

Il est même enjoint spécialement aux Jésuites par plusieurs décrets de leurs Supérieurs généraux & de leurs *Congrégations* ou assemblées *générales*, de n'enseigner les opinions de Molina qu'en les tempérant par cette espéce de correctif, & en reconnoissant qu'il y a en Dieu un choix gratuit, & une prédilection de pure miséricorde pour les Elus.

Le premier de ces Décrets, qui est de Claude Aquaviva, fut donné le 14 Décembre 1613, & envoyé dans

toutes les Provinces de la Société, aussitôt après la fin des Congrégations *de Auxiliis.* On ne doute pas qu'il n'ait été dressé par l'ordre du Pape Paul V. Aquaviva y parle ainsi (1): Comme il » importe beaucoup, soit pour l'union » des esprits, aussi-bien que pour l'uni- » formité & la solidité de la doctrine, » [ce qui est tant recommandé dans » nos Constitutions,] soit pour la » bonne réputation de la Société parmi » les étrangers, d'ôter aux Nôtres, » autant qu'il se pourra, toute occa- » sion d'inventer de tems en tems de » nouvelles opinions, sur-tout en ma- » tieres importantes : après en avoir » long-tems & mûrement déliberé » avec les Peres Assistans, & après » avoir soigneusement recommandé » cette affaire au Seigneur; nous avons

(1) *Decretum Cl. Aquaviva Soc. Jesu, Præpositi generalis, ad universas Societatis provincias transmissum, die* 14. *Decemb.* 1613. *Exstat in Histor. Congregat. de Auxiliis, lib.* 4. *cap.* 31. Cùm vel ad eam, quæ in constitutionibus tantopere commendatur, animorum conjunctionem, & uniformitatem, soliditatemque doctrinæ, vel ad bonam Societatis apud exteros existimationem plurimùm referat, in rebus præsertim gravioribus, Nostris, quantùm fieri poterit, occasionem præscindere novas subindè opiniones excogitandi; re diu multùmque cum Patribus Assistentibus consideratâ, ac Domino diligen-

» jugé à propos de statuer sérieusement & d'ordonner fortement, ainsi » que par ces Présentes nous le sta» tuons & ordonnons selon l'autorité » & l'obligation de notre charge, » qu'en traitant la matiere de l'effica» cité de la grace de Dieu, les Nôtres » se conforment, soit dans les Livres, » soit dans les Leçons, soit dans les » disputes publiques, à l'opinion qui » a été enseignée par la plûpart des » Ecrivains de notre Société, & qui » dans la controverse sur les secours » de la grace de Dieu agitée en pré» sence du Pape Clement VIII. de » pieuse mémoire & de N. S. P. le » Pape Paul V., a été expliquée & » soutenue, comme celle qui, au ju» gement des plus sçavans de nos » Peres, est la plus conforme à saint

gentissimè commendatâ; visum est nobis seriò statuendum graviterque mandandum, quod præsentibus pro officii nostri authoritate & obligatione statuimus & mandamus; ut in tradendâ divinæ gratiæ efficacitate, Nostri eam opinionem sequantur, sive in libris, sive in lectionibus, sive in publicis disputationibus, quæ à plerisque Societatis nostræ scriptoribus tradita, atque in controversiâ de auxiliis divinæ gratiæ coram summis Pontificibus piæ memoriæ Clemente VIII. & SS. D. N. Paulo V. tanquam magis consentanea sanctis Augustino & Thomæ, gravissimorum Patrum judicio explicata & de-

» Augustin & à saint Thomas. Que
» les Nôtres enseignent donc à l'ave-
» nir, qu'entre la grace qui a son effet
» & qu'on appelle efficace, & celle
» qu'on nomme suffisante, la diffé-
» rence n'est pas seulement dans l'acte
» second, en ce que l'une a son effet
» par l'usage qu'en fait le libre arbi-
» tre, même avec la grace coopé-
» rante, & que l'autre ne l'a pas :
» mais même dans l'acte premier, en
» tant que, posée la science des futurs
» conditionnels, Dieu par un décret &
» une intention efficace de faire cer-
» tainement le bien en nous, choisit
» exprès les moyens & les donne en
» la maniere & au tems où il voit
» qu'ils auront infailliblement leur
» effet ; disposé à en employer d'au-
» tres, s'il avoit prévu que ceux-là
» seroient sans effet : qu'ainsi la grace

sensa est. Nostri in posterùm omnino doceant, inter eam gratiam quæ effectum reipsa habet atque efficax dicitur, & eam quam sufficientem nominant, non tantùm discrimen esse in actu secundo, quia ex usu liberi arbitrii etiam gratiam cooperantem habentis, effectum sortiatur, altera non item ; sed in ipso actu primo : quòd, positâ scientiâ conditionalium, ex efficaci Dei proposito atque intentione efficiendi certissimè in nobis boni, de industriâ ipse ea media seligit, atque eo modo & tempore confert, quo videt effectum infallibiliter habitura ; aliis usurus, si hæc

» efficace renferme toujours, même » dans l'acte premier, moralement & » en genre de bienfait, quelque chose » de plus que la grace suffisante, & » que c'est de cette maniere que Dieu » fait que nous faisons effectivement » le bien, & non pas simplement par- » cequ'il donne une grace par laquelle » nous pouvons le faire. Il faut dire » la même chose de la persévérance, » qui est indubitablement un don de » Dieu. »

Ce Décret, quoiqu'assez clair, ayant fait naître des contestations dans la Société par les diverses interprétations que chacun y donnoit, Mutius Vittel-leschi, de l'avis de la septiéme Congrégation, dans laquelle il venoit d'être élu Général, l'expliqua & le renouvella le 7 Juin 1616, en déclarant que l'intention de son Prédécesseur avoit été simplement (1) qu'on reconnût que « la grace efficace est un

inefficacia prævidisset : Quare semper moraliter, & in ratione beneficii, plus aliquid in efficaci, quàm in sufficienti gratiâ & in actu primo contineri ; atque hac ratione efficere Deum ut reipsâ faciamus, non tantùm quia dat gratiam quâ facere possimus. Quod idem dicendum est de perseverantiâ, quæ procul dubio donum Dei est.

(1) *Decretum Mutii Vittelleschi*, 7. *Junii* 1616.

» bienfait ſpécial de Dieu, qui par
» une volonté abſolue de faire faire
» le bien, donne la grace aux uns,
» par exemple, à Pierre, dans un tems
» & des circonſtances, où il ſçait par
» la ſcience des futurs conditionnels
» qu'ils en feront un bon uſage; tandis
» qu'il ne fait pas le même bienfait
» aux autres, par exemple, à Jean, à
» qui il donne la grace dans un tems
» & des circonſtances, où il a prévû
» que par leur faute ils n'en feront
» pas d'uſage. »

Ibid. Cùm difficultas aliqua inter viros doctos, ſuper decreto Rev. Patris Claudii piæ memoriæ, anno 1613, Decembris 14, de efficacia gratiæ nata eſſet, variis variè id interpretantibus, R. P. Præpoſitus generalis [Mutius Vittelleſchus,] & qui tunc aſſiſtentes erant, & ſecretarius, qui decreto illi præſentes interfuerant, & mentem R. P. Claudii probè perſpectam habebant, itemque Patres ad id à Congregatione [ſeptimâ generali] deputati; cenſuerunt, non intendiſſe R. P. Claudium hoc ſuo decreto decernere, Deum ſuâ voluntate prædeterminaſſe, vel prædefiniviſſe aliquod opus noſtrum bonum independenter à cooperatione liberæ noſtræ voluntatis: nec etiam quòd in gratiâ efficaci ſit aliqua entitas realis, aut aliquis modus phyſicus in actu primo, qui non ſit in gratiâ ſufficienti; ſed hoc tantùm, quòd fuerit ſpeciale beneficium Dei dediſſe uni, verbi gr. Petro, ex propoſito boni in eo faciendi, gratiam eo tempore & loco, quo ſcientiâ conditionalium præſcivit illum eâ gratiâ bene uſurum: quod beneficium non contulit alteri, v. g. Joanni, cui dedit gratiam eo tempore & loco, quo præſcivit illum ſuâ culpâ eâ non uſurum.

Enfin Picolomini, à la tête & de l'avis de la neuviéme Congrégation générale, a ordonné de nouveau en 1651 « l'exécution du Décret d'Aqua-» viva sur la matiere de l'efficacité de » la grace (1). »

Témoignage très-important de M. Bossuet à ce sujet dans ses réponses aux Protestans.

Nous n'examinons pas si ce tempérament étoit suffisant pour remédier au scandale causé par la *concorde* de Molina. Ce qu'il est essentiel de remarquer, c'est qu'au moins ce n'est qu'avec cette sorte de précaution & de modification, qu'on peut dire que le Molinisme est toléré dans l'Eglise. C'est pourquoi lorsque le Ministre Jurieu, pour venger sa secte du juste reproche qu'on lui faisoit d'être tombée dans l'erreur des demi-Pélagiens, imputoit de son côté à l'Eglise Romaine de *tolérer un Pélagianisme tout pur & & tout crû*; M. Bossuet n'a pas cru pouvoir repousser cette injuste récrimination, & fermer la bouche à cet hérétique autrement qu'en niant le fait de la maniere la plus positive.

(1) *Decretum Picolomini, ibid.* In materia de efficaciâ gratiæ, servetur decretum P. Claudii Aquaviva conditum 14. Decembris 1613.

Voici sa réponse (1). « Si le Ministre » avoit simplement ouvert les livres » des Molinistes, il auroit appris qu'ils » reconnoissent POUR TOUS LES ÉLUS » UNE PRÉFÉRENCE GRATUITE de la » divine miséricorde, une grace tou- » jours prévenante, toujours néces- » saire pour toutes les œuvres de piété, » ET DANS TOUS CEUX QUI LES PRA- » TIQUENT, UNE CONDUITE SPÉCIALE » QUI LES Y CONDUIT..... Que si on » passe plus avant, ou qu'on fasse pré- » céder la grace par quelque acte pure- » ment humain à quoi on l'attache, JE » NE CRAINDRAI POINT D'ÊTRE CON- » TREDIT PAR AUCUN CATHOLIQUE, » en assurant que ce seroit de soi UNE » ERREUR MORTELLE, qui ôteroit le » fondement de l'humilité, & que » l'Eglise ne tolérerоit jamais, après » avoir décidé tant de fois & encore » en dernier lieu dans le Concile de » Trente, que tout le bien, jusqu'aux » premieres dispositions de la con- » version du pécheur, vient d'une » grace excitante & prévenante, qui » n'est précédée par aucun mérite. »

(1) Second avertissement sur les Lettres de M. Jurieu, nomb. 18.

C'est donc un fait constant, attesté avec assurance par un des plus célébres défenseurs de la Foi, sans *crainte d'être contredit par aucun Catholique*, & que personne en effet n'a osé contredire, que les nouvelles opinions sur la grace ne sont tolérées dans l'Eglise qu'à cette condition, qu'on *reconnoîtra pour tous les Elus une préférence gratuite de la divine miséricorde*, & qu'on ne donnera aucune atteinte à cette vérité; que *tout le bien* qui est dans l'homme depuis *les premieres dispositions de la conversion, vient d'une grace prévenante qui n'est précédée par aucune* sorte de *mérite*.

Le Fr. H. rejette ouvertement le tempérament du congruisme.

Les FF. Hardouin & Berruyer observent-ils du moins ces précautions si indispensables? Vous allez voir avec quel excès & quelle hardiesse ils s'en écartent.

D'abord le Fr. Hardouin rejette ouvertement & sans détour le tempérament du congruisme. « Rien, » dit-il (1), ne cause plus d'embarras

(1) *Hard. in Epist. ad Rom. digress. de Prædestin. pag.* 459. *col.* 1. Nihil magis intricatum reddit tractatum de salute hominum, sive de prædestinatione, ut vocant, quàm popularis error existimantium, unius formæ esse gratiam Dei, quâ salus compara-

» & de difficulté dans la matiere du » ſalut des hommes, ou de ce qu'on » appelle la prédeſtination, que l'ERREUR POPULAIRE de ceux qui » croient que toutes les Graces par » leſquelles on parvient au Salut, ſont » de même nature, c'eſt-à-dire, que » Dieu ne donne à ceux qui ſe ſauvent, » aucune grace contribuante à leur ſalut, qui ne ſoit efficace en conſéquence de la prévifion du conſentement conditionnellement futur. «

Expoſition du ſyſtême tout nouveau de cet Auteur. Selon lui, Dieu ne donne à perſonne de grace efficace ou congrue, qu'en récompenſe d'un mérite de congruité qui ait précédé.

Pour ôter donc toute eſpéce d'embarras, & pour ne laiſſer pas même l'ombre de myſtère dans la matiere de la grace & de la prédeſtination, que l'Ecriture Sainte nous repréſente, & que l'Egliſe Catholique a toujours conſiderée comme une profondeur impénétrable à la ſageſſe humaine; le Fr. Hardouin a bâti un nouveau ſyſtême, dont on peut dire qu'il eſt proprement l'inventeur, & qu'il eſt à propos d'expoſer ici avec le plus de brieveté & d'exactitude qu'il nous ſera poſſible.

tur; hoc eſt, aut nullam, quæ conferat ad ſalutem, dari à Deo iis qui ſalvi fiunt, quin ſit efficax ex prævifione futuri conſenſûs conditionatè, &c.

Il distingue d'abord deux sortes de Graces. Les premieres, dit-il (1), sont données sans avoir été méritées : les secondes ne sont données qu'en récompense d'un mérite de congruité qui a précédé.

L'efficacité de la grace du premier genre dépend uniquement du bon usage que le libre arbitre en fait... Dieu ne les donne pas en conséquence de ce qu'il a prévû qu'étant données en telles circonstances, le libre arbitre y consentira, ou qu'il n'y consentira pas; mais..... il les donne indépendamment de la prescience qu'il a de ce qui arrivera.... car quoique cette prescience soit en Dieu, elle y est, dit-il, à cet égard, comme si elle n'y étoit pas, Dieu ne s'en servant point pour se diriger dans la distribution qu'il fait de cette sorte de grace....

(1) *Ibid.* Duo sunt, inquam, genera gratiarum. Aliæ primæ, quæ sunt semper merè gratuitæ ; aliæ, quæ in præmium prioris cooperationis dantur. Priorum efficacia ex solo bono usu liberi arbitrii pendet. .... Nec dantur eæ EX prævisione consensûs, si dentur in talibus circumstantiis, futuri; sed CUM prævisione tantùm futuri, vel non futuri consensûs, sive conditionatè, sive absolutè, atque independenter ab eâ. Est enim utraque illa quidem etiam in Deo scientia, tum futuri consensûs, si futurus est ; tum non futuri, si non est futurus ; sed perinde est ac si nulla tunc esset ; cùm neutrâ is utatur tanquam regulâ ad dispertiendam gratiam.

A l'égard des graces du ſecond genre, pourſuit-il (1), elles ſont données à ceux qui ont fait un bon uſage des premieres, ſoit en priant, ſoit en demandant la grace de prier comme il faut, ... ſoit en accompliſſant quelque précepte, ou en embraſſant quelque conſeil. .... Car l'obéiſſance de l'homme, quoiqu'elle ſuppoſe elle-même une premiere grace, ou une grace du premier genre, précéde toujours la grace du ſecond genre; .... parce que cette ſeconde ſorte de grace ne nous eſt jamais donnée, ſans avoir été auparavant méritée d'un mérite de congruité, ſoit par nous-mêmes, ſoit

(1) *Ibid. pag. 460. col. 1.* Poſterioris autem generis gratiæ dantur iis qui vel excitati prioris generis auxilio Divino orant : .... vel ad orandum etiam ut oportet gratiam poſtulant ſecundùm vires gratiæ primi generis ſibi conceſſæ : vel denique priore auxilio ad implendum aliquod præceptum, vel conſilium amplectendum ſufficiente ſibi dato bene utuntur..... Nam prior eſt hominis obedientia, quamvis & ipſa ex gratiâ, quàm hujus poſterioris generis auxilium. Et uberes hæ quidem, atque ex prævifione futuri consensûs ſub conditione certarum circumſtantiarum dantur gratiæ efficaces futuræ; quoniam dat illas Deus pro merito congruo.... Nam hujus quidem generis auxilia, vel beneficia non dat, ut dictum eſt, niſi merito, ſive noſtro, ſive alieno. Tunc verò utitur Deus ſcientiâ ſuâ conditionatâ ad eas motiones adhibendas, quibus cor convertatur infallibiliter in talibus circumſtantiis, quocumque voluerit illud inflectere, ſive noſtrum, ſive aliorum.

par d'autres pour nous : & pour-lors Dieu fait usage de sa science conditionelle, (ou de sa science moyenne) pour départir des graces dont il sçait que dans les circonstances où il les donne, elles tourneront infailliblement la volonté où il veut la tourner.

La différence de ces deux sortes de graces ne consiste donc pas en ce que les secondes ayent une vertu propre & intrinseque que les premieres n'ayent pas : elle consiste uniquement en ce que Dieu donne les premieres comme à l'aveugle ou à l'avanture, *en faisant abstraction de la prescience* qu'il a de ce qui arrivera ; au lieu qu'il donne les secondes en conséquence de la prévision du consentement que la volonté y donnera, & parcequ'il veut d'une volonté de complaisance l'existence de ce consentement (1). Ainsi quand il arrive que les graces du premier genre ayent leur effet & que le

(1) *Ibid. pag.* 461. *col.* 1. Gratia igitur si dividenda est in sufficientem & efficacem ; illa sufficiens dicenda est, quæ datur independenter à prævisione futuri consensûs, sed veluti abstrahente Divinâ mente ab eo quòd futurus sit, vel non futurus ? .. . Ea verò efficax, quæ datur ex prævisione futuri consensûs, & ex complacentiâ ob illam prævisam futuritionem.

libre arbitre de l'homme y coopère, cette coopération eſt, pour ainſi dire, un événement fortuit par rapport à Dieu; c'eſt le libre arbitre ſeul qui en décide. Dieu, à proprement parler, n'y a aucune part : il n'y en a point par ſon opération, puiſque ſelon le Fr. Hardouin, la grace n'opère pas le conſentement de la volonté : il n'y en a pas non plus par ſa preſcience, puiſque ces premieres graces ſont données *indépendamment de ſa preſcience*, dont Dieu *fait alors abſtraction*, & qu'il met comme à l'écart : *INDEPENDENTER A PRÆVISIONE FUTURI CONSENSUS, SED VELUTI ABSTRAHENTE DIVINA MENTE AB EO QUOD FUTURUS SIT, VEL NON FUTURUS.*

Quant aux graces du ſecond genre, c'eſt-à-dire, celles que le Fr. Hardouin appelle efficaces, & qui ne le ſont que parceque Dieu les donne avec choix & en conſéquence de ce qu'il a prévu que l'homme y conſentira, nous avons déja vû que, ſelon lui, elles ne ſont données qu'à cauſe d'un mérite qui a précédé, & qu'il appelle un mérite de congruité

ou de convenance. Dieu, dit-il (1), suit si constamment cet ordre dans la distribution de ses graces, que jamais il n'en donne d'efficace dans le sens qui vient d'être expliqué, qu'elle n'ait été méritée auparavant de ce mérite de congruité, par le bon usage que le libre arbitre a fait des graces du premier genre. Car, ajoute-t-il, (& ceci demande une singuliere attention,) « jamais la grace actuelle efficace n'est donnée en récompense » d'une bonne œuvre faite avec le se» cours d'une autre grace efficace, » mais seulement en récompense du » bien qu'on a fait avec une grace pu» rement suffisante, c'est-à-dire, avec » cette sorte de grace dont Dieu est » censé ignorer l'effet, avant qu'il ar» rive (2). »

Mais ces graces actuelles efficaces

(1) *Ibid. pag.* 461. *col.* 1. Gratia actualis non cadit sub meritum strictè dictum, sed sub meritum congruum duntaxat; .... & hoc est meritum congruum respectu gratiæ efficacis; ABSQUE QUO NULLA DATUR GRATIA EFFICAX.

(2) *Ibid. col.* 2. Gratiam actualem efficacem Deus non dat unquam pro prœmio operis facti ex gratiâ efficace; sed tantùm pro prœmio operis facti bene, ex gratiâ sufficiente, sive ex gratiâ, cujus idcirco concipitur Deus quasi nescire effectum ante eventum.

que Dieu n'accorde jamais qu'au mérite du libre arbitre, en quelle mesure, en quel nombre, & combien de tems les donne-t-il ? c'est ce que l'Auteur va vous apprendre avec autant d'assurance que s'il avoit assisté au conseil du Très-Haut, & qu'il eût dirigé lui-même le plan de sa conduite. Dieu, dit-il (1), donne une de ces graces, ou deux, ou même plus, autant en un mot qu'il a résolu d'en attacher au bon usage des graces suffisantes, ou des premieres graces. (& sans doute aussi à proportion du degré de ce *mérite de congruité*, dont elles sont *la récompense*) Après quoi il rentre dans l'ordre commun des graces du premier genre & purement suffisantes, en continuant toujours, comme auparavant, d'attacher au consentement que le libre arbitre y donnera, d'autres graces efficaces qui en feront la récompense ; ensorte qu'il y a un cercle & une alternative continuelle,

(1) *Ibid.* Post unam, aut duas, aut tot gratias actuales efficaces, quas & quot voluerit Deus alligare consensui dato gratiæ sufficienti, redit Deus ad gubernandi modum per gratias sufficientes, alligando, ut priùs, donum gratiæ efficacis consensui dato gratiæ sufficienti.

de mérite qui précéde de la part de l'homme, & de graces efficaces ou de choix qui lui sont données passagèrement en récompense de ce mérite.

Ce qu'il dit de la grace donnée à Abraham dans l'occasion où il lui fut ordonné d'immoler son fils. S. Paul le condamne formellement.

Quel étrange systême ! Des graces que Dieu donne à l'avanture, & comme sans sçavoir ce qui en arrivera ! d'autres graces actuelles, qui ne sont jamais que la récompense du mérite ! ce sont des nouveautés inouies jusqu'à présent dans l'Eglise. Cependant le Fr. Hardouin prétend trouver la preuve de sa premiere espéce de graces, dans cette parole que Dieu dit à Abraham, lorsqu'il étoit sur le point d'exécuter l'ordre qu'il avoit reçu de sacrifier son fils (1). *Je connois maintenant, NUNC COGNOVI, que vous craignez Dieu, & que vous n'avez pas épargné votre fils unique pour l'amour de moi.* « Ces » paroles, dit-il (2), montrent claire-

(1) Genes. XXII. 12.

(2) *Hard. ibid. pag.* 462. Illud dictum Abrahamo, *nunc cognovi*, demonstrat dilucidè datam ei fuisse gratiam sufficientem, independenter à prævisione futuri consensûs.... Quòd si gratia illa fuit, vel per se efficax, ut hæretici volunt, vel ex prævisione futuri consensûs, non diceret Deus, *nunc cognovi* : sed nunc cognosce quantùm mihi & gratiæ meæ soli debeas, vel benevolentiæ singulari, quâ tempus captavi, quo consensurus esses.

» ment que la grace donnée pour lors » à Abraham, étoit purement ſuffi- » ſante & indépendante de la prévi- » ſion de ſon conſentement.... Car ſi » elle eût été, ou efficace par elle- » même, COMME LES HERETIQUES » LE VEULENT, ou efficace en conſé- » quence de la prévision du conſente- » ment futur d'Abraham, Dieu n'au- » roit pas dit, *je ſçai maintenant ;* » mais il auroit dit : ſçachez mainte- » nant combien vous êtes redevable à » moi & à ma grace ſeule, ou [du » moins] à la bienveillance ſpéciale » que j'ai eue pour vous, en choiſiſ- » ſant [pour vous faire le comman- dement que je vous ai fait] « un » tems [favorable], où j'avois prévu » que vous conſentiriez à ma gra- » ce. »

Preuve miſérable ! Ce *ſçavant du premier ordre* ignoroit il donc ce qui eſt obſervé par tous les Commentateurs, que cette expreſſion, *NUNC COGNOVI*, *je ſçai maintenant*, eſt une antropologie, c'eſt-à-dire, une maniere de parler humaine, par laquelle Dieu en parlant aux hommes ſe proportionne à leur langage ; ou un

Hébraïsme, qui signifie, *je vous ai fait connoître.* Estius suit ce dernier sens, qui a été, dit-il, embrassé par plusieurs Peres de l'Eglise (1). Les Livres saints, sur-tout de l'Ancien Testament, sont pleins de pareilles expressions, qu'il faut nécessairement entendre de l'une ou de l'autre de ces deux manieres. Tel est, par exemple, cet endroit du Pseaume CXXXVIII. où David dit au Seigneur (2) : *Sondez-moi, ô mon Dieu, & CONNOISSEZ mon cœur : éprouvez-moi & CONNOISSEZ par quel sentier je marche : VOYEZ si la voie de l'iniquité est en*

(1) *Estius in hunc locum. NUNC COGNOVI QUOD TIMEAS DOMINUM.* Sensus est cognoscere te feci. Ita hunc locum intelligunt, & per eum alias quasdam ejus generis scripturas explicant Augustinus lib. 1. de Trinitate, capite duodecimo, & libro octoginta trium quæstionum, quæstione sexagesimâ, Ambrosius libro quinto de Fide ad Gratianum capite septimo & octavo, Hilarius libro nono de Trinitate, & alii.

Et in 3.um dist. 14. *paragr.* 3. [Après avoir cité les mêmes Peres, auxquels il ajoute saint Cyrille d'Alexandrie & saint Grégoire le Grand, il dit :] Qui ferè omnes pro simili afferunt illud quod Genes 22. Dominus ait ad Abraham : *Nunc cognovi quod timeas Dominum*, id est, cognoscere te feci.

(2) *Psal. CXXXVIII.* 23. & 24. Proba me Deus & scito cor meum : interroga me & cognosce semitas meas : & vide si via iniquitatis in me est, & deduc me in viâ æternâ.

moi,

moi, & conduiſez-moi dans la voie de la bienheureuſe eternité.

Le Fr. Hardouin lui même ne ſçauroit ſe diſpenſer d'en revenir à cette explication. Qu'il diſe, tant qu'il voudra, que Dieu, en donnant alors une grace à Abraham, faiſoit abſtraction de ſa preſcience, & qu'il étoit cenſé ignorer ce qui arriveroit ; il n'en eſt pas moins de foi que Dieu ſçavoit de toute éternité, à quoi Abraham ſe détermineroit dans une occaſion ſi importante. Par conſéquent on ne peut pas faire dire à Dieu qu'il ait acquis par l'évenement une connoiſſance qu'il n'eût pas auparavant.

Mais cet aveugle ne veut pas que la gloire d'une action auſſi héroïque que le fut en cette rencontre l'obéiſſance & la grande foi d'Abraham, appartienne au *Dieu des vertus*. Il ne veut pas même qu'Abraham en ait été redevable à une bienveillance ſpéciale de Dieu. C'eſt uniquement au libre arbitre de ce ſaint Patriarche qu'il veut qu'on en faſſe hommage, comme ayant ſçu faire un ſi excellent uſage d'une grace commune, que Dieu ne lui avoit donnée que com-

me à l'avanture & les yeux fermés.

Que cette orgueilleuse doctrine est contraire à l'enseignement des Apôtres & à la foi de l'Eglise ! Saint Paul insiste particuliérement sur l'exemple d'Abraham, pour montrer que l'homme n'est pas justifié devant Dieu par des œuvres qu'il produise de son propre fonds, mais par la foi qui lui fait tout attendre de Dieu & rapporter tout à sa gloire. *Si Abraham a été justifié par les œuvres*, dit cet Apôtre (1), *il a sujet de se glorifier, mais non devant Dieu*, c'est-à-dire, d'une gloire qui se rapporte à Dieu. *Que dit donc l'Ecriture ? Abraham a cru à Dieu, & sa foi lui a été imputée à justice. Or ce qui est donné à titre de récompense & à cause des œuvres, n'est pas réputé une grace, mais une dette : au lieu qu'un homme qui, sans compter sur ses œuvres, croit en celui qui justi-*

(1) *Rom. IV.* 2. 3. 4. & 5. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum. Quid enim dicit scriptura ? Credidit Abraham Deo, & reputatum est ei ad justitiam. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundùm gratiam, sed secundùm debitum : ei verò qui non operatur, credenti autem in eum qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundùm propositum gratiæ Dei.

ſie le pécheur, c'eſt en vertu du décret de la grace de Dieu que ſa foi lui eſt imputée à juſtice. Le contraſte eſt frappant. L'Apôtre des Nations nous enſeigne que c'eſt *par grace* qu'*Abraham a été juſtifié*, & non *en vertu de ſes œuvres*, ou de ſes propres mérites; & que s'il a *lieu de ſe glorifier, c'eſt en Dieu ſeul qu'il doit ſe glorifier:* & ce prétendu Commentateur de S. Paul veut au contraire, que ce ne ſoit ni *à Dieu*, ni à l'*opération efficace de ſa grace*, ni même à une conduite & à *une bienveillance particuliere* de Dieu, mais à ſoi-même & à ſon libre arbitre que le Pere des Croyans ait été redevable de l'action la plus héroïque de vertu que ſa grande foi lui ait fait faire !

Examen ſommaire du ſyſtême du Fr. H. Il eſt convaincu de faux par ſa nouveauté ſeule.

Il faut en convenir. Les idées que nous venons d'expoſer ſont nouvelles. Le Fr. Hardouin pouvoit ſe vanter d'en être l'auteur, ou du moins d'être le premier qui les ait ainſi développées. Molina avoit ouvert une voie inconnue avant lui, pour expliquer l'accord de la grace avec le libre arbitre. Ses partiſans avoient été obligés, comme nous l'avons dit, de tempérer, d'a-

doucir, & de modifier sa doctrine, en y joignant ce qu'on appelle le congruisme. Aujourd'hui voilà un nouveau Docteur, qui vient proscrire le congruisme, comme n'étant propre qu'à *embarrasser* & à rendre plus *difficiles* les matieres de la grace, & qui lui substitue un plan de sa façon.

Tel est le sort inévitable de tous les systêmes en matiere de Religion. N'étant que des productions arbitraires de l'esprit humain, qui n'est par lui-même que ténébres dans les choses Divines; ils sont toujours nécessairement défectueux. A peine ont-ils vû le jour, qu'il faut les réformer & les refondre. Chacun prétend avoir autant de droit d'y mettre du sien, que leur premier auteur en a eu de les inventer. Celui-ci y ajoûte, celui-là en retranche; tous les ajustent comme ils l'entendent. On leur voit prendre sans cesse de nouvelles formes; & il arrive toujours que qui veut éviter un inconvénient, tombe infailliblement dans un autre. Ces variations continuelles sont le caractère propre & la marque certaine de l'erreur & de la nouveauté. Au contraire la Doctrine de l'Eglise,

enſeignée par Jeſus-Chriſt, qui eſt la Vérité même, a eu tout d'abord ſa perfection & ſon intégrité. Fixée immuablement par l'Ecriture-Sainte, par la tradition des Apôtres, par les Ecrits des Peres, par les déciſions des Conciles ; elle eſt la même aujourd'hui que dans les ſiécles qui nous ont précédés, & c'eſt par elle qu'il faut juger de toutes les doctrines & de toutes les opinions humaines.

L'Egliſe ne connoît & ne demande à Dieu qu'une ſorte de grace actuelle, qui eſt celle par laquelle on fait le bien.

Le Fr. Hardouin nous annonce deux ſortes de graces actuelles avec leſquelles il prétend qu'on fait le bien. L'Egliſe n'en connoît qu'une ſeule, qui eſt celle qu'elle demande à Dieu dans toutes ſes prieres. Elle diſtingue à la vérité, comme nous l'avons dit, des graces intérieures, auxquelles l'homme réſiſte & qui par ſa faute demeurent ſans effet ; & des graces auxquelles l'homme ne réſiſte pas, quoiqu'il ait toujours le pouvoir d'y réſiſter : mais elle ne diſtingue pas, & elle n'a jamais diſtingué deux différentes ſortes de graces actuelles avec leſquelles on aime & on faſſe le bien. « Cette » grace, dit M. Boſſuet (1), qu'on

(1) Défenſe de la Tradition & des ſaints Peres,

» demande à Dieu afin qu'il opère
» actuellement la conversion, toutes
» sortes de bonnes œuvres, & en par-
» ticulier la persévérance, n'est pas
» une grace extraordinaire & inso-
» lite.... C'est une grace ordinaire
» dans l'Eglise, commune à tous les
» états & à tous les Saints, tant qu'ils
» le sont, à tous ceux qui se conver-
» tissent, qui commencent le bien,
» qui persévèrent jusqu'à la fin; en un
» mot, une grace que tous les Fidéles
» ont besoin de demander pour cha-
» que moment & pour chaque bonne
» action. La raison en est, que l'Eglise
» la demande actuellement, & ap-
» prend à tous les Fidéles à la deman-
» der de cette sorte, comme il est
» constant par tout le corps des prieres
» Ecclésiastiques. Nul Chrétien ne
» doit croire qu'il fasse aucun bien par
» rapport à son salut sans cette grace.
» Car c'est pour cela que l'Eglise la
» demande avec tant d'instance, &
» n'en demande aucune autre.... Ce
» n'est pas en vain que Jesus-Christ
» dans l'Oraison Dominicale ne nous

liv. 12. chap. 2. tom. 2. des Œuvres Posthumes, pag. 434.

» apprend point d'autre maniere de » prier, que celle où l'on demande » l'effet. Par là il veut que nous en- » tendions, que nous avons un si » grand besoin à chaque action de la » grace qui nous fait faire le bien, » que sans elle, nous ne le ferions » pas comme il faut. »

Des deux sortes de graces actuelles que le Fr. Hardouin distingue, aucune n'est la vraie grace de Jesus-Christ, dont l'Eglise veut qu'on reconnoisse la nécessité pour toute bonne action, & qui est l'objet de toutes ses prieres. 1. Celle qu'il appelle efficace ou congrue, n'est pas la vraie grace de Jesus-Christ, non-seulement parcequ'elle n'est efficace que de nom, & que Dieu en la donnant prévoit simplement le consentement futur du libre arbitre & ne l'opère pas; mais encore parcequ'elle n'est donnée, selon lui, qu'en conséquence du mérite : erreur formelle que l'Eglise a frappée d'anathême dans les Pélagiens, & qui en détruisant la gratuité de la grace, en détruit l'essence & la nature, comme vous le verrez dans la suite. 2. L'autre sorte de grace n'est pas non plus la

Aucune des deux sortes de graces dont parle le Fr. H. n'est la vraie grace de J. C. dont l'Eglise confesse la nécessité, & qui est l'objet de toutes ses prieres.

vraie grace de Jesus Christ nécessaire pour chaque bonne action, puisqu'elle ne fait pas faire le bien, que son *efficacité*, comme le Fr. Hardouin le dit formellement (1), *dépend du libre arbitre*, & que Dieu en la donnant, est censé ignorer quel en sera le succès. Peut-on outrager plus indignement la grace du Sauveur, ce don précieux que Jesus-Christ nous a acquis & mérité au prix de tout son sang ? Peut-on en même-tems contredire plus directement la prédication commune & la croyance perpétuelle de l'Eglise Catholique ? C'est ce que nous allons vous faire voir.

Quatre vérités de foi contredites formellement par les FF. H & B. Premiere vérité, que tout le bien qui est en nous vient de la grace.

I. C'est une vérité de Foi, universellement crue & enseignée dans l'Eglise, que tout le bien spirituel qui est en nous, est un don de Dieu, qu'il ne vient pas en partie de Dieu & en partie de nous, mais qu'il vient en totalité de Dieu qui nous le fait faire & de nous qui le faisons par sa grace; qu'enfin notre coopération & notre consentement à la grace sont eux-mêmes un effet de la grace.

(1) *Hard. in Joan. cap. 5. adnot. ad v. 46. pag. 474. col. 2.* Quod est apertè astruere efficientiam gratiæ à libero pendere arbitrio.

« C'est nous sans doute qui voulons » le bien, dit saint Augustin (1); mais » *c'est Dieu qui opère en nous le vouloir même :* c'est nous qui faisons le » bien, quand nous le faisons, mais » c'est Dieu *qui opère en nous le faire* » *même selon son bon plaisir.* Voilà ce » qu'il nous importe de croire & de » confesser : voilà ce que la piété & » la vérité nous obligent de reconnoître, afin que la confession de la » grace soit humble & soumise, & » que tout sans exception soit attribué à Dieu. »

Saint Chrysostome prouve par un autre texte de l'Apôtre, que le bien que nous faisons « ne vient pas en » partie de Dieu, & en partie de » nous, mais qu'il vient tout entier » de Dieu : *TOTUM DEI* (2).

Le Pape saint Celestin dans sa Lettre

(1) *S. August. lib. de dono persev. cap.* 13. *num.* 33. Nos ergo volumus, sed Deus in nobis operatur & velle : nos ergo operamur, sed Deus in nobis operatur & operari pro bonâ voluntate. Hoc nobis expedit & credere & dicere : hoc est pium, hoc verum, ut sit humilis & submissa confessio, & detur totum Deo.

(2) *S. Chrysost. tract. de Virginit. cap.* 36. *tom.* 1. *pag.* 295. *aliàs tom.* 4. *pag.* 305. Non partim suum, partim Dei censet, [Apostolus] sed totum Dei.

aux Evêques des Gaules décide (1), que « personne n'use bien de son libre » arbitre que par la grace de Jesus-» Christ. » Il décide (2), que « tous » les bons désirs, toutes les bonnes » œuvres, & tous les mérites des Saints » doivent être rapportés à la gloire & » à la louange de Dieu ; parceque » personne ne plaît à Dieu, que par » les dons qu'il a reçus de lui. » Il décide (3), que « Dieu opère de telle » sorte dans les cœurs des hommes & » DANS LE LIBRE ARBITRE MÊME, » que les saintes pensées, les pieux » desseins, & tous les bons mouve-» mens de la volonté viennent de » Dieu ; parceque nous ne pouvons » faire quelque bien, que par celui » sans qui nous ne pouvons rien. » Il

(1) *S. Cœlest. in Epist. ad Episc. Galliar. cap. 7.* Quòd nemo nisi per Christum, libero bene utatur arbitrio.

(2) *Ibid. cap. 8.* Quòd omnia studia, & omnia opera ac merita sanctorum ad Dei gloriam laudemque referenda sint, quia nemo aliunde ei placeat, nisi ex eo quod ipse donaverit.

(3) *Ibid. cap. 9.* Quòd ita Deus in cordibus hominum, atque in ipso libero operetur arbitrio, ut sancta cogitatio, pium consilium, omnisque motus bonæ voluntatis ex Deo sit ; quia per ipsum boni aliquid possumus, sine quo nihil possumus.

décide (1), que « Dieu fait en nous » que nous voulions & que nous fas» sions ce qu'il veut, » & qu'il est l'auteur de *notre coopération même à sa grace*. Il décide enfin (2), « qu'il » ne faut absolument rien soustraire » à l'opération de la grace : » parole courte, mais énergique, & qui dit tout en un mot.

Il s'éleva au douziéme siécle quelques raisonneurs présomptueux, qui ne comprenant pas comment le secours d'une grace qui opère tout, peut s'accorder avec le libre arbitre de l'homme, argumentoient vainement contre l'efficacité de la grace. « Qu'est» ce que l'homme fait, disoient» ils (3), & à quel titre prétend-il à » la récompense, si Dieu fait tout » dans l'ouvrage du salut? » C'est à cette occasion que saint Bernard a composé son excellent Traité de *la*

(1) *Ibid. cap.* 12. Agit quippe in nobis, ut quod vult & velimus & agamus : nec otiosa esse in nobis patitur, quæ exercenda, non negligenda donavit, ut & nos cooperatores simus gratiæ Dei.

(2) *Ibid. cap.* 13. Cujus [gratiæ] operi & dignationi nihil penitus subtrahendum est.

(3) *Apud S. Bernard. tract. de grat. & lib. arbit. cap.* 1. Quid tu ergo operaris, aut quid mercedis speras vel præmii, si totum facit Deus?

grace & du libre arbitre. Il y établit comme un principe certain (1), que « nos bonnes œuvres ne sont pas pro-» duites en partie par la grace, & en » partie par le libre arbitre, mais en » totalité & indivisiblement par l'un » & par l'autre : qu'ainsi la grace opère » tout, & que le libre arbitre aussi » opère tout, & que comme l'action » sainte est toute entiere dans le libre » arbitre qui la fait, elle vient aussi » toute entiere & sans partage de l'opé-» ration de la grace qui la fait faire. »

Les autres Peres ne s'expriment pas autrement : & n'est-ce pas là, N. C. Fr. ce que l'Eglise vous a appris dès votre enfance ? Ne portez-vous pas imprimée dans vos esprits & dans vos cœurs cette vérité, qu'il n'y a rien de bon en vous, qui ne soit un don de Dieu & un effet de sa miséricorde ? Ne le confessez-vous pas hautement, quand vous dites à Dieu avec toute l'Eglise dans l'oraison du sixiéme Dimanche après la Pentecôte, *Dieu des*

(1) *Ibid. cap.* 14. *num.* 47. Non partim gratia, partim liberum arbitrium, sed totum singula opere individuo peragunt. Totum quidem hoc, & totum illa ; sed ut totum in illo, sic totum ex illâ.

vertus, de qui vient en totalité tout ce qui est bon, DEUS VIRTUTUM, CUJUS EST TOTUM QUOD EST OPTIMUM? Et pouvez-douter que ce ne soit la grace elle-même & la foi, qui vous ont inspiré un sentiment si conforme à la piété & à l'humilité chrétienne?

Cependant le Fr. Hardouin nie ouvertement cette vérité. La coopération du libre arbitre à la grace, dit-il (1), vient de la seule volonté de l'homme, *à solâ voluntate.* La grace, selon lui, n'en est pas plus la cause & le principe, qu'une somme d'argent donnée à quelqu'un, n'est la cause du profit qu'il en retire par son industrie. « L'intention de Dieu en nous don» nant sa grace, dit-il encore (2), » est que NOUS LA RENDIONS EFFICA» CE PAR NOTRE COOPÉRATION. » Ce n'est donc pas l'efficacité de la grace qui fait que nous y coopérons; c'est

(1) *Hard. in Luc. cap. 19. adnot. ad v. 21. p. 223. col. 2.* Ipsam liberi arbitrii cooperationem rigidè ac severè exposcit Deus, QUAMVIS ILLA SIT A SOLA VOLUNTATE, cum gratiâ Dei quidem, sed tanquam cum mnâ; hoc est, quam ita quisque habet, ut possit eam inertem & otiosam reddere.

(2) *Ibid. ad v. 23.* Datur à Deo gratia eo fine, ut cooperatione nostrâ sit efficax.

au contraire de notre coopération que la grace reçoit son efficacité.

Quand saint Paul dit (1) que *le Saint-Esprit aide notre foiblesse*, ce commentateur en conclut (2) que le Saint-Esprit *n'opère pas tout*, mais seulement *une partie du travail*, ou des bonnes œuvres que nous faisons ; de même, dit il, qu'un infirmier aide un malade à s'habiller.

Quelle idée cet Auteur prétend-il donc vous donner du Saint-Esprit & de son opération dans vos cœurs ? Quelle idée avoit-il lui-même de la nature des actions de notre ame ? L'acte intérieur de la volonté, d'où procède toute la bonté de nos actions, est il un tout composé de plusieurs parties ; enforte qu'on puisse le diviser, & en attribuer une partie à une cause, & une autre partie à une autre cause ? N'est il pas essentiellement un acte simple & indivisible ? Il faut par con-

(1) Rom. VIII. 26.

(2) *Hard. adnot. ad hunc locum, pag. 457. col. 1.* *SPIRITUS ADJUVAT INFIRMITATEM NOSTRAM.* Adjuvare dicitur is qui non totum efficit, sed qui partem tantùm operæ sumit & laboris sic adjuvatur infirmus à valetudinarii curatore, ut se vestibus induat.

féquent, ou qu'il vienne tout entier de Dieu, qui par fa grace l'opère en nous, par nous & avec nous, felon ces paroles de l'Apôtre (1), *faciens in vobis quod placeat coram fe ;* ou qu'il n'en vienne point du tout.

Quand nous demandons à Dieu qu'il nous *aide* pour faire le bien, pour perfévérer dans fon amour, pour vaincre les tentations, pour combattre nos mauvais penchans ; cette expreffion ne fignifie pas que Dieu n'opère qu'en partie ce que nous lui demandons. Elle fuppofe, à la vérité, & elle prouve même que nous agiffons véritablement, & que nous devons agir. Car Dieu ne nous *aide* pas, dit faint Auguftin, pour que nous n'agiffions pas, mais pour que nous agiffions bien. Et comment nous aide-t-il, finon en nous infpirant la charité, par laquelle il nous fait aimer & obferver fes commandemens ? C'eft la différence effentielle qu'il y a entre la maniere dont Dieu nous *aide*, & celle dont fes Miniftres peuvent nous aider. Ceux-ci ne nous aident qu'exté-

(1) Hebr. XIII. 21.

rieurement, en instruisant, en exhortant, en reprenant, en corrigeant ; mais Dieu aide intérieurement, en donnant l'accroissement à la semence de sa parole, en la faisant fructifier dans l'ame, en agissant sur nos volontés, en nous faisant aimer le bien que nous n'aimions pas, en nous rendant voulans de non voulans que nous étions; *faciendo ex nolentibus volentes*, dit saint Augustin.

« Distinguer ce que nous faisons » dans les bonnes œuvres d'avec ce » que le Saint-Esprit y opère, » disoit M. Bossuet en répondant à un Ministre Luthérien (1) : « C'est parler ouvertement contre l'Ecriture. Il n'y » a rien dans les bonnes œuvres qui » soit plus à nous que notre vouloir, » & c'est là proprement ce que nous » faisons. Toutefois c'est notre vouloir que le Saint-Esprit s'attribue. » *Dieu*, dit-il, *opère en nous le vouloir*. Par où nous voyons sans obscurité, que Dieu agit tellement en » nous, que ce que nous faisons de » bien, c'est lui qui le fait ; & que ce

(1) Réfutation du Catéchisme de Paul Ferry, sect. 2. chap. 3.

» qu'il fait de bon dans nos œuvres, » c'eſt nous-mêmes qui le faiſons par » ſa grace : & ainſi ſe juſtifie très- » parfaitement cette parole de l'Apô- » tre (1), *non pas moi*, *mais la grace* » *de Dieu avec moi.* »

Nos deux Jéſuites ne veulent pas avouer ces vérités. De-là vient que quand ſaint Paul dit (2) que *c'eſt Dieu qui opère en nous & le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir*, ils ſoutiennent au contraire, & ils oſent lui faire dire à lui-même (3), que Dieu n'opère ces

Comment ces Auteurs expliquent ces paroles de l'Apôtre, *C'eſt Dieu qui opère en nous le vouloir & le faire* ; & cette

(1) 1. Cor. XV. 10.

(2) Philipp II. 13.

(3) Berr. 3 part. tom. 3. pag. 342.

Hard. hic in paraphr. pag. 581. *col.* 1 Deus eſt enim qui operatur in vobis & velle ſalutem & perficere, prout in vobis viderit illam bonam voluntatem, timorem ſcilicet ac tremorem judiciorum ejus *Et in adnot. pag.* 883. *col.* 1 *PRO BONA VOLUNTATE.* Nam credenti in Deum, & conanti per bona opera illi placere, pro bonâ illâ voluntate ſive fovendâ, ſive remunerandâ, Deus ſuppeditat auxilia, quibus prævidet vel perventurum hominem eſſe ad fidem in Chriſtum explicitam, ut Cornelio Centurioni : vel in fide jam ſuſceptâ creſciturum ac perſeveraturum. Si voluntas Dei hoc loco intelligitur, & eſt eadem efficax per ſe & omnipotentiſſima, ut loquuntur, adeo ut nunquam careat effectu ſuo, irriſoria eſt ea adhortatio. Hoc eſt enim dicere : operamini cum tremore ſalutem veſtram : hanc enim operatur in vobis Deus SOLUS prout vult. [Il n'y a ici d'illuſoire que ce que le Fr. Hardouin y met du ſien, en ajoutant au Texte ſacré le mot *ſolus*, qui exclut la coopération du libre arbitre.]

autre, Dieu a préparé les bonnes œuvres pour que nous y marchions.

effets en nous qu'*à proportion de ce qu'il voit dans chacun de nous le désir de le contenter*, & qu'alors en *récompense* de la bonne volonté que nous lui offrons, il entretient cette bonne volonté par des secours qui n'opèrent pas le vouloir même ou le consentement, mais auquel il a simplement prévu que nous consentirions. Commentaire qui contredit manifestement le sens naturel du Texte, & que les Saints Docteurs ont détruit sans ressource en réfutant les Pélagiens & les Demi-pélagiens. Les Peres Grecs aussi-bien que les Latins, comme le remarque Estius (1), ont entendu ces mots, *pro bona voluntate*, du bon-plaisir de Dieu, & non d'une bonne volonté de l'homme qui précéde l'opération de Dieu, & qui mérite ou attire la grace. Et en effet le terme Grec, ευδοκια, dont saint Paul se sert, signifie presque toujours dans les Livres saints la volonté miséricordieuse & bienfaisante de Dieu ; au lieu qu'il n'est presque jamais employé pour marquer la bonne volonté de l'homme.

(1) Estius in hunc locum.

En vain le Fr. Hardouin objecte-t-il contre cette interprétation, qui est constamment celle de toute l'Eglise Catholique, qu'il s'ensuivroit que l'exhortation de saint Paul seroit illusoire; parcequ'il recommanderoit aux Fidéles d'opérer leur salut avec crainte & tremblement, & qu'en même-tems il leur diroit que leur salut vient de Dieu. Nous avons déja dit, après les Saints Docteurs, que ces deux choses, bien loin d'être contraires, appartiennent l'une & l'autre à la révélation. Il faut croire, & que dans l'œuvre du salut tout sans exception vient de Dieu, & que nous l'opérons véritablement nous-mêmes; parceque Dieu n'opère le bien en nous qu'en nous le faisant vouloir & opérer par sa grace. Et c'est par ce motif là même que l'Apôtre nous exhorte à travailler à notre salut avec une humble crainte; rien n'étant plus propre à nous tenir dans l'humilité & dans une dépendance salutaire du secours de Dieu, que de sçavoir que c'est de sa bonté toute-puissante que nous recevons tout. Ce même motif nous est encore proposé par le Saint-Esprit dans ces

paroles du second Pseaume (1) : *Servez le Seigneur avec crainte, & réjouissez-vous en lui avec tremblement : attachez-vous à mener une vie pure & sans reproche, de peur que le Seigneur ne s'irrite contre vous, & que vous ne veniez à périr en vous retirant de la voie de la justice.*

Le Fr. Berruyer paraphrase dans le même goût cet autre texte du même Apôtre (2) : *Nous sommes l'ouvrage de Dieu ; ayant été créés en Jesus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées pour que nous y marchions.* Il est évident que ces dernieres paroles signifient que Dieu a prédestiné & *préparé* de toute éternité nos *bonnes œuvres*, & qu'il nous *y fait marcher* dans le tems ; & ce paraphraseur y fait dire à saint Paul (3), que *de toute éternité Dieu a proposé les bonnes œuvres à la Religion & à l'obéissance de ceux qui*

(1) *Psalm. II.* 11. & 12. Servite Domino in timore, & exultate ei cum tremore. Apprehendite disciplinam, [*ou, selon l'Hébreu*, Amplectimini Filium] nequando irascatur Dominus, & pereatis de viâ justâ.

(2) *Ephes. II.* 10. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.

(3) Berr. 3. part. tom. 3. pag. 271.

lui appartiendroient par la foi : ce qui montre bien que Dieu commande les bonnes œuvres, mais non qu'il en ſoit le principe & la premiere cauſe.

Quel égarement ! ſi les bonnes œuvres, ſi le conſentement & la coopération à la grace ne ſont pas des dons de Dieu, ſi la volonté ſeule de l'homme en eſt le principe, *à ſolâ voluntate*, comme le dit le Fr. Hardouin, c'eſt donc la volonté humaine toute ſeule qui ſe rend bonne. Car ce qui fait la bonté & le mérite de l'homme, ce n'eſt pas de pouvoir faire le bien, ni d'être exhorté & excité à le faire; puiſque l'un & l'autre ſont communs aux bons & aux méchans ; mais c'eſt de le vouloir, de l'aimer, de le faire. C'eſt là uniquement ce qui diſcerne les bons d'avec les méchans, les juſtes d'avec les injuſtes, les enfans d'obéiſſance des cœurs durs & rebelles. Par conſéquent, attribuer à *la volonté ſeule* de l'homme un effet ſi précieux, c'eſt vouloir que l'homme ſeul ſoit l'auteur de tout le bien ſpirituel qui eſt en lui; c'eſt vouloir qu'au lieu de ſe glorifier dans le Seigneur, comme le Saint-Eſprit nous l'ordonne ſi ſou-

vent dans l'Ecriture, il se glorifie en lui-même, & qu'au lieu de dire sincerement avec le Roi Prophéte & avec toute l'Eglise (1) : *Ce n'est point à nous Seigneur, non, ce n'est point à nous, mais à votre nom que la gloire appartient : NON NOBIS, DOMINE NON NOBIS ; SED NOMINI TUO DA GLORIAM ;* il dise au contraire avec autant d'extravagance que de superbe & d'impiété, ce n'est point au Seigneur, mais à moi-même, & à ma *volonté seule* qu'appartient la gloire de ma justice & de mes bonnes œuvres.

Seconde vérité de foi contredite par ces Auteurs : que c'est Dieu qui discerne par sa grace ceux qui font le bien d'avec ceux qui ne le font pas.

II. C'est encore une vérité de foi, étroitement liée avec la précédente, & enseignée formellement par S. Paul, que c'est Dieu qui discerne par sa grace ceux qui font le bien d'avec ceux qui ne le font pas. *Qui est-ce qui vous discerne ?* dit cet Apôtre (2) : *Qu'avez-vous que vous n'ayiez pas reçu ? Et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu ?* Il ne s'agit point là des dons

(1) Psalm. CXIII.

(2) 1. *Cor. IV.* 7. Quis enim te discernit ? Quid autem habes, quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis ?

de Dieu qui ſont communs à tous les hommes : car ce qui leur eſt commun à tous, ne diſcerne pas un homme d'avec un autre. Saint Paul, en demandant au Fidéle : *Qui eſt-ce qui vous diſcerne?* & en ajoutant tout de ſuite : *Qu'avez-vous que vous n'ayiez pas reçu?* exclut donc généralement tout ce que l'homme prétendroit pouvoir s'attribuer à lui-même dans ce qui le diſtingue des autres, & dont il ſeroit tenté de ſe glorifier comme ne l'ayant pas reçu de Dieu, mais comme l'ayant produit de ſon propre fonds. « C'eſt, » dit ſaint Auguſtin (1), pour réprimer ou pour prévenir ce ſentiment

(1) *S. Auguſt. lib. de Prædeſt. ſanct. cap. 5. num. 10.* Numquid per hæc dona quæ omnibus communia ſunt hominibus, diſcernuntur homines ab hominibus? Hîc autem priùs dixit, *Quis enim te diſcernit?* Et deinde addidit : *Quid autem habes quod non accepiſti?* Poſſet quippe dicere homo inflatus adversùs alterum : diſcernit me fides mea, Juſtitia mea, vel ſi quid aliud. Talibus occurens cogitationibus bonus doctor, *Quid autem habes*, inquit, *quod non accepiſti?* A quo, niſi ab illo qui te diſcernit ab alio, cui non donavit quod donavit tibi? *Si autem & accepiſti*, ait, *quid gloriaris quaſi non acceperis?* Num, quæſo, agit aliud, niſi ut qui gloriatur, in Domino glorietur? Nihil autem huic ſenſui tam contrarium eſt, quàm de ſuis meritis ſic quemquam gloriari tanquam ipſe ſibi ea fecerit, non gratia Dei : ſed gratia quæ bonos diſcernit à malis, non quæ communis eſt bonis & malis.

» d'orgueil, si contraire à la piété &
» si nuisible au salut, que l'Apôtre
» dit : *Qu'avez-vous que vous n'ayiez*
» *pas reçu ?* Et de qui l'avez-vous
» reçu ; sinon de celui qui par ce don
» qu'il vous a fait, vous a discerné
» d'un autre, à qui il n'a pas fait le
» même don ? *Or*, ajoute-t-il *si vous*
» *l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-*
» *vous ?* A quoi tend ce discours de
» l'Apôtre, sinon à montrer que qui-
» conque se glorifie, ne doit se glo-
» rifier que dans le Seigneur ? Or rien
» n'est plus contraire à cette disposi-
» tion, que de se glorifier de ses mé-
» rites, comme si on en étoit soi-
» même l'auteur, & qu'ils ne fussent
» pas un don de la grace ; d'une grace,
» dis-je, qui discerne les bons d'avec
» les méchans, & non d'une grace qui
» soit commune aux bons & aux mé-
» chans. »

Après un oracle si formel, s'imagineroit-on qu'un Prêtre, qu'un Religieux pût être assez hardi pour répondre en ces termes à la question proposée par l'Apôtre ? *C'est l'homme lui-même qui se discerne.* C'est cependant ce que fait le Fr. Hardouin de

la

la maniere la plus ſcandaleuſe. Après s'être demandé à lui-même par les propres paroles de ſaint Paul : *Qui eſt-ce qui vous diſcerne*, *QUIS TE DISCERNIT ?* « Je réponds premiérement, » dit-il (1), que j'ai expliqué en ſon » lieu le ſens de ces paroles.... Se- » condement, que quant au conſen- » tement que je donne à la grace, » c'eſt MA PROPRE VOLONTÉ, COMME » SEULE CAUSE DÉTERMINANTE DE » SON ACTE, QUI ME DISCERNE DE » CELUI QUI NE CONSENT PAS, ... » & qu'à l'égard du dernier moyen » d'acquérir le ſalut, Dieu ſeul me » diſcerne. Et comment ? en me don- » nant libéralement pour perſévérer » dans le bien [à la fin de ma vie] » une grace qu'il ne me doit pas,

(1) *Hard. in Epiſt. ad Rom. digreſſ. de Prædeſt. pag.* 465. Quæres quartò : *Quis te diſcernit ?* Reſpondeo primò : quo ſenſu dictum iſtud ab Apoſtolo fuerit, expoſitum à nobis eſt ſuo loco.... Reſpondeo ſecundò : Quantùm ad conſenſum gratiæ datum, MEA ME VOLUNTAS A NON CONSENTIENTE DISCERNIT, UT SOLA CAUSA DETERMINATIVA SUI ACTUS..... Quantùm verò ad ultimum medium adipiſcendæ ſalutis, ſolus Deus diſcernit, donando liberaliter quod mihi non debet, ſed ſibi duntaxat, veracitati, promiſſioni, bonitati ſuæ, gratiam ex prævifione futuri conſenſûs efficacem ad perſeverandum in bono quam non promeruerim, niſi de congruo.

» mais qu'il doit uniquement à sa vé-
» rité, à sa promesse, & à sa bonté;
» une grace, dis je, qu'il a prévû que
» je rendrai efficace par mon consen-
» tement, & que je n'ai méritée que
» d'un mérite de congruité. » N'est-ce pas là enseigner bien clairement que soit dans le commencement du salut, soit dans son progrès, soit dans la persévérance finale, le discernement des justes d'avec les pécheurs, de ceux qui sont sauvés d'avec ceux qui périssent, ne vient pas de Dieu, mais de *la seule volonté humaine, comme étant la seule cause déterminante de ses actes?* Car si la derniere grace avec laquelle le juste persévére au dernier moment de sa vie, ne lui est donnée qu'en récompense *d'un mérite de congruité* provenant de *sa volonté seule*, il est visible que ce n'est pas cette grace qui le discerne primitivement dans l'ordre de la persévérance, puisqu'elle n'est donnée qu'en conséquence d'un discernement préalable, dont la volonté de ce juste a été *la seule cause déterminante?*

Le Fr. Hardouin nous renvoie à l'endroit de son Commentaire où il

explique ce texte de l'Apôtre. Qu'y trouverons-nous ? Voici la paraphrase qu'il en fait (1), & que le Fr. Berruyer n'a pas manqué de suivre (2). « Qui » est-ce qui vous a donné un Maître » plus digne de louange qu'à un au- » tre ? Qu'avez-vous, dis-je, que « vous n'ayiez pas reçu ? » Ainsi ce texte de l'Apôtre, dont la Tradition a fait un perpétuel usage pour la défense des vérités de la grace, se borne, selon ces Auteurs, à apprendre aux Fidéles, que les avantages extérieurs, tels que celui d'avoir un Pasteur, un Maître, un Directeur plus habile ou plus vertueux qu'un autre, sont des dons de Dieu, dont ils ne doivent pas s'élever. Combien faut-il être ennemi de cette grace qui discerne les bons d'avec les méchans, pour imaginer de pareilles interprétations ?

Si le Fr. Hardouin disoit, comme Estius, que saint Paul, après avoir recommandé aux Fidéles de *ne se point glorifier dans les hommes*, ni dans eux-

(1) *In 1. ad Corinth. cap. 4. paraph. v. 7. pag. 494. col.* 1. Quis enim tibi laude digniorem, quàm alteri, Magistrum dedit ? Quid, inquam, habes quod non accepisti ?

(2) Berr. 3. part. tom. 2. pag. 209.

mêmes, ni dans les autres, adresse ensuite la parole à quelques-uns des prédicateurs de l'Evangile, qui s'élevoient au-dessus des autres à cause de leur science, de leur éloquence, de leurs talens; & que pour guérir cette pernicieuse enflure, il les avertit que ces talens mêmes viennent de Dieu; nous ne trouverions rien dans cette explication qui ne fût juste & conforme à la pensée de l'Apôtre; pourvû qu'il eût soin d'ajouter, comme ce sçavant & pieux Interpréte (1), que ce que saint Paul applique aux travaux & aux succès du saint Ministère, il veut qu'on l'étende généralement à tout ce qu'il y a de bon dans l'homme; & que c'est pour cela qu'il établit tout de suite ce principe qui exclut toute exception : *Qu'avez-vous que vous n'ayiez pas reçu?* D'où Estius conclut que c'est avec grande raison que les Saints Docteurs ont tant insisté sur ce passage, pour prouver contre les Pélagiens, que tout le bien qui est en nous & qui nous distingue des autres dans l'ordre du salut, est un don de Dieu; & qu'ainsi on ne peut

(1) Estius in hunc locum.

pas sans injustice s'en glorifier en soi-même, comme si on ne l'avoit pas reçu ; selon cette belle maxime de saint Cyprien : Qu'il ne faut nous glorifier de rien, parceque rien ne vient de nous : *In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit* (1).

Troisiéme verité de foi contredite par ces Auteurs, que nos mérites sont des dons de Dieu.

III. Une autre vérité, qui n'appartient pas moins à la Foi, c'est que les bonnes œuvres, par lesquelles nous méritons la vie éternelle, sont elles-mêmes des dons de Dieu. « Car telle » est la bonté de Dieu envers les hom-» mes, » dit le Pape saint Céleftin dans ses décisions ou capitules contre les Pélagiens & les Demipélagiens (2), « qu'il veut que ses dons soient nos » mérites, & qu'il nous donnera la » vie éternelle en récompense du bien » que nous tenons de sa bonté. »

M. Bossuet exprime ainsi cette vérité dans son *Exposition de la Foi Catholique* si universellement & si au-

(1) S. Cyprian. lib. 3. Testimon. ad Quirinum, cap. 4.

(2) *S. Cœlestin. in Ep. ad Episc. Galliar. cap.* 12. *in Append. tom.* 10. *S. August. pag.* 134. Tanta est enim erga omnes homines bonitas Dei, ut nostra velit esse merita, quæ sunt ipsius dona, & pro his quæ largitus est, æterna prœmia sit donaturus.

thentiquement approuvée (1). « L'E-
» glise sçachant que c'est l'Esprit de
» Dieu qui fait en nous par sa grace
» tout ce que nous faisons de bien,
» elle doit croire que les bonnes œu-
» vres des Fidéles sont très-agréables
» à Dieu & de grande considération
« devant lui : & c'est justement qu'elle
» se sert du mot de mérite avec toute
» l'antiquité Chrétienne, principale-
» ment pour signifier la valeur, le
» prix & la dignité de ces œuvres que
» nous faisons par la grace. Mais
» comme toute leur sainteté vient de
» Dieu qui les fait en nous, la même
» Eglise a reçu dans le Concile de
» Trente, comme doctrine de la Foi
» Catholique, cette parole de saint
» Augustin, que *Dieu couronne ses
» dons en couronnant les mérites* de ses
» serviteurs. »

C'est ce que saint Paul enseigne très-clairement, lorsqu'après avoir dit que *la mort est la solde & le paiement du péché*, il ajoute, par une sorte d'opposition (2), que *la vie éternelle, est une grace de Dieu en Je-*

(1) Exposit. art. 6.
(2) Rom. VI. 23.

ſus-Chriſt notre Seigneur : GRATIA AUTEM DEI VITA ÆTERNA IN CHRISTO JESU DOMINO NOSTRO. Que ſignifient ces paroles, demande ſaint Auguſtin ? Comment la vie éternelle eſt-elle une grace, puiſqu'elle eſt la récompenſe des bonnes œuvres ? « Je ne vois pas, répond ce Pere (1), » d'autre moyen de réſoudre cette » queſtion, que de reconnoître que » les bonnes œuvres, dont la vie éternelle eſt la récompenſe, ſont des » dons de la grace, ſelon cette parole » du Seigneur Jeſus, *ſans moi vous » ne pouvez rien faire....* Car ſi notre » bonne vie n'eſt autre choſe qu'une » grace de Dieu ; il n'y a pas de doute » que la vie éternelle, qui eſt donnée

(1) *S. Auguſt. lib. de grat. & lib. arb. cap. 8. & 9. num.* 19. 20. & 21. Si vita æterna bonis operibus redditur, ſicut apertiſſimè dicit ſcriptura, *quoniam Deus reddet unicuique ſecundùm opera ejus :* quomodo gratia eſt vita æterna ; cùm gratia non operibus reddatur, ſed gratìs detur ? ..... An fortè vitam æternam non dixit Apoſtolus gratiam ? Immò verò ſic dixit, ut negari omnino non poſſit ; nec intellectorem acutum, ſed tantummodo intentum deſideret auditorem. Cùm enim dixiſſet *ſtipendium peccati mors*, continuò ſubdidit : *GRATIA autem Dei vita æterna in Chriſto Jeſu Domino noſtro.* Iſta ergo quæſtio nullo modo mihi videtur poſſe diſſolvi, niſi intelligamus & ipſa bona opera noſtra, quibus æterna redditur vita, ad Dei gratiam pertinere, propter il-

» en conséquence de la bonne vie, » ne soit aussi par une suite nécessaire » une grace de Dieu; parcequ'elle est » donnée gratuitement elle-même, en » ce sens que la bonne vie à qui elle » est accordée, est un pur don de la » bonté de Dieu. Il y a néanmoins » cette différence entre l'une & l'au- » tre, que la bonne vie à qui Dieu » accorde la vie éternelle, est simple- » ment une grace : au lieu que la vie » éternelle qui est donnée à la bonne » vie & à titre de récompense, est » une *grace pour une grace* en ce qu'elle » est la récompense de la justice : en- » sorte qu'il est toujours exactement » vrai, que *Dieu rendra à chacun selon* » *ses œuvres*. . . . Vous demanderez » peut-être, continue saint Augustin, » s'il est parlé dans l'Ecriture de *grace*

illud quod ait Dominus Jesus, *sine me nihil potestis facere*.... Itaque, si bona vita nostra nihil aliud est quàm Dei gratia, sine dubio & vita æterna, quæ bonæ vitæ redditur, Dei gratia est : & ipsa enim gratìs datur, quia gratìs data est illa cui datur. Sed illa cui datur tantummodo gratia est : hæc autem quæ illi datur, quoniam præmium ejus est, gratia est pro gratiâ, tanquam merces pro justitiâ; ut verum sit, quoniam verum est, quoniam *reddet unicuique* Deus *secundùm opera ejus*. Utrùm autem legerimus in Scripturis, *gratiam pro gratiâ*, forsitan quæritis. Sed habetis Evangelium secundùm Joannem tantâ luce

» *pour grace.* Ouvrez l'Evangile de » saint Jean, & vous y trouverez formellement cette expression dans l'endroit où saint Jean-Baptiste déclare » que *nous avons tous reçu de la plénitude de Jesus-Christ*, ET GRACE » POUR GRACE. C'est donc *de la plénitude de Jesus-Christ que nous recevons*, selon notre portée, de vivre » bien, suivant la mesure de foi que » Dieu nous a départie..... Voilà *la* » *grace*; mais nous recevrons de plus » *grace pour grace*, lorsqu'en conséquence de notre bonne vie, Dieu » nous donnera la vie éternelle, dont » l'Apôtre dit qu'elle *est une grace de* » *Dieu en Jesus-Christ notre Seigneur*, » & cela, après avoir dit que *la mort* » *est le paiement & la solde du péché.* » C'est très-justement que la mort

clarissimum, ubi Joannes Baptista de Domino Christo dicit: *Nos omnes ex plenitudine ejus accepimus, & gratiam pro gratiâ.* Ex ejus itaque plenitudine accepimus pro modulo nostro tanquam particulas nostras, ut bene vivamus, *sicut Deus partitus est mensuram fidei*; .... & ipsa est gratia: sed insuper accipiemus & gratiam pro gratiâ, quando nobis vita æterna reddetur, de qua dicit Apostolus, *Gratia autem Dei vita æterna in Christo Jesu Domino nostro*; cùm priùs dixisset, *stipendium peccati mors.* Meritò enim *stipendium*, quia militiæ Diabolicæ mors æterna tanquam debitum redditur. Ubi cùm posset dicere,

» éternelle est appellée *la solde du pé-*
» *ché*, parceque c'est ce que méritent
» ceux qui combattent sous l'étendart
» du Démon. Saint Paul pouvoit dire
» ensuite, & le dire avec vérité, que
» la vie éternelle est la solde de la
» justice, mais il a mieux aimé dire
» qu'elle *est une grace de Dieu*, pour
» nous faire comprendre que ce n'est
» pas à cause de nos mérites, mais par
» un pur effet de sa miséricorde que
» Dieu nous conduit & nous fait par-
» venir à la vie éternelle. C'est pour
» la même raison que David, cet
» homme de Dieu, dit à son ame dans
» un de ses Pseaumes (1) : *Le Sei-*
» *gneur vous couronne dans sa grande*
» *miséricorde.* Est-ce donc que la cou-
» ronne n'est pas la récompense des

& rectè dicere, stipendium autem justitiæ vita æterna; maluit dicere, *Gratia autem Dei vita æterna;* ut hinc intelligeremus, non pro meritis nostris Deum nos ad æternam vitam, sed pro suâ miseratione perducere. De quo in Psalmo dicit homo ejus animæ suæ : *Qui coronat te in miseratione & misericordiâ.* Numquid non corona bonis operibus redditur ? Sed quia ipsa bona opera ille in bonis operatur, de quo dictum est, *Deus est enim qui operatur in vobis & velle & operari pro bonâ voluntate ;* ideo dicit Psalmus, *Qui coronat te in miseratione & misericordiâ :* quia ejus miseratione bona operamur, quibus corona redditur.

(1) Ps. CII. 4.

» bonnes œuvres ? Elle l'eſt aſſuré-
» ment : mais, parceque les bonnes
» œuvres ſont l'œuvre de Dieu dans
» les juſtes, ſelon cette parole de
» l'Apôtre, *c'eſt Dieu qui opère en vous*
» *& le vouloir & le faire ſelon ſon bon-*
» *plaiſir ;* le Pſalmiſte dit, *il vous cou-*
» *ronne dans ſa grande miſéricorde*,
» parceque c'eſt par la miſéricorde de
» Dieu que nous faiſons les bonnes
» œuvres, dont la couronne eſt la ré-
» compenſe. »

Cette explication ſi belle & ſi lumineuſe n'eſt pas particuliere à ſaint Auguſtin. Elle ſe trouve non-ſeulement dans les autres Peres Latins, mais auſſi dans les Peres Grecs, & en particulier dans ſaint Chryſoſtome, qui a été ſuivi par la plûpart de ceux qui ont écrit après lui. « Saint Paul, dit ce ſaint
» Docteur (1), après avoir marqué
» que *la mort eſt la ſolde du péché*, ne
» s'eſt pas ſervi de la même expreſ-

(1) *S. Chryſoſt. hom.* 12. *in Epiſt. ad Rom. num.* 2. Cum ſtipendium peccati mortem eſſe dixiſſet; [Apoſtolus] de bonis agens non eumdem ſervavit ordinem. Non enim dixit, merces bonorum veſtrorum, ſed *gratia Dei :* [*vita æterna*] oſtendens illos non per ſemetipſos liberatos eſſe, neque debitum accepiſſe, neque mercedem, vel retributionem laborum, ſed hæc omnia per gratiam facta fuiſſe.

» sion lorsqu'il a parlé de la récom-
» pense des bonnes œuvres ; mais, il
» a dit, *la vie éternelle est une grace de*
» *Dieu ;* pour montrer que ce n'est
» pas par eux-mêmes que les hommes
» sont délivrés, & que leur délivrance
» ne leur est pas accordée comme une
» dette ni comme une récompense,
» ni en conséquence de leurs travaux ;
» mais que tout le bien qu'ils font est
» l'effet de la grace. » Telle a été dans tous les tems & telle sera toujours la doctrine des Saints.

Mais les FF. Hardouin & Berruyer semblent n'avoir entrepris de commenter le Nouveau Testament, que pour contredire sans cesse le Texte sacré & les interprétations des Peres. Selon leur paraphrase (1), ces paroles de l'Apôtre, *la vie éternelle est une grace de Dieu*, ne signifient pas que la vie éternelle soit une grace, mais que *l'Evangile de Dieu embrassé par l'esprit de la foi, nous assure une vie immortelle.* Et, comme pour contredire formellement la différence que

(1) Berr. 3. part. tom. 1. pag. 245.
Hard. hîc, in paraph. pag. 449. *col.* 2. Evangelium autem Dei ex fide susceptum, vitam æternam affert.

ſaint Paul met ſur ce point entre la mort éternelle qui n'eſt que la juſte punition du péché, & la vie éternelle qui eſt tout à la fois la récompenſe de la juſtice, & une grace dans le ſens expliqué par les ſaints Docteurs ; le Fr. Hardouin ajoute dans ſa note (1), que la vie éternelle eſt le paiement des bonnes œuvres DE LA MESME MANIERE que la mort eſt le paiement du péché : *QUEMADMODUM VICE VERSA.* Peut-on ſe déclarer plus ouvertement ennemi de cette vérité de la Foi Catholique, que *nos mérites ſont des dons de Dieu*, & que *Dieu en couronnant les bonnes œuvres* de ſes ſerviteurs, *couronne ſes propres dons?*

Mais d'ailleurs, enſeigner, comme fait le Fr. Hardouin, que la coopération & le conſentement à la grace ne viennent pas de la grace, mais *de la ſeule volonté de l'homme*, *A SOLA VOLUNTATE ;* n'eſt-ce pas nier formellement que nos mérites ſont des

(1) *Ibid. in adnot. pag.* 450. *col.* 2. Catholici peccatum eſſe cauſaliter ſeu effectivè animæ mortem aiunt, peccato mercedem ſeu ſtipendium retribuente Deo, [hoc eſt, in pœnam peccati] mortem & damnationem æternam : quemadmodum eſt vice verſâ ſtipendium, ſeu merces boni operis, vita æterna.

dons de Dieu, puisque c'est dans ce consentement & cette coopération que consiste proprement tout le mérite des justes ?

Le Fr. Berruyer porte la hardiesse encore plus loin. Il ne rougit pas de décrier cette vérité sainte décidée par les Conciles, en imputant à ses Défenseurs (1), d'enseigner que « Dieu » couronne pour toujours, dans des » favoris sans vrais mérites, des ver- » tus étrangeres & une persévérance » de nécessité. » Quels sont parmi nous les Théologiens qui enseignent, ou qui ayent jamais enseigné un paradoxe si insensé & si impie ? S'il y en a de tels, le Fr. Berruyer devoit essentiellement à l'Eglise & au Public de les nommer, & de rapporter, ou au moins d'indiquer exactement leurs textes. S'il s'est vû dans l'impossibilité d'en citer un seul, n'est-il pas visible que ses déclamations portent à faux, & que c'est la doctrine même de l'Eglise qu'il s'efforce de rendre odieuse, en la défigurant par ces traits pleins de noirceur & de calomnie ?

(1) Berr. 2. part. tom. 1. pag. 257.

IV. Enfin, c'eſt une vérité capitale dans la Religion, que perſonne ne fait le bien & ne parvient au bonheur du ciel que par une volonté & une conduite ſpéciale de Dieu à ſon égard. Donner atteinte à cette vérité, c'eſt nier en quelque ſorte la divine Providence.

Quatriéme vérité contredite par le Fr. H., que c'eſt par une conduite ſpéciale de Dieu qu'on fait le bien & qu'on parvient au bonheur du Ciel.

On vous a enſeigné dès votre enfance, que rien n'arrive dans le monde ſans l'ordre, ou ſans la permiſſion de Dieu. La ſimple permiſſion n'a lieu proprement qu'à l'égard du péché; parcequ'il n'y a que le péché dont Dieu ne ſoit pas l'auteur & la premiere cauſe. Le péché n'étant par lui-même qu'un défaut & un néant de bonté, comme ſaint Auguſtin l'a démontré dans ſes Livres contre les Manichéens, il eſt impoſſible qu'il ait pour cauſe celui qui eſt le ſouverain être, la ſouveraine bonté, la ſouveraine juſtice. C'eſt de ſon propre fonds que la créature devient injuſte & péchereſſe. Elle ſe ſuffit à-elle-même pour défaillir, pour pécher, pour corrompre & pour perdre les dons qu'elle a reçus de la bonté du Créateur; parce qu'ayant été tirée du néant, le néant

Atteinte manifeſte que cet Auteur donne à la Divine Providence.

eſt ſon propre fonds & ſon origine. Mais elle ne ſe ſuffit pas pour faire le bien, ni pour y perſévérer : elle a beſoin pour l'un & pour l'autre d'être aidée, aſſiſtée & conduite par celui qui eſt la bonté eſſentielle & toute-puiſſante. Gardons-nous donc bien, quand nous faiſons le mal, de nous en prendre à Dieu, comme s'il en étoit la cauſe : ce ſeroit un blaſphême plein d'aveuglement & d'impiété.

Dieu permet le péché, c'eſt-à-dire, qu'il permet, ou qu'il n'empêche pas que ſes créatures s'écartent de l'ordre immuable preſcrit par la loi éternelle. Il le permet pour des raiſons dignes de ſa ſageſſe, qu'il ne s'agit pas ici d'expliquer, & dont il n'eſt pas donné à l'homme durant cette vie de pénétrer toute la profondeur : & en permettant qu'il arrive, il ſçait le faire ſervir à l'exécution de ſes deſſeins ; parcequ'il n'eſt pas moins tout-puiſſant pour tirer le bien du mal, que pour faire ſortir le monde du néant, & la lumiere des ténébres. Mais comme Dieu n'eſt pas & ne peut pas être la cauſe du néant ni des ténébres, il ne l'eſt pas non plus & ne peut pas

l'être du néant ténébreux du péché. C'eſt pourquoi, quand on parle de la divine Providence par rapport au péché, on ne dit pas que le péché arrive par ſon ordre, mais on dit qu'il n'arrive pas ſans ſa permiſſion.

A cette exception près, il n'arrive rien dans le monde, que par l'ordre de Dieu. Sa Providence infinie s'étend à tout : elle préſide à tout : elle gouverne tout : elle eſt la premiere cauſe de tout. *La Sageſſe*, dit l'Ecriture (1), *atteint avec force d'une extrémité juſqu'à l'autre, & elle diſpoſe tout avec douceur.* Les plus petits événemens, comme les plus grands, ſont en ſa diſpoſition. *Il ne tombe pas un paſſereau à terre*, dit Jeſus-Chriſt, *ſans la volonté du Pere céleſte* (2).

Mais ſi la Foi nous apprend que les moindres effets ſont conduits, réglés, & déterminés par la divine Providence ; combien plus particuliérement nous oblige-t-elle de lui attribuer la foi des Fidéles, les bonnes

(1) *Sap. VIII.* 1. Attingit ergo [Sapientia] à fine uſque ad finem fortiter, & diſponit omnia ſuaviter.

(2) Matth. X. 29.

œuvres des justes, la persévérance & le salut éternel des Elus; puisque c'est à cette fin que tout le gouvernement de l'univers se rapporte, & que le monde entier ne subsiste qu'en faveur & pour le bien des Elus.

On ne peut donc guéres rien imaginer de plus injurieux à Dieu & de plus contraire aux premiers élemens de la Religion, que le systême du Fr. Hardouin que nous avons exposé d'après lui. Dans cet étonnant systême, le salut des hommes, c'est-à-dire, ce qu'il y a au monde de plus important, est abandonné à la seule détermination du libre arbitre de la créature, sans que Dieu ait aucune part à la décision. Tout y dépend en dernier ressort du bon usage que l'homme fait des graces communes que cet Auteur appelle *les premieres graces*, ou les *graces du premier genre*; & ce bon usage ne vient point de Dieu, ni de sa grace, mais *de la seule volonté* humaine, *A SOLA VOLUNTATE.* Non-seulement ces *premieres graces* sont données à tous les hommes sans discernement & sans choix; mais Dieu les donne comme à l'aveugle.

Il prévoit à la vérité ce qui en arrivera, parcequ'il ſçait tout : mais cette preſcience eſt en lui à cet égard comme ſi elle n'y étoit pas, *perinde ac ſi nulla eſſet :* elle ne le dirige pas dans la diſtribution qu'il fait de ces ſortes de graces, parcequ'en les donnant il fait abſtraction de ſa preſcience, & qu'il eſt cenſé en ignorer l'effet avant qu'il arrive : *Non dantur ex prævisione : neutra* [*prævisione*] *utitur ad diſpertiendam gratiam : concipitur quaſi neſcire effectum ante eventum.* La volonté humaine eſt la ſeule cauſe d'où dépend l'exiſtence de cet effet, ſans que Dieu s'en mêle, *mea me voluntas .... diſcernit, ut ſola cauſa determinativa ſui actus.*

Que ſignifient toutes ces expreſſions variées en tant de manieres, ſinon que l'effet de ces premieres graces eſt tout à fait étranger à l'ordre de la Providence ; que ce n'eſt pas Dieu qui en décide ou qui en diſpoſe ; qu'il ne le prévoit même que comme ne le prévoyant pas ; en un mot, que cet effet arrive, pour ainſi parler, fortuitement & par hazard par rapport à Dieu ; puiſque ce n'eſt ni par ſon

opération, ni parcequ'il l'a ainsi voulu, ni en conséquence d'un choix qu'il ait fait de certaines circonstances, ni par une conduite spéciale de sa Providence, que cet effet existe, mais par le fait de l'homme seul, fait que Dieu est même censé avoir ignoré, avant que l'homme l'eût produit ?

L'autre sorte de graces, que le Fr. Hardouin appelle efficaces ou congrues, retombe aussi dans le même inconvénient. Ces graces à la vérité sont infailliblement suivies de l'effet pour lequel elles sont données, parceque Dieu ne les donne qu'en conséquence de la prévision du consentement futur de la volonté, *ex prævisione futuri consensûs ;* mais il ne dépend pas de Dieu de les donner à qui il veut : sa sagesse lui prescrit de les donner à tous ceux qui les ont méritées par le bon usage des premieres graces répandues au hazard, & de ne les donner à aucun autre : *Abs quo* [*merito*] *nulla datur gratia efficax.* Ce n'est donc pas Dieu qui décide en premier de l'application qu'il fait de ces prétendues graces efficaces ; c'est l'homme seul qui en décide, & qui

détermine Dieu ou à les lui donner ou à ne les lui pas donner. Si l'homme, par un consentement qui vient de lui seul, a rendu efficaces les premieres graces, il mérite les secondes d'un mérite de congruité : dès-lors elles lui sont dues : Dieu ne peut pas les lui refuser sans se démentir lui-même. Au contraire, si l'homme n'a pas fait valoir les premieres graces, jamais il n'aura les secondes, parceque Dieu s'est fait une régle de ne les donner qu'au mérite. Ainsi, en derniere analyse, c'est toujours le seul libre arbitre de l'homme qui dispose de tout en premier ; &, sans que Dieu puisse disposer de lui, il fait en quelque sorte la loi à Dieu même. Quel renversement des premiers principes du Christianisme !



ARTICLE V.

Blasphêmes des FF. Hardouin & Berruyer contre la Toute-puissance de Dieu, & contre le souverain empire qu'il a sur les volontés des hommes pour les tourner où il veut & quand il veut, sans blesser leur liberté.

C'est un dogme fondamental de la foi, que Dieu est tout-puissant sur les volontés créées.

QUE Dieu n'ait pas moins de pouvoir sur les volontés des créatures intelligentes, que sur les autres êtres sortis de ses mains; qu'il soit maître d'en disposer & de les tourner où il veut, comme il veut, & quand il veut; c'est une vérité de foi clairement établie par les Livres saints, professée de tout tems dans l'Eglise par son enseignement aussi-bien que par la forme de ses prieres, fondée sur l'idée même de la toute-puissance, & sur la dépendance essentielle de la créature à l'égard du Créateur. M. Bossuet ne craint pas d'assurer (1) que

(1) Défense de la Tradit. & des SS. Peres, liv. 2. chap. 24. pag. 397.

c'eſt un dogme conſtant & un article de foi. Cette *doctrine*, ajoute-t-il (1), *eſt ſi conſtante dans l'Egliſe, que les Semi-pélagiens, tout attachés qu'ils étoient à relever le libre arbitre au préjudice de la grace, ne l'ont pas niée.* Saint Auguſtin dit qu'on ne peut la contredire que par un excès d'impiété & de folie : *Quis tam impiè deſipiat* (2)? Pélage lui-même n'a pû s'empêcher de reconnoître que *Dieu tourne notre cœur où il veut*, *UT COR NOSTRUM QUO VOLUERIT, IPSE DECLINET.* Sur quoi ſaint Auguſtin remarque (3) que c'étoit là ſans doute admettre un ſecours de la grace bien fort & bien puiſſant, *Magnum profectò Divinæ gratiæ adjutorium ;* mais que Pélage s'égaroit en ce qu'il prétendoit que l'homme méritoit ce ſecours, qu'il faiſoit les premiers pas vers le bien,

(1) Ibid. chap. 25.

(2) S. Auguſt. in Enchirid. cap. 98.

(3) *Lib. de Grat. Chriſti, cap.* 23. *num.* 24. Sequitur [Pelagius] & dicit : *Quâ* [arbitrii libertate] *qui bene utitur, ponit cor ſuum in manu Dei, ut illud quò voluerit, ipſe declinet.* Magnum profectò adjutorium Divinæ gratiæ, ut cor noſtrum quò voluerit Deus, ipſe declinet. Sed hoc tam magnum adjutorium, ſicut iſte deſipit, tunc meremur, cùm ſine ullo adjutorio nonniſi de arbitrii libertate ad Dominum currimus, ab eo nos regi cupimus, &c.

& qu'il mettoit lui-même son cœur dans la main de Dieu.

Nous croirions faire injure à votre piété, N. C. F., si nous nous arrêtions plus long-tems à prouver une vérité dont vous êtes intimement convaincus, que la Religion a gravée profondément dans vos cœurs, & que le premier article du Symbole vous rappelle sans cesse. Car avec quelle sincerité pourrions-nous confesser que Dieu est tout-puissant, si nous ne croyions pas qu'il a un pouvoir souverain sur nos volontés, & qu'il peut nous faire vouloir ce qu'il veut, sans donner la moindre atteinte à notre liberté ? Nous vous exhorterons donc simplement à lire ce que feu M. de Rastignac Archevêque de Tours, a écrit à ce sujet (1) dans l'excellent Mandement qu'il publia en 1750 contre un Libelle scandaleux, dont l'Auteur anonyme, entre plusieurs autres èrreurs, avoit osé avancer que *l'exercice de la toute-puissance de Dieu pour con-*

(1) Mandement de M. [De Chapt de Rastignac] Archevêque de Tours portant condamnation d'un libelle intitulé, *Lettre de M.**** *à un de ses amis*, *&c.* à Paris chez Lottin 1750. [Voyez les art. 14. 15. 16. 17. 18. & 19.]

server

ſerver en nous la juſtice, eſt incompatible avec l'uſage de notre liberté & le mérite de nos bonnes œuvres.

Nous ſerions-nous attendu, après que cet illuſtre Prélat a confondu ce blaſphême avec autant de dignité que de force, d'avoir encore à le combattre aujourd'hui dans les Ecrits que nous examinons.

Le Fr. Berruyer ne trouve pas d'autre moyen de juſtifier la conduite de Dieu dans la permiſſion du péché, que de ſoutenir qu'il ne peut pas véritablement l'empêcher ; parcequ'il ne pourroit le faire qu'en contraignant ou néceſſitant les volontés des créatures libres, ce qui répugne à ſa ſageſſe & à ſes autres attributs. « On ſuppoſe, » dit-il (1), que Dieu étant tout puiſ- » ſant & infiniment éclairé, IL PEUT » TOUJOURS ET DANS TOUS LES CAS » prévenir & empêcher les fautes des » CRÉATURES LIBRES & raiſonnables, » qu'il ne peut ne pas prévoir. On » croit cette ſuppoſition claire & in-

Blaſphême du Fr. B. ſur ce point. Il nie que Dieu *puiſſe véritablement* empêcher les péchés des hommes.

(1) Berr. premiere part. tom. 1. liv. 1. pag. 25. & 26. premiere édition in-4°. [L'Auteur a été contraint de ſupprimer cet endroit ſi ſcandaleux dans la nouvelle édition.]

» contestable. Mais l'est-elle en » effet ? .... Dieu est tout-puissant ; » on en convient : mais il faut con- » venir aussi que la toute-puissance de » Dieu n'agit point, & qu'elle ne peut » même agir qu'AVEC SUBORDINA- » TION (*) à sa sagesse, à sa sainteté, » à sa justice, aux intérêts de sa gloire, » & à tous ses divins attributs..... » EST-IL d'ailleurs ÉVIDENT QUE, » dans la conciliation nécessaire des » unes & des autres, DIEU AIT PU » PRÉVENIR, OU EMPESCHER, par » exemple, LA CHUTE D'ADAM.... » NOUS NOUS IMAGINONS QU'IL LE » POUVOIT, & nous concluons qu'il » le devoit. Nous voyons qu'il ne l'a » pas fait. Concluons au contraire » qu'il ne le devoit pas sagement, & » que par conséquent il ne le pouvoit » pas véritablement. » Quelle façon de raisonner ! comme si Dieu *ne pou-*

(*) Ce langage, pour ne rien dire de plus, est très-impropre. Il répugne que la Toute-puissance de Dieu fasse rien de contraire à sa sagesse & à ses attributs ; mais ce n'est pas à dire que la Toute puissance de Dieu soit *subordonnée* à ses autres attributs. Les attributs Divins ne sont point *subordonnés* les uns aux autres, parceque chaque attribut est Dieu même, & que l'un n'est distingué d'un autre que par la pensée.

voit faire que ce qu'il fait, & qu'on pût conclure de ce qu'il ne fait pas une chose, qu'il ne peut pas véritablement la faire !

" Ce que nous disons de la chûte ,, du Pere, ,, poursuit le Fr. Bertuyer (1), " appliquons-le .... aux ,, prévarications des enfans.... Nous ,, sommes formalisés de ce que, pouvant prévenir nos chûtes, il ne les ,, previent pas. Nous supposons qu'il ,, le peut, & il le peut sans doute ,, absolument; mais le doit il sagement ? Le doit-il pour sa gloire ? ,, Le doit-il pour le bon gouvernement DES CREATURES LIBRES ET ,, RAISONNABLES ? .... Et s'il ne le ,, doit pas dans cet assemblage de ,, circonstances, n'est-il pas vrai de ,, dire qu'il ne le peut pas ? .... Il ,, ne m'est pas évident que Dieu AIT ,, PU, selon les régles de sa sagesse, ,, me secourir d'une autre maniere, ,, qui eût cependant prévenu ma prévarication.... Pourquoi prévoyant ,, que je n'obéirai pas, & pouvant, ,, SELON MOI, se faire obéir, Dieu

(1) Ibid. pag. 27. & 28.

„ ne prend pas toujours des moyens „ infailliblement liés avec le succès : „ voilà les ténébres, le mystère & „ l'obscurité.... Je suis forcé de con„ clure, que ce qui me paroît possi„ ble, à le prendre absolument, PEUT „ NE L'ESTRE PLUS, à le considérer „ sous la direction d'une sagesse, „ dont les voies me sont incon„ nues. „

Réfutation de ce qu'il dit à ce *sujet*.

Tout ce discours n'est qu'un tissu d'ignorance, d'impiété & de faux raisonnemens. Ce prétendu Théologien confond grossierement, par une misérable équivoque, ce que Dieu peut & ce qu'il doit. Dieu peut tout, & il le peut très-véritablement, parcequ'il est véritablement tout-puissant, & qu'il ne seroit pas véritablement tout-puissant, s'il y avoit quelque effet qu'il ne pût pas véritablement produire : *Non erit impossibile apud Deum omne verbum* (1). Mais tout ce que Dieu *peut véritablement*, il *ne* le *doit pas*, parcequ'il est souverainement libre & qu'il fait ce qu'il veut. Il *pouvoit*, s'il l'eût voulu, tirer par

(1) Luc. I. 37.

ſa grace tous les enfans d'Adam de la maſſe de perdition, où le péché originel les a tous plongés ; mais il *ne doit* à des coupables que les châtimens qu'ils méritent ; & quand même il ne feroit miſéricorde à aucun, comme il ne l'a faite à aucun des Anges rebelles, il ne bleſſeroit aucun de ſes attributs. *Il fait*, dit ſaint Paul (1), *miſéricorde à qui il veut*, en le faiſant paſſer du péché à la juſtice ; *& il endurcit qui il veut*, non en le rendant méchant, mais en ne lui ôtant pas la dureté de ſon cœur ; ſelon ce que Dieu lui-même *a dit à Moyſe, j'aurai pitié de qui je voudrai avoir pitié, & j'exercerai ma miſéricorde envers qui je voudrai l'exercer.*

Qui peut douter qu'il n'y ait dans la conduite de Dieu des profondeurs impénétrables à notre foible raiſon, & bien plus encore à l'orgueil humain ? Il y en a en particulier dans la permiſſion du péché, & ſur-tout du péché des Anges qui ſont tombés, & de celui du premier homme, par lequel toute ſa poſtérité a été envelop-

(1) Rom. IX. 18. & 15.

pée avec lui dans une même condamnation. Mais ces profondeurs que tout vrai Chrétien adore avec un saint tremblement, sans entreprendre d'en sonder le fond, ne doivent pas ébranler dans nos esprits ou dans nos cœurs la certitude de cet article fondamental de notre foi, que *rien n'est impossible à Dieu.* Il est donc incontestable que Dieu pouvoit, sans préjudicier à aucun de ses attributs, & sans donner la moindre atteinte au libre arbitre d'Adam, empêcher qu'il ne péchât. Il n'est pas moins certain que Dieu peut de même, sans blesser en aucune maniere la liberté des enfans d'Adam, empêcher, s'il le vouloit, cette multitude de crimes qui se commettent tous les jours, & convertir tous les pécheurs. Conclure de ce qu'il ne le fait pas, qu'il *ne le peut pas véritablement*, c'est un égarement prodigieux. Adorons plutôt avec l'Apôtre la profondeur du double jugement que Dieu exerce, de miséricorde sur les Elus & de justice sur les réprouvés; & confessons humblement que si, pouvant empêcher qu'une si grande multitude d'hommes ne périsse, il ne

l'empêche pas, c'eſt par une conduite auſſi juſte que redoutable, & dont il ne nous appartient pas de lui demander compte.

En vain le Fr. Berruyer s'efforce-t-il de pallier l'impiété de ſa doctrine, en diſant que Dieu *peut abſolument* empêcher ou prevenir le péché. Il n'eſt pas vrai qu'il le puiſſe abſolument, s'il *ne le peut pas véritablement.* Ce que Dieu ne pourroit faire qu'en violant les régles immuables de ſa ſageſſe, de ſa ſainteté, de ſa juſtice; il ne le peut ni véritablement ni abſolument; parceque ſa toute-puiſſance eſt la ſageſſe même, la ſainteté même, la juſtice même, & qu'il eſt d'une impoſſibilité abſolue que Dieu ſe renonce lui-même : *Negare ſeipſum non poteſt* (1). Auſſi le Fr. Berruyer, malgré ce prétendu pouvoir abſolu, en revient-il toujours à ce blaſphême, que *Dieu ne peut pas véritablement* prévenir ou empêcher le péché.

En quel ſens donc avoue-t-il que Dieu le *peut abſolument?* Ce qu'il veut dire, c'eſt que Dieu auroit, s'il le

(1) 1. Tim. II. 13.

vouloit, un moyen d'empêcher les hommes de pécher, qui seroit de contraindre ou de nécessiter leurs volontés, & de leur ôter l'actuel usage de leur libre arbitre. Mais comme *sa sagesse* & le *bon gouvernement de l'univers* ne lui permettent pas de faire agir *des créatures libres & raisonnables* d'une maniere contraire à leur nature, & que d'ailleurs une obéissance forcée & non libre ne seroit ni méritoire dans les créatures ni glorieuse à Dieu, qu'elle ne seroit pas même une obéissance réelle & véritable ; c'est pour cela qu'il conclut que Dieu *ne peut pas véritablement* empêcher les méchans de faire le mal & de se perdre. C'est ce qu'il exprime encore dans un autre endroit par ces paroles (1) : « On » voudroit que Dieu fît des prodiges

(1) Berr. premiere part. tom. 1. liv. 1. pag. 58. & 59. premiere édition in-4°. [Ces paroles ont paru si scandaleuses, & feu M. Colbert Evêque de Montpellier les a confondues si puissamment, que l'Auteur n'a pu se dispenser de les corriger & de les adoucir dans la nouvelle édition. Elle porte, *tom. 1. pag. 52. édit. in-12.*] « On voudroit que Dieu fît des » miracles de toute-puissance. Il le peut. Sa miséri- » corde l'en sollicite : il le fait même quelquefois ; » mais dans les régles ordinaires, sa justice rigou- » reuse éclate sur des hommes libres & puissamment » secourus qui choisissent de périr. »

» de toute-puiſſance pour ſauver MAL-
» GRÉ EUX des aveugles volontaires.
» Mais il doit conſulter ſa ſageſſe, &
» ELLE NE LUI FOURNIT POINT DE
» RESSOURCE POUR DES HOMMES LI-
» BRES & puiſſamment ſecourus qui
» choiſiſſent de périr. »

L'horrible propoſition ! Avez-vous pu, N. C. F., la lire ou l'entendre ſans frémir ? *La ſageſſe de Dieu ne lui fournit point de reſſource pour des hommes libres qui choiſiſſent de périr.* Elle n'eſt donc pas infinie cette Sageſſe Divine, puiſque les reſſources lui manquent ! Elle eſt donc bornée cette Puiſſance, puiſqu'elle n'a pas de moyens pour empêcher de périr ! Si c'eſt là le Dieu du Fr. Berruyer, ce n'eſt certainement pas le Dieu des Prophétes, des Apôtres, & de l'Egliſe Chrétienne. Le Dieu que nous adorons eſt infiniment infini, & ſes perfections n'ont point de bornes, *MAGNITUDINIS EJUS NON EST FINIS* (1). *Sa puiſſance eſt infinie, & ſa ſageſſe inépuiſable : MAGNUS DOMINUS, ET MAGNA VIRTUS*

(1) Pſalm. CXLIV. 3.

EJUS, ET SAPIENTIÆ EJUS NON EST NUMERUS (1). Il *parle & tout est fait : il commande & tout est créé* (2). C'est le Dieu qui tient toutes choses dans sa main, & à qui toute l'Eglise dit avec le pieux Mardochée (3) : *Seigneur, Seigneur, Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre empire, & il n'est personne qui puisse résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israel. Vous avez fait le ciel & la terre & toutes les créatures qui sont sous le ciel. Vous êtes le souverain Seigneur de toutes choses, & il n'est personne qui résiste à votre Majesté.*

Supposé que *la sagesse de Dieu ne lui fournisse point de ressource pour des hommes libres qui choisissent de périr*, le libre arbitre est donc une puissance rivale & indépendante de l'Etre suprême qui lui a donné l'existence & par qui il subsiste ? Dieu aura tout

(1) Psalm CXLVI. 5.

(2) Psalm. CXLVIII. 5.

(3) *Esther XIII. 9. 10. & 11.* Domine, Domine, Rex omnipotens, in ditione enim tuâ cuncta sunt posita, & non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël. Tu fecisti cœlum & terram, & quidquid cœli ambitu continetur. Domi nus omnium es, & non est qui resistat Majestati tuæ

pouvoir ſur les êtres corporels & inanimés ; mais il ne pourra rien ſur le libre arbitre. Sa puiſſance échouera vis-à-vis d'une volonté créée, & ne s'étendra pas ſur cette portion de ſes créatures. *Dieu* ſera donc *contraire à lui-même*, dit à ce ſujet M. Boſſuet (1). Il aura *mis dans l'homme quand il l'a fait libre, un obſtacle éternel* à l'exercice de ſa toute-puiſſance ; *& un obſtacle ſi grand, qu'il n'aura aucun moyen de le vaincre, qu'en détruiſant ſes premiers conſeils, & en retirant ſes premiers dons.*

Le même blaſphême préſenté ſous diverſes formes par le même Auteur.

Ce blaſphême revient ſous différentes formes en beaucoup d'autres endroits de l'*Hiſtoire du Peuple de Dieu*. Tantôt, en parlant du déluge, l'Auteur dit (2) que « le mal s'augmenta toujours, qu'il devint enfin » SANS REMEDE, ET QU'IL FALLOIT » BIEN QU'IL LE FUST, puiſque la » patience infinie de Dieu en fut fa-

(1) Traité du libre arbitre, chap. 3.

(2) Berr. 1. part. tom. 1. liv. 1. pag. 60. édition in-4°. [Il a fallu encore corriger ce texte ſcandaleux dans la nouvelle édition. L'Auteur y dit ſimplement pag. 53. édit. in-12.] « Le mal augmenta toujours, » & il falloit bien qu'il fût à ſon comble, puiſque la » patience de Dieu en fut fatiguée. »

» tiguée & enfin contrainte de livrer » les coupables aux rigueurs de sa jus- » tice. » N'est-ce pas dire que la puissance de Dieu manquant de *remède* pour arrêter le progrès de l'iniquité par la conversion des pécheurs, se vit contrainte de les faire périr par le déluge?

Tantôt il ne rougit pas de dire (1) que *le mal alloit toujours croissant* A LA HONTE DU SEIGNEUR DIEU, comme si, quelques soient les désordres des créatures, ils dénotoient de la foiblesse & de l'impuissance en Dieu; ou comme si quelqu'usage que l'homme fasse de sa liberté, Dieu, comme le remarque S. Augustin (2), n'étoit pas toujours également digne de louange, soit par la magnificence avec laquelle il récompense la vertu, soit par le bien qu'il sçait tirer du mal, soit par la sévérité de sa justice dans la punition des pécheurs impé-

(1) Ibid. préface. pag. xv. [La nouvelle édition supprime encore cette impiété. On y lit pag. xv. & xvj.] « Le mal alloit toujours croissant, sans qu'on » pût en attribuer les progrès, ni au défaut des at- » tentions de la miséricorde de Dieu, ni à l'insuffi- » sance des remédes qu'il employoit. »

(2) S. August. lib. de Catechis. rudibus cap. 18.

nitens, ſoit par la miſéricorde paternelle avec laquelle il pardonne aux pécheurs pénitens.

Tantôt il aſſure (1) que « dans ce » genre de combat, » [de Dieu contre les paſſions, l'aveuglement, & l'indocilité des hommes] « combat où » Dieu ménage avec une ſorte de reſ- » pect la liberté de ſes créatures, ce » n'eſt ſouvent qu'une longue patience » *qui lui aſſure la victoire.* » Ignore-t-il donc que quelque choſe que faſſent de foibles créatures, elles ne peuvent jamais vaincre la volonté du Tout-Puiſſant ? « Les Infidéles, dit ſaint » Auguſtin (2), agiſſent à la vérité » contre la volonté de Dieu, en re- » fuſant de croire à l'Evangile : ils ne » la vainquent pourtant pas ; mais ils

(1) Berr. 1 part. tom. 3. liv. 1. pag. 2. édition in-4°. [Les mêmes termes ſe trouvent dans la nouvelle édit. tom. 3. liv. 10. pag. 1. & 2.]

(2) *S. Aug. lib. de ſpiritu & litt. cap.* 33. *num.* 58. Infideles quidem contra voluntatem Dei faciunt, cùm ejus Evangelio non credunt : nec ideo tamen eam vincunt, verùm ſe ipſos fraudant magno & ſummo bono, maliſque pœnalibus implicant, experturi in ſuppliciis poteſtatem ejus, cujus in donis miſericordiam contempſerunt. Ita voluntas Dei ſemper invicta eſt : vinceretur autem, ſi non inveniret quid de contemptoribus faceret, aut ullo modo poſſent evadere quod de talibus ille conſtituit.

» se privent eux-mêmes du plus grand » de tous les biens, & s'engagent dans » des misères pénales, ne pouvant pas » éviter d'éprouver dans les supplices » la puissance de celui qu'ils auront » méprisé dans les dons de sa misé- » ricorde. Ainsi la volonté de Dieu » demeure toujours invincible. Pour » qu'elle fût vaincue, il faudroit, ou » que Dieu ne sçût que faire de ceux » qui méprisent ses Loix, ou qu'ils » pussent échapper en quelque ma- » niere à l'ordre de sa justice : or l'un » & l'autre est impossible. »

Ce que le Fr. Berruyer dit des pécheurs en général, il l'applique aussi aux particuliers. C'est ainsi, par exemple, qu'en corrompant le Texte sacré, il fait dire à Dieu parlant à Pharaon (1) : « J'ai connu que, MALGRÉ MES » EFFORTS pour vous conduire à la » connoissance & à l'aveu de la vérité, » vous affecteriez de vous aveugler » dans le sein de la lumiere. . . . Puis- » que VOUS ME DISPUTEZ LA VIC- » TOIRE SUR VOTRE COEUR, je vous

(1) Berr. 1. part. tom. 2. liv. 2. pag. 73. premiere édition in-4°. & tom. 2. liv. 5. pag. 77. de la nouv. édition in-12.

» conserverai encore quelques jours » pour faire éclater ma puissance, & » pour rendre mon nom formidable » à toutes les nations de la terre. » Il dit de même par rapport au traître Judas (1), que « JESUS AYANT INUTILEMENT ESSAYÉ de le convertir, » résolut de l'écarter. »

Combien l'idée qu'il donne de Dieu est injurieuse à Dieu, & contraire à l'idée que Dieu nous en donne lui-même dans les Livres saints.

Est-ce donc là l'idée que les Livres saints nous donnent du Seigneur notre Dieu, de ce Dieu tout-puissant, qui *tient en sa main le cœur des Rois* & qui *le tourne où il veut* (2) : Qui *fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel, sur la terre, dans la mer, & dans les plus profonds abîmes* (3) : qui fait annoncer si souvent par ses Prophétes qu'il est tout-puissant pour convertir & pour sauver : dont saint Jean-Baptiste déclare (4) qu'il peut, *des pierres même*, c'est-à-dire, des cœurs les plus durs, *faire des enfans d'Abraham*, imitateurs de sa foi & de son obéissance : à qui l'Ecriture Sainte & les prieres de l'Eglise nous font dire :

(1) Berr. 2. part. tom. 5. liv. 12. pag. 162.
(2) Prov. XXI. 1.
(3) Psalm. CXXXIV. 6.
(4) Matth. III. 9.

Convertissez-moi & je serai converti ; parceque vous êtes le Seigneur mon Dieu (1) ; *guérissez-moi & je serai guéri ; sauvez-moi & je serai sauvé* (2) ; *aidez-moi & je serai sauvé* (3) : à qui toute l'Eglise d'Orient adresse cette priere de la Lithurgie de saint Basile, que Pierre Diacre citoit il y a plus de douze cens ans (4) : *Seigneur Dieu des vertus, faites bons les méchans : conservez les bons dans la bonté : car vous pouvez tout, & il n'est personne qui vous contredise : vous sauvez quand vous voulez, & nul ne résiste à votre volonté*? Voilà le Dieu que l'Eglise croit, qu'elle adore, en qui elle met toute sa confiance, de qui elle attend son salut, qu'elle reconnoît pour l'auteur & le principe de toutes ses vertus & de tous ses mérites.

Quelle idée au contraire le Fr. Berruyer vous donne-t-il de Dieu ! Il le

(1) Jerem. XXXI. 18.
(2) Ibid. XVII. 14.
(3) Psalm. CXVIII. 117.
(4) *Apud Petrum Diacon. lib. de Prædest. & grat. ad S. Fulgent. cap.* 18. Domine Deus virtutum, ... malos, quæsumus, facito bonos, bonos in bonitate conserva : omnia enim potes, & non est qui contradicat tibi : cùm volueris salvas, & non est qui resistat voluntati tuæ.

repréſente comme un être foible & impuiſſant, qui *eſſaye inutilement de convertir ;* qui *malgré ſes efforts* ne peut *conduire à la connoiſſance & à l'aveu de la vérité* ceux qui *affectent de s'aveugler ;* qui *combat* en vain contre la réſiſtance de ſa créature, parceque ſa créature lui *diſpute la victoire ;* qui n'a de pouvoir ſur le libre arbitre de l'homme que par voie de conſeil & d'exhortation, ſans être maître d'en changer les affections « Quelle monſ- » trueuſe doctrine, & quel renverſe- » ment de principes, s'écrioit dans une circonſtance pareille ſaint Fulgence (1) ! « Dieu qui eſt le créateur » de l'homme, aura pu le tirer du » néant ; & il ne pourra pas le chan- » ger ! Il n'a eu beſoin du ſecours de » perſonne pour lui donner l'être, & » il ne pourra pas opérer ce qu'il veut » dans ſa volonté, s'il ne la trouve

(1) *S. Fulgent. lib. de Incarnat. & grat. cap. 29.* O quàm peſſimum nefas aſſeritur ! ..... Ita-ne rerum ordo credi putarive permittitur, ut Deus, qui creator eſt hominis, valeat hominem facere, non mutare ; & qui nullius eget adjutorio ut hominem faciat, operari tamen quod vult in hominis voluntate non poſſit, priuſquam in homine ipſum velle reperit.... ?

» déja disposée & déterminée à le
» vouloir !

Blasphême énorme du Fr. H. contre la Toute-puissance de Dieu, confondu par les Divines Ecritures.

Ne nous flattons pas de trouver dans le Fr. Hardouin des sentimens plus religieux que dans son disciple. Non-seulement il profère le même blasphême contre la toute-puissance de Dieu, mais il a la hardiesse d'en faire un point de la Foi Catholique. « LES CATHOLIQUES ENSEIGNENT, » dit-il (1), QU'IL N'Y A POINT EN » DIEU DE VOLONTÉ A LAQUELLE » L'HOMME NE PUISSE RÉSISTER, SI » CE N'EST celle par laquelle Dieu » veut produire quelqu'effet pour le- » quel le consentement du libre arbi- » tre de l'homme n'est pas requis. » C'est-à-dire, que dans toutes les actions où le libre arbitre de l'homme concourt avec Dieu, l'homme peut rendre la volonté de Dieu inutile & sans effet.

Tête dure & rebelle, homme incirconcis de cœur & d'oreilles, résisterez-vous toujours aux oracles du Saint-Es-

(1) *Hard. in Epist. ad Rom. cap. 9. adnot. ad v.20. pag. 469. col.* 1. Ei solùm voluntati Divinæ negant Catholici hominem posse resistere, quæ aliquid efficit, in quo humani arbitrii consensum non requirit.

prit (1) ? En combien d'endroits de l'Ecriture l'Esprit de vérité déclare-t-il que *rien ne peut résister à la volonté de Dieu ?* Et vous ne craignez pas de lui donner un démenti formel. Vous osez dire que par-tout où le consentement de l'homme est requis, la volonté de Dieu ne peut rien, à moins que l'homme ne consente à ce que Dieu veut, & qu'il n'est pas au pouvoir de Dieu de l'y faire consentir. Avez-vous fait attention à l'étendue & à l'énormité de ce blasphême ? Avez-vous senti que d'un seul coup vous enlevez à Dieu le gouvernement de toutes les choses humaines, puisqu'il n'y en a aucune qui de près ou de loin ne suppose le consentement, nous ne disons pas d'un seul homme, mais souvent d'une multitude d'hommes, dont les volontés libres concourent librement à la production d'un même effet ? Auriez-vous donc voulu vous ranger dans la classe de ces impies, dont il est parlé au Livre de Job, qui *disoient à Dieu, retirez-vous de nous,* ne vous mêlez point de nos affaires ;

(1) Act. VII. 51.

& qui *regardoient le Tout-Puissant comme s'il étoit sans pouvoir* (1)? Vous vous ingérez de commenter & de paraphraser l'Ecriture-Sainte :avez vous pu n'y pas voir en cent endroits avec quelle facilité Dieu dispose des volontés libres des hommes, pour les faire servir à l'exécution de ses volontés ? Citons-en ici quelques exemples.

Le Roi Assuerus, trompé par les artifices & les calomnies du superbe Aman, à qui il avoit donné toute sa confiance, venoit de publier & d'envoyer dans toutes les Provinces de son vaste Empire, un Edit qui ordonnoit de faire périr en un même jour tous les Juifs répandus dans ses Etats. Cet ordre injuste & cruel ne pouvoit assurément être révoqué que par le consentement libre de ce Roi ; & ce Roi séduit par un Favori, étoit impérieux & absolu dans ses volontés. La pieuse Reine Esther n'en eut pas moins recours à Dieu. Elle n'hésita pas à demander au Tout-Puissant qu'il *changeât le cœur du Roi*, & qu'il *lui ins-*

(1) *Job. XXII.* 17. Qui dicebant Deo, recede à nobis, & quasi nihil posset facere omnipotens æstimabant eum.

pirât la haine des ennemis de sa nation, & la volonté de protéger un peuple proscrit & destiné à la mort (1). Priere, dit saint Augustin (2), qui auroit été tout à fait inutile, & même dépourvue de raison, si Dieu n'opère pas dans les cœurs des hommes le mouvement même de leur volonté; mais priere qui eut son effet, parceque Dieu dispose comme il lui plaît des volontés libres des hommes. *Le Seigneur*, dit l'Ecriture, *changea tout d'un coup le cœur du Roi & tourna son indignation en douceur*, c'est à dire, qu'il le fit passer de la résolution de perdre les Juifs, à celle de les sauver & de punir leurs ennemis.

De même, quand Dieu voulut placer Saül sur le Trône d'Israel, qui peut douter, dit saint Augustin (3), qu'il

(1) Esther XIV. 13.

(2) S. August. lib. 1. contra duas Epistolas Pelag. cap. 20. num. 38.

(3) *Lib. de corrept. & grat. cap.* 14. *num.* 45. De ipsis hominum voluntatibus quod vult, cùm vult, facit. [Deus] Nisi forte, [ut ex multis aliqua commemorem] quando voluit Deus Saüli regnum dare, sic erat in potestate Israëlitarum subdere se memorato viro, sive non subdere, quod utique in eorum erat positum voluntate; ut etiam Deo valerent resistere. Qui tamen hoc non fecit, nisi per ipsas hominum voluntates, sine dubio habens humanorum cor-

ne fût au pouvoir des Israélites de se soumettre à ce nouveau Roi, ou de ne s'y pas soumettre ? Mais d'un autre côté, qui oseroit soutenir que les Israélites étoient tellement les maîtres de leurs volontés à cet égard, qu'ils pussent résister à celle de Dieu & en empêcher l'effet ? Ce ne fut cependant qu'en y faisant concourir les volontés libres de ce peuple, que Dieu exécuta ce qu'il avoit résolu ; & il le fit, continue ce Pere, avec une souveraine facilité, parcequ'il tourne les cœurs comme il lui plaît, & qu'il fait des volontés même des hommes, ce qu'il veut & quand il veut. Toute l'Ecriture est pleine de pareils exemples, & le même saint Augustin en a recueilli un assez grand nombre. Or, conclut ce S. Docteur (1), si quand il s'agit de faire regner quelqu'un sur la terre, Dieu est plus maître des volontés des hommes qu'ils ne le sont eux-

dium quò placeret inclinandorum omnipotentissimam potestatem.

(1) *Ibidem.* Si ergo cùm voluerit Reges in terrâ Deus constituere, magis habet in potestate voluntates hominum quàm ipsi suas ; quis alius facit, ut salubris sit correptio, & fiat in corde correpti correctio, ut cœlesti constituatur in Regno ?

mêmes ; peut-on douter qu'il n'opère d'une maniere au moins auſſi efficace ſur les cœurs de ceux qu'il a réſolu de faire regner dans le ciel ?

Quand on oſe nier que Dieu ſoit tout puiſſant ſur les cœurs, il eſt tout naturel d'en conclure qu'il a ſouvent beſoin d'être aidé par ſes créatures pour réuſſir dans ſes volontés, & pour obtenir le conſentement des hommes. Cette conſéquence vous paroîtra un nouveau blaſphême, & elle l'eſt en effet. Mais vous avez vû combien les blaſphêmes coûtent peu à ces Auteurs. Le Fr. Hardouin profère celui-ci avec une intrépidité qui fait frémir. C'eſt à l'occaſion de ces paroles de ſaint Paul (1) : *Nous ſommes les coopérateurs de Dieu.* Le Traducteur Latin a rendu le mot Grec συνεργοι qui ſignifie *coopérateurs*, par celui d'*adjutores*, qui doit néceſſairement être pris dans le même ſens. Cependant ce mot de la Verſion Latine ſuffit au Fr. Hardouin pour lui faire dire en deux endroits, que les Prédicateurs Evangéliques aident véritablement Dieu, & que ſa grace

Autre blaſphême du Fr. H. Il prétend que les Miniſtres Evangéliques aident Dieu & ſa grace.

(1) 1. Cor. III. 9.

reçoit un secours réel de leur habileté & des efforts qu'ils font pour exhorter, pour émouvoir & pour persuader leurs Auditeurs. « C'est à dessein, dit-il (1), que le Saint-Esprit » s'est servi du mot, *adjutores.* » [Comme si ce mot employé dans la Version Latine étoit du Saint-Esprit, ou de l'Ecrivain sacré] « Il a » voulu nous faire entendre, que la » grace de Dieu consiste dans une » exhortation intérieure faite à la vo- » lonté de l'homme; & que par cette » raison elle est censée du même » genre, quoique d'un autre ordre; » que les exhortations faites par les » hommes, lesquelles néanmoins » aident elles-mêmes l'exhortation » Divine à produire l'effet. » Et ailleurs (2); « Comme LES CATHOLI-

(1) *Hard. hic adnot. ad v. 9. pag. 493. col. 1. DEI SUMUS ADJUTORES....* Consultò à Spiritu Sancto positum illud est, ut intelligamus, gratiam Dei in adhortatione intimâ voluntatis humanæ positam esse; eamque ob rem ejusdem censeri generis, etsi non ejusdem ordinis, cum humanâ adhortatione; quæ & ipsa nihilominus ad producendum eumdem effectum Divinam adjuvat.

(2) *In 2. Corinth. cap. 6. adnot. ad v. 1. pag. 538. col. 1. ADJUVANTES EXHORTAMUR.* Catholici, qui cum Apostolo gratiam Dei docent, suasionem esse tantummodo excitationemque voluntatis

» QUES

» QUES ENSEIGNENT avec l'Apôtre que » la grace de Dieu ne fait autre chose » que conseiller & exciter la volonté » par voie de simple exhortation, à » laquelle la volonté résiste souvent; » ils disent aussi avec le même Apô- » tre que LES EXHORTATIONS DES » HOMMES AIDENT LA GRACE DE « DIEU .... étant certain que les hom- » mes par leurs exhortations remuent » les volontés, & qu'ainsi DIEU EST » AIDÉ PAR LES HOMMES. »

A quoi pensez-vous, homme vain & présomptueux, diroit encore ici le saint homme Job? A qui prétendez-vous donner du secours? Est ce à un homme foible & impuissant comme vous? De qui entreprenez vous d'aider le bras? Est-ce d'un Agent qui manque de force? *CUJUS ADJUTOR ES? NUMQUID IMBECILLIS? ET SUSTENTAS BRACHIUM EJUS, QUI NON EST FORTIS* (1)? *Mais qui a aidé l'esprit du Seigneur*, s'écrie

Impiété & fausseté de cette doctrine.

per modum adhortationis, cui sæpe resistitur, adjuvari hominum adhortatione gratiam Dei aiunt cum Apostolo..... cùm certum sit hominum adhortatione moveri etiam hominum voluntates, & sic ADJUVARI AB HOMINE DEUM.

(1) Job. XXVI. 2.

d'un autre côté le Prophéte Isaïe (1) ? *Toutes les nations sont devant lui comme une goutte d'eau, & comme le plus petit grain de sable. Tous les peuples de la terre sont en sa présence, comme s'ils n'étoient pas : il les regarde comme un vuide & comme un néant. A qui donc me faites-vous ressembler, & à qui me comparez-vous, dit le* Dieu *saint ? Levez les yeux en haut, & considérez quel est celui qui a créé les cieux, qui fait marcher dans un ordre si majestueux l'armée des étoiles, qui les appelle toutes par leur nom, sans qu'aucune manque à lui obéir ; tant sa force, sa puissance, & son empire sont au-*

(1) *Isai. XL.* 13. 15. *& seq.* Quis adjuvit spiritum Domini ? .... Ecce gentes quasi stilla situlæ, & quasi momentum stateræ reputatæ sunt .... Omnes gentes quasi non sint, sic sunt coram eo, & quasi nihilum & inane reputatæ sunt ei.... Et cui assimilastis me, & adæquastis : dicit Sanctus ? Levate in excelsum oculos vestros, & videte quis creavit hæc, qui educit in numero militiam eorum, & omnes ex nomine vocat, præ multitudine fortitudinis & roboris, virtutisque ejus, neque unum reliquum fuit.... Numquid nescis aut non audisti ? Deus sempiternus Dominus, qui creavit terminos terræ, non deficiet, neque laborabit, nec est investigatio sapientiæ ejus. Qui dat lasso virtutem, & his qui non sunt, fortitudinem & robur multiplicat..... Qui sperant in Domino, mutabunt fortitudinem, assument pennas sicut aquilæ, current & non laborabunt, ambulabunt & non deficient.

dessus de nos pensées.... Ne sçavez-vous pas, n'avez-vous pas appris, que le Seigneur est le Dieu éternel, le Dieu qui a créé toute l'étendue de la terre, qui ne se lasse point, qui ne fait rien avec travail, dont la sagesse est infinie & incompréhensible? C'est lui qui donne du courage à ceux qui sont las & abattus, qui remplit de force & de vigueur ceux qui n'en peuvent plus.... Heureux ceux qui espérent dans le Seigneur. Ils auront des forces toujours nouvelles : ils prendront des aîles & s'éleveront comme l'aigle : ils courront sans se fatiguer : ils marcheront sans se lasser. Et cependant, c'est de ce Dieu tout-puissant, de ce Dieu qui opère tout par un seul acte de sa volonté, qui est le principe universel & infatigable de tout ce qu'il y a d'être, de pouvoir, de force, de talens, d'action, & de mouvement dans les créatures, qu'un téméraire Ecrivain ose nous dire que les hommes l'aident véritablement *ADJUVARI AB HOMINE DEUM*, & qui ne craint pas d'assurer que telle est la doctrine des CATHOLIQUES & de L'APOSTRE. O

prodige d'aveuglement, d'impiété & d'extravagance (*) !

Si les discours & les exhortations extérieures des hommes aident Dieu & sa grace à remuer les volontés de leurs Auditeurs & à leur persuader de faire le bien ; si elles contribuent à leur salut *dans le même genre, quoique d'un autre ordre*, que la grace de Dieu ; que s'ensuit-il, N. C. Fr., sinon qu'il faudra désormais que vous partagiez votre confiance entre Dieu & les Prédicateurs Evangéliques, de telle sorte néanmoins que vous la mettiez toujours principalement en vous-mêmes ;

(*) Le Fr. Berruyer a parlé à ce sujet avec plus de religion que le Fr. Hardouin. Il reconnoît [3. *part. tom.* 2. *pag.* 175.] que « Quant aux effets de la Prédication, tout appartient si légitimement à la vertu de la Croix, que rien n'en doit être réservé aux talens des Prédicateurs. » *Et pag.* 180. « Quel est le Ministre de l'Evangile, dit-il, qui ose se glorifier devant Dieu, comme si ses talens naturels & ses avantages humains pouvoient avoir quelque part dans le changement des cœurs. » D'un autre côté néanmoins nous le voyons se rapprocher de son Maître, dans la paraphrase qu'il fait de ces paroles de l'Apôtre, *Adjuvantes exhortamur ;* la voici : [3. *part. tom.* 3. *pag.* 71.] « C'est à ce titre que POUR AIDER, si l'on peut parler ainsi, LA PROVIDENCE DE DIEU dans l'exécution de ses pensées de miséricorde & de paix, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain .... la Grace de Dieu. «

parceque l'opération de Dieu, aussi-bien que celle de ses Ministres, ne peut aller qu'à vous exhorter à la vertu, & que c'est de votre volonté uniquement, *comme seule cause déterminante de son acte*, que dépend le succès de la double exhortation, Divine & humaine ? Mais que Dieu tout-puissant vous préserve de ces différens genres d'idolâtrie. *Maudit est celui qui met sa confiance dans l'homme*, dit le Saint-Esprit (1) : *Beni au contraire celui qui met sa confiance dans le Seigneur, & dont le Seigneur est l'unique appui.* C'est aussi ce qui fait dire à l'Apôtre, au sujet même des Prédicateurs de l'Evangile : *Que nul ne se glorifie dans les hommes*, *NEMO ITAQUE GLORIETUR IN HOMINIBUS* (2).

La Divine Providence, qui dans l'ordre de la grace, comme dans celui de la nature, cache ses opérations sous le voile d'instrumens sensibles, veut bien se servir du ministère extérieur des hommes pour annoncer sa

(1) *Jerem. XVII.* 5. & 7. Maledictus homo qui confidit in homine.... Benedictus vir qui confidit in Domino, & erit Dominus fiducia ejus.

(2) 1. Cor. III. 21.

parole, comme il s'en sert pour conférer les Sacremens. Mais comme ce seroit une erreur contre la Foi, de penser que les Prêtres qui administrent les Sacremens, aident Dieu à produire dans les ames la grace sanctifiante qui est l'effet des Sacremens : c'en est une pareillement de croire que les Prédicateurs qui s'acquittent avec zèle & fidélité du ministère de la parole, aident Dieu à toucher & à convertir les ames qu'il veut toucher & convertir. Saint Paul lui-même nous apprend cette vérité, & il nous en découvre deux raisons. La premiere est que tout ce qu'il y a de science, de talens, de travail & d'onction dans ceux qui annoncent la parole du salut, est un don de Dieu, à qui seul il appartient de *rendre les hommes capables d'être les Ministres de la nouvelle alliance, non de la lettre, mais de l'esprit* (1) ; & qui applique chacun d'eux comme il lui plaît aux diverses fonctions du saint Ministère. La seconde, c'est que quelqu'habilité & quelqu'application

(1) 2. *Cor. III. 6.* Sufficientia nostra ex Deo est, qui & idoneos nos fecit ministros novi Testamenti, non litterâ, sed spiritu.

que puisse avoir un Ministre Evangélique, son travail sera toujours stérile & infructueux pour ses Auditeurs, si Dieu n'opère dans l'intérieur même des cœurs, non pour les exciter & les exhorter simplement, mais pour leur faire recevoir avec docilité sa sainte parole & pour la faire fructifier. Car, dit saint Paul (1) : *Qu'est-ce qu'Appollon, qu'est-ce que Paul*, qu'est-ce que tout autre Apôtre ou Prédicateur Evangélique, *sinon des Ministres de celui en qui vous avez cru, & chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur. J'ai planté : Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Or celui qui plante N'EST RIEN, non plus que celui qui arrose, mais* tout vient de *DIEU QUI DONNE L'ACCROISSEMENT.*

L'opposition des FF. Hardouin & Berruyer au dogme de la toute-puissance de Dieu dans l'ordre du salut, paroît encore d'une maniere très-sen- Explication que les FF. H. & B. donnent aux textes du Nouveau Testament, où la

(1) 1. *Cor. III.* 5. 6. & 7. Quid igitur est Apollo, Quid verò Paulus ? Ministri ejus cui credidistis, & unicuique sicut Dominus dedit. Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit. Itaque, neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat; sed qui incrementum dat Deus.

Toute-puissance de Dieu dans l'œuvre du salut est clairement exprimée.

sible dans les explications qu'ils donnent à divers endroits du Nouveau Testament, où cette vérité est formellement établie. Il suffira d'en citer quelques exemples.

Comment ils expliquent ce que J. C. dit des *brebis* que son *Pere* lui *a données*, & que *personne ne peut* lui *arracher des mains.*

Au Chapitre dixiéme de l'Evangile selon saint Jean, Jesus-Christ exprime ainsi le souverain pouvoir qu'il a de sauver les Elus, que son Pere lui a donnés (1). *Mes brebis entendent ma voix : je les connois & elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle, & elles ne périront pas éternellement, & qui que ce soit ne les arrachera de ma main. Ce que mon Pere m'a donné,* [ou, selon le Grec, *mon Pere qui me les a données,*] *est plus grand que toutes choses, & personne ne peut les arracher de la main de mon Pere. Or mon Pere & moi nous sommes une même chose.*

Il est certain que les brebis dont Jesus-Christ parle en cet endroit, sont

(1) *Joan. X.* 27. 28. 29. & 30. Oves meæ vocem meam audiunt : & cognosco eas, & sequuntur me : & ego vitam æternam do eis, & non peribunt in æternum, & non rapiet eas quisquam de manu meâ. Pater meus quod dedit mihi, majus omnibus est, & nemo potest rapere de manu Patris mei. Ego & Pater unum sumus.

les Elus. Outre que la Tradition eſt unanime ſur ce point, le Texte par lui-même n'eſt pas ſuſceptible d'une autre interprétation. Le caractère propre de ces brebis, c'eſt que non-ſeulement elles *entendent la voix* de Jeſus-Chriſt & qu'elles le *ſuivent*, mais encore qu'il leur *donne la vie éternelle*, & qu'*elles ne périront pas pour l'éternité ;* & ce qui fait qu'elles ne périront pas, c'eſt que le Pere éternel & Jeſus-Chriſt ſon fils étant plus grands que toutes choſes, il n'eſt aucune créature qui *puiſſe arracher* ces brebis de la main de Jeſus-Chriſt non plus que de la main de ſon Pere. Soit qu'on liſe conformément au Texte Grec : *Mon Pere qui me les a données, eſt plus grand que toutes choſes*, ſoit qu'on s'en tienne à ces termes de la Vulgate : *Ce que mon Pere m'a donné, eſt plus grand que toutes choſes ;* ces deux leçons reviennent au même ſens, & attribuent également le ſalut des Elus à la Toute-Puiſſance Divine. Car, comme nous l'avons expliqué ailleurs (1), *Ce que le Pere a donné* au

(1) Voyez ci-deſſus, III. Sect. chap. X. tom. III, pag. 337. & ſuiv.

Fils, c'eſt d'avoir par ſa filiation éternelle la même nature, la même eſſence, & la même puiſſance que le Pere, & d'être *avec lui une même choſe.*

Mais les paraphraſes de nos deux Auteurs banniſſent abſolument de ce Texte de l'Evangile, tout ce qui exprime la Toute-Puiſſance Divine, par laquelle le Pere & le Fils conduiſent infailliblement les Elus à la vie éternelle. Voici celle du Fr. Berruyer (1). « C'eſt moi qui leur donne [à mes » brebis] la vie éternelle LORSQU'EL- » LES PERSÉVÈRENT DANS LA FOI.... » SI ELLES USENT BIEN DES MOYENS » DE SALUT que je leur préſente, » elles ne périront point pour l'éter- » nité.... QUAND LE TEMS VIEN- » DRA DE LES COURONNER, il n'eſt » perſonne qui puiſſe me les arracher » d'entre les mains.... Ce que j'ai » reçu de mon Pere, me communi- » que ſur le Troupeau une puiſſance » égale à la ſienne ; & vous ſçavez » que perſonne ne peut rien arracher » des mains de mon Pere.... On ne » m'enlevera donc pas auſſi les ouail-

(1) Berr. 2. part. tom. 4. liv. 9. pag. 190. & 191.

» les QUI M'AURONT ÉTÉ FIDÉLES ET
» QUE JE VOUDRAI RÉCOMPENSER. »

Celle du Fr. Hardouin eſt toute ſemblable (1), & elle eſt ſuivie d'une note qui porte (2), que QUAND IL S'AGIRA DE RÉCOMPENSER LES BRÉBIS QUI AURONT PERSÉVÉRÉ ; perſonne ALORS ne pourra les ravir de la main de Jeſus-Chriſt ni de celle de ſon Pere. C'eſt-à-dire que Dieu eſt tout-puiſſant pour récompenſer à la fin de leur vie les juſtes qui auront perſévéré dans la juſtice ; mais qu'il ne l'eſt pas pour les conduire à la juſtice ni pour les y faire perſévérer. Il eſt à propos de remarquer qu'en ceci ces deux Religieux ne font que copier exactement les Commentaires impies des Sociniens (3).

(1) *Hard. hîc, paraphr. v. 28. pag. 292. col. 1.* Ego ſum qui vitam æternam do eis pro mercede obedientiæ, CUM PERSEVERAVERINT : & non peribunt in æternum ; & non rapiet TUNC eas quiſquam de manu meâ.

(2) *Ibid. adnot. ad v. 29. pag. 293.* Quemadmodum de manu Patris mei nemo poteſt eas rapere ; ſic neque rapiet eas quiſquam de manu meâ, CUM SUA EAS MERCEDE DONARE VOLUERO.

(3) *Woltzogen. in eumd. locum, pag. 921. col. 1.* *NON PERIBUNT IN ÆTERNUM.* Nempe quamdiu permanſerint oves. Nam alioqui, ſi deſinant eſſe oves, perire poſſunt.

Comment ils expliquent ce que J. C. dit sur le même sujet au Chapitre VI. de S. Jean.

Ils les prennent encore pour guides dans l'explication d'un autre endroit de l'Evangile où la même vérité est enseignée. Jesus-Christ y parle ainsi (1) : *Tous ceux que mon Pere me donne, viendront à moi, & je ne jetterai point dehors celui qui vient à moi : car je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé. Or la volonté de mon Pere qui m'a envoyé, est que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite tous au dernier jour.... Nul ne peut venir à moi, si le Pere qui m'a envoyé ne l'attire, & je le ressusciterai au dernier jour. Il est écrit dans les Prophétes : Ils seront tous enseignés de Dieu. Quiconque a entendu la voix du Pere, & a appris de lui, vient à moi.*

(1) *Joan. VI.* 37. 38. 39. 44. & 45. Omne quod dat mihi Pater, ad me veniet, & eum qui venit ad me, non ejiciam foras : quia descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me. Hæc est autem voluntas ejus qui misit me Patris, ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo, sed resuscitem illud in novissimo die.... Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum, & ego resuscitabo eum in novissimo die. Est scriptum in Prophetis : Et erunt omnes docibiles Dei. Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.

Combien faut-il s'obstiner à fermer les yeux à la lumiere, pour ne pas voir dans des paroles si claires, premiérement la volonté absolue du Pere, pour qu'aucun de ceux qu'il donne à son Fils de cette maniere spéciale, ne périsse pour l'éternité : secondement la volonté absolue du Fils, de ne laisser périr aucun de ceux qui lui sont ainsi donnés par le Pere : troisiémement enfin l'efficacité de la grace, qui fait infailliblement venir à Jesus-Christ & persévérer dans la justice, tous ceux qui sont donnés au Fils par le Pere ?

Cette troisiéme vérité est exprimée particuliérement par ces dernieres paroles du Fils de Dieu : *Quiconque a entendu la voix du Pere & a appris de lui, vient à moi.* Car, suivant cet oracle, dit saint Augustin (1), « on ne

(1) *S. August. lib. de grat. Christ. cap. 13. & 14. num. 14. & 15.* Hoc modo quisquis discit, agit omnino quidquid agendum didicerit. De isto docendi modo etiam Dominus ait : *Omnis qui audivit à Patre meo & didicit, venit ad me.* Qui ergo non venerit, non de illo rectè dicitur, audivit quidem & didicit sibi esse veniendum, sed facere non vult quod didicit. Prorsus non rectè dicitur de isto docendi modo, quo per gratiam docet Deus. Si enim sicut veritas loquitur, *Omnis qui didicit, venit ;* quisquis non venit, profectò nec didicit. Quis autem non videat,

» peut pas dire avec vérité de celui
» qui ne vient pas à Jesus-Christ, »
c'est-à-dire, qui ne croit pas en lui:
« il a entendu & il a appris qu'il de-
» voit venir, mais il ne veut pas faire
» ce qu'il a appris. Non certainement
» on ne peut pas parler ainsi avec vé-
» rité, quand il s'agit de cette maniere
» d'enseigner que Dieu emploie à
» l'égard de ceux qu'il enseigne par
» la grace. Car si, comme la Vérité
» même s'exprime, *quiconque a appris,*
» *vient;* certainement quiconque ne
» vient pas, n'a pas appris. Qui ne
» voit cependant que c'est par le libre
» arbitre de sa volonté, que chacun
» vient, ou qu'il ne vient pas? Mais

& venire quemquam & non venire arbitrio voluntatis? Sed hoc arbitrium potest esse solum, si non venit: non autem potest nisi adjutum esse, si venit; & sic adjutum, ut non solùm quid faciendum sit sciat, sed quod scierit etiam faciat. Ac per hoc, quando Deus docet, non per legis litteram, sed per spiritûs gratiam; ita docet, ut, quod quisque didicerit, non tantùm cognoscendo videat, sed etiam volendo appetat, agendaque perficiat. Et isto divino docendi modo etiam ipsa voluntas & ipsa operatio, non sola volendi & operandi naturalis possibilitas adjuvatur. Si enim solum posse nostrum hâc gratiâ juvaretur, ita diceret Dominus: omnis qui audivit à Patre & didicit, potest venire ad me. Non autem ita dixit: sed, *Omnis qui audivit*, inquit, *à Patre & didicit, venit ad me*..... ubi jam & possibilitatis profectus, & voluntatis effectus, & actionis effectus est.

» ce libre arbitre peut être seul dans
» celui qui ne vient pas ; au lieu que
» dans celui qui vient, il ne peut
» être qu'aidé ; & aidé de telle sorte,
» que non-seulement il sçait ce qu'il
» faut faire, mais qu'il fait réellement
» ment ce qu'il sçait qu'il doit faire.
» Ainsi quand Dieu enseigne, non
» par la lettre de la Loi, mais par la
» grace du Saint Esprit, il enseigne
» de telle sorte, que quiconque est
» ainsi enseigné, non-seulement connoît
» noît ce qu'il doit faire, mais désire
» sincerement de le faire, & le fait
» effectivement. Par cette maniere
» d'enseigner intérieure & Divine,
» c'est le vouloir même & l'action qui
» sont aidés, & non pas le seul pouvoir
» voir naturel de vouloir & d'agir.
» Car si cette grace aidoit simplement
» le pouvoir, Jesus-Christ auroit dit,
» quiconque a entendu la voix du
» Pere, & a appris de lui, peut venir
» à moi. Or, ce n'est pas ainsi qu'il
» a parlé ; mais il a dit : *Quiconque a*
» *entendu la voix du Pere & a appris*
» *de lui, vient à moi ;* .... ce qui
» renferme tout à la fois, & l'accroissement
» sement du pouvoir, & l'affection

» de la volonté, & l'accomplissement
» de l'action. »

Ni l'évidence des paroles du Fils de Dieu, ni l'explication si lumineuse de saint Augustin n'éclairent point nos deux nouveaux interprétes. Les Commentaires ténébreux de Voltzogue (1) & des autres Sociniens sont le seul flambeau qui les dirige. Voici le discours que le Fr. Berruyer fait tenir ici à Jesus-Christ (2), & qui n'est proprement qu'une amplification de ce que le Fr. Hardouin avoit exprimé en moins de paroles (3). « Tous les hom-
» mes .... que mon Pere me donne
» POUR LEUR APPRENDRE LES MYS-
» TÈRES DE SA RELIGION : » [OR IL ME DONNE TOUS CEUX QUI SONT A LUI, QUI NE RÉSISTENT POINT A SES

(1) Volzogue explique ainsi cet endroit de l'Evangile, *in Joan. VI.* 37. *pag.* 802. *col.* 1. Pater dabat eos Christo, sed illi se non patiebantur dari, & reluctabantur Patri se danti. Itaque actu ipso & effectu non sunt dati à Deo. Neminem enim Deus dat, nisi volentem, nisi sibi obsequentem.

(2) Berr. 2. part. tom. 3. liv. 6 pag. 141. 142. 145. & 157.

(3) *Hard. hîc in paraphr. v.* 59. *pag.* 276. *col.* 1. Hæc est voluntas ejus, qui misit me Patris, ut omne quod DAT MIHI ERUDIENDUM, QUIA PATRI CREDIDIT, non perdam ex eo aliquid ; sed ressuscitem ego illud in die novissimo, SI PERGAT in me credere & sperare, cum charitate.

INVITATIONS, ET QUI ÉCOUTENT LE TÉMOIGNAGE QU'IL ME REND].... « Tous ceux-là, dis-je, viendront à » moi. De mon côté je ne rejetterai » aucun de ceux que je verrai SE « PRÉSENTER de la part de mon » Pere.... Or voici quelle eſt la vo- » lonté de mon Pere qui m'a envoyé : » c'eſt que de tous ceux qu'il m'a » donnés POUR ESTRE INSTRUITS » PAR MES LEÇONS ; [& comme je » vous l'ai dit, il me donne tous » ceux qui ſont à lui, & qui écou- » tent ſa voix] je n'en perde aucun, » A MOINS QU'IL NE VEUILLE PERIR » PAR SA DÉSERTION.... Ceux qui » viennent à moi conduits par cet » attrait, » [c'eſt-à-dire, par la voix extérieure de mon Pere, qui me rend témoignage par les miracles qu'il opère à ma demande,] « je me fais » connoître à eux ; .... & S'ILS PER- » SÉVÈRENT JUSQU'A LA FIN, j'uſerai » du pouvoir que j'ai reçu de les reſ- » ſuſciter au dernier jour.... Quicon- » que a entendu cette voix de mon » Pere, & n'a point combattu les le- » çons intérieures qu'il en recevoit, » vient à moi comme à l'envoyé de

» Dieu, & se rend docile aux instruc-
» tions que je suis chargé de lui fai-
» re.... Personne ne peut venir à
» moi, S'IL NE SE REND A LA VOIX
» DE MON PERE QUI LUI EN DONNE
» LE POUVOIR. »

Reconnoissez-vous, N. C. F., dans cette prétendue paraphrase, la doctrine établie par notre Divin Maître ? Y trouvez-vous l'enseignement & la foi de l'Eglise Catholique ? Selon ces Interprétes, le Pere, à proprement parler, ne donne personne à son Fils. Ce sont les hommes qui se donnent eux-mêmes au Pere par leur docilité à sa voix, & en conséquence le Pere les donne à Jesus-Christ, non pour qu'il les sauve par l'efficacité d'une grace intérieure, mais simplement pour qu'il les *instruise par ses leçons & qu'il leur apprenne les mystères de la Religion.* Dieu ne leur donne ni la volonté, ni l'acte de venir à Jesus-Christ, il leur *en donne* simplement *le pouvoir.* Il n'est l'auteur ni de leur foi, ni de leur persévérance. Mais supposé qu'ils veuillent croire, & qu'après avoir embrassé la foi, ils veuillent bien *persévérer jusqu'à la fin, alors*

Jesus-Christ les ressuscitera au dernier jour. Peut on se jouer plus indignement de la parole de Dieu ?

L'exercice que Dieu fait de sa toute-puissance pour conduire efficacement au salut tous ceux qu'il a chosis de toute éternité, est encore exprimé très-clairement dans cet endroit de l'Evangile, où Jesus-Christ dit que les scandales, les persécutions & la séduction des derniers tems seront portés à un tel dégré, que *les Elus mêmes seroient induits en erreur s'il étoit possible qu'ils le fussent ; mais que ces jours de tribulations seront abrégés en faveur des Elus* (1).

Comment ils expliquent cette parole de l'Evangile, qu'il est impossible que les Elus soient séduits.

Peut-on s'empêcher de voir dans ces divines paroles, ce que tous les Peres & les Interprétes Catholiques y ont vû, qu'il y a une protection spéciale de Dieu sur les Elus, qui fait qu'il est impossible qu'ils soient séduits finalement & qu'ils périssent pour l'éternité : impossibilité qui vient de ce que Dieu qui a résolu de les sauver, est tout-puissant pour les conduire infailliblement au port, soit en

(1) Matth. XXIV. 22. & 24.

leur donnant une fermeté qui les fasse triompher des plus grandes tentations, soit en modérant en leur faveur la violence de la tentation, ou en en abrégeant la durée?

Nos deux Auteurs ferment encore les yeux à la clarté de cette lumiere. Toujours constans à suivre les traces des Sociniens (1), ils prétendent que *les Elus* signifient tous les Fidéles, soit qu'ils soient du nombre de ceux qui persévéreront & qui seront sauvés, soit qu'ils n'en soient pas; qu'ainsi Jesus-Christ n'a voulu dire autre chose, sinon qu'il est difficile que ceux qui ont embrassé la foi, se laissent entraîner & succombent à la séduction (2). C'est pourquoi le Fr. Berruyer paraphrase ainsi cette parole de l'Evangile (3): « CEUX QUI CROIRONT EN

(1) *Woltzogenius hic, pag.* 385. Impostores illi studebunt, non Judæos modò, sed & eos qui Christianam Religionem susceperant [hi enim sunt electi] seducere.... Verba, si possibile, indicant difficulter id posse fieri, ut verè credentes seducantur.

(2) *Hard. in eumd. loc. vers.* 24. *pag.* 85. *col.* 1. *ETIAM ELECTI.* Hoc est, ii qui Christo nomen dederunt. Sunt enim hi in sacris libris *Electi*: Hoc est, propter cognitionem veri Dei & Christi, apti destinatique ad vitam æternam facilè consequendam, si velint.

(3) Berr. 2. part. tom. 5. liv. 11, pag. 88.

» MOI, ET QUI SERONT A CE TITRE, » par diſtinction des incrédules, LES » ELUS DE MON PERE, y ſeroient » ſurpris, s'ils n'étoient ſoigneuſe- » ment ſur leurs gardes, & S'IL ÉTOIT » POSSIBLE QU'ILS OUBLIASSENT en ſi » peu de tems MES PRÉDICTIONS ET » MES AVIS.

Ces Profanateurs ne ceſſeront-ils donc jamais de corrompre le Texte ſacré & de mettre le langage de la Bête dans la bouche de l'Agneau ? Ne voient-ils pas que ce qu'ils font dire ici à la Vérité même, eſt évidemment faux ? Eſt-ce donc une choſe ſi difficile & moralement impoſſible, que des hommes, qui ne ſont que foibleſſe par eux mêmes, ſe laiſſent ſéduire par de faux Prophétes, tels que ceux dont Jeſus-Chriſt parle en cet endroit, c'eſt-à-dire, par des maîtres d'erreur, qui joignant l'artifice à la violence, font de grands prodiges & des choſes étonnantes, & ont en même-tems le crédit & la puiſſance en main pour écraſer tout ce qui leur réſiſte ? N'eſt-il pas au contraire très-difficile & même impoſſible, que les Fidéles ne ſuccombent pas à une ten-

tation si terrible & si séduisante, à moins que Dieu ne les soutienne par la force invincible de son bras ? Comme il est certain qu'avec le secours du Tout-Puissant nous ne sommes jamais séduits, ni renversés ; il ne l'est pas moins que sans cette divine protection, nous sommes nécessairement vaincus (1). Ce sont les paroles du Pape saint Innocent, dans sa Lettre en réponse aux Evêques du Concile de Carthage.

(1) *Innocentii Papæ Epist. ad Episc. Conc. Carthag. inter Epist. Augustin.* 181. *num.* 7. Quotidiana præstat illa remedia, quibus nisi freti confisique nitamur, nullatenus vincere humanos poterimus errores. Necesse est enim ut, quo auxiliante vincimus, eo iterum non auxiliante vincamur.



ARTICLE VI.

Preuve démonstrative de l'efficacité de la grace tirée des Prieres de l'Eglise. Etrange réponse du Fr. Hardouin, qui prétend que les Prieres de l'Eglise n'obtiennent autre chose de Dieu, sinon qu'il ôte les empêchemens extérieurs qui s'opposent à la prédication de l'Evangile.

UN des plus puissans argumens que les Peres de l'Eglise ayent employés contre les Pélagiens, est celui qui se tire des prieres publiques de l'Eglise. Cet argument a d'autant plus de force, qu'il est à la portée des plus simples Fidéles. C'est pourquoi saint Augustin en a fait un très-grand usage, & les autres saints Défenseurs de la grace n'y ont pas moins insisté.

Le Pape saint Leon, à qui la plûpart des Sçavants attribuent les Livres *de la Vocation des Gentils*, propose ainsi cette preuve (1). « L'Apôtre

(1) *Lib.* 1. *de vocat. Gent. cap.* 12. Præcepit itaque

» saint Paul, ou plutôt le Seigneur par-
» lant par sa bouche, ordonne *qu'on*
» *fasse des prieres, des supplications,*
» *& des actions de graces pour tous les*
» *hommes....* Et cette loi s'observe si
» unanimement par tous les Prêtres &
» par tous les Fidéles, qu'il n'y a au-
» cune partie du monde, où les peu-
» ples Chrétiens n'adressent à Dieu ces
» sortes de prieres. Par toute la terre
» l'Eglise prie Dieu, non-seulement
» pour les Saints & pour ceux qui sont
» déja régénérés en Jesus-Christ, mais
» encore pour tous les Infidéles & les
» ennemis de la croix de Jesus-Christ,
» pour tous les Idolâtres, pour tous
» ceux qui persécutent Jesus-Christ
» dans ses membres, pour les Juifs
» que leur aveuglement empêche de
» voir la lumiere de l'Evangile, pour

Apostolus, imò per Apostolum Dominus, qui loquitur in Apostolo, *fieri obsecrationes & postulationes, & gratiarum actiones pro omnibus hominibus....* Quam legem supplicationis ita omnium Sacerdotum & Fidelium devotio concorditer tenet, ut nulla pars mundi sit in quâ hujusmodi orationes non celebrentur à populis Christianis. Supplicat ergo ubique Ecclesia Deo, non solùm pro Sanctis & in Christo jam regeneratis, sed etiam pro omnibus Infidelibus & inimicis Crucis Christi, pro omnibus Idolorum cultoribus, pro omnibus qui Christum in membris ipsius persequuntur, pro Judæis quorum cæcitati lumen

» les

» les Hérétiques & les Schiſmatiques
» ſéparés de l'unité de la foi & de la
» charité. Et que demande-t-elle pour
» eux, ſinon qu'ils reçoivent la foi,
» qu'ils reçoivent la charité, & que
» dégagés des ténébres de l'ignorance,
» ils parviennent à la connoiſſance de
» la vérité? Bonheur qu'ils ne peuvent
» ſe procurer à eux-mêmes, parce-
» qu'accablés qu'ils ſont ſous le poids
» de leur mauvaiſe habitude, & liés
» par les chaînes du Démon, ils n'ont
» pas la force de ſurmonter les erreurs
» qui les ſéduiſent, & auxquelles ils
» ont un attachement ſi opiniâtre,
» qu'ils aiment la fauſſeté autant qu'ils
» devroient aimer la vérité. C'eſt pour-
» quoi le Seigneur juſte & miſéricor-
» dieux veut qu'on lui adreſſe des
» prieres pour tous les hommes; afin

Evangelii non refulget, pro Hæreticis & Schiſmaticis qui ab unitate fidei & caritatis alieni ſunt. Quid autem pro iſtis petit, niſi ut, relictis erroribus ſuis, convertantur ad Deum & accipiant fidem, accipiant charitatem, & de ignorantiæ tenebris liberati, in agnitionem veniant veritatis? Quod quia ipſi præſtare ſibi nequeunt, malæ conſuetudinis pondere oppreſſi, & diaboli vinculis alligati, neque deceptiones ſuas evincere valent, quibus tam pertinaciter inhæſerunt, ut quantùm amanda eſt veritas, tantùm diligant falſitatem; miſericors & juſtus Dominus pro omnibus ſibi vult hominibus ſupplicari, ut cùm vi-

» que quand nous voyons tant de per» sonnes sortir de ce malheureux état, » nous ne doutions pas que Dieu n'ait » opéré l'effet qu'on l'avoit prié de » produire; & qu'en même-tems que » nous rendons graces à sa miséricorde » pour ceux qu'il a déja fait entrer » dans la voie du salut, nous espé» rions qu'il fera la même grace à » ceux qui ne sont pas encore éclai» rés, c'est-à-dire que par l'opération » de sa grace, il les délivrera de la » puissance des ténébres, & les fera » entrer dans son Royaume avant la » fin de leur vie. »

Quelques années auparavant le Saint-Siege avoit déja fait de cette preuve, un des articles qu'il opposoit à l'hérésie des Pélagiens & des demi-Pélagiens, & qui se trouvent à la fin de la Lettre du Pape saint Céleftin aux Evêques des Gaules (1). M. Bossuet

demus de tam profundis malis innumeros erui, non ambigamus Deum præstitisse, quod ut præstaret oratus est: & gratias agentes pro his qui salvi facti sunt, speremus etiam eos qui necdum illuminati sunt, eodem Divinæ gratiæ opere eximendos de potestate tenebrarum, & in regnum Dei, priusquam de hâc vitâ exeant, transferendos.

(1) *Epist. Cœlestin. Papæ ad Gall. Episc. capitul.* 11. *in Append. tom.* 10. *S. Aug. pag.* 134. Obse-

qui cite cet article, y remarque quatre vérités, qu'on peut aussi remarquer dans les paroles de saint Leon que nous venons de rapporter.

« La premiere vérité, dit ce sçavant » Prélat (1), c'est *que les Pasteurs du* » *peuple Fidéle, en s'acquittant de la* » *légation qui leur est commise envers* » *Dieu, intercédent pour le genre hu-* » *main, & demandent avec le concours*

crationum quoque Sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo atque in omni Catholicâ Ecclesiâ uniformiter celebrantur; ut legem credendi lex statuat supplicandi. Cùm enim sanctarum plebium Præsules commissâ sibimet legatione fungantur apud Divinam clementiam, humani generis agunt causam, & totâ secum Ecclesiâ ingemiscente postulant & precantur, ut infidelibus donetur fides, ut Idololatræ ab impietatis suæ liberentur erroribus, ut Judæis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut hæretici Catholicæ fidei perceptione resipiscant, ut Schismatici spiritum redivivæ charitatis accipiant, ut lapsis pœnitentiæ remedia conferantur, ut denique Catechumenis ad regenerationis Sacramenta perductis cœlestis misericordiæ aula reseretur. Hæc autem non perfunctoriè neque inaniter à Domino peti, rerum ipsarum monstrat effectus: quando quidem ex omni errorum genere plurimos Deus dignatur attrahere, quos erutos de potestate tenebrarum transferat in regnum filii charitatis suæ, & ex vasis iræ faciat vasa misericordiæ. Quod adeò totum Divini muneris esse sentitur, ut hæc efficienti Deo gratiarum semper actio laudisque confessio pro illuminatione talium vel correctione referantur.

(1) Défense de la Tradition & des saints Peres, liv. 10. chap. 9. pag. 371. & 372.

» *de toute l'Eglise, que la foi soit*
» *donnée aux Infidéles, que les Idolâ-*
» *tres soient délivrés de leur impiété,*
» *que le voile soit ôté de dessus le cœur*
» *des Juifs & que la vérité leur paroisse;*
» *que les Hérétiques & les Schismati-*
» *ques reviennent à l'unité de l'Eglise,*
» *que la pénitence soit donnée à ceux*
» *qui sont tombés dans le péché, & que*
» *les Catéchuménes soient amenés au*
» *Baptême.* Dans toutes ces prieres,
» poursuit M. Bossuet, il est clair que
» c'est l'effet qu'on demande. On de-
» mande donc une grace qui fasse
» croire effectivement, & qui conver-
» tisse effectivement.

» La seconde vérité, c'est que ces
» choses, c'est-à-dire, la foi actuelle,
» la conversion actuelle des errans ou
» des pécheurs, *ne sont pas deman-*
» *dées en vain & par maniere d'acquit,*
» *NON PERFUNCTORIE, NEQUE*
» *INANITER; puisque l'effet s'ensuit,*
» *RERUM MONSTRATUR EFFEC-*
» *TIBUS, & que Dieu daigne attirer*
» *à lui toutes sortes d'errans, qu'il re-*
» *tire de la puissance des ténébres, &*
» *qu'il fait des vases de miséricorde,*
» *de vases de colère qu'ils étoient: ce*

» qui prouve que le propre effet de
» cette grace tant demandée par toute
» l'Eglise, étoit de faire croire effec-
» tivement & de changer le cœur.

» La troisiéme vérité, c'est que *l'E-*
» *glise est si convaincue de cet effet de*
» *la grace, qu'elle en fait à Dieu ses*
» *remercîmens comme d'un ouvrage de*
» *sa main*, reconnoissant de cette ma-
» niere, que le propre ouvrage de
» Dieu est de changer actuellement
» les cœurs, & *que tout ce bon effet*
» *vient de la grace : QUOD ADEO*
» *TOTUM DIVINI MUNERIS ESSE*
» *SENTITUR, UT HÆC EFFICIEN-*
» *TI DEO GRATIARUM SEMPER*
» *ACTIO REFERATUR.*

» Enfin la quatriéme vérité, ...
» c'est que ce sentiment par lequel on
» reconnoît une grace, qui fait croire,
» qui fait agir, c'est-à-dire, qui con-
» vertit effectivement le cœur de
» l'homme, n'est pas une opinion par-
» ticuliere mais la foi de toute l'E-
» glise; *puisque ces prieres, venues de*
» *la Tradition des Apôtres, sont célé-*
» *brées uniformément par toute l'Eglise*
» *Catholique* : d'où [l'Auteur de ces
» Capitules] conclut que sans aller

» chercher loin *la loi de la foi*, on la
» trouve dans *la loi de la priere* : *UT*
» *LEGEM CREDENDI*, *LEX STA-*
» *TUAT SUPPLICANDI.* »

Ce Prélat fait voir ensuite (1) que *ces prieres marquées* si clairement dans les Capitules du Pape saint Céleştin, *se trouvent encore aujourd'hui réunies dans les oraisons du Vendredi-Saint*; que *saint Augustin les a bien connues*; & qu'elles se trouvent de même dans les Lithurgies Grecques (2).

« Il n'y a donc plus, conclut-il (3),
» qu'à recueillir en peu de paroles
» les prieres de l'Eglise, pour y voir
» ce qu'elle a cru de l'efficacité de la
» grace. On demande à Dieu la foi &
» la bonne vie, la conversion qui
» comprend le premier désir & le
» commencement de bien faire, la
» continuation, la persévérance, la
» délivrance actuelle du péché : par
» d'autres façons de parler, toujours
» de même sens & de même force,
» on lui demande qu'il donne de

(1) Ibid chap. 10. pag. 373. & 374.

(2) Ibid. chap. 11. & 12. Voyez aussi tout le reste du même livre, & le livre 12. depuis le Chapitre 21. jusqu'à la fin.

(3) Ibid. liv. 10. chap. 14. pag. 381. & 382.

» croire, qu'il donne d'aimer, qu'il » donne de persévérer jusqu'à la fin » dans son amour : on lui demande » qu'il fasse qu'on croye, qu'il fasse » qu'on aime, qu'il fasse qu'on per- » sévère. L'effet qu'on attend de cette » priere, n'est pas seulement qu'on » puisse aimer, qu'on puisse croire; » mais que Dieu agisse de telle sorte, » qu'on aime & qu'on croye. Or c'est » un principe certain de saint Augus- » tin, mais évident de soi-même, » qu'on ne demande à Dieu que ce » qu'on croit qu'il fait : autrement, » dit le même Pere, *la priere seroit* » *illusoire*, IRRISORIA, *faite vaine-* » *ment & par maniere d'acquit*, PER- » FUNCTORIE, INANITER. On » croit donc sérieusement & de bonne » foi, que Dieu fait véritablement » tout cela, & ces demandes sont » fondées sur la foi. On les fait en » Occident comme en Orient, & dès » l'origine du Christianisme. C'est » donc la foi de tous les tems, comme » celle de tous les lieux : *QUOD UBI-* » *QUE, QUOD SEMPER*, & en un » mot, la Foi Catholique. »

Cette preuve si lumineuse que four-

nissent les prieres de l'Eglise, devient encore plus forte & plus évidente, quand on y joint les actions de graces, que l'Eglise n'a jamais manqué de rendre à Dieu toutes les fois que par la conversion des Infidéles, des Hérétiques & des pécheurs, & par la persévérance des Justes, elle a reconnu qu'elle avoit obtenu de lui l'effet de ses demandes. « Voici, dit encore » M. Bossuet (1), comment saint Au» gustin a formé en divers endroits » cet argument. On ne demande pas » à Dieu un simple pouvoir de bien » faire, mais l'effet & l'acte même : » & on est si persuadé qu'il ne se fait » rien de bien sans ce secours, qu'on » se croit obligé, quand le bien s'est » fait, d'en rendre graces à Dieu. » Saint Paul en est une preuve, quand » il écrit aux Ephésiens (2) : *Enten» dant parler de votre foi & de l'amour » que vous avez pour tous les Saints, » je ne cesse de rendre graces pour vous, » me souvenant de vous dans mes prie» res ;* & à ceux de Thessalonique (3) :

(1) Ibid. chap. 23. pag. 395.
(2) Ephes. I. 15. & 16.
(3) 1. Thessal. II. 13.

» *Nous ne cessons de rendre graces à » Dieu, de ce qu'ayant reçu de nous la » parole, vous l'avez reçue, non comme » la parole des hommes, mais comme » la parole de Dieu, ainsi qu'elle l'est » en effet.* S'il ne s'est rien fait de par» ticulier [de la part de Dieu] dans » ceux qui ont cru ; pourquoi en » offrir à Dieu des actions de graces » particulieres ? *Ce seroit là*, dit saint » Augustin, *une flatterie & une déri» sion, plutôt qu'une action de graces,* » *ADULATIO VEL IRRISIO POTIUS* » *QUAM GRATIARUM ACTIO. Il » n'y a rien de plus vain,* poursuit ce » Pere, *que de rendre graces à Dieu » de ce qu'il n'a pas fait. Mais parce» que ce n'est pas sans raison que saint » Paul a rendu graces à Dieu de ce » que ceux de Thessalonique avoient » reçu l'Evangile comme la parole, non » des hommes, mais de Dieu ; il est » sans doute que Dieu a fait cet ouvrage. » C'est lui donc qui a empêché que les » Thessaloniciens n'ayent reçu l'Evan» gile comme une parole humaine, & » qui leur a inspiré* [par cette grace » qui fléchit les cœurs] *la volonté de » le recevoir comme la parole de Dieu.* »

Le Fr. Hardouin a bien compris que cette preuve est sans réplique, en supposant les prieres de l'Eglise telles qu'elles sont en effet. Mais au lieu de céder à la force & à l'évidence de la vérité, il a mieux aimé avancer la chose du monde la plus fausse, la plus injurieuse à Dieu, & la plus contraire à tous les monumens publics de la foi de l'Eglise : sçavoir (1), que « les prieres que l'Eglise fait à Dieu » pour la conversion des Hérétiques, » des Schismatiques & des Idolâtres, » obtiennent simplement de Dieu » qu'il ôte les empêchemens extérieurs » qui retardent la prédication de l'E- » vangile, ou la paix de l'Eglise. »

Terrible exemple d'endurcissement! Cet Auteur n'a pas osé dire que l'Eglise ne demande pas à Dieu dans ses prieres la foi même, l'espérance même, la charité même, les vertus mêmes, la persévérance même. Les formules de prieres usitées de tout

(1) *Hard. in Epist. ad Rom. digress. de Prædest. pag.* 465. *col.* 1. Quæ verò preces à Deo postulant tolli ab aliquâ gente schisma vel hæresim, vel idololatriam ; eæ à Deo impetrant tolli externos obices, quibus aut Evangelica prædicatio, aut pax Ecclesiæ retardatur.

tems dans toutes les parties de l'Eglise, & connues des plus simples Fidéles, sans parler de l'Oraison Dominicale elle-même, s'éleveroient en témoignage contre lui, & le convaincroient du mensonge le plus hardi & le plus grossier. Il a donc pris artificieusement un autre tour, qui est de détourner l'attention de dessus les prieres de l'Eglise, & de ne parler que de ce qu'elles obtiennent de Dieu.

Quoi donc! Sont-ce là des choses différentes? L'Eglise instruite par son Epoux céleste de ce qu'elle doit demander, & conduite dans ses prieres par le Saint-Esprit qui *prie* en elle *par des gémissemens ineffables*, se trompe-t-elle quand elle demande à Dieu, & qu'elle lui fait demander par tous ses enfans, non pas qu'il ôte simplement les obstacles extérieurs qui s'opposent à la prédication de l'Evangile, mais qu'il fasse aimer & pratiquer le bien; qu'il donne la foi, l'espérance, la charité, l'humilité, la patience & toutes les autres vertus Chrétiennes; qu'il *attache nos cœurs à ses commandemens*; qu'*il ne permette pas que nous nous séparions jamais de lui*, ou *que*

nous succombions à la tentation ; qu'il fasse aussi à nos freres, & à ceux-même qui sont encore étrangers à la Foi, les mêmes graces que nous lui demandons pour nous-mêmes ? Si l'Eglise se trompe en faisant ces prieres, que devient son infaillibilité ? Si au contraire elle ne peut pas plus se tromper dans ses prieres que dans son enseignement & dans ses décisions; de quel front le Fr. Hardouin ose-t-il avancer que Dieu n'opère pas l'effet même que l'Eglise le prie d'opérer ; mais qu'il fait simplement cesser les empêchemens extérieurs qui retardent le progrès de l'Evangile, ou la paix de l'Eglise ? On sent bien ce qui l'a fait tomber dans cette absurdité : c'est que, dans ses principes, Dieu n'a de pouvoir souverain que sur les êtres corporels & inanimés, & qu'il ne peut rien sur les volontés libres. Mais quelle horreur ne doit-on pas avoir d'une pareille doctrine, qui enleve tout à la fois, & à Dieu sa toute-puissance sur les cœurs, & à l'Epouse de Jesus-Christ son infaillibilité ?

ARTICLE VII.

Erreurs des FF. Hardouin & Berruyer touchant la gratuité de la Grace.

COMME c'eſt par ſa toute-puiſſance que Dieu opère en nous, par nous & avec nous tout le bien que nous faiſons, depuis le premier commencement de la foi juſqu'à la perſévérance finale; c'eſt par ſa pure miſéricorde, & ſans aucun mérite précédent de notre part, qu'il nous donne cette grace qui *opère tout en tous* (1).

Il eſt eſſentiel à la Grace d'être gratuite. Erreur des Pélagiens & des Demipélagiens ſur ce point. C'eſt nier la gratuité de la grace que d'admettre dans l'homme avant l'opération de la grace, quelque bien, en conſequence duquel elle ſoit donnée.

Il eſt ſi eſſentiel à la grace Chrétienne d'être gratuite & indépendante de tout mérite humain, que « c'eſt » la nier abſolument, que de préten- » dre qu'elle ſoit donnée ſelon les » mérites. » C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin aſſure (2) « que dès que cette

(1) 1. Cor XII. 6.

(2) *S. Auguſt. lib. de dono perſev. cap. 21. n. 56.* Quid autem ingratius, quàm negare ipſam gratiam Dei, dicendo eam ſecundùm merita noſtra dari? Quod in Pelagianis fides Catholica exhorruit: quod ipſi Pelagio capitale crimen objecit: quod ipſe Pelagius, non quidem amore veritatis Dei, ſed tamen ſuæ damnationis timore, damnavit.

» proposition sortit de la bouche des » Pélagiens, la Foi Catholique en fut » saisie d'horreur. Le Concile de Diospolis l'objecta à Pélage comme une » hérésie capitale : cet hérésiarque lui-» même la condamna, non par con-» viction & par amour de la vérité, » mais pour éviter la condamnation » prête à tomber sur lui. » Et en effet, quoique ç'ait toujours été là proprement le point essentiel de l'erreur de Pélage sur la grace, on voit néanmoins qu'il affecta dans la suite de l'envélopper sous des expressions plus propres à tromper les simples (1).

Les Demipélagiens firent la même chose. Quoiqu'ils attribuassent à l'homme les premiers commencemens de la foi, de la bonne volonté, & de la priere ; ils se gardoient bien de donner le nom de mérite à ces premiers pas qu'ils prétendoient que l'homme fait de lui-même vers Dieu. L'homme, disoient-ils, quand il commence à croire en Jesus-Christ, quand il désire la grace, quand il implore le secours du Médecin céleste, ne fait

(1) S. Augustin. lib. 1. contra duas Epistol. Pelag. cap. 4. num 8.

que présenter à Dieu une occasion, ou un motif d'exercer sur lui sa miséricorde, sans pour cela mériter la grace, ni s'en rendre digne. Mais les saints Défenseurs de la grace ne s'y sont pas laissé surprendre. Ils ont compris & ont fait voir que c'est renouveller l'hérésie de Pélage, & rendre la grace dépendante du mérite, que d'admettre dans l'homme, avant l'opération de la grace, quelque commencement de vrai bien que ce puisse être, en conséquence duquel la grace lui soit donnée. « Ceux qui pensent » ainsi, » disoit saint Augustin, en parlant des Prêtres de Marseille dont Prosper & Hilaire lui avoient exposé les erreurs (1), « ne s'éloignent pas

(1) *S. August. lib. de Prædest. Sanct. cap. 2. n. 3. & 4.* Non ergo receditur ab eâ sententiâ, quam Pelagius ipse in Episcopali Judicio Palæstino, sicut eadem gesta testantur, damnare compulsus est, *Gratiam Dei secundum merita nostra dari*, si non pertinet ad Dei gratiam quòd credere cœpimus, sed illud potiùs quod propter hoc nobis additur, ut pleniùs perfectiùsque credamus : ac per hoc, initium fidei nostræ priores damus Deo, ut retribuatur nobis & supplementum ejus, & si quid aliud fideliter poscimus. Sed contra hæc cur non potiùs audimus, *Quis prior dedit ei, & retribuetur ei ? Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia.* Et ipsum igitur initium fidei nostræ, ex quo, nisi ex ipso est ? Neque enim hoc excepto ex ipso sunt cætera : Sed *ex ipso, & per*

» de ce dogme hérétique, *que la grace* » *de Dieu est donnée selon nos mérites :* » dogme que Pélage lui-même a été » forcé de condamner devant les Evê- » ques de Palestine, comme les actes » de ce Concile en font foi. Car n'est- » ce pas renouveller cette erreur, que » de prétendre que ce n'est pas par un » don de la grace que nous commen- » çons à croire, mais qu'en considéra- » tion du commencement de foi que » nous produisons de nous-mêmes, » la grace nous est donnée pour croire » ensuite plus pleinement & plus par- » faitement ? Si cela est, nous don- » nons à Dieu le commencement de » notre foi, afin qu'en conséquence » Dieu nous donne ce qui manque à » la plénitude de cette foi, & les au- » tres vertus que cette même foi nous » lui fait demander. Que n'écoutons- » nous plutôt ce que saint Paul oppose » à cette erreur *Qui a donné le pre-* » *mier à Dieu pour recevoir en consé-*

ipsum, & in ipso sunt omnia. Quis autem dicat eum qui cœpit credere, ab illo in quem credidit nihil mereri ? Unde fit, ut jam merenti cætera dicantur addi retributione Divinâ ; ac per hoc, *gratiam secundùm merita nostra dari :* quod objectum sibi Pelagius, ne damnaretur, ipse damnavit.

» *quence quelque chofe de lui ? puifque*
» *tout eft de lui, & par lui, & en lui* (1).
» Si tout eft de Dieu, le commencement de la foi ne peut donc lui même venir que de Dieu. Car faint Paul ne dit pas qu'à l'exception de la foi, tout le refte vient de Dieu; mais il dit généralement & fans exception, que *tout eft de lui, & par lui, & en lui.* D'ailleurs, peut-on dire que celui qui a déja commencé à croire en Dieu, n'ait aucun mérite aux yeux de Dieu en qui il a cru ? Il s'enfuit donc que ce que Dieu accorde en confidération de ce commencement de foi, il le donne à titre de rétribution & en récompenfe d'un mérite qui a précédé ; & dès-lors *la grace de Dieu eft donnée felon nos mérites :* erreur fi manifefte, que Pélage lui-même, quand on la lui a objectée, a pris le parti de la condamner, pour échapper à la fentence de condamnation qu'on étoit fur le point de prononcer contre lui. »

Le feul moyen d'éviter ce dogme

(1) Rom. XI. 35.

Pélagien si formellement & si universellement réprouvé par l'Eglise, c'est donc de confesser qu'avant la grace qui nous fait vouloir, aimer & faire le bien, il n'y a dans l'homme aucun bien, ni aucun commencement de bonne volonté ou de bon désir, par lequel il puisse ou mériter la grace, ou l'attirer, ou engager Dieu à la lui donner; mais que la grace prévient en nous tout mérite, toute bonne action, toute priere, tout pieux mouvement de la volonté; parceque c'est elle-même qui est le principe & la cause de tout mérite, de toute bonne action, de toute priere, de tout pieux mouvement de la volonté. Pour peu qu'on s'écarte de cette vérité, & qu'on attribue à l'homme un commencement de vrai bien, ou de bonne volonté, quel qu'il puisse être, provenant de son propre fonds, en considération duquel la grace lui soit donnée, « on tombe nécessairement, dit » saint Prosper (1), dans cette erreur

(1) *S. Prosper lib. contra Collat. cap. 6.* Quomodo non advertis te in illud damnatum incidere, quòd, velis, nolis, convinceris dicere Gratiam secundùm merita nostra dari; cùm aliquid præcedere boni operis ex ipsis hominibus, propter quod gratiam conse-

» condamnée par l'Eglise, qui fait dé-
» pendre la grace de Dieu des mérites
» de l'homme. Car on ne peut nier
» que la foi qui demande, que la
» piété qui cherche, que l'instance qui
» frappe à la porte, ne soit de quel-
» que mérite devant Dieu ; sur-tout
» quand on prétend que tous ceux qui
» font ces premiers pas, reçoivent,
» trouvent & entrent. »

C'est pourquoi les Papes & les Conciles ont expressément décidé, qu'il ne peut y avoir dans l'homme aucun bien qui précéde & qui attire la grace. « Les prieres & les saints usages de » l'Eglise, » dit le Pape saint Célestin (1), « aussi-bien que les enseigne- » mens tirés des Livres saints, nous » ont appris, avec le secours du Sei-

quantur, affirmas ? Non enim nullius meriti haberi potest petentis fides, quærentis pietas, pulsantis instantia ; præsertim cùm omnes ejusmodi & accipere & invenire & intrare dicantur.

(1) *Cœlestin. Epist. ad Galliar. Episc. in Append. tom.* 10. *S. August. pag.* 134. His ergo Ecclesiasticis Regulis, & ex Divinâ sumptis authoritate documentis, ita adjuvante Domino conformati sumus, ut omnium bonorum affectuum atque actuum, & omnium studiorum, omniumque virtutum, quibus ab initio fidei ad Deum tenditur, Deum profiteamur authorem, & non dubitemus ab ipsius gratiâ omnia hominis merita præveniri, per quem fit ut aliquid boni & velle incipiamus & facere.

» gneur, à confesser que Dieu est l'au-
» teur de toutes les bonnes affections
» & actions, de tous les bons désirs,
» & de toutes les vertus par lesquels
» on tend à Dieu depuis le commen-
» cement de la foi ; & à ne pas dou-
» ter que tout ce qu'il y a de mérite
» dans l'homme ne soit prévenu par
» la grace de celui qui fait que nous
» commençons à vouloir & à faire le
» bien. »

Le second Concile d'Orange, dont nous avons déja remarqué que les décisions ont été reçues par toute l'Eglise, condamne cette erreur des Demipélagiens, en quelques termes qu'elle soit énoncée. C'est ce qu'on voit entr'autres par ce Canon (1) : « Si quelqu'un
» dit que, lorsque sans la grace de
» Dieu nous croyons, nous voulons,
» nous désirons, nous nous efforçons,

(1) *Concil. Arausic.* 2. *Can.* 6. Si quis sine gratiâ Dei credentibus, volentibus, desiderantibus, conantibus, laborantibus, vigilantibus, studentibus, petentibus, quærentibus, pulsantibus nobis misericordiam dicit conferri divinitus ; non autem ut credamus, velimus, vel hæc omnia sicut oportet agere valeamus, per infusionem & inspirationem Sancti Spiritûs in nobis fieri confitetur ; ..... resistit Apostolo dicenti : *Quid habes quod non accepisti ?* &, *Gratiâ Dei sum id quod sum.*

» nous travaillons, nous veillons,
» nous nous appliquons, nous deman-
» dons, nous cherchons, nous frap-
» pons à la porte ; alors Dieu nous
» fait miséricorde : & ne confesse pas
» au contraire, que c'est Dieu même
» qui, par l'infusion & l'inspiration
» du Saint-Esprit, fait en nous que
» nous croyons, que nous voulons,
» & que nous puissions faire comme
» il faut tous ces différens actes ; il
» résiste à l'autorité de l'Apôtre, qui
» dit : *Qu'avez-vous que vous n'ayiez*
» *pas reçu ?* & : *C'est par la grace de*
» *Dieu que je suis ce que je suis.* »

Ce Concile ajoute encore à la fin de ses Canons ces paroles remarquables (1) : « Nous croyons aussi & nous
» professons, selon la Foi Catholique,
» que dans tout le bien que nous fai-
» sons, ce n'est pas nous qui commen-
» çons, pour être ensuite aidés par la
» miséricorde de Dieu ; mais que c'est

(1) *Ibid. post Canones.* Hoc etiam secundùm fidem Catholicam salubriter profitemur & credimus, quòd in omni opere bono, non nos incipimus, & postea per Dei misericordiam adjuvamur ; sed ipse nobis nullis præcedentibus meritis, & fidem & amorem sui priùs inspirat, ut & Baptismi Sacramenta fideliter requiramus, & post Baptismum cum ipsius adjutorio ea quæ sibi sunt placita, implere possimus.

» Dieu lui-même, qui, sans aucuns
» bons mérites de notre part, nous
» inspire premiérement la foi en lui
» & son amour, pour que nous re-
» cherchions avec foi le sacrement de
» Baptême, & qu'après le Baptême
» nous puissions accomplir avec son
» secours ce qui lui est agréable.

C'est dans le même esprit que l'assemblée du Clergé de France en 1700, a censuré cet article de la doctrine de Molina, par lequel cet Auteur soutenoit que Dieu s'est engagé à donner le secours de sa grace à ceux qui font ce qui est en eux par les seules forces de la nature ; engagement qu'il disoit être fondé, non sur le mérite intrinseque de ces actions ; [car il avouoit que par elles-mêmes elles sont stériles, & incapables de mériter les dons de la grace, même d'un mérite de congruité, ou de convenance] mais sur un prétendu pacte fait à ce sujet entre Dieu le Pere & Jesus-Christ. « Ces propositions, dit le
» Clergé de France (1), renouvellent
» le Demipélagianisme, dont elles ne

(1) *Censura & Declaratio Conventûs Generalis Cleri Gallicani Congregati in Palatio Regio San-*

» font que changer les termes ; & » quant à ce qui y eſt dit d'un pacte » fait entre Dieu & Jeſus-Chriſt, c'eſt » une fiction téméraire, erronée, » avancée non-ſeulement ſans aucun » fondement dans l'Ecriture ou la » Tradition, mais encore contre la » doctrine de l'Ecriture & la Tradi- » tion des ſaints Peres. »

Germano anno 1700, *in materiâ fidei & morum, Artic.* 2. *de Gratiâ.*

Quinta. [propoſitio] Axioma illud Theologicum, *Facienti quod in ſe eſt Deus non denegat gratiam*, non ſolùm veriſſimum eſt, ... verùm etiam per illud ſignificatur obligatio quam Deus habet dandi gratiam facienti quod in ſe eſt, nec ſolùm facienti quod eſt ex ſe viribus gratiæ, ſed etiam illi qui, cùm non habeat gratiam, facit quod in ſe eſt viribus naturæ.

Sexta. Quia tamen opera viribus ſolius naturæ elicita omninò ſterilia ſunt, atque incapacia merendi dona intrinſecè & Theologicè ſupernaturalia : ideo dicimus, obligationem quam Deus habet conferendi gratiam facienti quod in ſe eſt viribus naturæ..... oriri, non ex bonitate talium operum, aut ex ullo merito, ſive condigno, ſive congruo, quod inſit in illis operibus in ordine ad gratiam, ſed ex pacto inter Chriſtum fide-juſſorem noſtrum & Patrem inito, ad gratiam hominibus conferendam propter Chriſti merita.

Censura. Hæ duæ propoſitiones, quâ parte cauſſam diſcernendi inter juſtos & non juſtos in opera merè naturalia referunt, Semipelagianiſmum inſtaurant, mutatis tantùm vocibus. Pactum autem quod inter Deum & Chriſtum aſſeritur, commentum eſt temerarium, erroneum, nec ſolùm tacente, ſed etiam adverſante Scripturâ & Sanctorum Patrum traditione prolatum.

Saint Augustin dans son excellente Lettre à Vital, citoyen de Carthage, qui s'étoit laissé prévenir de la même erreur que les Démipélagiens soutinrent dans la suite, a renfermé toute la Doctrine de l'Eglise sur cette matiere en *douze sentences* ou articles, qu'il propose comme autant de *vérités appartenantes à la Foi Catholique.* Voici ceux qui ont un rapport plus direct au point dont il s'agit ici. « Parceque par » la miséricorde de Jesus-Christ nous » sommes Chrétiens Catholiques, » Nous sçavons, dit ce Pere (1), ... » que la grace n'est donnée ni aux en- » fans ni aux adultes en conséquence » des mérites. Nous sçavons qu'elle » est donnée aux adultes pour chaque » bonne action. Nous sçavons qu'elle » n'est pas donnée à tous les hommes, » & qu'à l'égard de ceux à qui elle est

(1) *S. August. Epist.* 217. *al.* 107. *ad Vitalem cap.* 5. *num.* 16. Quoniam ergo propitio Christo Christiani Catholici sumus, ... Scimus gratiam Dei nec parvulis, nec majoribus secundùm merita nostra dari. Scimus majoribus ad singulos actus dari. Scimus non omnibus hominibus dari, & quibus datur, non solùm secundùm merita operum non dari, sed nec secundùm merita voluntatis eorum quibus datur: quod maximè apparet in parvulis. Scimus eis quibus datur, misericordiâ Dei gratuitâ dari. Scimus eis quibus non datur, justo judicio Dei non dari. *Et*

» donnée,

» donnée, ce n'eſt point en conſé-
» quence d'aucun mérite, ſoit de
» leurs œuvres, ſoit de leur volonté,
» qu'elle leur eſt donnée : ce qui pa-
» roît manifeſtement dans les enfans.
» Nous ſçavons que c'eſt par une mi-
» ſéricorde toute gratuite de Dieu,
» qu'elle eſt donnée à ceux à qui elle
» eſt donnée. Nous ſçavons que c'eſt
» par un très-juſte jugement de Dieu,
» qu'elle n'eſt pas donnée à ceux à
» qui elle n'eſt pas donnée. »

Ce n'eſt donc point là, comme vous voyez, une doctrine qu'on puiſſe regarder comme particuliere à ſaint Auguſtin. Ce Saint déclare juſqu'à trois fois que ces articles *appartiennent tous à la Foi Catholique ;* & en cela, dit M. Boſſuet (1), « *tout le monde ſçait* » *que* non-ſeulement *il eſt ſuivi par* » *ſaint Proſper & par les autres ſaints* » *Défenſeurs de la grace Chrétienne,* » mais encore qu'*il eſt ſoutenu par les*

num. 17. Si iſtas duodecim ſententias, quas nos dixi ſcire ad fidem rectam & Catholicam pertinere, etiam tu, Frater, nobiſcum tenes, ago Deo gratias. *Et cap.* 6. *num* 25. Ex illis duodecim ſententiis, quas pertinere ad Catholicam fidem negare non ſineris, &c.

(1) Défenſe de la Tradit. & des SS. Peres, liv. 12. chap. 17. pag. 449.

» *Papes, qui ont décidé avec l'applau-*
» *dissement de toute l'Eglise, que la*
» *doctrine de ce Saint étoit irrépréhen-*
» *sible :* ce qui ne permet pas de dou-
» ter que ce qu'il a proposé comme
» des vérités de la Foi Catholique,
» ne le soient effectivement, rien n'é-
» tant *moins irrépréhensible* que de don-
» ner comme appartenant à la Foi
» Catholique, ce qui n'y appartien-
» droit pas. »

Tout l'ouvrage du salut se rapporte à commencer le bien & à y persévérer jusqu'à la fin. L'un & l'autre est l'effet d'une grace toute gratuite.

Tout l'ouvrage du salut se rapporte à deux choses : à commencer le bien, & à y persévérer jusqu'à la fin. Or l'un & l'autre est également un don de la grace, & d'une grace qui est absolument gratuite & indépendante du mérite, quoique d'une maniere différente. C'est ce que M. Bossuet explique avec sa clarté & sa solidité ordinaires, en suivant toujours pour guide saint Augustin. « La grace, dit-
» il (1), qui donne le commencement
» & qui opère la conversion, est pure-
» ment gratuite : puisque, si l'on pou-
» voit de soi-même mériter le com-
» mencement, la grace seroit donnée

(1) Ibid. chap. 5. pag. 435.

» ſelon les mérites, & ſelon des mé-
» rites humains, c'eſt-à-dire qu'elle
» ne ſeroit plus grace.... Cette grace,
» ajoute-t-il (1), eſt donc efficace &
» abſolument gratuite, puiſque rien
» ne peut précéder la grace qu'on ſup-
» poſe la premiere. »

Il paſſe enſuite à la grace qui donne la perſévérance, & il en parle ainſi (2). « Le grand don de perſévérance, » comme l'appelle le Concile de » Trente (3), dont il eſt écrit que » *celui qui perſévérera juſqu'à la fin*, » *ſera ſauvé*, eſt le plus efficace de » tous. Il ne faut pas craindre qu'on » le perde, ni, comme dit ſaint Au- » guſtin (4), que celui qui a reçû la » perſévérance juſqu'à la fin, ceſſe de » perſévérer. On peut décheoir du » don de force, de chaſteté, de tem- » pérance; mais on ne décheoit pas » d'un don qui emporte de ne pas » décheoir. Il en eſt de même de cette » demande du *PATER*, *ne permettez* » *pas que nous ſuccombions à la tenta-*

(1) Ibid. chap. 6. pag. 437.
(2) Ibid. chap. 7 pag. 437. & 438.
(3) Concil. Trident. Seſſ. VI. cap. 13. & Can. 16.
(4) S. Auguſt. lib. de Dono Perſev. cap. 1. & 6.

» *tion, mais délivrez-nous du mal.* » Celui qui est exaucé dans cette » priere, sera certainement délivré » de tout mal, & par conséquent de » celui de ne pas persévérer dans la » piété. Il succomberoit, si Dieu le » permettoit; mais l'effet de cette » priere est qu'il ne le permette pas, » ce qui emporte infailliblement la » persévérance. A quoi il faut ajouter » que Dieu veuille nous prendre en » bon état, conformément à cette » parole (1) : *Il a été promptement ôté* » *du monde, afin que la malice ne le* » *changeât pas.* Cette grace n'a point » de retour, ni de défaillance..... » Ainsi en toutes manieres, le don » de persévérance est de tous les dons » celui dont l'effet est le plus cer- » tain. »

Après avoir ainsi établi l'efficacité *du grand don de la persévérance*, M. Bossuet en montre la gratuité. « Quoique ce don, dit-il (2), puisse » être en quelque façon mérité par les » ames justes, il n'en est pas moins » gratuit. Qu'on puisse mériter en

(1) Sap. IV. 11.
(2) Défense de la Tradit. liv. 12. chap. 8. p. 438.

» quelque maniere le don de persé-
» vérance ; saint Augustin le dit clai-
» rement, en accordant aux Semipé-
» lagiens que ce don peut être mérité
» par d'humbles prieres, *SUPPLICI-*
» *TER EMERERI POTEST* (1). Mais
» qu'il n'en soit pas moins gratuit,
» c'est une vérité aussi certaine ; puis-
» que pour mériter par la priere le
» don de persévérer dans les bonnes
» œuvres, il faut auparavant avoir
» reçu gratuitement le don de persé-
» vérer dans la priere même : & ainsi
» ce grand don de la persévérance
» qu'on peut mériter en priant, selon
» saint Augustin ; selon le même saint
» Augustin, est gratuit dans sa source,
» qui est la priere. »

La priere qui obtient les autres graces, est elle-même un don de la grace.

Inutilement voudroit-on éluder la force de cette preuve, en se figurant que la grace de la priere est d'une autre nature, que la grace des bonnes œuvres. Le Fr. Berruyer paroît prendre ce parti, quoique dans la vérité il n'admette pas plus la nécessité d'une grace efficace pour les autres bonnes œuvres que pour la priere. « C'est, »

(1) Lib. de Dono Persev. cap. 6. num. 10.

dit-il (1), [& il le dit à son ordinaire sans en apporter aucune preuve, & sans citer aucun garant] « c'est une » maxime générale dans le commerce » de Religion que Dieu a bien voulu » établir entre lui & ses créatures in- » telligentes, qu'il leur accordera à » toutes la grace de prier, de cher- » cher, de heurter ; en même-tems » qu'il promet d'écouter leurs deman- » des, de seconder leurs recherches, » de se laisser fléchir à leur persévé- » rance. » Les Demipélagiens disoient à-peu-près la même chose, comme on le voit dans le Poëme de saint Prosper (2). Mais le sçavant Prélat, dont nous avons déja emprunté les paroles, n'a pas manqué d'ôter cette ressource à l'erreur, en démontrant invinciblement par l'Ecriture-Sainte, par les Peres, & par les prieres de l'Eglise tant Grecque que Latine, que *la priere vient autant de Dieu que les autres bonnes actions* (3). Il insiste de nouveau sur cette vérité dans l'endroit

(1) Berr. 2. part. tom. 2. liv. 4. pag. 351.
(2) Carm. adv. Ingratos, cap. 10.
(3) Voyez la Défense de la Tradition & des Saints Peres, liv. 10. chap. 21. & 22. & liv. 12. chap. 6.

même que nous venons de citer : & rappellant en abrégé ce qu'il avoit prouvé avec étendue ; « On a vu, dit-» il (1), que tous ceux qui prient, » ont reçu efficacement le don de » prier. Ce don n'est point mérité, » puisque c'est par la vertu de ce don » qu'on mérite tout ce qu'on mérite. » Ce don renferme la foi, la con-» fiance, l'humilité, qui sont les » sources de la priere, toutes choses » qu'on a reçues gratuitement par » cette grace qui fléchit les cœurs. » Qu'on ne pense donc pas pouvoir » mériter par ses prieres tout l'effet » de ce grand don de persévérance, » puisqu'un des effets de ce don est » d'avoir le goût, le sentiment, la » volonté, &, comme on a dit, l'acte » même de prier, qu'on ne reçoit que » par grace, *IMPERTITO ORATIO-» NIS AFFECTU ET EEFECTU.*

Nous pourrions alléguer un grand nombre de textes de saint Augustin (2) & des autres saints Défenseurs de la grace ; mais il suffit de rapporter ce

(1) Ibid, liv. 12. chap. 8. pag. 438. & 439.
(2) On peut voir en particulier sa Lett. 194. [al. 105.] à Sixte, chap. 4. n. 16. 17. & 18.

qui a été décidé à ce sujet par le second Concile d'Orange, qui, ayant été universellement accepté par toute l'Eglise, a l'autorité d'un Concile Œcuménique. Voici un de ses Canons (1). « Si quelqu'un dit que la grace de Dieu » peut s'obtenir par la priere de » l'homme, & ne confesse pas que » c'est la grace elle-même qui fait que » nous prions, & que nous invoquons » Dieu ; il contredit le Prophéte Isaïe » & l'Apôtre saint Paul. » Peut-on douter après cela que la priere ne soit, de même que les autres actions de la piété Chrétienne, l'effet d'une grace efficace, qui ne nous donne pas seulement le pouvoir de prier si nous voulons, mais qui fait qu'en effet nous prions & nous invoquons Dieu : *Gratiam facere ut invocetur à nobis ?* Et n'est-ce pas ce que saint Paul déclare, quand il dit (2) que *nous ne sçavons pas ce que nous devons demander pour*

(1) *Conc. Arausic.* 2. *Can.* 3. Si quis invocatione humanâ gratiam Dei dicit posse conferri, non autem ipsam gratiam facere ut invocetur à nobis, contradicit Isaiæ Prophetæ, vel Apostolo idem dicenti, *Inventus sum à non quærentibus me, palàm apparui his qui me non interrogabant.*

(2) Rom. VIII. 26.

prier comme il faut, mais que l'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissemens ineffables ; & ailleurs (1), que *Dieu a envoyé dans nos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie,* c'est-à-dire, qui nous fait crier, *mon Pere, mon Pere?*

Voilà, N. C. F., quelle est la doctrine, & quelles sont les Décisions de l'Eglise touchant la gratuité de la grace qui nous fait faire le bien. Il faut maintenant vous montrer à quel excès les FF. Hardouin & Berruyer s'en sont écartés. Autant que les Peres ont détesté toute doctrine qui tend à faire dépendre la grace de Dieu des mérites de l'homme ; autant ces nouveaux Ecrivains paroissent-ils avoir affecté de s'en déclarer les partisans.

Erreurs du Fr. H. sur ce point. De deux sortes de graces actuelles qu'il distingue, il prétend que la premiere *est dûe à l'homme,* & que la seconde *n'est jamais donnée qu'en récompense du mérite.*

Vous avez déja vu en partie (2) jusqu'où va sur ce point la licence du Fr. Hardouin. De deux sortes de graces qu'il distingue, aucune proprement n'est gratuite. S'il convient que les *premieres* ou *les graces du premier genre,* comme il les appelle, ne sont pas méritées ; il ne les regarde pas pour cela comme des dons purement gratuits de

(1) Gal. IV. 6.

(2) Voyez ci-dessus, art. IV. pag. 84. & suiv.

la divine miséricorde. Outre qu'il les rend aussi communes que la nature, en prétendant qu'elles sont données à tous les hommes indifféremment ; peut-on appeller gratuite une prétendue grace que cet Auteur soutient *être due à l'homme, supposé qu'il soit dans l'état de voyageur*, DEBERI A DEO HOMINI (1) ? *Grace* & *dette* sont deux choses contradictoires. Saint Paul oppose (2) ce qui est donné à titre de dette, à ce qui est donné à titre de grace ; & la raison toute seule suffit pour en faire sentir la différence. Par conséquent, dès que la premiere espéce de grace dont parle le Fr. Hardouin est *due à l'homme de la part de Dieu*, elle n'est plus une grace que Dieu fasse *à l'homme, mais une véritable dette dont il s'acquitte envers l'homme ;* & cependant, ce téméraire a la hardiesse de donner cette erreur pour un *dogme de la Foi Catholique*, CATHOLICUM DOGMA.

(1) *Hard. in Luc. cap. 15. adnot. ad v. 12. p. 208. col. 2.* Ex eo verbo, [*portionem substantiæ*] *quæ me contingit*, colligitur CATHOLICUM DOGMA, sufficiens auxilium scilicet ad bene vivendum, quam gratiam sufficientem vocant, DEBERI A DEO HOMINI, supposito quod sit ab eo constitutus viator.

(2) Rom. IV. 4.

L'autre genre de grace qui eſt celle qu'il appelle efficace, & qui ne l'eſt qu'en ce que Dieu la donne avec choix après avoir prévû que l'homme y conſentira, n'eſt pas non plus gratuite. Comment le ſeroit-elle, puiſque, ſelon le Fr. Hardouin, *elle n'eſt donnée qu'en conſéquence d'un mérite de congruité* ; qu'elle *n'eſt jamais donnée autrement* ; qu'en un mot elle eſt toujours *la récompenſe* de quelque action bien faite, *PRO PRŒMIO OPERIS BENE FACTI ?*

Auſſi ne peut-il pas ſouffrir qu'on demande pourquoi Dieu attire celui-ci & n'attire pas celui-là ; *quare hunc trahat, & illum non trahat* ; ni, encore moins, que, pour répondre à cette queſtion, on remonte avec ſaint Auguſtin & avec toute la Tradition, à la profondeur des jugemens de Dieu, qui voyant tous les hommes criminels à ſes yeux, fait miſéricorde à qui il veut, & exerce ſa juſtice ſur les autres. « Sotte demande, répond-il (1),

(1) *In Epiſt. ad Rom. digreſſ. de Prædeſt. p.* 465. *col.* 1. Quæres primò, cur Deus hunc trahat, & alterum non trahat ? Reſpondeo 1°. Stultè hoc quæri, cùm trahat omnes..... 2°. Non trahi alium præ alio efficaciter, ex prævisione futuri consensûs, niſi ante-

» puisque Dieu attire tous les hom-
» mes .... & qu'il n'attire un homme
» plutôt qu'un autre par une grace
» qu'il prévoit devoir être efficace par
» le consentement de la volonté,
» qu'en conséquence de quelque mé-
» rite propre de celui qui est ainsi
» attiré, ... ou du moins à cause du
» mérite de quelqu'un qui l'aura de-
» mandé pour lui, ou qui aura fait
» quelque bonne œuvre à cette inten-
» tion. » Pélage lui-même & ses Sectateurs n'ont jamais énoncé d'une maniere si crue que la grace est donnée selon nos mérites : & cependant vous avez vû que leur doctrine sur ce point a fait horreur à la Foi Catholique : *FIDES CATHOLICA EXHORRUIT.*

En vain, pour excuser une erreur si intolérable, répondroit-on que le Fr. Hardouin ne parle pas d'un mérite étroit & de condignité, mais seulement d'un mérite *de congruité* ou de convenance, auquel la grace, selon lui, n'est attachée infailliblement,

cedente aliquo merito, vel proprio, ob consensum gratiæ sufficienti datum; vel alieno, ob preces alicujus viri pii, aut bona ejusdem opera propter illum facta & Deo oblata.

que parceque Dieu a bien voulu l'y attacher (1). Ce ne ſont là que des mots en l'air, ou plutôt c'eſt une nouvelle conviction de ſon erreur ; puiſque c'eſt dire que Dieu s'eſt fait une loi de ne donner de grace efficace à perſonne qu'en conſéquence d'un mérite qui ait précédé. D'ailleurs vous avez vu que non-ſeulement les Demi-pélagiens n'attribuoient pas un mérite de condignité au commencement de foi qu'ils admettoient dans l'homme avant la grace, mais que même ils ne vouloient pas qu'on lui donnât le nom de mérite.

On ne peut pas non plus juſtifier le Fr. Hardouin, ſous prétexte que le mérite qu'il admet avant la grace efficace, ſuppoſe une premiere grace qui n'a pas été méritée. Car 1. Qu'importe-t-il que cette premiere grace ſoit méritée, ou qu'elle ne le ſoit pas ; dès que dans le ſyſtême de cet Auteur, Dieu la doit à l'homme voyageur, *DEBERI*

(1) *Ibid. pag.* 461. *col.* 1. Gratia actualis non cadit ſub meritum ſtrictè dictum, ſed ſub meritum congruum duntaxat;.... nihilominus eſt gratuita maximè gratia efficax, cùm ea non detur operi bono per ſe, ſed ex ſolâ voluntate Dei alligantis eam gratuitò cui voluerit conditioni.

A DEO HOMINI ? 2. Il ne sert de rien de nous alléguer cette prétendue premiere grace, si *le mérite de congruité* dont la grace efficace est la *récompense*, n'est pas l'effet de cette premiere grace, mais du seul libre arbitre de l'homme, qui en fait un bon usage sans que Dieu influe dans sa détermination, & sans qu'il le discerne en aucune maniere d'une multitude d'autres qui, ayant la même grace, la laissent inutile & sans effet. Or c'est ce que le Fr. Hardouin soutient formellement, & ce qu'il répéte en vingt façons. Quoi de plus formel, par exemple, que ces propositions que nous avons vues plus haut, que *c'est la volonté* de l'homme *qui se discerne par son consentement à la grace, comme étant la seule cause déterminante de son acte* (1) : que *la coopération du libre arbitre vient de la seule volonté de l'homme*, & que la grace n'en est pas plus la cause qu'une somme d'argent donnée à un homme n'est la cause de l'usage utile qu'il en fait (2) ? 3. Joignons à ces Propositions un autre prin-

(1) Digress. de Prædestin. pag. 455. col. 2.
(2) In Luc. cap. 19. adn. ad v. 21. pag. 225. col. 2.

cipe que le Fr. Hardouin établit. « Jamais, dit-il, Dieu ne donne de » grace efficace en récompense d'une » bonne action faite par le moyen » d'une autre grace efficace ; mais » seulement en récompense d'une » bonne œuvre qui a été faite avec » *cette autre sorte de grace*, dont Dieu » est censé ne pas sçavoir l'effet avant » qu'il arrive (1). » D'où peut venir cette différence ? Pourquoi l'homme qui consent à une grace prévue efficace & qui lui est donnée avec choix, ne mérite-t-il jamais une nouvelle grace prévue efficace ? Pourquoi ce mérite ne se trouve-t-il que dans les bonnes actions qui sont faites avec les premieres graces, c'est-à-dire, avec celles que Dieu donne, pour ainsi dire, à l'avanture, & en faisant abstraction de sa prescience ? Il n'est pas possible d'en imaginer d'autre raison, sinon que dans le premier cas on pourroit regarder la coopération du libre arbitre comme l'effet de la grace qui

(1) *Digres. de Prædest. hom. pag. 661 col. 2.* Gratiam actualem efficacem Deus non dat unquam pro prœmio operis facti ex gratiâ efficace, sed tantùm pro prœmio operis facti bene .... ex gratiâ cujus concipitur quasi nescire effectum ante eventum.

lui a été donnée par choix & dans des circonstances favorables ; au lieu que dans le second cas le consentement à la grace ne peut absolument être attribué qu'au seul libre arbitre de l'homme & point du tout à la grace. Il est donc évident que dans les principes du Fr. Hardouin, le consentement aux premieres graces n'est un mérite de congruité, que parcequ'il vient uniquement du libre arbitre. Ce mérite est donc un mérite tout humain ; & cependant c'est à ce mérite tout humain que l'Auteur veut que la grace efficace soit attachée, & tellement attachée que Dieu ne la donne jamais qu'à cette condition. N'est-ce pas là le plus pur Pélagianisme ?

Le Fr. H. prétend en second lieu que la grace de la foi n'est donnée qu'en conséquence du mérite.

L'Eglise Catholique, comme nous vous l'avons montré, a toujours cru & enseigné que le caractère essentiel de la grace est d'être gratuite, & qu'elle cesseroit d'être une grace, si elle étoit donnée en récompense du mérite. Ce nouveau Maître au contraire pose pour principe (1), « qu'ex-

(1) *Ibid. pag.* 462. *col.* 2. Præter primas gratias, quæ sunt merè gratuitæ, seu præter auxilia prioris generis, nihil cuiquam nisi ob meritum aliquod à Deo datur.

» cepté les premieres graces, qui ne » ſont pas méritées, » [*mais que Dieu*, dit-il, *doit à l'homme voyageur*] « Dieu » ne donne rien à qui que ce ſoit qu'à » cauſe de quelque mérite. » Ce principe évidemment deſtructif du dogme de la gratuité de la grace, il l'applique à toutes les graces ſans exception, à la grace de la Foi, au Baptême des enfans, à la prédication de l'Evangile qui ſe fait dans un pays plutôt que dans un autre, au don de la perſévérance finale, à la vocation même au miniſtère ſacré. Suivons-le ſur ces différens objets, pour découvrir toute l'étendue de l'erreur, & commençons par la grace de la Foi, que le Concile de Trente appelle *le commencement du ſalut de l'homme, le fondement & la racine de toute juſtification.*

La grace même de la foi, qui eſt la plus gratuite & la moins méritée de toutes les graces, n'eſt jamais donnée, ſelon cet Ecrivain, qu'en conſéquence de quelque mérite : « La grace, dit» il (1), par laquelle un homme écoute

(1) *Ibid.* Itaque gratia, exempli causâ, quâ quis debitâ docilitate audit Evangelicum præconem, vel eſt ſufficiens, vel efficax ex prævifione futuri conſen-

» avec docilité un prédicateur de l'E-» vangile, ou n'est que suffisante, » [c'est-à-dire, une grace du premier genre] « ou c'est une grace prévue » efficace, & donnée en conséquence » de cette prévision. Si elle n'est que » suffisante, le consentement que cet » homme y donne, mérite d'un mérite » de congruité la foi, c'est-à-dire, une » grace pour croire, qui soit efficace » en conséquence de la prévision de » l'effet. Si au contraire cette grace » est efficace, elle est elle-même don-» née au mérite, mais au mérite d'au-» trui, » & quelquefois même, comme nous le verrons dans un moment, au mérite propre de celui à qui elle est donnée. C'est-à-dire, en un mot, que la grace de la Foi, la grace avec laquelle on croit infailliblement, est toujours la récompense du mérite; soit du mérite de l'homme à qui Dieu la donne, soit du mérite de quelqu'autre qui la lui a méritée.

C'est sur ce plan que cet Interpréte,

sûs sub conditione : Si sufficiens, consensus ei datus meretur de congruo fidem, hoc est, gratiam ad credendum efficacem ex prævisione futuri consensûs : Si efficax, datur & illa merito, non proprio tamen, sed alieno.

& le Fr. Berruyer ſon diſciple, expliquent les paſſages du Nouveau Teſtament qui enſeignent que la Foi eſt un don de Dieu. Il eſt dit, par exemple, dans les Actes des Apôtres, que ſaint Paul ayant prêché dans la Synagogue d'Antioche de Piſidie, les Gentils qui s'y trouverent en grand nombre, furent ravis de joie, & que *tous ceux qui étoient prédeſtinés à la vie eternelle, embraſſérent la foi*, *CREDIDERUNT QUOTQUOT ERANT PRÆORDINATI AD VITAM ÆTERNAM* (1): paroles qui par elles-mêmes & du conſentement unanime des Peres & des Commentateurs, ſignifient que Dieu fit embraſſer la foi à tous ceux d'entre les Gentils auditeurs de ſaint Paul, qu'il avoit prédeſtinés de toute éternité à la vie éternelle: & qu'ainſi la prédeſtination eſt la premiere cauſe du don de la foi que Dieu fait dans le tems à ceux qu'il a réſolu de ſauver. Le Fr. Hardouin au contraire fait dire à ſaint Luc (2), « que tout ce qu'il y

Comment les FF. H. & B. expliquent les paſſages du Nouveau Teſtament qui enſeignent que la foi eſt un don gratuit de Dieu.

(1) Act. XIII. 48.

(2) *Hard. hîc in paraphr. pag.* 375. *col.* 2. Crediderunt quotquot erant audientes ibi de Gentibus..... Hanc illi ſibi fidem inferi per gratiam ex præviſione conſensûs conditionatè futuri efficacem de congruo

» avoit de Gentils dans l'assemblée, » embrassérent la foi ; & que Dieu » leur donna à tous une grace prévue » efficace pour croire, parcequ'ils » L'AVOIENT MÉRITÉE EN SE REN- » DANT DOCILES A ÉCOUTER L'EVAN- » GILE, ET EN VOULANT SE SAU- » VER : » ou, comme il s'exprime dans un autre endroit (1), que « l'E- » vangile fut embrassé par tous ceux » d'entre les Gentils, que Dieu avoit » résolu de conduire à la foi de Jesus- » Christ A CAUSE DE LEUR DOCILITÉ » A ÉCOUTER LA PAROLE DE DIEU, » & de leur correspondance à la pre- » miere espéce de grace qui n'est sim- » plement qu'excitante (*). »

meruerant, eò quod se dociles gratiæ excitanti ad audiendum Evangelium præbuissent ; credentes se à peccatis per Deum mundari posse, volentesque salvari.

(1) *In Epist. ad Rom. digress. de Prædest. pag.* 460. *col.* 2. *Crediderunt* è Gentibus, *quotquot* OB DOCILITATEM EXHIBITAM in audiendo verbo Dei, prævisamque eam à Deo, à quo excitati per gratiam primi generis sufficientem fuerant, *erant præordinati ad vitam æternam*, hoc est, ad fidem in Christum.

(*) Le Fr. Berruyer dit la même chose, mais d'une maniere un peu plus cachée & plus artificieuse. « Ceux » d'entr'eux [les Gentils] dit-il, 2. *part. tom.* 6. » *liv.* 17. *pag.* 349 qui se trouverent à l'assemblée » crurent à la parole de Dieu, & destinés de toute » éternité à la vie éternelle, C'EST-A-DIRE, A EN-

Jesus-Christ dit dans l'Evangile (1) : *Personne ne peut venir à moi*, c'est à-dire, croire en moi, *si mon Pere ne l'attire.* Il est si clair qu'il s'agit là d'une grace qui attire efficacement à la Foi, que le Fr. Hardouin n'a pu le nier (*). Mais que fait-il ? Non seulement il soutient que cette grace n'est efficace qu'en ce qu'elle est donnée en conséquence de la prévision du consentement de la volonté ; mais il ajoute (2)

» TRER DANS L'EGLISE DE JESUS-CHRIST à la » place des Juifs, qui s'en excluoient par leur indocilité, ils commencerent dés-lors PAR LEUR FOI » cette redoutable substitution, qui se consomma au » moment de la ruine de Jérusalem. »

(1) *Joan VI.* 44. Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum.

(*) Le Fr. Berruyer plus hardi en cet endroit que son maître, ne veut voir dans ces paroles de Jesus-Christ que la grace extérieure des miracles par lesquels Dieu rendoit témoignage à Jesus-Christ. Voyez sa paraphrase : 2. *part. tom.* 3. *liv.* 6. *pag.* 145. & 146. « Tandis que vous n'aurez que des vûes terrestres, » il sera vrai de dire que vous ne pouvez venir à » moi en qualité de mes Disciples.... Ceux-là seuls » y viennent.... avec fruit, qui s'élevent au-dessus » des suggestions de la chair, se laissent toucher aux » impressions que fait sur eux LA VOIX DE MON » PERE, qui rend témoignage que c'est lui qui m'a » envoyé. Ceux qui viennent à moi conduits par cet » attrait, je me fais connoître à eux..... LES MER» VEILLES que fait mon Pere par moi, & qui me » rendent témoignage, SONT LA VOIX DE DIEU » ADDRESSÉE A TOUS LES HOMMES. »

(2) *Hard. in Joan. cap. 6. paraph. v.* 44. *pag.* 276.

qu'elle n'eſt donnée qu'*à ceux qui l'ont méritée auparavant d'un mérite de congruité.* Peut-on contredire plus directement le ſaint Evangile ? Si pour être attiré à la foi par une grace efficace ou congrue, il faut auparavant l'avoir méritée, c'eſt donc l'homme qui fait de lui-même la premiere démarche pour aller à Jeſus-Chriſt ; & dès-lors, comment ſera-t-il vrai, comme Jeſus-Chriſt lui-même nous en aſſure, que perſonne ne va à lui, s'il n'y eſt attiré par le Pere ?

Avec quelle clarté l'efficacité & la gratuité du don de la foi ne ſont elles pas encore exprimées par ces paroles de ſaint Paul, dont les ſaints Docteurs ont tant de fois fait uſage contre les Pélagiens & les Demipélagiens ? *C'eſt par grace que vous avez été ſauvés par la foi : & cela ne vient pas de vous, car c'eſt un don de Dieu : ce n'eſt pas en conſéquence des œuvres, afin que nul*

*col.*1. & 2. Nemo poteſt per fidem ſe mihi conjunxiſſe, niſi Pater, qui miſit me, per gratiam efficacem traxerit eum ad me. *Et in adnot. pag.* 278. *col.* 1 Per gratiam ſcilicet, quæ ſit ex præviſione futuri conſenſûs efficax, & donata à Deo ei, qui priùs eam de congruo meruerit, quoniam gratiæ ſufficienti, adhortanti eum..... liberè conſenſerit.

ne se glorifie (1). Tout ici porte coup contre le Fr. Hardouin. Aussi le Fr. Berruyer son disciple s'est-il efforcé d'obscurcir cette lumiere & de la changer en ténébres, en substituant au Texte sacré de l'Apôtre cette paraphrase (2) : « C'est à la grace seule & au bienfait » gratuit DE LA VOCATION DIVINE, » que VOUS DEVEZ LE POUVOIR OU » VOUS ESTES DE VOUS SAUVER PAR » LA FOI, sans qu'on ait droit de vous » assujettir au joug onéreux des œu- » vres de la Loi. » C'est-à-dire, qu'il fait dire à saint Paul lui-même, malgré qu'il en ait, que ce n'est pas Dieu qui nous sauve gratuitement par le don efficace de la foi ; que nous ne tenons de lui que le *pouvoir* que nous avons *de nous sauver par la foi*, si nous voulons ; & que la grace de la foi n'est autre chose de la part de Dieu que le *bienfait gratuit de la vocation divine*, par laquelle tous les hommes indifféremment sont appellés à embrasser l'Evangile.

(1) *Ephes. II.* 8. & 9. Gratiâ estis salvati per fidem, & hoc non ex vobis, Dei enim donum est : non ex operibus, ut ne quis glorietur.

(2) Berr. 3. part. tom. 3. pag. 270.

Cette erreur du Fr.H. condamnée formellement dans les Demipélagiens.

Notre dessein n'est pas de nous arrêter à réfuter de si étranges explications. Les Textes sacrés que ces prétendus Interprétes défigurent si prodigieusement, suffisent tout seuls pour confondre l'infidélité de ces paraphrases. Remarquons seulement que l'erreur que le Fr. Hardouin entreprend aujourd'hui de faire revivre, a été condamnée formellement par toute l'Eglise dans les Démipélagiens. « Si » quelqu'un ne confesse pas, dit le » second Concile d'Orange (1), que » le commencement de la foi & la » pieuse affection de la volonté, par » laquelle nous croyons en celui qui » justifie l'impie, est un don de la » grace, aussi-bien que son accroissement, & qu'il est produit en nous » par l'inspiration du Saint-Esprit, » qui corrige notre volonté en la fai- » sant

(1) *Conc. Arausic. 2. can. 5.* Si quis, sicut augmentum, ita etiam initium fidei, ipsumque credulitatis affectum, quo in eum credimus qui justificat impium, ... non per gratiæ donum, id est, per inspirationem Spiritûs Sancti, corrigentem voluntatem nostram ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem, sed naturaliter nobis inesse dicit, Apostolicis dogmatibus adversarius approbatur, beato Paulo dicente, *confidimus quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Domini nostri Jesu Christi.*

» ſant paſſer de l'infidélité à la foi, » de l'impiété à la piété; mais qu'il » l'attribue aux forces de la nature : » il eſt convaincu de contredire les » dogmes des Apôtres, puiſque ſaint » Paul dit : *Nous avons la confiance* » *que celui qui a commencé en vous la* » *bonne œuvre* [de la foi] *l'achevera* » *juſqu'au jour de Notre Seigneur Je-* » *ſus-Chriſt.* »

Il eſt décidé clairement par ce Canon que *le commencement*, ou le premier rayon *de la foi* dans l'homme, n'eſt pas moins un don de la grace, que *ſon accroiſſement* ; il eſt décidé que le premier mouvement de bonne volonté qui nous porte à croire en Jeſus-Chriſt, *ipſum credulitatis affectum*, eſt l'effet d'une *inſpiration* efficace *du Saint-Eſprit*, qui agit ſur *la volonté*, qui la *corrige*, qui la change, qui *la fait paſſer de l'infidélité à la foi*, qui par conſéquent ne ſuppoſe dans la volonté aucun bon mouvement précédent en conſéquence duquel elle ſoit donnée : & cependant on oſe vous dire que l'*homme mérite la foi, c'eſt-à-dire, la grace efficace pour croire ; MERETUR FIDEM, ID EST, GRA-*

TIAM AD CREDENDUM EFFICACEM. Le pieux mouvement de la volonté que le Fr. Hardouin fait précéder dans l'homme, & par lequel il prétend que l'homme *mérite la grace de la foi*, ne peut être qu'une production des forces naturelles du libre arbitre. Car il n'y a pas de milieu. Il faut nécessairement que ce pieux mouvement vienne du libre arbitre seul, s'il n'est pas l'effet de la grace. Or, selon le Fr. Hardouin, il n'est pas l'effet de la grace, ni de celle que cet Auteur appelle efficace, ni de celle qu'il nomme suffisante, ou premiere grace. Qu'il ne soit pas l'effet de la grace prévue efficace, c'est une chose évidente, puisqu'il précéde cette grace & qu'il la mérite. Il n'est pas non plus l'effet de ce que cet Auteur appelle les premieres graces, puisque ces graces, selon lui, sont si peu efficaces, que Dieu en les donnant, est *censé ignorer* si l'homme y consentira, ou s'il n'y consentira pas. Il est donc manifeste que le mouvement de piété qui, selon le Fr. Hardouin, précéde & *mérite la grace de la foi*, ne peut venir que des forces naturelles du libre arbitre. Or

c'est là précisément ce que le Concile d'Orange & toute l'Eglise avec lui ont condamné comme contraire à la Foi Catholique.

Qu'on ne s'imagine donc pas qu'il s'agisse ici d'une opinion qu'on puisse regarder comme tolérée dans l'Eglise : il s'agit d'une erreur formelle, & formellement proscrite. Nous avons rapporté plus haut ce que M. Bossuet répondoit à ce sujet aux Ministres Protestans, qui imputoient calomnieusement à l'Eglise Romaine de *tolérer un Pélagianisme tout pur & tout crû.* Vous avez vu que ce grand Prélat soutient (1), *sans crainte d'être contredit par aucun Catholique*, que si quelqu'un « faisoit précéder la grace par quel» qu'acte humain à quoi il s'attachât, » CE SEROIT DE SOI UNE ERREUR » MORTELLE, qui ôteroit le fonde» ment de l'humilité, & QUE L'E» GLISE NE TOLÉREROIT JAMAIS, » après avoir décidé tant de fois, & » encore en dernier lieu dans le Con» cile de Trente, que tout le bien, » jusqu'aux premieres dispositions de

(1) Troisiéme Avertissement sur les Lettres de M. Jurieu, nomb. 18.

» la converſion du pécheur, VIENT » D'UNE GRACE EXCITANTE ET PRÉ- » VENANTE QUI N'EST PRECÉDÉE PAR » AUCUN MERITE (1). Voilà, con- » clut-il, comment l'Egliſe Romaine » *tolère un Pélagianiſme tout pur & » tout crû*, pendant qu'elle en arrache » juſqu'aux moindres fibres, en attri- » buant à la grace juſqu'aux moindres » commencemens du ſalut. »

Le Fr. H. dit que S. Paul a été appellé efficacement à la foi de J. C. en récompenſe du mérite des bonnes œuvres qu'il avoit faites dans le Judaïſme. Saint Paul lui-même le confond.

Cette erreur intolérable, qui fait dépendre le don même de la foi du mérite de l'homme, eſt un point ſi capital de la Théologie du Fr. Hard., qu'il prétend que lorſque Dieu donne du premier coup à un adulte une grace congrue pour l'amener à la foi, ſans que cet adulte l'ait méritée, il faut alors que quelqu'un l'ait méritée pour lui. « C'eſt ainſi, ajoute-t-il (2), que » pluſieurs penſent que la grace a été

(1) Conc. Trid. Seſſ. 6. cap. 3. & Can. 2. & 3.

(2) *Hard. in Epiſt. ad Rom. digreſſ. de Prædeſt. pag.* 462. *col.* 2. Et alieno quidem merito fit interdum, ut prima quæ cuipiam adulto gratia datur, ſit illa efficax ex prævisione futuri conditionatè conſensûs. Sic enim alieno merito gratiam Apoſtolo Paulo datam fuiſſe multi exiſtimant, qua ad Chriſtianam Religionem tranſiret: quanquam nos veriùs arbitramur, ob meritum congruum bonorum operum, quæ ipſe in Judaiſmo fecerat, miſericordiam hanc ipſum eſſe conſecutum.

» donnée à ſaint Paul pour paſſer à la
» Religion Chrétienne : mais pour
» nous, nous croyons qu'il eſt plus
» vrai de dire que c'eſt à cauſe du
» mérite congru des bonnes œuvres
» qu'il avoit faites dans le Judaïſme,
» qu'il a obtenu cette miſéricorde. »
C'eſt ce qui lui fait dire encore dans un autre endroit (1), à l'exemple des Sociniens (2), que Dieu a eu pitié de Paul, parceque c'étoit par une conſcience erronée qu'il perſécutoit l'Egliſe, croyant faire une action agréable à Dieu, & parceque ſon ignorance, quoique vincible, étoit accompagnée de zèle pour la Loi de Moyſe. Il veut même que ſaint Paul ait été élevé à l'Apoſtolat, *parceque Jeſus-*

(1) *In 1. Timoth. cap. 1. paraph. verſ. 12. & 13. pag.* 617. Quia fidelem me gratiæ ſuæ fore exiſtimavit, ſi cognoſcerem ipſum : ſpem bonam de me concepit, cùm poneret me in miniſterio..... Tametſi priùs in Chriſtum blaſphemus fui..... Sed miſeratione commotus benignè mecum egit Deus, quia ex conſcientiâ erroneâ Jeſum ignorans eſſe Chriſtum hæc admiſi, & exiſtimans obſequium me præſtare Deo. *Et in adnot. ad v.* 13. *pag.* 618. Veniam peccati conſecutus eſt ; quia cùm ex ignorantiâ vincibili peccaret, tamen ob adjunctam ei ignorantiæ ſtudium tuendæ legis à Deo Moyſi traditæ, ... miſertus eſt illius Deus.

(2) Crellius, ſur le même endroit, dit la même choſe.

Christ avoit CONÇU DE LUI DE BONNES ESPÉRANCES. En un mot, c'est dans saint Paul même consideré avant sa conversion, qu'il prétend trouver la cause de sa vocation si admirable à la foi & à la qualité d'Apôtre; au lieu de n'en attribuer la gloire qu'à la pure miséricorde de Dieu.

Paroissez ici vous-même, grand Apôtre, vous que Jesus-Christ a choisi pour être plus particulièrement le *prédicateur* & le *témoin de l'Evangile de sa grace* (1). Faites entendre votre voix puissante pour confondre un infidéle Interpréte de vos paroles sacrées, qui ne vous loue qu'en rabaissant la grace de Jesus-Christ, dont vous n'avez pas moins été le vengeur que la glorieuse conquête. Il ose avancer que vous avez *mérité* la grace qui de persécuteur que vous étiez, vous a changé en un humble disciple de JesusChrist : & vous criez au contraire (2) : *C'est par la grace de Dieu que je suis ce que je suis ;* or *si c'est par grace, ce n'est donc pas à cause de* mes *œuvres : autrement la*

(1) Act. XX. 24.
(2) 1. *Cor. XV.* 10. Gratiâ Dei sum id quod sum.

grace ne seroit plus une grace (1). Il prétend que ce sont les BONNES OEUVRES que vous aviez faites DANS LE JUDAISME, qui vous ont *mérité* la grace *de passer à la Religion Chrétienne :* & vous publiez au contraire, que la prétendue justice de ces œuvres dont vous vous êtiez glorifié avant que d'appartenir à Jesus-Christ, vous la regardez comme *une perte, & comme de l'ordure, ARBITROR UT STERCORA ;* que vous y renoncez pleinement, & que tout votre désir est *d'être trouvé en Jesus-Christ, n'ayant* plus *cette* propre *justice* que vous vous flattiez d'avoir acquise *par la Loi, mais la justice* véritable *dont la foi en Jesus-Christ est le principe & qui vient de Dieu par la foi* (2). Il prétend que Dieu a eu pitié de vous, parceque *votre ignorance, quoique vincible,* étoit digne

(1) *Rom. XI. 6.* Si autem gratiâ, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia.

(2) *Philip. III. 6. 7. 8. & 9.* Secundùm justitiam quæ in lege est, conversatus sine querelâ : sed quæ mihi fuerunt lucra, hæc arbitratus sum propter Christum detrimenta : .... propter quem omnia dettrimentum feci, & arbitror ut stercora, ut Christum lucrifaciam, & inveniar in illo non habens meam justitiam, quæ ex lege est, sed illam quæ ex fide est Christi Jesu : quæ ex Deo est justitia in fide.

d'indulgence *à cause* de votre bonne intention & *de votre zèle pour la Loi de Moyse :* & vous ne cessez au contraire de répéter dans vos divines Epîtres, que vous êtes *le premier des pécheurs*, que vous *avez obtenu miséricorde*, non à cause du mérite de vos œuvres, n'en ayant que de mauvaises; ni parceque votre ignorance étoit excusable, & votre intention droite, mais par un pur effet de la bonté toute gratuite du *Seigneur Jesus*, qui *a voulu montrer en votre personne son extrême patience*, *pour l'instruction de ceux qui croiroient en lui* dans la suite des siécles, & pour apprendre aux plus grands pécheurs, par la grace qu'il vous a faite, à ne pas désespérer d'obtenir eux-mêmes miséricorde (1). Vous nous déclarez que si Jesus-Christ *vous a jugé fidéle*, *en vous mettant dans le Ministère*, cette fidélité est une nouvelle grace dont vous lui êtes redevable, & dont vous *le remerciez ;* parce-

(1) 1. *Tim. I.* 15. & 16. Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum. Sed ideo misericordiam consecutus sum, ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui credituri sunt illi in vitam æternam.

que c'est lui-même qui vous *a rendu capable* d'exercer une fonction si sublime, & qui vous *a rempli de force* pour vous en bien acquitter, vous qui auparavant *étiez un blasphémateur, un persécuteur, un ennemi outrageux* (1). Enfin quand vous ajoutez que Dieu a signalé sur vous *sa miséricorde*, parceque vous aviez *agi dans l'ignorance & dans l'incrédulité*; bien loin de vouloir par là excuser votre péché ou diminuer votre indignité, vous ne voulez au contraire que nous rendre plus sensible la grandeur de la miséricorde qui vous a été faite, en nous faisant considérer l'excès de votre aveuglement & de votre endurcissement, qui vous rendoit semblable à un phrénétique dont la fureur va jusqu'à vouloir tuer son Médecin (2). Qu'on cherche après cela dans saint Paul des mérites

(1) *Ibid.* ℣. 12. & 13. Gratias ago ei qui me confortavit Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit ponens in ministerio, qui priùs blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus. Sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate. *Et 2. Cor. III. 5. & 6.* Sufficientia nostra ex Deo est, qui & idoneos nos fecit ministros Novi Testamenti.

(2) Voyez Estius sur cet endroit de la premiere Epître à Timothée.

qui lui ayent obtenu la grace de connoître Jesus-Christ & de croire en lui. On y trouvera bien des mérites, dit saint Augustin (1), mais *des mérites de condamnation & non de délivrance.*

La gratuité de la grace paroît sensiblement dans les enfans, dont les uns sont baptisés avant que de mourir, tandis que d'autres meurent sans baptême.

La gratuité de la grace & son indépendance de tout mérite humain, paroissent sur-tout dans le discernement que Dieu fait entre les enfans. Les uns ont le bonheur de recevoir le Baptême, & sont ensuite ôtés de cette vie pour jouir éternellement du bonheur du ciel. D'autres périssent dans le sein de leurs meres, ou meurent peu après leur naissance, sans qu'on puisse leur procurer le sacrement de la régénération, & ils sont exclus pour toujours de la vie éternelle & de la société des Saints. Il n'y a pas moyen de dire de ces enfans, ce que les Pélagiens disoient des adultes, que Dieu veut qu'ils soient baptisés ; mais qu'eux ne le veulent pas. On ne peut pas non plus rejetter la cause de ce grand discernement, ni sur l'immobilité d'un prétendu destin, ni sur la témérité du

(1) *S. August. serm.* 168. *aliàs hom.* 17. *inter* 50. *cap.* 4. Si merita quæris ; damnationis sunt, non liberationis.

hazard, ni ſur les mérites des perſonnes. Que reſte-t-il donc, conclut ſaint Auguſtin (1), ſinon d'y adorer la profondeur des jugemens de Dieu qui fait miſéricorde aux uns, & qui exerce ſa juſtice ſur les autres ?

Le Fr. H. prétend en ſecond lieu qu'aucun enfant n'eſt baptiſé avant de mourir, qu'en conſéquence du mérite de quelqu'un. Abſurdité de cette erreur.

Cet exemple ſi palpable réduiſoit au ſilence les Pélagiens & les Demi-pélagiens. Mais le Fr. Hardouin trouve réponſe à tout. Il ne craint pas de ſoutenir que c'eſt toujours *à cauſe du mérite d'autrui*, que quelques enfans reçoivent le Baptême avant que de ſortir de ce monde ; & qu'à l'égard de ceux qui meurent ſans avoir été baptiſés, cela vient de ce que perſonne n'a mérité pour eux d'un mérite de congruité qu'ils reçoivent ce ſacrement (2). Ce téméraire ne ſe met pas

(1) *Lib. 6. contra Julian. cap. 14. num.* 43. Non enim quod ſoletis de majoribus dicere, Deus vult, & parvulus non vult. Certè hîc, ubi fati nulla eſt immobilitas, nullâ fortunæ temeritas, nulla perſonæ dignitas, quid reſtat niſi miſericordiæ veritatiſque profunditas ?

(2) *Hard. in Epiſt. ad Rom. digreſſ. de Prædeſt. pag.* 462. *col.* 1. Facit idem meritum de congruo, non proprium quidem, ſed alienum, ut baptiſmum accipiant parvuli quidam, antequam ex hâc vitâ decedant *Et col.* 2. Quibus infantibus Deus permittit baptiſmum non dari, quia ut tale beneficium eis donetur nemo meritus de congruo eſt, ut oportuit, &c.

en peine d'apporter la moindre preuve de ce qu'il assure avec tant de confiance ; aussi est-il constant qu'il n'en auroit pû alléguer aucune. Ce sont des idées toutes nouvelles qu'il a fabriquées & arrangées à sa fantaisie. Mais que peut-on enfanter que des erreurs, quand en matiere de Théologie on ne prend pour guide que son propre esprit aveuglé par une excéssive présomption ? Cette reflexion, que nous avons déja eu lieu de faire plus d'une fois, peut s'appliquer généralement à tous les points que nous avons repris dans les FF. Hardouin & Berruyer. Par tout ces deux Ecrivains marchent seuls, sans autres garans de leur doctrine qu'eux-mêmes : & cependant ils prennent un ton aussi décidé que s'ils n'enseignoient que la doctrine commune de l'Eglise. Fut-il jamais de méthode plus inouïe & plus pernicieuse de traiter les matières de la Religion ? Mais revenons.

De qui pourroit être ce *mérite de congruité*, en considération duquel Dieu fait à un enfant la grace de recevoir le Baptême avant que de mourir, si ce n'est de ses parens, ou des

personnes qui s'intéressent à lui d'une maniere particuliere ? Or l'expérience démontre que la grace du Baptême est indépendante d'un pareil mérite ; « puisque, comme M. Bossuet l'a re- » marqué (1) après saint Augustin (2), » on voit tous les jours porter au Bap- » tême un enfant conçu dans un sein » impur, exposé par sa propre mere, » & recueilli par un passant pieux ; » pendant que le fruit d'un chaste ma- » riage, le fils d'un pere saint, expi- » rera au milieu de ceux qui prépa- » rent tout pour le baptiser. Il n'y a » ici aucun mérite, ni de l'enfant ni » de ses parens ; & quand il faudroit » imputer le malheur d'un enfant qui » meurt sans Baptême, à la négligence » de ses parens ; ce n'est pas lui qui » les a choisis, & le jugement de Dieu » n'en sera pas moins caché ni moins » redoutable. »

Ce Prélat, qui traite à fond cette matiére, prouve ensuite qu'on ne peut pas non plus alléguer les causes secon-

(1) Défense de la Tradition & des saints Peres, liv. 9. chap 22. pag 352.

(2) Voyez saint Augustin, *Epist.* 194. *ad Sixtum, lib.* 2. *contra duas Epist. Pelagian. cap.* 6. & 7. *lib. de dono Persev. cap.* 12.

des comme la raison primitive de ce discernement. « Souvenons-nous, dit-» il (1), du raisonnement de Vasquez (2), qui ne permet pas d'en-» seigner que Dieu laisse seulement » agir les causes naturelles, ou qu'il » en permette simplement les effets.... » On n'entre pas par hazard, dit saint » Augustin, dans le Royaume de Dieu. » Sa Providence qui ne laisse pas tom-» ber un passereau, ni un cheveu de » notre tête, sans lui marquer le lieu » où il doit tomber, & le tems précis » de sa chûte, ne s'oubliera pas elle-» même quand il s'agira d'exercer ses » jugemens sur les hommes.... Vous » attribuez au hazard l'heureuse ren-» contre d'un homme qui est survenu » pour baptiser cet enfant, & tous » les accidens qui prolongent, ou qui » précipitent la vie d'une mere & de » son fruit; mais Dieu qui les envoie » du ciel, [ces accidens] ou par lui-» même, ou par ses saints Anges, ou » par tant d'autres moyens, connus » ou inconnus, qu'il peut employer,

(1) M. Bossuet, ibid. pag. 352. & 353.

(2) Vasquez in 1. Part. S. Thom. disput 95. cap. 6. & disput. 96. cap. 3.

» sçait à quoi il les veut faire abou-
» tir, & il en prépare l'effet dans les
» causes les plus éloignées.... Ce n'est
» donc point au hazard ni précisé-
» ment au cours des causes secondes,
» qu'il faut attribuer la mort d'un en-
» fant, ou devant ou après le Bap-
» tême : c'est à un dessein formel de
» Dieu qui décide par là de son sort;
» & jusqu'à ce qu'on ait remonté à
» cette source, on ne voit rien dans
» les choses humaines.... Je ne m'é-
» tonne donc pas si saint Augustin ra-
» mene toujours aux petits enfans les
» Pélagiens, & tout homme qui mur-
» mure contre la Prédestination. »
[ou contre la gratuité de la grace]
« *C'est là*, dit-il, *que tous leurs argu-*
» *mens, & tous les efforts du raisonne-*
» *ment humain perdent leur force :*
» *NEMPE TOTAS VIRES ARGU-*
» *MENTATIONIS HUMANÆ IN*
» *PARVULIS PERDUNT.*

Qui pourroit encore ne pas reconnoître un exemple sensible du discernement & de la gratuité de la grace, dans la différence qu'il a plû à Dieu de mettre entre nous qui avons le bonheur de connoître Jesus-Christ &

La gratuité de la grace paroît encore sensiblement, en ce que l'Evangile est prêché & reçu dans un

tems & dans un pays, tandis qu'il ne l'est pas dans un autre tems & dans un autre pays.

de croire en lui, & ces Nations infidelles à qui l'Evangile n'a pas encore été prêché ? Les Peres de l'Eglise n'ont pas manqué de faire usage de cet argument contre les ennemis de la grace, pour les convaincre que la foi est un don gratuit de Dieu, qu'il fait par miséricorde à qui il veut, quand il veut, & où il veut.

L'Auteur des Livres de la Vocation des Gentils, qu'on croit, comme nous l'avons dit, être le Pape saint Leon, fait voir qu'on ne peut rapporter qu'aux secrets jugemens de la justice de Dieu & à la profondeur de ses voies, l'état de ces peuples, que la grace du Dieu Sauveur a, pour ainsi dire, laissés dans l'oubli & pour qui les prieres de l'Eglise n'ont point encore été exaucées, tandis que d'autres peuples sont abondamment éclairés des lumieres de la Foi.

« Nous ne sommes pas, dit ce » Pere (1), plus sages, ni plus sçavans

(1) *Lib.* 1. *de Vocat. Gentium, cap* 13. Quòd si aliquos, sicut videmus accidere, salvantis gratia prætererit, & pro eis Ecclesiæ oratio recepta non fuerit, ad occulta divinæ justitiæ referendum ; & agnoscendum secreti hujus profunditatem nobis in hâc vitâ patere non posse..... Nec sapientiores, aut

» que l'Apôtre, qui après avoir parlé » de la force de la grace, s'eſt arrêté » tout court quand il en eſt venu au » grand Myſtère de la conduite de » Dieu, qu'il n'eſt pas poſſible à » l'homme d'expliquer. » Il rapporte enſuite ce que ſaint Paul dit au Chapitre onziéme de l'Epître aux Romains, touchant l'incrédulité du peuple Juif, la ſubſtitution des Gentils en ſa place, & la converſion future des Juifs qui doit s'opèrer après que la plénitude des Nations ſera entrée dans l'Egliſe. Evénemens dont la profondeur remplit cet Apôtre d'étonnement, & à la vue deſquels il s'écrie, [Rom. XI. 33] *ô profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu ! Que ſes jugemens ſont incompréhenſibles, & que ſes voies ſont impénétrables !* En effet, pourſuit ſaint Leon (1), « à combien de queſtions

ſcientiores beatiſſimo Apoſtolo ſumus, qui cùm de gratiæ potentiâ diſputaret, magnorum myſteriorum ingreſſus arcanum, iis quæ impoſſibile erat enarrare, ſuccubuit.

(1) *Ibid.* Præmiſſa enim docentis aſſertio locum dabat multimodæ quæſtioni, ut variæ per tot populos ac tempora gratiæ cauſa quæreretur. Cur ſcilicet anterioribus ſæculis dimiſſæ eſſent omnes gentes ingredi vias ſuas, uno tantùm Iſraele, qui divinis elo-

» cette variété de la conduite de Dieu
» dans la distribution de ses graces
» ne donne-t-elle pas lieu ? Pourquoi,
» par exemple, dans les siécles qui
» ont précédé la venue de Jesus-
» Christ, Dieu a-t-il laissé tous les
» peuples de la terre marcher dans
» leurs propres voies, à l'exception
» du peuple d'Israel, qu'il a choisi
» seul pour l'instruire de sa parole,
» & lui faire connoître la vérité ?

quiis erudiretur, excepto, & ad cognitionem veritatis electo, cujus infidelitas locum tandem salvandis Gentibus fecerit, tanquam, si unus populus in fide sui generis permaneret, misericordia Dei cœteris se nationibus præstare non posset. Cur denique ipsi, quorum diminutio salus Gentium est, ab obcæcatione suâ non liberentur, priusquam ingrediatur Gentium plenitudo : quasi illuminari cum omnibus nequeant, qui omnes factâ omnium Gentium adoptione salvandi sunt ? Aut quomodo omnis Israël, sublatâ obcæcatione, salvandus sit, cujus innumera multitudo in suâ infidelitate deficiens, ad tempora salvandis promissa non pervenit ? Vel quomodo ipsarum Gentium, quarum priùs non est facta vocatio, dicatur nunc ingredi plenitudo, cùm tot promiscuæ ætatis & conditionis hominum millia in omnibus nationibus quæ sunt sub cœlo, sine Christi justificatione moriantur ? Sed horum mysteriorum judiciorumque causas pius & doctus Magister maluit ad altitudinem divitiarum sapientiæ Dei scientiæque suspendere, quàm justissimæ veritatis & misericordissimæ bonitatis subtractum ab humanâ cognitione secretum, temerariâ inquisitione discutere : nihil omittens de his quæ non oportet ignorari, nihil contrectans de his quæ non licet sciri.

» Pourquoi eſt-ce l'infidélité de ce
» peuple, qui a été enſuite l'occaſion
» du ſalut des Gentils, comme ſi,
» ſuppoſé que les Juifs fuſſent demeu-
» rés dans la Foi de leurs Peres, la
» miſéricorde de Dieu n'eût pas pu
» ſe répandre en même-tems ſur les
» autres Nations ? Pourquoi les Juifs,
» dont le retranchement a donné lieu
» au ſalut des Gentils, ne ſont-ils pas
» délivrés de leur aveuglement, avant
» que la plénitude des Nations ſoit
» entrée dans l'Egliſe, comme s'ils ne
» pouvoient pas être éclairés des lu-
» mieres de la Foi conjointement avec
» toutes les autres Nations, eux qui
» doivent tous être ſauvés après que
» toutes les autres Nations auront été
» adoptées en Jeſus-Chriſt ? Ou com-
» ment eſt-ce que tout Iſrael ſera
» ſauvé & délivré de ſon aveugle-
» ment, pendant qu'il y en a une mul-
» titude innombrable qui périt dans
» ſon infidélité, juſqu'au tems où s'ac-
» complira la promeſſe du ſalut de
» tout Iſrael ? Comment enfin eſt il
» vrai que la plénitude des Nations,
» qui autrefois n'avoient pas été ap-
» pellées, entre maintenant dans l'E-

» glise, tandis que dans la multitude
» des Nations il y a tant de milliers
» d'hommes de tout âge & de toute
» condition, qui meurent sans avoir
» été justifiés en Jesus-Christ ? Mais
» le bienheureux Apôtre, le Docteur
» des Nations, a mieux aimé n'attri-
» buer la cause de ces mystères & de
» ces jugemens qu'à la profondeur des
» richesses de la sagesse & de la science
» de Dieu, que d'entreprendre par
» une téméraire curiosité d'expliquer
» le mystère de la très-juste sévérité,
» & de la bonté très-miséricordieuse
» de Dieu ; mystère dont le Seigneur
» s'est réservé à lui seul la connoissan-
» ce. D'un côté cet Apôtre n'a omis
» aucune des vérités dont nous avons
» intérêt d'être instruits ; & de l'au-
» tre, il s'est bien gardé de vouloir
» pénétrer les secrets divins, dont la
» connoissance est interdite à l'hom-
» me durant cette vie. »

Vous voyez, N. C. F., avec quel respect & quelle réserve les Peres ont parlé sur ce point. Ils ont cru que c'est une orgueilleuse témérité d'entreprendre de rendre raison d'un mystère que le Saint-Esprit lui-même nous assure

être impénétrable à la sagesse humaine. Les Conciles n'ont pas été moins retenus. Celui des saints Evêques confesseurs de la Foi & exilés en Sardaigne, s'est servi, comme saint Leon, de l'exemple des peuples à qui la lumiere de l'Evangile n'avoit pas encore été portée, pour montrer sensiblement la gratuité du choix de Dieu dans la dispensation du don de la Foi. « Ce » n'est pas penser dignement de la grace de Dieu, » disent ces Saints dans leur Lettre synodale (1), « que de » croire qu'elle soit donnée à tous les » hommes ; puisque non-seulement » *la Foi n'est pas commune à tous* (2), » mais qu'il y a encore des peuples à » qui la prédication de l'Evangile n'est » pas parvenue. Or, dit l'Apôtre,

(1) *Synod. Episc. Afric. in Sardiniâ exulum Epist. Synod. de Gratiâ & humano arbitrio, cap. 9.* De gratiâ verò non dignè sentit, quisquis eam putat omnibus hominibus dari : cùm non solùm *non omnium sit fides*, sed adhuc nonnullæ gentes inveniantur, ad quas fidei prædicatio non pervenit. Beatus autem Apostolus dicit : *Quomodo invocabunt in quem non crediderunt ? Aut quomodo credent ei quem non audierunt ? Quomodo autem audient sine prædicante ?* Non itaque gratia omnibus datur : quandoquidem ipsius gratiæ participes esse non possunt, qui fideles non sunt ; nec possunt credere, ad quos invenitur ipse fidei auditus minimè pervenisse.

(2) 2. Thessal. III, 2.

» *comment invoqueront-ils celui en qui*
» *ils ne croient pas ? Ou comment croi-*
» *ront-ils en celui dont ils n'ont pas en-*
» *tendu parler ? Et comment en enten-*
» *dront-ils parler, si l'Evangile ne leur*
» *est pas annoncé* (1) ? La grace n'est
» donc pas donnée à tous, puisque
» ceux qui sont privés de la Foi, n'ont
» point de part à la grace de Jesus-
» Christ, & qu'on ne peut avoir la
» foi, quand on n'a point entendu
» parler des vérités qu'il faut croire. »

Depuis plus de douze cens ans que ce Concile si vénérable parloit ainsi, beaucoup de Nations, qui étoient alors plongées dans les ténébres du Paganisme, ont été éclairées des lumieres de l'Evangile; mais combien reste-t-il encore de vastes contrées où le Sauveur n'est pas connu ni adoré, soit parceque les Prédicateurs Evangéliques n'ont pas pû y pénétrer, soit par d'autres empêchemens auxquels il n'est pas permis de douter que la Divine Providence ne préside ?

Pouvez-vous, N. C. F., comparer la faveur signalée que Dieu vous a

(1) Rom. X. 14.

faite de naître dans le ſein du Chriſtianiſme, avec le déplorable état de ces peuples qui ſont encore dans les ténébres de l'infidélité, & n'être pas pénétrés d'un double ſentiment de reconnoiſſance envers Dieu pour le bonheur dont vous jouiſſez, & de compaſſion pour ces Nations, étrangères à Jeſus-Chriſt, & privées de l'avantage de le connoître ? Pouvez-vous ne vous pas demander à vous-mêmes, pourquoi vous êtes en poſſeſſion d'un ſi grand bien, tandis que tant d'autres n'y ont point de part ? Pourquoi le pays que nous habitons n'eſt plus, comme il l'a été autrefois, plongé dans l'ignorance de Dieu & de ſon Chriſt, & livré à l'idolâtrie ? En quoi vous avez pu mériter, vous ou vos Peres, que la Foi vous fût annoncée plutôt qu'à ces peuples à qui elle ne l'a pas été ? Et à ces différentes queſtions, quelle autre réponſe votre foi vous ſuggére-t-elle, ſinon que ce n'eſt pas pour aucun mérite de votre part, ou de la part de vos peres, mais par un pur effet de ſa miſéricorde, que Dieu a fait lever ſur vous le ſoleil de la vérité, & que c'eſt au contraire par

un jugement de justice que la même faveur n'a pas été faite à ces Peuples, qui n'en étoient pas plus indignes que vous ; que Dieu auroit pu, sans aucune injustice, vous laisser de même dans l'ignorance du Sauveur, ou leur en procurer la connoissance préférablement à vous ; que la conduite que Dieu tient à l'égard de ces Nations infidelles, est pour vous un pressant motif d'humilité & de reconnoissance, parceque leur exemple vous montre ce que vous méritiez vous-mêmes ; qu'enfin vous ne devez vous glorifier que dans la bonté infinie du Pere des miséricordes, qui vous a choisis gratuitement, plutôt que tant d'autres, pour vous donner la connoissance de l'Evangile du salut ?

Le Fr. H. prétend en troisiéme lieu que, quand Dieu ne fait pas prêcher l'Evangile dans un pays, c'est par un effet de sa miséricorde, & parcequ'il a prévu que personne n'y croiroit.

Tels sont les sentimens que la Religion inspire à tous les Fidéles ; mais ce nouveau maître entreprend de les étouffer dans vos cœurs. Vous vous trompez, vous dit-il : si Dieu vous a appellés, vous & vos peres, à la connoissance de l'Evangile, c'est parcequ'il a prévu que vous recevriez la Foi avec docilité ; & s'il n'a pas accordé la même faveur aux Nations, dont vous

vous déplorez les ténébres, c'eſt parcequ'il a prévu qu'elles rejetteroient la lumiere de l'Evangile. Car ſi Dieu avoit connu autrefois ; ou ſi, encore aujourd'hui, il connoiſſoit dans ces pays un petit nombre d'hommes diſpoſés à embraſſer la Foi & à y perſévérer ; certainement il y auroit envoyé, ou il y enverroit des Miſſionnaires Evangéliques. Ne vous imaginez donc pas que ce ſoit par un effet de ſa juſtice ſur ces Peuples, que Dieu ne leur fait pas annoncer les vérités du ſalut ; croyez au contraire que c'eſt par un effet de ſa miſéricorde, & qu'il ne les laiſſe ainſi dans l'ignorance du Chriſt, qu'afin qu'elles ſoient punies moins ſévérement : *Quoddam divinæ miſericordiæ genus eſt* (1).

(1) *Hard. digreſſ. de Prædeſt. pag.* 464. *col.* 1. Quoddam etiam etiam divinæ miſericordiæ genus eſt, quòd multis infidelibus vel nondum miſerit Deus, vel omnino fortaſſis miſſurus non ſit, qui Chriſti Evangelium prædicent. Nimirum id facit, ut mitiùs puniantur : quippe quos prævidit per ſcientiam conditionatam abuſuros demum tam inſigni beneficio fuiſſe, vel abuſuros eſſe, & graviùs idcirco cruciandos..... Tanta eſt autem divina bonitas & clementia, ut ſi vel paucos in datâ Chriſto fide perſtituros eſſe inter illos prævideret, qui de Chriſto nihil audierunt, vel audituri ſunt, haud dubiè Evangelii præcones eò miſiſſet vel miſſurus eſſet.

Si nous ajoutons à ces paradoxes impies ce que nous avons vû ailleurs dans ces mêmes Auteurs, que la foi en Jeſus-Chriſt n'eſt pas d'une néceſſité abſolue pour être ſauvé ; qu'elle n'eſt néceſſaire qu'aux hommes à qui l'Evangile éſt annoncé & ſuffiſamment propoſé ; & qu'au défaut de la foi au Médiateur, la ſeule Loi naturelle offre à tous les hommes, de tous les tems & de tous les pays, des moyens ſuffiſans pour parvenir à la juſtice & à la vie éternelle ; jugez, N. C. F., à quoi ſera réduite l'immenſe obligation que vous avez à Dieu de vous avoir fait Chrétiens. Il ſuffit d'expoſer une ſi monſtrueuſe doctrine, pour en inſpirer de l'horreur à tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'eſprit du Chriſtianiſme.

Mais qui eſt-ce qui a révélé au Fr. Hardouin que ſi la foi de Jeſus-Chriſt avoit été, ou étoit aujourd'hui prêchée parmi les peuples où elle n'eſt pas connue, perſonne ne s'y ſeroit ſoumis, ou ne s'y ſoumettroit ? S'eſt-il imaginé avoir lui-même cette ſcience moyenne ou conditionnelle, qu'il attribue à Dieu pour connoître

avec certitude dans les volontés libres des hommes à quoi elles se détermineroient, supposé qu'elles fussent placées dans telles ou telles circonstances ? S'il n'a pû sans un excès d'extravagance s'attribuer une pareille science ; sur quel fondement donc ose-t-il assurer que ces peuples à qui les vérités du salut ne sont pas annoncées, les rejetteroient universellement, si on les leur annonçoit, & que c'est pour cette raison que Dieu n'y envoie pas de Prédicateurs Evangéliques ?

Ce qu'il répond à l'exemple des Tyriens & des Sidoniens, dont J. C. assure qu'ils auroient fait pénitence, s'il avoit fait ses miracles parmi eux.

Qui peut nier par exemple, disoit autrefois saint Augustin (1) que les Tyriens & les Sidoniens eussent cru à l'Evangile, eux dont Jesus-Christ assure que s'il avoit fait parmi eux les miracles qu'il avoit opérés en Galilée, ils auroient fait pénitence dans le sac & dans la cendre ? Le Fr. Hardouin s'est lui-même proposé cette objection ; & ce qu'il y répond va vous

(1) *S. August. lib. de Dono Persev. cap. 9. num. 23.* Numquid possumus dicere, etiam Tyrios & Sidonios talibus apud se virtutibus factis credere noluisse, aut credituros non fuisse, si fierent ; cùm eis ipse Dominus attestetur, quòd acturi essent magnæ humilitatis pœnitentiam, si in eis facta essent divinarum illa signa virtutum.

faire voir que rien n'est capable de ramener à la vérité un Auteur déterminé à la contredire. « Il est vrai, dit-» il (1), que les Tyriens & les Sido-» niens auroient fait pénitence, s'ils » avoient entendu Jesus-Christ & vu » ses miracles; mais ils n'auroient pas » persévéré, & ils seroient retombés » dans leurs premiers désordres : & » c'est parceque Dieu a prévu que cela » arriveroit, qu'il n'a pas fait de mi-» racles chez eux. »

Réfutation sommaire de ces erreurs par la simple exposition de la doctrine de l'Eglise.

Nous nous garderons bien de perdre le tems à réfuter toutes ces rêveries d'un Ecrivain qui débite comme autant d'oracles tout ce que sa prévention lui fait imaginer. Il faut nous borner à vous exposer en peu de mots les principes certains dont vous ne devez jamais vous écarter sur cette matiere.

1. C'est une vérité certaine & capitale dans la Religion, que la foi en

(1) *Hard. digress. de Prædest. pag.* 464. *col.* 1. Cur non in Tyro igitur, inquies, & Sidone factæ sunt virtutes illæ, quibus exhibitis in cinere & cilicio pœnitentiam egissent? Quia prævidit Deus in pœnitentiâ non eos fuisse perseveraturos, sed relapsuros fuisse in flagitia quæ perpetrarant, velut ad vomitum revertentes.

Jesus-Christ est nécessaire de nécessité de moyen, pour parvenir à la justice & au bonheur éternel. Nous l'avons montré dans le troisiéme Chapitre de cette Section.

2. Il est également certain & formellement décidé par l'Eglise, que la foi en Jesus-Christ, aussi-bien que la persévérance dans la foi est un don de Dieu; que Dieu le fait à qui il veut, & que ce don ne suppose dans l'homme aucun mérite.

3. Dans le cours ordinaire de la grace, Dieu ne fait à personne le don de la foi en Jesus-Christ, que par l'entremise de la prédication Evangélique : ce qui fait dire à saint Paul, que *la foi vient de ce qu'on a entendu, & qu'on n'entend que parceque la parole de Jesus-Christ est prêchée :* *FIDES EX AUDITU : AUDITUS AUTEM PER VERBUM CHRISTI* (1).

4. Quand Dieu fait annoncer les vérités du salut dans un pays, il sçait qu'elles seront infailliblement reçues par tous ceux à qui il donnera la foi, & qu'elles le seront persévérament

(1) Rom. X. 17.

par tous ceux à qui il donnera de persévérer dans la foi : & il sçait aussi qui sont ceux à qui il a résolu de toute éternité de donner la foi & la persévérance.

5. C'est faire injure à la Toute-puissance de Dieu & à l'opération efficace de sa grace, de prétendre que, quand l'Evangile n'est pas annoncé dans un pays, c'est parceque Dieu a prévu qu'il n'y seroit pas reçu : comme si Dieu n'étoit pas maître de faire fructifier sa parole où il veut & quand il veut ; de donner l'accroissement à la semence Evangélique ; d'ouvrir les esprits & les cœurs à la vérité ; de corriger les volontés par l'inspiration du Saint-Esprit, en les faisant passer de l'infidélité à la foi, de l'impiété à la piété, *per inspirationem Spiritus Sancti corrigentem voluntatem ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem* (1) ; & de faire embrasser volontairement & librement les vérités de l'Evangile à ceux mêmes qui en sont les ennemis les plus déclarés.

Il est donc évident que la diversité

(1) Concil. Arausic. 2. can. 5.

de conduite que Dieu tient à l'égard des différens peuples de la terre, en envoyant aux uns des Prédicateurs, & en n'en envoyant point aux autres, eſt une preuve ſenſible & manifeſte de la gratuité du don de la Foi.

Gratuité du don de Perſévérance. Cette vérité paroît ſenſiblement dans les Juſtes que Dieu retire de cette vie afin que la malice ne les corrompe pas.

Il n'eſt pas moins indubitable que la perſévérance dans le bien eſt auſſi un don de la pure miſéricorde de Dieu. Quand même on refuſeroit de croire cette vérité ſur le témoignage d'une multitude de Textes de l'Ecriture, qui marquent clairement que c'eſt Dieu qui diſcerne par l'opération d'une grace intérieure & efficace les Juſtes qui perſévérent d'avec ceux qui ne perſévérent pas ; peut-on ſe refuſer à la preuve ſenſible qui réſulte de l'ordre extérieur de la Providence, par lequel on voit tous les jours des Juſtes que Dieu retire du monde par une mort qui paroît prématurée, & qui les met à l'abri des tentations, pendant qu'il y a d'autres Juſtes, qui dans un âge avancé perdent la juſtice & meurent enſuite dans le péché ?

« Que ceux, dit ſaint Auguſtin (1),

(1) *S. Auguſt. lib. de Corrept. & Gratiâ, cap.* 8. *num.* 19. De his diſſerimus qui perſeverantiam boni-

» qui nient que la persévérance soit
» un don gratuit de la divine miséri-
» corde, répondent, s'ils le peuvent,
» à cette question : Pourquoi Dieu n'a-
» t-il pas retiré ces Justes des périls
» de cette vie, dans le tems qu'ils
» vivoient avec foi & avec piété,
» *pour empêcher que la malice ne cor-*
» *rompît leur esprit, & que l'illusion*
» *des faux biens ne séduisît leur cœur ?*
» Est-ce que Dieu ne le pouvoit pas,
» ou qu'il ignoroit qu'ils devien-
» droient méchans ? On ne peut dire
» ni l'un ni l'autre sans un excès de
» perversité & de folie. D'où vient
» donc que Dieu ne l'a pas fait ? Que
» ceux qui nous insultent, quand sur
» de pareilles questions nous nous
» écrions avec l'Apôtre : *Que les ju-*
» *gemens de Dieu sont impénétrables,*
» *& que ses voies sont incompréhensi-*

tatis non habent, sed ex bono in malum deficiente bonâ voluntate moriuntur. Respondeant, si possunt, cur illos Deus, cùm fideliter & piè viverent, non tunc de vitæ hujus periculis rapuit, *ne malitia mutaret intellectum eorum, & ne fictio deciperet animas eorum.* Utrùm hoc in potestate non habuit, aut eorum mala futura nescivit ? Nempe nihil horum nisi perversissimè atque insanissimè dicitur. Cur ergo non fecit ? Respondeant qui nos irrident, quando in rebus talibus exclamamus : *Quàm inscrutabilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus !* Neque

» *bles !* voient eux-mêmes ce qu'ils » ont à répondre à cette question. » Nieront-ils que Dieu fasse *cette grace* » *à ceux à qui il veut la faire*, ou di- » ront-ils que l'Ecriture-Sainte se » trompe, lorsqu'elle dit d'un homme » juste dont la mort paroissoit préma- » turée : *il a été enlevé de ce monde*, » *afin que la malice ne corrompît pas* » *son esprit, & que l'illusion des faux* » *biens ne séduisît pas son cœur?* Pour- » quoi donc Dieu fait-il une si » grande faveur aux uns, & ne la fait- » il pas aux autres, lui *en qui il n'y* » *a point d'injustice, ni d'acception* » *des personnes*, & de qui seul dépend » la durée de chaque homme en cette » vie, que l'Ecriture appelle *une ten-* » *tation* continuelle ? Puis donc qu'ils » sont forcés d'avouer que c'est un » don de Dieu, quand il retire un

enim hoc non donat Deus quibus voluerit ; aut verò Scriptura illa mentitur, quæ de morte velut immaturâ hominis justi, ait : *Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus, & ne fictio deciperet animam ejus.* Cur igitur hoc tam magnum beneficium aliis dat, aliis non dat Deus, *apud quem non est iniquitas, nec acceptio personarum*, & in cujus potestate est quandiu quisque in hâc vitâ maneat, quæ tentatio dicta est super terram ? Sicut ergo coguntur fateri, donum Dei esse ut finiat homo vitam istam antequam ex bono mutetur in malum ; cur autem aliis

» Juste de cette vie avant qu'il perde
» la justice par le péché, quoiqu'ils
» ignorent pourquoi Dieu fait ce don
» aux uns, & ne le fait pas aux au-
» tres; qu'ils confessent de même
» avec nous, conformément aux di-
» vines Ecritures dont j'ai rapporté
» un grand nombre de témoignages,
» que la persévérance dans le bien est
» un don de Dieu; & qu'ils consen-
» tent à ignorer avec nous, sans mur-
» murer contre Dieu, pourquoi ce
» don est fait aux uns & n'est pas fait
» aux autres. »

Le Fr. H. prétend en quatriéme lieu que le don de la Persévérance n'est accordé qu'en conséquence du mérite.

Il ne paroît pas que les Pélagiens ni les Demipélagiens ayent rien répliqué à un argument si palpable; mais le Frere Hardouin, plus téméraire qu'eux, ne demeure pas court. Car à quoi ne répond-on pas, quand on a pris le parti de faire avec assurance les réponses les plus absurdes? Ce que saint Augustin, après saint Paul, a regardé comme un profond mystère,

donetur, aliis non donetur, ignorant: ita donum Dei esse in bono perseverantiam secundùm Scripturas, de quibus testimonia multa jam posui, fateantur nobiscum; & cur aliis detur, aliis non detur, sine murmure adversùs Deum, dignentur ignorare nobiscum.

qui n'a pas d'autre cauſe que la volonté ſouverainement libre de Dieu dans l'exercice de ſa miſéricorde & de ſa juſtice ; ce que les Pélagiens eux-mêmes n'ont pas oſé entreprendre de réſoudre, ne paroît pas au Fr. Hardouin d'une plus grande difficulté à expliquer, que de concevoir pourquoi dans une comédie un acteur paroît ſur la ſcene moins long-tems qu'un autre.

Mourir à propos, dit-il (1), c'eſt-à-dire, dans un tems où on eſt en état de grace, [*ce qu'il appelle la perſévérance phyſique*] c'eſt un bien que tous les Juſtes adultes méritent d'un mérite de congruité, quoique peut être les uns le méritent plus & les autres moins. Il dit la même choſe de la perſévérance qu'il appelle morale, & qu'il fait conſiſter dans la dèrniere bonne action de la vie. Ainſi, ajoute-

(1) *Hard. in digreſſ. de Prædeſt. pag.* 464. *col.* 1. Ipſum etiam perſeverantiæ phyſicæ donum, hoc eſt, mortem opportunam in ſtatu gratiæ, quanquam nemo poteſt mereri de condigno ; nemo tamen ex adultis..... non illud meretur de congruo, quamvis alii fortaſſe plus, alii minùs ;, pro eo ut Deo placet ; eripiente eo hominem ex hâc vitâ, ob operam liberè & propenſiſſimè collatam prioribus auxiliis ; tunc Deo ipſum eripiente, inquam, ne malitia mutet intellectum ejus.

t-il, lorsqu'il arrive que Dieu retire du mo de un Juste pour empêcher qu'il ne tombe dans le péché mortel, il ne le fait qu'en considération de la grande ardeur de ce Juste à coopérer aux graces communes ou du premier genre. En un mot cette faveur, quand Dieu l'accorde, n'est accordée qu'en conséquence d'un mérite de congruité, soit de l'homme même à qui elle est accordée, soit d'un autre qui la lui a méritée. *NEMINI DATUR NISI POST TALE MERITUM.*

Mais, poursuit il (1), il peut arriver qu'un Juste qui a mérité cette faveur pour lui-même, vienne ensuite à perdre ce mérite par le péché mortel, & que néanmoins Dieu le réserve à une plus longue vie, soit pour son plus grand bien, soit pour celui des autres; comme il faut « que sur le théâtre il

(1) *Ibid. pag.* 462. *col.* 2. Sic etiam mors opportuna, quæ à nonnullis perseverantia physica nuncupatur, cùm cadat sub meritum de congruo, æque ac perseverantia moralis, qui ultimus est vitæ actus bonus; nemini datur nisi post tale meritum, sed vel proprium, vel saltem alienum.... Verùm, qui semel ipse meruerit, potest ille quidem ex tali merito excidere per lethale peccatum; & ad longiorem vitam nihilominus, ob majus bonum, sive ipsius hominis, sive aliorum, à Deo reservari. Sicut in scenâ opor-

» y ait des acteurs qui disparoissent
» après le premier ou le second Acte,
» & d'autres qui continuent leur rôle
» jusqu'à la fin de la piéce. » Or dans le cas où un Juste a perdu par le péché mortel le mérite qu'il avoit, Dieu ne lui fait pas le don de mourir à propos & en état de grace, à moins qu'il ne le mérite de nouveau, ou que d'autres ne le méritent pour lui.

Par une suite de ces idées, il décide (1) que, « supposé qu'il arrive
» quelquefois que Dieu attende à pé-
» nitence des pécheurs qui ne rentrent
» en eux-mêmes qu'à la fin de leur
» vie & dans un âge avancé, & que
» dans cette vue il ne les retire du
» monde qu'après qu'ils se sont con-
» vertis; il ne leur fait cette faveur
» qu'en considération de quelque mé-
» rite secret qu'ils ont acquis dans le

oportet esse qui post Actum alterumve recedant; alios, qui Actum ipsum extremum expleant. Tunc porro non donabitur opportunâ morte, nisi vel novo merito vel alieno.

(1) *Ibid. pag.* 465. *col.* 1. Quæres 3°, cur alios expectet, donec convertantur, qui sub vitæ finem tandem resipiscunt. Respondeo, id, si fiat, non fieri nisi occulto aliquo eorum merito in vitâ suâ, insigni; exempli gratiâ, opere misericordiæ, vel justitiæ, religionis, aut certè nonnisi merito aliquo insigni alieno.

» cours de leur vie, par exemple, à
» cause de quelque grande action de
» miséricorde, ou de justice, ou de
» religion, qu'ils ont faite ; ou du
» moins en considération de quelque
» insigne mérite d'autrui. »

La comparaison de la vie des hommes & des Justes mêmes, avec les rôles de théâtre, est si fort du goût de cet Auteur, qu'il ne se lasse pas de la remettre sous les yeux. Il demande dans un autre endroit (1), pourquoi Dieu laisse vivre les uns plus longtems que les autres : c'est, répond-il, « qu'il faut qu'il y ait dans le monde
» des hommes d'une plus longue vie
» que d'autres, comme il faut que,
» dans une tragédie, il y ait des per-
» sonnages qui remplissent le cinquié-
» me ou le dernier Acte, & d'autres
» qui après le premier Acte ne parois-

(1) *Ibid.* Quæres 2°, cur hunc Deus vivere diutiùs patiatur, quàm alterum. Respondeo, quia alios oportet esse longæviores in mundo quàm alios : sicut in Tragœdiâ oportet esse qui quintum sive ultimum expleant Actum dicendo ; alios, qui ultra primum Actum non prodeant in scenam. ... Bonos autem interdum etiam immaturâ morte rapit, ne malitia mutet intellectum ; sed id ipsis priùs promeritis de congruo ; nec jam in mundo, tanquam in scenâ, necessariis.

» ſent plus ſur la ſcène, ... Il arrive » auſſi quelquefois, ajoute-t-il, que » Dieu ôte du monde des gens de » bien, par une mort prématurée, de » peur que la malice ne corrompe » leur eſprit : mais il faut pour cela » qu'ils l'ayent mérité d'un mérite de » congruité ; & que d'ailleurs ils ne » ſoient plus néceſſaires dans le mon- » de ,, [pour y faire leur perſonnage] « comme dans une ſcène de théâtre. » Enfin, dit-il encore (1), « il faut bien » qu'il y ait différentes conditions » dans la vie des hommes, comme » il y a divers perſonnages dans les » ſcènes de théâtre. Il faut qu'il y ait » à la campagne des laboureurs, & à » la Cour des hommes nobles ; que » les uns ſoient laïcs & les autres dans » le Clergé ; que ceux-ci ſoient bou- » langers, ceux-là cuiſiniers, que » d'autres enfin exercent d'autres arts » & d'autres profeſſions. En tout cela » je ne vois pas qu'il y ait lieu de

(1) *Ibid.* Diverſas oportet eſſe in vitâ conditiones, ſicut in ſcenâ perſonas : alios oportet eſſe ruri agricolas, alios in aulâ nobiles ; alios laïcos, clericos alios ; alios piſtores & coquos ; aliis alios vacare artibus & diſciplinis..... nihildùm hîc video in quo ſit exclamandum, *ô altitudo !*

» s'écrier : *O profondeur ! O* ALTI-
» TUDO ! »

Courte réfutation de cette erreur, & des impertinences que le Fr. H. dit à ce sujet.

Avez-vous pû entendre tranquillement un langage si profane, si indécent, si injurieux aux Auteurs sacrés & aux saints Défenseurs de la grace de Jesus Christ ? Ne vous êtes-vous pas écriés intérieurement : *O profondeur* d'impiété & d'aveuglement ! *O profondeur* de Satan ! *O profondeur* des *jugemens de Dieu*, qui répand de si épaisses ténébres dans l'esprit d'un Prêtre & d'un Religieux, en punition du mépris insolent qu'il fait de l'Ecriture & de la Tradition : *O altitudo !*

1. Ce Religieux a-t il donc voulu se ranger dans la classe des impies, dont il est dit au livre de la Sagesse, qu'ils regardent la vie des hommes sur la terre comme *un jeu* & un vain amusement : *æstimaverunt lusum esse vitam nostram ?* La conduite adorable de la divine Providence qui gouverne toutes choses avec une si haute sagesse, & qui, selon l'Ecriture, rapporte tout à la sanctification & au salut des Elus, n'est elle à ses yeux qu'une *Comédie*, qu'une *Tragédie*, qu'une *Piéce de Théâtre*, où chacun joue un rôle

destiné à amuser & à divertir plus ou moins long-tems les Spectateurs ?

2. N'y a-t-il pas une contradiction manifeste à prétendre que tous les Justes méritent le don de mourir en état de grace, & que cependant plusieurs perdent ce mérite par le péché mortel ? Comme si l'effet d'un pareil mérite, qui a pour objet la persévérance même finale, ne devoit pas être de préserver du péché mortel ou du moins de la mort dans le péché.

3. C'est aller directement contre la Foi de l'Eglise, que de prétendre que le grand don de persévérance, comme l'appelle le Concile de Trente, *magnum illud perseverantiæ donum*, n'est pas un don gratuit de la miséricorde de Dieu, mais la récompense du mérite. Il est vrai, comme saint Augustin & M. Bossuet après lui l'ont remarqué, qu'on peut en quelque maniere mériter ce grand don par d'humbles prieres, *suppliciter emereri potest* ; de même qu'on mérite en quelque sorte par la priere les autres graces qu'on demande à Dieu, & qui sont toutes promises à la priere ; mais ce

don n'en eſt pas moins gratuit, parceque les prieres qui l'obtiennent, ſont elles-mêmes des dons de la grace & des effets de l'opération du Saint-Eſprit, qui forme dans le cœur des Saints, des déſirs & des demandes conformes à la volonté de Dieu, *ſecundùm Deum poſtulat pro ſanctis* (1). Le mérite au contraire dont le Fr. Hardouin fait dépendre le don de la perſévérance, vient uniquement, comme vous l'avez vû, du libre arbitre de l'homme, & n'eſt pas l'effet de la grace.

4. Que cet Auteur ſuppoſe tant qu'il voudra dans les adultes, *des mérites propres* en récompenſe deſquels Dieu leur accorde le don de la perſévérance finale; nous ne ceſſerons pas de lui oppoſer l'exemple des enfans régénérés par le Baptême, à qui Dieu donne efficacement la perſévérance finale, en les ôtant du monde avant qu'ils ayent pû perdre la grace de l'innocence, ſans qu'il ſoit poſſible d'imaginer en eux aucun mérite propre.

(1) Rom. VIII. 27.

Nous lui dirons avec M. Bossuet (1), « que saint Augustin a démontré par » ce passage de la Sagesse, *il a été en-* » *levé de peur que la malice ne le cor-* » *rompît*, que Dieu prolonge la vie, » ou l'abrége, selon les desseins qu'il » a formés de toute éternité sur le » salut des hommes : qu'ainsi c'est par » un effet d'une prédestination pure- » ment gratuite, qu'il continue la vie » à un enfant, & qu'il tranche les » jours de l'autre, faisant par là .... » que l'un est enlevé en état de grace, » sans que jamais la malice le puisse » corrompre, pendant que l'autre de- » meure exposé aux tentations, où » Dieu voit qu'il doit périr. Quelle » raison apporterons-nous de cette » différence, sinon la pure volonté de » Dieu ; puisque nous ne pouvons la » rapporter ni au mérite de ces en- » fans, ni à l'ordre des causes natu- » relles, comme à la source primitive » d'un si terrible discernement, puis- » qu'ainsi que nous avons vû, ce se- » roit, ou introduire les hommes dans » le Royaume de Dieu, ou les en

(1) Défense de la Tradition & des saints Peres, liv. 9. chap. 22. pag. 356.

» exclure par une espéce de fatalité
» ou de hazard ?

» Mais, poursuit ce grand homme,
» si ce raisonnement ne souffre point
» de réplique pour les enfans, il n'en
» souffre pas non plus pour les adul-
» tes. Leurs jours ne sont pas moins
» reglés par la sagesse de Dieu, que
» ceux des enfans. C'est d'eux princi-
» palement que parle le Saint-Esprit
» dans le livre de la Sagesse, lorsqu'il
» dit qu'ils ont été enlevés pour pré-
» venir les périls où ils auroient pû
» succomber. C'est donc par une pure
» miséricorde que l'un est pris en état
» de grace, pendant que l'autre, éga-
» lement en cet état, est abandonné
» aux tentations où il doit périr. De
» là pourtant il résulte que l'un est
» sauvé, & que l'autre ne l'est pas.
» Il n'y a point d'autre raison de la
» différence, que celle de la volonté
» de Dieu. »

En cinquiéme lieu le Fr. H. fait dépendre du mérite la vocation même au Ministère sacré.

Après avoir fait dépendre du mérite de l'homme la grace de la Foi & le don de la persévérance finale, c'est-à-dire, l'œuvre entière du salut dans son commencement & dans sa consommation ; il ne restoit plus que d'en

faire dépendre auſſi la vocation aux ſaints Ordres & au miniſtère Eccléſiaſtique, afin que la volonté ſuprême de Dieu ne décide de rien, mais que ce ſoit le libre arbitre de l'homme qui décide de tout en premier. C'eſt juſques-là que le Fr. Hardouin a pouſſé les conſéquences de ſa doctrine Pélagienne. « La vocation aux fonctions » du miniſtère Eccléſiaſtique, dit-il » expreſſément (1), vient des mérites » prévus de Dieu, qui ont précédé » dans la vie privée. » Vous pouvez vous rappeller encore à ce ſujet ce qu'il dit ailleurs, que Jeſus-Chriſt a choiſi ſaint Pierre pour en faire le

(1) *In 2. Timoth. cap. 2. adnot. ad v. 4.* CUI SE PROBAVIT. Cui delectum facienti, probavit ſe eſſe deligendum * ..... Apoſtolus dicto ſuo docet, vocationem ad munus Evangelii prædicandi eſſe ex præviſis prioribus meritis in vitâ privatâ.

* *Le Fr. Hardouin abuſe groſſierement de ces mots de la Verſion Latine,* CUI SE PROBAVIT, *pour faire enſeigner à S. Paul une erreur, dont perſonne ne fut jamais plus éloigné. Cet Apôtre dit ſimplement* [2. *Timoth. II.* 4.] *que* Quiconque eſt enrollé au ſervice de Dieu, évite de ſe charger d'affaires ſéculieres, afin de ſe conſacrer tout entier à celui à qui il s'eſt engagé, ou qui l'a enrollé, στρατολογήσαντι, *comme porte le Texte Grec. C'eſt conformément à ce Texte qu'il faut expliquer le* Cui ſe probavit *de la Vulgate,*

premier de ses Apôtres & le chef visible de son Eglise, parce que S. Pierre sçavoit le Latin, & que par cette considération il étoit plus propre qu'un autre à conférer avec les Romains. Comme si l'Evangile ne disoit pas expressément que Jesus-Christ a choisi pour Apôtres *ceux qu'il a voulu lui-même, VOCAVIT AD SE QUOS VOLUIT IPSE* (1) : Expression qui marque que le choix que fit alors Jesus-Christ, & qui est le modéle de la vocation de tous les Ministres Ecclésiastiques, n'a point eu d'autre cause que sa volonté suprême.

Il est clair par tout ce que nous avons rapporté du Fr. Hardouin dans cet article, qu'il n'est guéres possible de se déclarer plus ouvertement qu'il le fait contre le dogme de la gratuité de la grace. Or détruire la gratuité de la grace, c'est en détruire l'essence même, puisque *la grace*, comme dit saint Paul, *n'est plus grace, si elle est due au mérite des œuvres.* C'est aussi, par une suite nécessaire, renverser le fondement de l'humilité, de la priere,

(1) Marc. III. 13.

de la confiance en Dieu, de la reconnoiſſance ; & autoriſer l'homme, qui n'eſt déja que trop porté à la préſomption & à l'orgueil, à ſe glorifier en lui-même, & non dans le Seigneur, contre le précepte ſi exprès & ſi ſouvent inculqué par le Saint-Eſprit dans les Ecritures.

La gratuité de la grace pareillement combattue par le Fr. B.

Nous n'avons guéres parlé dans cet article, que des excès du Fr. Hardouin, parcequ'il a traité la matière de la grace d'une maniere plus ſuivie & plus ſyſtématique. Les ſentimens du Fr. Berruyer, quoiqu'un peu plus déguiſés, ſont les mêmes dans le fond. En toute occaſion il inſinue que l'homme ſe diſpoſe lui-même à la grace, qu'il la mérite, qu'il s'en rend digne, qu'elle lui eſt donnée en récompenſe de ſes efforts naturels. Il ſuffira de rapporter à ce ſujet quelques traits plus remarquables.

Il dit, par exemple (1), que, « ſi » on croyoit du moins les objets qui » fondent la Religion naturelle .... la » grace qui nous eſt offerte & que » Jeſus-Chriſt a méritée, viendroit en

(1) Berr. 2. part. tom. 1. pag. 58.

» pareil cas au secours de la raison. » Remarquez qu'il parle d'une grace simplement *offerte*, & qui n'est pas donnée actuellement ; d'une grace qui ne vient *au secours de la raison*, qu'après que la raison a fait les premieres avances en se soumettant aux vérités qui appartiennent à *la Religion naturelle*. N'est-ce pas dire en d'autres termes que la grace est donnée *facienti quod in se est ex solis viribus naturæ ?* Eerreur que le Clergé de France a condamnée en 1700, comme renouvellant le Demipélagianisme.

« Dieu, dit-il encore (1), a abandonné les Nations à ce que LA LUMIERE NATURELLE, & la grace qui » leur étoit OFFERTE, leur donnoit » DE CONNOISSANCES SUFFISANTES » POUR LES CONDUIRE A LA CRAINTE » ET A L'AMOUR D'UN SEUL DIEU. » Une grace qui est simplement offerte n'opère rien : elle est hors de l'homme & par conséquent elle le laisse tel qu'il est. C'est donc uniquement *la lumiere naturelle* & les *connoissances* qu'elle peut donner, que cet Auteur

(1) Ibid. tom. 6. liv. 17. pag. 360.

juge

juge ſuffiſantes pour *conduire l'homme à la crainte & à l'amour de Dieu.*

« C'eſt beaucoup, dit-il dans un » autre endroit (1), avec le bon Maî- » tre que nous ſervons, de commen- » cer au moins le combat contre nous- » mêmes, & de céder quelque choſe » à ſa grace.... Jeſus ne dédaigna pas » les avances de Nicodème. » N'eſt-ce pas énoncer clairement que c'eſt à l'homme à *commencer*, & à faire les *avances*, & que le ſecours de Dieu vient après ?

C'eſt ainſi que dans la premiere Partie de ſon *Hiſtoire*, il dit de Noé (2), que ce ſaint homme mourut, « em- » portant avec lui LA GLOIRE D'A- » VOIR SEUL des enfans d'Adam MÉ- » RITÉ QUE LE CHOIX DE DIEU TOM- » BAST SUR LUI ET SUR ſes enfans. » Ce n'eſt donc pas à la miſéricorde toute gratuite de Dieu, mais à ſon propre *mérite*, ſi on en croit le Fr. Berruyer, que ce ſaint Patriarche eſt redevable du *choix* que le Seigneur a fait de lui.

(1) Ibid. tom. 2. liv. 3. pag. 239.

(2) 1. part. tom. 1. liv. 1. pag. 80. premiere édition in-4°. & pag. 76. nouv. édit. in-12.

Si le Prophéte Jonas fut envoyé aux Ninivites pour leur signifier les menaces du Seigneur, c'est, dit encore cet Historien (1), que « Dieu voyoit » dans ce tems-là ce peuple, tout » corrompu qu'il étoit dans ses mœurs, » MIEUX DISPOSÉ A FAIRE VALOIR » SES GRACES, que la Nation même » qu'il avoit choisie. » Paroles qui supposent manifestement, dans ceux que Dieu appelle, de bonnes dispositions qui précédent la grace; dispositions que Dieu voit, mais qu'il n'opère pas, & qui sont la cause des graces & des faveurs qu'il accorde en conséquence. La même erreur se fait aussi sentir dans la maniere dont le Fr. Berruyer parle des Bergers que le Sauveur nouvellement né amena à sa crêche par le ministère des Anges. « Leurs sages » dispositions, dit-il (2), convenoient » admirablement bien A LA GRACE » QUE LE SEIGNEUR LEUR PRÉPA» ROIT. » Ces bonnes dispositions

(1) *Ibid. tom.* 3. *liv.* 4. *pag.* 345, *premiere édition.* La nouvelle [*Tom.* 6. *liv.* 27. *pag.* 389.] porte, *Moins disposés à rejetter ses graces, que la nation*, &c. L'expression est un peu adoucie; mais le fond de la doctrine est le même.

(2) 2. part. tom. 2. liv. 2. pag. 71.

n'étoient donc pas l'effet de la grace, mais elles *convenoient* à la grace, qu'ils n'avoient pas encore, & que Dieu *leur préparoit :* grace, après tout, purement extérieure, puiſqu'elle conſiſte dans l'annonce qu'un des Anges leur fit de la naiſſance du Meſſie.

Au ſujet de Zacharie & d'Elizabeth, pere & mere du ſaint Précurſeur, il dit (1) que " ces deux époux furent des " fidéles obſervateurs de toutes les " Loix que le Seigneur avoit preſ- " crites à ſon Peuple. Ce fut par là, " ajoute-t-il, qu'ILS MÉRITERENT " D'ESTRE AIMÉS DE DIEU. " La *fidélité* & le *mérite* de l'homme précédent donc *l'amour* ſpécial que *Dieu* a pour lui, & par conſéquent n'en eſt pas l'effet. Le Diſciple bien-aimé, l'Apôtre de l'Amour, nous aura donc trompés, quand il nous dit : *Aimons Dieu, parceque Dieu nous a aimés le premier*, *DEUS PRIOR DILEXIT NOS* (2).

Combien la gratuité & l'efficacité de la grace ne paroiſſent-elles pas dans la vocation de ſaint Matthieu ? C'eſt dans le tems même qu'il étoit

(1) Ibid. liv. 1. pag. 19.
(2) 1. Joan. IV. 19.

assis dans son Bureau & qu'il exerçoit actuellement son emploi de Publicain, que le Sauveur lui dit, *suivez-moi : & à l'instant même Matthieu se leva*, renonça à sa profession & *le suivit.* Ce triomphe de la grace disparoît absolument par une addition que le Fr. Berruyer fait de son chef au récit des Evangélistes, & de saint Matthieu en particulier. « Matthieu, dit-il (1), » connoissoit bien le Sauveur : .... Se » trouvant fort honoré d'une voca- » tion, où le titre odieux de Publi- » cain qu'il portoit, ne paroissoit pas » lui permettre d'aspirer ; il quitta » tout & suivit Jesus. »

Ce goût de Pélagianisme se fait sentir d'un bout à l'autre de *l'Histoire du Peuple de Dieu.* Par tout, c'est dans le mérite propre & dans les bonnes dispositions des personnes que l'Auteur prétend trouver la cause & le motif de la grace ; au lieu que la Foi nous oblige de confesser que tout ce qu'il y a de mérite & de bonnes dispositions dans l'homme est un don de la grace.

(1) Berr. 2. part. tom. 2. liv. 4. pag. 400.

ARTICLE VIII.

Erreurs & blaſphêmes des FF. Hardouin & Berruyer contre le Myſtère de la Prédeſtination des Saints.

Ce que c'eſt que la Prédeſtination des Saints : ſa gratuité & ſon efficacité.

IL y a une liaiſon manifeſte entre le dogme de la Prédeſtination des Saints, & les vérités Catholiques que nous avons établies & vengées dans les Articles précédens.

On ne peut nier, ſans contredire formellement les déciſions de l'Egliſe, que Dieu ne ſoit l'auteur & la premiere cauſe de tout le bien que nous faiſons, depuis les plus foibles commencemens de la Foi juſqu'au dernier moment qui termine heureuſement notre courſe par la perſévérance finale. Or tout ce que Dieu fait dans le tems, de toute éternité il a réſolu de le faire, il l'a voulu, il l'a préparé & prédeſtiné : & en le prédeſtinant, il a ſçu qu'il le feroit. Dieu a donc réſolu & arrêté de toute éternité, de ſéparer de la maſſe commune de perdition un nombre d'hommes

qu'il a choisis par miséricorde, & de les conduire efficacemeut au bonheur éternel par une suite de graces & de moyens, qu'il leur a préparés en vue des mérites futurs de Jesus-Christ son Fils unique ; graces & moyens qu'il leur donne dans le tems, & qui les font parvenir infailliblement au salut. C'est ce décret éternel de Dieu, dit saint Augustin (1), que l'Ecriture appelle la Prédestination des Saints : car en Dieu *prédestiner*, n'est autre chose que disposer & préparer dans sa prescience infaillible & immuable, ce qu'il a résolu de faire un jour. Il est donc aussi indispensable de confesser le dogme de la Prédestination des Saints, que de confesser la nécessité & la gratuité de la grace qui fait aimer & faire le bien, & qui y fait fait persévérer jusqu'à la fin.

« Il n'y a de différence entre la » grace & la prédestination, dit en-

(1) *S. August. lib. de dono Persev. c.* 17. *num.* 41. Ista igitur sua dona quibuscumque Deus donat, procul dubio se donaturum esse præscivit, & in suâ præscientiâ præparavit : ..... Namque in suâ quæ falli mutarique non potest præscientiâ, opera sua futura disponere, id omnino, nec aliud quidquam est prædestinare.

» core le même Pere (1), qu'en ce
» que la prédestination est la prépa-
» ration de la grace dans les décrets
» éternels de Dieu, & que la grace
» est le don actuel que Dieu nous en
» fait en exécution de ses décrets éter-
» nels. Ainsi, quand saint Paul dit (2):
» *la Foi est un don de Dieu*, & *elle*
» *n'est pas donnée en conséquence des*
» *œuvres, afin que personne ne s'en*
» *éleve : car nous sommes l'ouvrage*
» *de Dieu, ayant été créés en Jesus-*
» *Christ dans les bonnes œuvres ;* c'est
» la grace qu'il exprime : Et quand il
» ajoute : *Que Dieu a préparées afin*
» *que nous y marchions ;* c'est la pré-
» destination qui est exprimée. »

(1) *Lib. de Prædest. Sanct. cap.* 10. *num.* 19. Inter gratiam porro & prædestinationem hoc tantùm interest, quòd prædestinatio est gratiæ præparatio, gratia verò jam ipsa donatio. Quod itaque ait Apostolus, *Non ex operibus, ne fortè quis extollatur : ipsius enim sumus figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis ;* gratia est : quod autem sequitur, *Quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus ;* prædestinatio est, quæ sine præscientiâ non potest esse : potest autem esse sine prædestinatione præscientia. Prædestinatione quippe Deus ea præscivit, quæ fuerat ipse facturus : Unde dictum est, *fecit quæ futura sunt.* Præscire autem potens est etiam quæ ipse non facit ; sicut quæcumque peccata. . . Quocirca prædestinatio Dei quæ in bono est, gratiæ est, ut dixi, præparatio. Gratia verò ipsius prædestinationis effectus.

(2) Ephes. II. 8. 9. & 10.

« Or, poursuit saint Augustin, la » prédestination ne peut être sans la » prescience, quoique la prescience » puisse être sans la prédestination. » Car par la prédestination Dieu a » prévu ce qu'il feroit lui-même; ce » qui fait dire à l'Ecriture, que *Dieu » a fait ce qui est encore futur :* au lieu » qu'il peut prévoir des choses même » qu'il ne fait pas, comme sont tous » les péchés.... Ainsi la prédestina- » tion de Dieu n'a lieu qu'à l'égard » du bien, & elle n'est autre chose, » comme je l'ai dit, que la prépara- » tion de la grace ; & la grace n'est » que l'exécution de la prédestina- » tion. »

C'est pourquoi le saint Docteur définit ainsi la prédestination. « La Pré- » destination des Saints, dit-il (1) » n'est autre chose que la prescience » & la préparation des bienfaits de » Dieu, par lesquels sont délivrés in- » failliblement tous ceux qui sont dé- » livrés. »

(1) *Lib. de Dono Persev. cap.* 14. *num.* 35. Hæc est prædestinatio Sanctorum, nihil aliud : præscientia scilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur, quicumque liberantur.

La prédeſtination renferme donc néceſſairement une preſcience de Dieu, qui en eſt inſéparable. Car il eſt impoſſible que Dieu forme le décret ou la réſolution de faire du bien à ſes créatures, ſans ſçavoir qu'il forme ce décret, & qu'il l'exécutera dans ſon tems. Mais [faites y attention] cette preſcience divine n'a pas pour objet de bonnes œuvres que les hommes feront d'eux-mêmes ſans que Dieu les leur faſſe faire par ſa grace ; [c'eſt ainſi que Dieu prévoit les péchés, parcequ'il n'en eſt pas l'auteur] mais ſon objet ſont les dons mêmes de la grace, que Dieu a déterminé de faire aux Elus, & par leſquels il a réſolu d'opérer infailliblement leur parfaite délivrance. « Car qui oſeroit nier, dit » encore le même Pere au même en- » droit (1), que Dieu ait prévu à qui » il donneroit de croire en Jeſus- » Chriſt, ou qu'il donneroit à ſon » Fils pour qu'il n'en laiſſe pas périr

(1) *Ibid.* An quiſquam dicere audebit, Deum non præſciſſe quibus eſſet daturus ut crederent, aut quos daturus eſſet Filio ſuo, ut ex eis non perderet quemquam? Quæ utique ſi præſcivit, profectò beneficia ſua, quibus nos dignatur liberare, præſcivit. Hæc eſt prædeſtinatio Sanctorum, nihil aliud.

» un seul ? Or s'il est certain que Dieu » l'a prévu, qu'a-t-il prévu en cela » sinon ses propres bienfaits, par lesquels il daigne nous délivrer du péché & de la masse de perdition ? » Voilà précisément, conclut-il, ce » que c'est que la Prédestination des » Saints. »

Cette définition que saint Augustin donne de la prédestination des Elus, est reçue dans toutes les Ecoles Catholiques. Le Cardinal Sfondrate ayant entrepris de l'attaquer, les cinq Evêques de France dénonciateurs de son Livre, en prirent fortement la défense, comme d'une doctrine approuvée par le Saint-Siége, & à laquelle il ne souffrira jamais qu'on donne atteinte.

« Il est donc constant » dit M. Bossuet (1) qui étoit un de ces Prélats, « que Dieu a des moyens certains de » délivrer l'homme, c'est-à-dire, de » le sauver. S'il les donnoit à tous, » tous seroient sauvés. Il ne les donne » donc pas à tous, ces moyens certains : car c'est de ceux là dont il » s'agit. Et à qui les donne-t-il ? N'est-

(1) Défense de la Tradit. & des SS. Peres, liv. 12, chap. 14. pag. 446.

» ce qu'à quelques-uns de ceux qui » ſont ſauvés ? Non : c'eſt à tous ceux » qui le ſont, *quibus certiſſime liberan-* » *tur, quicumque liberantur.* Tous » [ceux qui ſont ſauvés] ont donc » reçu ces bienfaits dont l'effet devoit » être ſi certain : & d'où les ont-ils » reçus, ſinon d'une bonté auſſi ſpé- » ciale que ces bienfaits ſont particu- » liers ? Cette bonté eſt, par conſé- » quent, auſſi gratuite que le ſont ces » bienfaits mêmes ; étant impoſſible » & manifeſtement abſurde, que Dieu » ne prépare pas gratuitement de toute » éternité ce qu'il accorde gratuite- » ment dans le tems. »

Ceux d'entre les hommes que Dieu a ainſi diſcernés de toute éternité de la maſſe de perdition, & qu'il a réſolu de conduire au ſalut par des moyens certains & infaillibles, ſont appellés dans l'Ecriture, les *Prédeſtinés, les Elus de Dieu, ſes Bien-aimés*, les *Vaſes de miſéricorde*, les *Saints qui ſont appellés en vertu du décret de Dieu, ceux que le Pere a donnés à ſon Fils, pour qu'il n'en laiſſe périr aucun.*

« Tous ceux, dit S. Auguſtin (1),

(1) *S. Auguſt. lib. de Corrept. & Gratiâ. cap.* 7.

» que Dieu a discernés de la sorte & » qu'il a séparés par son décret éternel » de la condamnation originelle, in- » dubitablement il leur procure d'en- » tendre prêcher les vérités de la Foi: » en écoutant ils croient : ils persé- » vèrent jusqu'à la fin dans cette foi » qui opère par l'amour : s'il leur ar- » rive de s'écarter des sentiers de la » justice, les corrections qu'on leur » fait les y font rentrer, & si personne » ne les reprend, l'inspiration de la » grace les fait revenir : quelques-uns » même d'entr'eux, après avoir reçu » la grace de la justice, sont retirés » du monde à toute sorte d'âges, & » soustraits par une prompte mort aux » dangers de cette vie. » Tout contribue à leur bien spirituel, jusques-là que Dieu y fait servir leurs péchés même, en leur en faisant tirer un

num. 13. Quicumque ergo ab illâ originali damnatione istâ divinæ gratiæ largitate discreti sunt, non est dubium quòd & procuratur eis audiendum Evangelium ; & cùm audiunt, credunt ; & in fide quæ per dilectionem operatur, usque in finem perseverant ; & si quando exorbitant, correpti emendantur, & quidam eorum, etsi ab hominibus non corripiantur, in viam quam reliquerant redeunt ; & nonnulli acceptâ gratiâ, in quâlibet ætate, periculis hujus vitæ, mortis celeritate subtrahuntur.

motif de s'humilier, d'être plus convaincus de leur propre foiblesse, & de ne s'appuyer que sur le secours de sa grace (1). Nul d'eux ne périt, parceque le Pere tout-puissant les a donnés à son Fils tout-puissant comme lui, pour qu'il n'en laisse périr aucun. « Si quelqu'un d'eux périssoit, dit encore le même Pere (2), Dieu se tromperoit; mais nul d'eux ne périt, parcequ'il est impossible que Dieu se trompe. Si quelqu'un d'eux périssoit, Dieu seroit vaincu par le vice de l'homme; mais nul d'eux ne périt, parcequ'il est impossible que Dieu soit vaincu par quoique ce soit. »

La vérité de la Prédestination & de la grace démontrée invinciblement par les prieres de l'Eglise.

Nous n'alléguerons point ici les passages sans nombre de l'Ecriture qui établissent invinciblement la vérité de la prédestination. Les étranges para-

(1) *Ibid. cap.* 9. *num.* 24. Talibus Deus diligentibus eum omnia cooperatur in bonum; usque adeo prorsus omnia, ut etiam si qui eorum deviant & exorbitant, etiam hoc ipsum eis faciat proficere in bonum, quia humiliores redeunt atque doctiores.

(2) *Ibid. cap.* 7. *num.* 14. Horum si quisquam perit, fallitur Deus: sed nemo eorum perit, quia non fallitur Deus. Horum si quisquam perit, vitio humano vincitur Deus: sed nemo eorum perit, quia nullâ re vincitur Deus.

phrases des FF. Hardouin & Berruyer nous mettront bientôt dans la nécessité de rapporter & de venger une partie de ces Textes sacrés. Indépendamment des oracles de l'Ecriture, S. Augustin confondoit les contradicteurs de ce Mystère par un autre genre de preuve qui est à la portée des plus simples. C'est celle qui se tire des prieres publiques de l'Eglise, qui ont toujours été regardées comme un témoignage authentique de sa croyance. « L'Eglise, disoit ce saint Docteur (1), » n'a pas besoin d'entrer dans des disputes recherchées & épineuses pour » la défense de ce point de sa doctrine. Il lui suffit de faire attention » aux prieres qu'elle fait tous les jours » à Dieu. Elle lui demande que les » infidéles croyent : c'est donc Dieu » qui convertit & qui donne la Foi. » Elle lui demande que les Fidéles » persévèrent : c'est donc Dieu qui

(1) *Lib. de Dono Persev. cap. 7. num. 15.* Prorsus in hac re non operosas disputationes exspectet Ecclesia : sed attendat quotidianas orationes suas. Orat, ut increduli credant : Deus ergo convertit ad fidem. Orat, ut credentes perseverent : Deus ergo donat perseverantiam usque in finem. Hæc Deus facturum se esse præscivit : ipsa est prædestinatio Sanctorum.

» donne la persévérance jusqu'à la fin.
» Or Dieu ne fait pas l'un & l'autre
» dans le tems, sans avoir prévu de
» toute éternité qu'il le feroit. Or
» c'est en cela précisément que consiste
» la prédestination des Saints. »

« Ces prieres, dit-il encore (1),
» sont aussi anciennes que l'Eglise, &
» elles subsisteront, comme elle, jus-
» qu'à la fin des siécles.... Car y a-
» t-il jamais eu un tems, où l'Eglise
» n'ait pas prié pour les infidéles &
» pour ses ennemis, afin qu'ils em-
» brassassent la Foi ? Y en a-t-il eu,
» où chacun des Fidéles, qui avoient
» un ami, un proche parent, une
» femme opposée à la Foi, n'ait pas
» demandé pour eux au Seigneur un
» esprit & un cœur soumis à la Foi
» Chrétienne ? Quel a jamais été le
» Chrétien, qui n'ait pas demandé
» pour lui-même à Dieu la grace de

(1) *Ibid. cap.* 23. *num.* 63. Utinam..... intuerentur Orationes suas, quas semper habuit & habebit Ecclesia ab exordiis suis donec finiatur hoc sæculum. ..... Quando enim non oratum est in Ecclesiâ pro infidelibus atque inimicis ejus ut crederent ? Quando fidelis quisquam amicum, proximum, conjugem habuit infidelem, & non ei petivit à Domino mentem obedientem in Christianam fidem ? Quis autem sibi unquam non oravit, ut in Domino permaneret ?

» lui demeurer toujours attaché ?
» Quand on a entendu les Prêtres in-
» voquer le Seigneur sur le Peuple fi-
» déle, & lui faire cette priere : *Don-
» nez-leur, Seigneur, de persévérer en
» vous jusqu'à la fin* ; s'est-il jamais
» trouvé personne qui ait osé contre-
» dire une pareille priere, je ne dis
» pas ouvertement & par des paroles,
» mais intérieurement même & par
» la pensée ; ou plutôt, qui n'y ait
» pas donné son consentement par la
» croyance du cœur & par la confes-
» sion de la bouche, en répondant,
» *Amen*. Et en effet, n'est-ce pas là
» ce que les Fidéles demandent dans
» l'Oraison Dominicale, surtout par
» ces paroles : *Ne nous laissez pas suc-
» comber à la tentation ?* Car faire à
» Dieu cette priere, qu'est ce autre
» chose que lui demander de persévé-
» rer dans la sainte obéissance qui lui

Aut quis Sacerdotem super fideles Dominum invocantem, si quando dixit, *Da illis, Domine, in te perseverare usque in finem* ; non solùm voce ausus est, sed saltem cogitatione reprehendere ; ac non potiùs super talem ejus benedictionem, & corde credente & ore confitente, respondit, *Amen* : cùm aliud in Oratione Dominicâ non orent fideles, dicentes maximè illud, *Ne nos inferas in tentationem* ; nisi ut in sanctâ obedientia perseverent ? Sicut ergo in

» eſt due ? Comme donc l'Egliſe eſt » née, qu'elle s'eſt accrue, & qu'elle » s'accroît tous les jours dans l'exer- » cice de ces prieres : de même elle » eſt née, elle s'eſt accrue, & elle » s'accroît dans la croyance & dans » la profeſſion de cette vérité, que la » grace n'eſt pas donnée en conſé- » quence des mérites de ceux qui la » reçoivent. Car l'Egliſe ne deman- » deroit pas à Dieu qu'il donne la » Foi aux infidéles, ſi elle ne croyoit » pas que c'eſt Dieu qui convertit les » volontés des hommes qui ſont dé- » tournées de la Foi, & celles mêmes » qui y ſont le plus oppoſées : elle ne » lui demanderoit pas non plus de » perſévérer dans la foi de Jeſus- » Chriſt ſans ſe laiſſer ſéduire ni » vaincre par les tentations du monde, » ſi elle ne croyoit pas que le Seigneur » a tellement nos cœurs en ſa puiſ-

his orationibus, ita & in hâc fide nata eſt, & creſcit, & crevit Eccleſia, quâ fide creditur gratiam Dei non ſecundùm merita accipientium dari. Quandoquidem non oraret Eccleſia ut daretur infidelibus fides, niſi Deum crederet & averſas & adverſas hominum ad ſe convertere voluntates : nec oraret Eccleſia ut perſeveraret in fide Chriſti, non decepta nec victa tentationibus mundi, niſi crederet Dominum ſic in poteſtate habere cor noſtrum, ut bonum quod

» ſance, qu'encore que nous ne de-
» meurions attachés au bien que par
» nôtre volonté, nous n'y demeure-
» rions pas néanmoins attachés, ſi
» Dieu n'opéroit pas en nous le vou-
» loir même. Répondra-t-on qu'à la
» vérité l'Egliſe demande ces choſes
» à Dieu, mais qu'elle croit qu'elle
» ſe les donne elle-même? Ce ſeroit
» accuſer l'Egliſe de ne pas prier ſincè-
» rement, mais par maniere d'acquit:
» ce que Dieu nous garde de pen-
» ſer.... »

“ Or ces deux choſes, je veux dire
„ la foi & la perſévérance juſqu'à la
„ fin, que l'Egliſe demande au Sei-
„ gneur, & qu'elle n'a jamais ceſſé
„ de lui demander depuis ſa naiſſance;
„ Dieu a certainement prévu qu'il les
„ donneroit à ceux qui ſont appellés
„ ſelon ſon décret, & il l'a prévu de
„ telle ſorte, qu'il les a déja données

non tenemus niſi propriâ voluntate, non tamen teneamus niſi ipſe *in nobis operetur & velle.* Nam ſi hæc ab ipſo quidem poſcit Eccleſia, ſed à ſe ipsâ ſibi dari putat; non veras, ſed perfunctorias Orationes habet; quod abſit à nobis.....

Et num. 65. Hæc igitur quæ poſcit à Domino, & ſemper, ex quo eſſe cœpit, popoſcit Eccleſia, ita Deus vocatis ſuis daturum ſe eſſe præſcivit, ut in ipsâ prædeſtinatione jam dederit: quod Apoſtolus

„ dans ſa prédeſtination. C'eſt ce que „ ſaint Paul enſeigne très-clairement, „ lorſqu'écrivant à Timothée, il dit „ que .... *Dieu nous a ſauvés & nous „ a appellés par ſa vocation ſainte, non „ en conſéquence de nos œuvres, mais „ en conſéquence de ſon décret & de „ ſa grace, qui* NOUS A ÉTÉ DON- „ NÉE EN JESUS-CHRIST AVANT „ TOUS LES SIÉCLES, *& qui a été „ maintenant manifeſtée par l'avéne- „ ment de notre Sauveur Jeſus-Chriſt....* „ Dira-t-on après cela, continue ce „ Pere, que l'Egliſe n'a pas toujours „ regardé comme un point de ſa Foi, „ la vérité de cette prédeſtination & „ de cette grace, que de nouveaux „ hérétiques l'obligent maintenant „ de ſoutenir & de défendre avec plus „ de ſoin qu'elle n'avoit encore fait? „ Que ceux-là le diſent, qui oſeront

ſine ambiguitate declarat. Scribens quippe ad Timotheum, *Collabora*, inquit, *Evangelio ſecundùm virtutem Dei ſalvos nos facientis, & vocantis vocatione ſuâ ſanctâ, non ſecundùm opera noſtra, ſed ſecundùm propoſitum ſuum & gratiam, quæ data eſt nobis in Chriſto Jeſu ante tempora æterna; manifeſtata eſt autem nunc per adventum Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti.* Ille itaque dicat Eccleſiam aliquando in fide ſuâ non habuiſſe veritatem prædeſtinationis hujus & gratiæ, quæ nunc contra novos hæreticos curâ diligentiore defenditur; ille, inquam, hoc dicat, qui

„ prétendre qu'il a été un tems dans „ lequel l'Eglise n'a pas demandé à „ Dieu ou ne lui a pas demandé sincérement, que les infidéles crussent, „ & que les Fidéles persévérassent. „ Mais s'il est constant que l'Eglise a „ toujours demandé à Dieu ces deux „ choses, elle a donc toujours cru „ que l'une & l'autre sont des dons „ de Dieu. D'un autre côté, l'Eglise „ n'a jamais pû douter que Dieu n'ait „ connu de toute éternité les dons „ qu'il fait dans le tems. Par conséquent l'Eglise a toujours fait profession de croire cette prédestination, dont elle prend aujourd'hui „ la défense contre les nouveaux hérétiques. „

La doctrine de la gratuité de la Prédestination des Saints appartient à la foi de l'Eglise.

Il est clair par ces paroles, que saint Augustin, ce Pere si éclairé & tout à la fois si sage & si modéré dans ses décisions, n'a pas douté que la vérité & la gratuité de la prédestination des

dicere audet aliquando eam non orasse, vel non veraciter orasse, sive ut crederent infideles, sive ut perseverent fideles. Quæ bona si semper oravit, semper ea Dei dona esse utique credidit; nec ab illo esse præcognita unquam ei negare fas fuit. Ac per hoc prædestinationis hujus fidem, quæ contra novos hæreticos novâ sollicitudine nunc defenditur, nunquam Ecclesia Christi non habuit.

Saints ne ſoit un dogme qui appartient à la Foi : *Prædeſtinationis hujus fidem*, dit-il, ... *nunquam Eccleſia Chriſti non habuit.* Dans un autre endroit il l'appelle (1) une vérité certaine & inébranlable, *immobilis veritas prædeſtinationis & gratiæ.* Il déclare ſans héſiter (2) qu'on ne peut la combattre ſans tomber dans l'erreur : *Hoc ſcio, neminem contra iſtam prædeſtinationem, quam ſecundùm Scripturas ſanctas defendimus, neminem niſi errando diſputare potuiſſe.* Et en effet, les Textes formels de l'Ecriture qui établiſſent cette vérité, & la preuve ſi évidente qu'en fourniſſent les prieres uſitées de tout tems & univerſellement dans l'Egliſe, ne permettent pas de penſer le contraire.

Auſſi, bien loin que l'Egliſe ait cru pouvoir s'écarter en ce point de la doctrine de ſaint Auguſtin, c'eſt particulièrement dans les Livres d'où les paroles que vous venez de voir ſont tirées, que le Saint-Siége, conſulté en la perſonne du Pape Hormiſdas, renvoyoit autrefois pour y

(1) Lib. de Prædeſt. Sanct. cap. 17. num. 34.
(2) Lib. de dono Perſev. cap. 19. num. 48.

apprendre *quelle est sur cette matière la doctrine de l'Eglise Romaine & Catholique* (1). Les Papes qui sont venus depuis, ont rendu le même témoignage toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Ce n'est qu'en suivant la trace de ses prédécesseurs que Benoît XIII, dans son Bref aux Dominicains, les a exhortés, comme nous l'avons vû, à continuer de soutenir avec zèle la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas, surtout en ce qui regarde les points *de la grace efficace par elle-même*, & *de la prédestination gratuite à la gloire, indépendante de toute prévision des mérites*; qu'il a déclaré que cette doctrine est *conforme à la parole de Dieu, aux décrets des Papes & des Conciles*, & à l'enseignement des saints Peres; & que, dans sa Bulle *Pretiosus*, il a défendu *sous les peines Canoniques* de la taxer d'erreur.

Benoît XIII atteste par ces paroles

(1) *Hormisdas Epist. 70. ad Possessorem, tom. 4. Concil. pag.* 1532. De arbitrio libero & gratiâ Dei, quid Romana, id est, Catholica sequatur & asseveret Ecclesia, licèt in variis libris beati Augustini, & maximè ad Hilarium & Prosperum possit cognosci, &c.

que la doctrine de la gratuité de la prédestination est fondée, entr'autres autorités, sur les décrets des Conciles. Et en effet, sans parler des Canons des Conciles de Carthage & d'Orange; peut-on rien désirer de plus formel en faveur de cette vérité, que la décision des Evêques d'Afrique relégués en Sardaigne pour la confession de la Divinité de Jesus-Christ? « C'est » une excessive obstination, » disent ces saints Evêques dans leur Lettre synodale (1), « de disputer contre » la vérité de la Prédestination des » Saints. La contredire, s'est s'opposer » à la prédication des Apôtres: puis- » que non-seulement saint Paul dit, » que .... *Dieu nous a prédestinés à* » *être ses enfans adoptifs par Jesus-* » *Christ & en Jesus-Christ;* mais qu'il » assure encore que Jesus-Christ notre » chef & le premier né entre plusieurs

(1) *Episc. Afric. in Sardiniâ Exul. Epist. Synod. de Gratiâ & humano arbitrio, cap.* 14. *in Append. tom.* 10. *S. August. pag.* 155. Contra prædestinationem verò Sanctorum magnæ pervicaciæ est aliquem vel parare vel habere conflictum, cùm Apostolicæ prædicationi nullus audeat refragari, quâ non solùm dicitur de Deo, ... *Prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum:* verùm etiam ipsum caput nostrum, ipsum primogenitum in mul-

» Freres *a été prédestiné*, (en tant » qu'homme) *à être le Fils de Dieu....* » C'est donc attaquer criminellement » la foi des Apôtres, que de nier la » Prédestination de Jesus-Christ & des » Saints. »

Toutes ces décisions, anciennes & nouvelles, ont fait conclure au Cardinal Bellarmin (1), que « le Saint-Siége » s'étant expliqué très-clairement, non » pas une fois, mais jusqu'à trois fois » différentes, en faveur des défen» seurs de la grace & de la prédesti» nation, contre l'erreur des Demi» pélagiens ; on ne doit pas regarder » cette doctrine comme l'opinion de » quelques Docteurs particuliers, » mais comme la Foi de l'Eglise Ca» tholique, *ut fides Ecclesiæ Catholicæ* » *dici debeat.* »

tis fratribus beatus Paulus prædestinatum confidenter prædicat dicens, *Qui factus est ei ex semine David secundùm carnem, qui prædestinatus est Filius Dei in virtute, secundùm Spiritum sanctificationis.* Quisquis ergo prædestinatum Christum & Sanctos ejus negat, Apostolicam fidem perversus oppugnat.

(1) *Bellarmin. lib. 2. de Gratiâ & lib. arb. cap. 9.* Sedes Apostolica non tantùm semel, sed etiam secundò & tertiò adversùs Pelagianorum reliquias pro defensoribus gratiæ & prædestinationis sententiam tulit, ut jam hæc sententia, non quorumvis Doctorum opinio, sed fides Ecclesiæ Catholicæ dici debeat.

M.

M. Boſſuet n'en parle pas autrement. « Il eſt clair comme le ſoleil, dit-» il (1), que la prédeſtination que » ſaint Auguſtin défendoit, ... ap-» partient à la Foi, ſelon ce Pere, & » que c'étoit cette Foi qu'il falloit dé-» fendre contre les Hérétiques. »

Précieux témoignage de la Province de Reims en faveur de cette doctrine, dans la célebre Ordonnance de M. le Tellier Archevêque de Reims.

Quelle foule de témoignages n'aurions-nous pas à produire, ſi nous voulions rapporter ce que les plus ſaints & les plus ſçavans hommes de tous les tems ont dit ſur cette matière ? Mais nous ne pouvons pas nous diſpenſer de rappeller encore une fois la célébre Ordonnance de M. le Tellier, Archevêque de Reims, donnée à l'occaſion de deux Thèſes de Théologie ſoutenues au Collége des Jéſuites. Ce monument intéreſſe trop toute cette Province, & a un rapport trop direct au point que nous traitons, pour la paſſer ſous ſilence.

Dans l'une des deux Thèſes le Profeſſeur avouoit, que *rien n'eſt plus certain dans la doctrine de ſaint Auguſtin, que la gratuité abſolue de la pré-*

(1) Défenſe de la Tradit. & des SS. Peres, liv. 11. chap. 15. pag. 447.

destination. Nous assurons aussi la même chose, ajoutoit-il, *& nous n'assignons point, non plus que saint Augustin, d'autre cause de la prédestination que la volonté de Dieu.* Cependant comme il prétendoit en même-tems que saint Augustin s'étoit servi de la prétendue science moyenne pour expliquer la prédestination, & que d'ailleurs il ne proposoit la doctrine de la prédestination gratuite que comme une opinion, qui étoit simplement la plus autorisée ; M. le Tellier crut devoir, pour ces deux raisons, supprimer les deux Thèses. Et il en prit occasion : 1. De rejetter le système de la science moyenne comme une nouveauté dont Molina s'est vanté d'être le premier auteur : 2. De faire voir que la doctrine de la Prédestination gratuite des Saints n'est pas une simple opinion plus autorisée, mais que « l'Eglise » Romaine s'est absolument déclarée » en faveur de cette doctrine, qu'elle » a reçue de l'Ecriture & de la Tra» dition, comme un dépôt sacré, & » comme la doctrine clairement en» seignée & invinciblement soutenue

» par ſaint Auguſtin contre les erreurs
» qui l'ont combattue (1). »

Excès inouïs des FF. H. & B. ſur cette matiere. 1. Ils nient qu'il y ait en Dieu un choix gratuit & un amour ſpécial pour ceux qui arrivent au ſalut.

Les écarts du Profeſſeur de Reims, qui attirerent alors l'animadverſion de cet illuſtre Archevêque, n'étoient rien en comparaiſon des excès auxquels les FF. Hardouin & Berruyer ſe ſont livrés. Le Profeſſeur reconnoiſſoit la vérité de la prédeſtination : il avouoit qu'*elle eſt abſolument gratuite*, & *qu'elle n'a pas d'autre cauſe que la volonté de Dieu*. Il convenoit que c'eſt là conſtamment *la doctrine de ſaint Auguſtin*. Il ne s'égaroit que dans la maniere de l'expliquer, & en ce qu'il ne la regardoit pas comme faiſant partie du dépôt de la Foi. Nos deux Auteurs au contraire franchiſſent ſans pudeur les barrières les plus ſacrées. Non-ſeulement ils rejettent la gratuité de la prédeſtination, que leurs Confrères de Reims reconnoiſſoient expreſſément ; mais ils ſe déchaînent ſans meſure contre les Docteurs Catholiques qui la ſoutiennent. Les noms même de *prédeſtination*, d'*élection*, d'*Elus*, ſont l'objet de leurs inſultes. Ces accuſa-

(1) Ordonn. de M. l'Archevêque de Reims, &c. 1697. pag. 124. Voyez auſſi les pages 131. & 132.

tions sont graves, & peut-être vous paroîtront-elles incroyables : mais vous allez voir que malheureusement elles ne sont que trop justifiées par l'évidence & par l'énormité des faits.

I. C'est un point capital de la doctrine des FF. Hardouin & Berruyer, qu'il n'y a point en Dieu d'amour gratuit pour aucun des hommes en particulier ; point de volonté spéciale & absolue d'en conduire aucun efficacement ou infailliblement au bonheur éternel ; point de choix ni de discernement provenant de sa pure miséricorde. Tout, dans l'ordre du salut, dépend en premier, selon eux, du mérite de l'homme. Vous l'avez vû dans l'article précédent. Ce seul mot du Frere Hardouin renferme tout : « excepté, dit-il (1) les premieres » graces, qui sont purement gratui- » tes, » [mais que néanmoins *Dieu doit à l'homme voyageur*, & qu'il donne à tous indifféremment] « DIEU » NE DONNE RIEN A QUI QUE CE » SOIT QU'A CAUSE DE QUELQUE MÉ-

(1) *Hard. in digress. de Prædest. pag.* 461. *col.* 2. Præter primas gratias, quæ sunt merè gratuitæ, ... nihil cuiquam nisi ob meritum aliquod, à Deo datur.

» RITE. » Que peut on dire de plus directement contraire à ce que Dieu lui-même dit à Moyse : *J'aurai pitié de qui je voudrai avoir pitié, & j'exercerai ma miséricorde sur qui je voudrai l'exercer.* D'où saint Paul conclut que *cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court ; mais de Dieu qui fait miséricorde* (1).

II. Ils ne rejettent pas seulement la prédestination gratuite telle que la soutiennent tous les disciples de saint Augustin & de saint Thomas, & qui s'exécute par une chaîne de graces victorieuses & efficaces par elles-mêmes ; ils se déclarent pareillement contre le systême mitigé de Suarez & de la plûpart des autres Ecrivains de leur Société, qui reconnoissent en Dieu un amour gratuit & spécial pour les Elus, en conséquence duquel il les conduit infailliblement au salut par un choix de graces, qu'ils appellent congrues ou efficaces *ex prævisione ;* & en cela ils sont d'autant plus condamnables,

2. Ils ne rejettent pas moins la Prédestination gratuite prise au sens des congruistes, qu'en celui de S. Augustin.

(1) *Rom. IX.* 15. & 16. Moysi enim dicit : Miserebor cujus miserebor, & misericordiam præstabo cujus miserebor. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

que, comme nous l'avons remarqué ailleurs, il eſt expreſſément enjoint aux Jéſuites par pluſieurs décrets de leurs Supérieurs généraux, de ſe renfermer dans ces bornes, ſans s'en écarter.

Le Frere Berruyer fait dire à ſaint Paul (1) : « Vous avez été mis au » nombre des Fidéles que Dieu, A » CAUSE DE LEUR FOI, deſtine à la » gloire du ciel, SI NÉANMOINS ILS » PERSÉVÈRENT dans la créance & » dans la pratique de l'Evangile. » Selon cette paraphraſe, Dieu ne prédeſtine ni à la foi, ni à la perſévérance ; il n'eſt l'auteur ni du commencement du ſalut, ni de ſa conſommation ; mais il *deſtine* ſimplement *à la gloire du ciel, à cauſe de leur foi*, & *de leur perſévérance*, ceux qui d'eux-mêmes rempliſſent ces deux conditions.

Ne nous attendons pas à trouver plus de retenue dans le Fr. Hardouin. « Si la prédeſtination, dit-il (2), pré-

(1) Berr. 3. part. tom. 4. pag. 14.

(2) *Hard. digreſſ. de Prædeſt. hom. pag. 461. col. 2.* In hâc certè noſtrâ ſententiâ nullam habituri ſunt conquerendi cauſam in die judicii, qui ſunt damnandi : haberent autem ſanè plauſibilem, ſi prædeſti-

» cédoit la prévision des mérites ; &
» si, sans aucun mérite précédent de
» leur part, Dieu donnoit à ceux qui
» se sauvent, des graces prévues effi-
» caces, pour les conduire infailliblement
» ment au salut, les damnés auroient
» au jour du jugement une raison
» plausible de se plaindre, de ce que
» Dieu ne leur auroit pas donné aussi
» à eux des graces de choix. »

Quel aveuglement ! Ne voit-il pas qu'en parlant ainsi, il n'attaque pas seulement la gratuité de la prédestination à la gloire, mais qu'il s'éléve encore contre le dogme, incontestablement de foi, de la gratuité de la prédestination à la grace? Car la grace qui conduit infailliblement au salut, n'est plus donnée gratuitement, ni par conséquent une véritable grace, si, comme il le soutient, elle n'est donnée qu'en conséquence des mérites, & s'il est vrai qu'autrement les pécheurs qui périssent, seroient en droit de se plaindre de Dieu & de

natio foret ante prævisa merita, si gratiæ darentur salvandis ad obtinendam salutem eæ ante ullum meritum, quæ essent ex prævisione effectus sub tali conditione consecuturi infallibiliter effecturæ salutem ; sibi autem nulla data esset hujusmodi.

l'accuser d'injustice. Est-ce donc que Dieu, en faisant gratuitement miséricorde aux pécheurs qu'il convertit, est la cause de la perversité & du malheur de ceux qui s'endurcissent dans le mal ? Ne sont-ce pas deux vérités également révélées, & que les hommes qui périssent, ne périssent que par leur faute, Dieu n'étant pas & ne pouvant être la cause des péchés qui les conduisent à la damnation ; & que ceux qui font le bien & qui parviennent au salut, en sont redevables à la grace de Dieu, parceque Dieu est la cause & la source de tout bien ?

3. Ils prétendent, qu'excepté la Ste Vierge, *J. C. n'a demandé le salut même pour personne.* Cette erreur est confondue par la priere même de J. C.

III. Conséquemment à ces principes, le Fr. Hardouin prétend, qu'excepté la sainte Vierge, & elle seule peut-être, JESUS-CHRIST N'A DEMANDÉ POUR PERSONNE LE SALUT MESME, mais qu'il a simplement demandé pour tous les hommes des moyens de salut, qui fussent à la disposition de leur volonté. « Ainsi, dit- » il (1), Jesus-Christ a demandé pour

(1) *Ibid. pag.* 463. *col.* 1. Christus Dominus sanè quidem oravit pro omnibus : .... AT IPSAM SALUTEM IN RE PRO NEMINE PETIIT, exceptâ Deipa-

» les adultes qu'ils fuſſent ſauvés s'ils » le vouloient ; & pour les enfans qui » meurent après avoir reçu le Baptê- » me, qu'en conſéquence du mérite » d'autrui, ce Sacrement leur fût con- » féré, & qu'enſuite ils fuſſent reti- » rés des périls de cette vie. »

C'eſt-à-dire que Jeſus-Chriſt l'unique Sauveur des hommes, n'eſt dans la vérité le Sauveur de perſonne, ſi ce n'eſt peut-être de ſa ſainte Mere. Tous les autres qui ſont ſauvés, ne lui ſont pas plus redevables de leur ſalut effectif, *Salutem in re*, que ceux qui périſſent ; puiſqu'il n'a ni plus voulu, ni plus demandé, ni plus opéré leur ſalut, que de ceux qui ſe perdent. En vain donc ſaint Paul appelle-t-il Jeſus-Chriſt *l'Auteur & le conſommateur de la Foi* (1). En vain dit-il aux Fidéles, qu'il a *la confiance que celui qui a commencé en eux l'œuvre du ſalut, l'achevera & la conduira à*

râ, eâque ſolâ fortaſſis ; ſed tantùm in mediis..... Sic eſt igitur Chriſtus mortuus, & ſic oravit pro omnibus. Pro adultis quidem, ut ſalvarentur ſi vellent ; pro parvulis ſuſcepto Baptiſmo decedentibus, ut alieno merito tum ſalutiferum baptiſmum acciperent, tum eriperentur ex hujus vitæ periculis : &c.

(1) Hebr. XII. 2.

sa perfection (1). Voilà un nouvel Apôtre qui vient annoncer le contraire; qui enseigne que ni la foi, ni la persévérance ne sont en nous l'ouvrage de Jesus Christ; qui soutient que ce divin Médiateur n'a demandé ni pour nous ni pour personne le salut même & effectif, *Ipsam salutem in re pro nemine petiit;* mais qu'il a demandé simplement que nous ayions des moyens pour pouvoir nous sauver si nous le voulons; & qu'à l'égard du salut effectif, c'est nous seuls qui en sommes les auteurs & les consommateurs.

Si cela est, cessez donc désormais, N. C. F., de demander à Dieu qu'il vous fasse faire le bien & fuir le mal: cessez de lui dire avec toute l'Eglise, *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons: sauvez-nous & nous serons sauvés:* cessez de lui rendre graces des bonnes œuvres que vous aurez faites, & des victoires que vous aurez remportées sur l'ennemi du salut: cessez de confesser avec les Prophétes & avec les Apôtres, *qu'il n'y a point de salut à*

(1) Philipp. I. 6.

attendre de l'homme (1) ; qu'*il n'appartient qu'au Seigneur de ſauver* (2) ; que *c'eſt en Dieu que nous ferons des actions de vertu & de courage ;* que *c'eſt lui qui mettra nos ennemis ſous nos pieds* (3) ; *que c'eſt lui qui nous a donné la victoire par notre Seigneur Jeſus-Chriſt* (4). Ce langage de la foi, que vous trouvez à toutes les pages des ſaintes Ecritures, ne ſera plus qu'un langage faux & illuſoire, ſi Dieu ne donne pas *le ſalut même*, ſi Jeſus-Chriſt ne l'a demandé pour perſonne, ſi de la part de Dieu & de Jeſus-Chriſt, tout ſe reduit à procurer à tous les hommes indifféremment des moyens de ſalut, dont l'uſage dépende uniquement de leur volonté, ou qui ne leur ſoient accordés qu'en conſéquence de leurs mérites.

Mais ouvrons le ſaint Evangile & apprenons de Jeſus-Chriſt lui même ce qu'il a demandé pour nous. Nous avons au Chapitre dix-ſeptiémé de ſaint Jean la priere que ce divin Sau-

(1) Pſalm. LIX. 13. & CVII. 13.
(2) Pſalm. III. 9.
(3) Pſalm. LIX. 14.
(4) 1. Cor. XV. 57.

veur fit à son Pere après la derniere Cène, immédiatement avant sa Passion. Peut-on n'y pas voir évidemment qu'il a prié spécialement pour tous les Elus, *pour ceux que son Pere lui a donnés, & dont il déclare* qu'*aucun ne périra? C'est pour eux*, dit-il (1), *que je prie. Je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnés, parcequ'ils sont à vous, & que tout ce qui est à moi est à vous, comme tout ce qui est à vous est à moi....... je ne prie pas seulement* pour mes Apôtres qui sont ici présens, *mais encore pour ceux* qui, dans le cours des siécles, *croiront en moi par leur parole*. Et quelle priere fait-il pour eux? Demande-t-il simplement qu'ils ayent toujours en leur disposition des moyens de salut, qui n'auront d'efficacité qu'autant qu'ils voudront, ou qui ne leur seront donnés qu'à condition qu'ils les auront mérités? Il va lui-même répondre à cette question.

(1) *Joan. XVII. 9. & seq* Ego pro eis rogo. Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt: & mea omnia tua sunt, & tua mea sunt..... Non pro eis autem rogo tantùm, sed & pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me.

Rendons-nous ſeulement attentifs & dociles à ſes paroles.

Pere ſaint, continue Jeſus-Chriſt (1), *conſervez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils ſoient un* par la charité & par l'union avec moi, *comme nous ſommes une même choſe* vous & moi par l'unité de la Nature Divine.... *J'ai gardé ceux que vous m'avez donnés, & aucun d'eux n'a péri ; mais ſeulement le fils de perdition, afin que l'Ecriture ſoit accomplie.... Je ne vous prie pas de les ôter du monde, mais de les préſerver du mal. Sanctifiez-les dans la vérité.... Je me ſacrifie pour eux, comme une victime ſainte, afin qu'ils ſoient auſſi eux-mêmes ſanctifiés dans la vérité.... Mon Pere, je veux que là où je ſerai, ceux que vous m'avez donnés y ſoient auſſi avec moi, & qu'ils voient ma gloire que vous m'avez donnée, parceque vous*

(1) *Ibid.* ℣. 11. *& ſeq.* Pater ſancte, ſerva eos in nomine tuo quos dediſti mihi, ut ſint unum ſicut & nos..... Quos dediſti mihi cuſtodivi, & nemo ex iis periit, niſi filius perditionis, ut ſcriptura impleatur..... Non rogo ut tollas eos de mundo, ſed ut ſerves eos à malo..... Sanctifica eos in veritate..... Et pro eis ego ſanctifico meipſum, ut ſint & ipſi ſanctificati in veritate..... Pater, quos dediſti mihi, volo ut ubi ſum ego, & illi ſint mecum, ut videant

m'avez aimé avant que le monde fût créé.... Je leur ai fait connoître votre nom, & je le leur ferai connoître encore, afin que l'amour dont vous m'avez aimé soit en eux, & que je sois moi-même en eux.

Après un texte si clair & si formel, est-on véritablement disciple de Jesus-Christ, quand on soutient qu'il n'a demandé le salut même, le salut effectif pour personne, *ipsam salutem in re pro nemine petiit?* N'est-ce donc pas demander le salut même, que de demander expressément, comme le fait Jesus-Christ, pour tous *ceux que son Pere lui a donnés*, c'est-à-dire pour tous les Elus, qu'ils soient *sanctifiés*, qu'ils *soient conservés* dans la sainteté, & qu'ils *soient consommés* dans la gloire eternelle? « Qui doutera, dit ici » M. Bossuet (1), que la priere de » Jesus-Christ n'ait son effet générale- » ment dans tous ceux pour qui il a » dit avec une volonté si déterminée :

claritatem meam, quam dedisti mihi, quia dilexisti me ante constitutionem mundi..... Notum feci eis nomen tuum, & notum faciam, ut dilectio quâ dilexisti me, in ipsis sit, & ego in ipsis.

(1) Médit. sur l'Evangile, Priere de J. C. après la Cène, dix-septiéme jour, tom. 9. pag. 601. & 602.

» MON PERE, JE VEUX QUE CEUX » QUE VOUS M'AVEZ DONNÉS, SOIENT » AVEC MOI, ET QU'ILS VOIENT MA » GLOIRE? Dira-t-on qu'aucun de ceux » pour qui il a fait cette priere, dût » périr, ou n'être pas avec lui, ou ne » voir pas sa gloire? On pourroit dire » de même, que malgré toute la » priere qu'il avoit faite pour saint » Pierre, il y avoit lieu de douter si » sa foi ne défaudroit pas. A Dieu ne » plaise qu'un tel doute entre dans » un cœur Chrétien. Tous ceux pour » qui Jesus-Christ a demandé de cer- » tains effets, les recevront. Ils au- » ront, dis-je, la foi, la persévérance » dans le bien, & la parfaite déli- » vrance du mal, si Jesus-Christ le » demande. S'il avoit prié d'une cer- » taine façon pour le monde, pour » qui il *dit qu'il ne prie pas*, le monde » ne seroit plus monde, & il se sanc- » tifieroit (*). Tous ceux donc pour » qui Jesus-Christ a dit, *sanctifiez-les* » *dans la vérité*, seront sanctifiés en » Jesus-Christ. »

(*) Le Fr. Bertuyer, par une idée tout-à-fait bizarre, veut que ces paroles de Jesus-Christ, JE NE PRIE PAS POUR LE MONDE, signifient, *Je ne vous*

4. Ils soutiennent qu'il n'est parlé nulle part dans l'Ecriture, ni de la prédestination, ni des Elus, dans le sens dans lequel ces termes sont entendus aujourd'hui. Réfutation.

IV. S'il n'y a point en Dieu de volonté gratuite & spéciale de sauver ceux qui parviennent au salut; si le salut réel & effectif n'a pas été l'objet des prieres que Jesus-Christ a faites pour nous; il est visible qu'il ne faut plus parler de *prédestination*, ni d'*élection* éternelle, ni d'*Elus*. Aussi les FF. Hardouin & Berruyer portent-ils jusques-là leurs scandaleuses nouveautés. Jamais, selon eux, ni l'Apôtre S. Paul, ni aucun autre Ecrivain sacré n'a parlé ni *de prédestination*, ni *de choix* que Dieu fasse entre les hommes dans l'ordre du salut, ni *d'Elus de Dieu*, dans le sens que ces mots ont aujourd'hui dans l'Eglise.

« Il me paroît manifeste, dit le » Fr. Hardouin (3), que saint Paul, » dans l'Epître aux Romains, ne parle

demande point d'épargner au peuple Juif les châtimens temporels & la ruine qui les menace. [2. part. tom. 5. liv. 12. pag. 229.] Suivant ce rare commentaire, pour conserver l'opposition qui doit naturellement se trouver entre ceux pour qui Jesus-Christ prie, & ceux pour qui il dit qu'il ne prie pas; il faudra conclure que ce que Jesus-Christ a demandé pour ceux que son Pere lui a donnés, c'est qu'ils fussent préservés de ces *châtimens* & de cette *ruine temporelle*.

(1) *Hard. digress. de Prædest. hom. pag.* 458. *col.* 1. Manifestum esse arbitramur, non egisse Apostolum in hâc Epistolâ de prædestinatione singulorum elec-

» pas de la prédestination de chacun
» des Elus à la gloire éternelle, ni
» même de la prescience de Dieu,
» dans le sens où ces termes de *pré-
» destination*, de *prescience*, & *d'Elus*,
» se prennent maintenant dans l'Eco-
» le. Ces mots ont une signification
» toute différente dans les Livres
» saints. Nous ne croyons pas non plus
» qu'il y soit jamais parlé d'une pré-
» destination à la gloire avant la pré-
» vision des mérites, mais seulement
» de donner la vie éternelle pour ré-
» compense à ceux qui auront bien
» vécu & qui seront morts sainte-
» ment, ... condition, ajoute-t-il,
» qui dans sa totalité dépend du libre
» arbitre, & du bon usage qu'il fait
» des secours surnaturels, qui lui sont
» donnés pour mériter cette récom-
» pense. »

torum ad gloriam; ac ne de præscientiâ quidem, eo sensu quo hæ voces, *prædestinationis*, & *præscientiæ*, & *electorum*, hodie sumuntur in Scholâ. Harum enim alia vis est, ac potestas in sacris libris: in quibus etiam..... nullam arbitramur mentionem esse prædestinationis ad gloriam ante prævisa merita; sed promissionem tantùm mercedis, hoc est, vitæ æternæ, iis qui sanctè ac piè vitam duxerint, & sancto fine clauserint..... conditione illâ totâ positâ in potestate liberi arbitrii, utentis bene auxilio supernaturali ad eam mercedem promerendam sibi collato.

« Si on ne consulte que les Livres » saints, dit-il encore (1), il n'y a pas » de prédestination d'un certain nom- » bre d'Elus à la gloire éternelle avant » la prévision de leurs mérites, mais » simplement une destination à la » gloire, conséquente aux mérites pré- » vus. . . . Comme si Dieu disoit : » Après que j'aurai vû ce que vous » aurez fait, alors je déterminerai la » récompense à proportion de vos » œuvres. »

Le Fr. Berruyer ne parle pas moins affirmativement. « Si l'on cherche, » dit-il (2), dans les écrits de saint » Paul, & singulierement dans son » Epître aux Romains, l'établissement » d'un SYSTESME PLUS RECEMMENT » IMAGINÉ SUR LA PRÉDESTINATION » antécédente & gratuite de tous & » des seuls Elus [ainsi qu'on s'expri- » me] A LA GRACE DE LA PERSÉ- » VÉRANCE FINALE, & à l'acquisi-

(1) *Ibid. col.* 2. Nulla igitur, siquidem sacræ dumtaxat litteræ consulantur, prædestinatio certi numeri electorum ad gloriam ante prævisa merita; sed, post eadem solùm prævisa, destinatio eorumdem est : ..... perinde ac si diceret : Postquam videro quid egeritis, pro ratione operis definiam mercedem.

(2) Berr. 3. part. tom. 1. pag. 29.

» tion de la gloire, on ne l'y trouvera pas; &, qui pis eſt, ſi on croit l'y trouver, on s'embarraſſera dans un labyrinthe de difficultés inſurmontables; parce que ſaint Paul expliqué en ce ſens, PROUVEROIT SOUVENT BEAUCOUP AU-DELA DE CE QU'IL EST PERMIS DE PENSER, OU LIBRE DE CROIRE. Une telle prédeſtination n'eſt point l'objet des écrits de l'Apôtre; elle y mettroit la confuſion & le déſordre. Elle en troubleroit l'économie. Ni ſaint Paul, ni aucun des Ecrivains ſacrés n'a donné dans CETTE OISIVE ET TOUJOURS DANGEREUSE SPÉCULATION. A l'égard de ceux, dit-il dans un autre endroit (1), qui voudroient PHILOSOPHER de cette maniere à l'occaſion des paroles de S. Paul, je crois que ce n'eſt pas de S. Paul même qu'ils ont emprunté cette doctrine, mais de quelques Interprétes de ſaint Paul. » Il eſt aiſé de voir

(1) 2. *part. tom.* 8. *quæſt.* 4. *pag.* 231. Qui aliquid ulterius de prævià & antecedente electorum ſolorum & omnium prædeſtinatione ad gloriam voluerit philoſophari, crediderim illum ex quibuſdam interpretibus Pauli, non ex ipſo Paulo doctrinam mutuari.

que par ces dernieres paroles il a voulu désigner saint Augustin lui-même, & les autres saints Défenseurs de la Foi Catholique contre les hérésies des Pélagiens & des Demipélagiens.

Non-seulement ces Auteurs répétent la même chose en beaucoup d'autres endroits, mais le Frere Hardouin (1), après avoir soutenu que *les Livres saints ne reconnoissent point de mystère dans la prédestination*, a l'impudence d'ajouter que le terme de prédestination, dans le sens qu'on l'entend communément, VIENT D'UN AUTRE EVANGILE, & doit par conséquent être réprouvé, parcequ'*il n'y a pas un autre Evangile.*

Le mépris des divines Ecritures, de la Tradition des Saints Peres, de l'enseignement de l'Eglise, a-t-il jamais été porté plus loin ? Quoi ! L'Apôtre saint Paul dans plusieurs de ses Epîtres, & surtout dans celle aux Romains, aura traité à dessein & avec

(1) *Hard. digress. de Prædest. hom. pag.* 464. *col.* 2. In prædestinatione certè..... nullum agnoscunt mysterium sacræ paginæ..... *Ex alio* ista vox *Evangelio* est, *quod non est aliud.*

étendue la matiere de la prédestination toute gratuite des Elus à la gloire éternelle : il y aura reconnu un mystère profond & inexplicable à la sagesse humaine : il se sera écrié avec un religieux étonnement : *O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses jugemens sont incompréhensibles, & que ses voies sont impénétrables* (1)*!* il aura imposé silence sur cette matière aux téméraires raisonnemens des esprits orgueilleux : il aura rappellé l'homme à sa propre bassesse & aux bornes étroites de sa raison, par ces paroles si pleines de religion (2) : *O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Le vase d'argile* dit-il à l'ouvrier qui l'a formé, *pourquoi m'avez-vous fait de cette façon? Le potier n'est-il pas le maître de faire d'une même masse, des vases destinés à des usages honorables*, & *d'autres vases pour servir à des usages hon-*

(1) *Rom. XI.* 33. O Altitudo divitiarum sapientiæ & scientiæ Dei! Quàm incomprehensilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus!

(2) *Rom. IX.* 20. *& seq.* O homo, tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit; quid me fecisti sic? An non habet potestatem figulus luti ex eâdem massâ facere aliud quidem vas in honorem, aliud autem in contumeliam? Quòd si

teux ? il aura fait sentir que tout le genre humain étant criminel & digne de la damnation, rien n'est plus injuste que de se plaindre de ce que *Dieu voulant montrer sa juste colère, & faire connoître sa puissance, supporte avec beaucoup de patience des vases de colère qui ne méritent que la perdition, afin de faire éclater les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire :* l'Eglise Catholique aura toujours reconnu dans ses paroles, & dans quantité d'autres textes semblables des Livres saints, le dogme de la Prédestination des Saints & du choix tout gratuit que Dieu a fait de toute éternité d'une portion des hommes, qu'il a résolu de sauver efficacement en leur donnant la foi, la justice & la persévérance finale dans le bien : elle aura pris la défense de cette vérité contre les Hérétiques qui l'ont attaquée autrefois : elle aura approuvé authentiquement & persévéramment depuis

Deus, volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multâ patientiâ vasa iræ apta in interitum, ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

plus de treize ſiécles les admirables Ecrits de ſaint Auguſtin, qui a travaillé plus qu'aucun autre Pere à en montrer la certitude : Et un nouveau venu aura la hardieſſe de nous dire de ſa propre autorité, que cette doctrine ſainte à laquelle les Livres ſaints, les prieres publiques de l'Egliſe, les ſouverains Pontifes, les Saints Docteurs, & une multitude de grands hommes de tous les ſiécles, rendent témoignage, *vient d'un autre Evangile*, *EX ALIO VOX EA EVANGELIO EST !* Certes ſi l'*Evangile*, qui enſeigne cette doctrine eſt différent de celui du Fr. Hardouin, c'eſt que ſur ce point, comme ſur une infinité d'autres, l'Evangile du Fr. Hardouin n'eſt pas l'Evangile de Jeſus-Chriſt.

Sur quoi donc ces téméraires ſe fondent-ils, pour prononcer ſi abſolument que le mot de prédeſtination n'a pas le même ſens dans les Livres ſaints qu'il a aujourd'hui dans les Ecoles Catholiques, ou plutôt dans le langage de l'Egliſe ? De quel texte de l'Ecriture, de quel Pere, de quel Théologien, de quel Commentateur catholique, appuient-ils une déciſion

ſi étonnante ? Ils ne ſe mettent pas même en peine d'en citer un ſeul ; comme s'ils croyoient qu'il leur ſuffit d'ouvrir la bouche, & de parler d'un ton indubitable, pour en être crus.

Mais quoi ! Eſt-il poſſible que ſur cette matière le langage des Théologiens ſoit différent de celui des Peres, ou que celui des Peres ne ſoit pas d'accord avec celui des Auteurs ſacrés ? D'où vient que toutes les Ecoles Catholiques ſont ſi uniformes dans l'intelligence du mot de prédeſtination ? D'où vient que ceux-mêmes d'entre les modernes qui ſe ſont le plus écartés de la doctrine de ſaint Auguſtin & des autres ſaints Défenſeurs de la grace, quant à la maniere d'expliquer le fond même de la prédeſtination, s'accordent néanmoins tous ſur la ſignification des termes ? Quelle peut être la cauſe de cette uniformité d'expreſſions, ſi ce n'eſt que la tradition des Apôtres a fixé invariablement le ſens des termes ; & ce ſens que la tradition des Apôtres a fixé, peut-il être différent de celui que ces mêmes Apôtres ont conſacré dans leurs Ecrits, dont la Tradition eſt l'écho & l'interpréte

préte infaillible ? Faudra-t-il mettre encore de nouveau le langage de l'Ecriture en contradiction avec celui de la Tradition, & dire que les Auteurs ſacrés ont pris le mot de prédeſtination dans un ſens, & que l'Egliſe le prend dans un ſens tout différent, comme les FF. Hardouin & Berruyer ont oſé l'avancer à l'égard du nom adorable de *Fils de Dieu* attribué à Jeſus-Chriſt ?

Diſons plus : l'Apôtre ſaint Paul aura-t-il pris lui-même le terme de prédeſtination en deux ſignifications toutes différentes dans la même Epître ? Quand il dit que Jeſus-Chriſt, en tant qu'homme, *a été prédeſtiné à être le Fils de Dieu*, les FF. Hardouin & Berruyer conviennent, que le mot de prédeſtination ſe prend alors dans le même ſens dans lequel le prennent les Théologiens. He ! combien de fois, au grand ſcandale de l'Egliſe, n'ont-ils pas allégué ce Texte ſacré pour établir leur erreur de la prétendue filiation de l'humanité de Jeſus-Chriſt ? filiation, diſent-ils, que Dieu a opérée dans le tems, mais qu'il avoit prédeſtinée avant tous les ſiécles. Qui

pourra donc se persuader que S. Paul, après avoir pris en ce sens le terme de prédestination, quand il l'applique à Jesus-Christ le chef & le modéle des prédestinés, l'aura pris ensuite dans un sens tout différent, lorsque dans la même Epître il l'applique aux hommes que *Dieu a prédestinés à être conformes à l'image de son Fils ?* C'est ainsi, Seigneur, que pour l'avantage de vos enfans, & pour la confusion des Novateurs, vous permettez que l'erreur se contredise & se démente elle-même : *Mentita est iniquitas sibi.*

Ce qu'ils veulent qu'on entende par la prédestination dont il est parlé dans les Livres Saints.

Quel est donc, selon ces Auteurs, le sens du terme de prédestination dans les Livres saints, s'il en a un différent de celui dans lequel l'Eglise entend ce terme ? Ecoutons les de nouveau s'expliquer à ce sujet. Ce terme, disent-ils (1), dans saint Paul & dans les autres Ecrivains sacrés, signifie le

(1) *Hard. pref. in Epist. ad Rom. pag.* 428. *col.* 1. De prædestinatione singulorum vel omnium salvandorum, neque ipse, [Paulus] neque alius sacrorum Scriptorum verbum ullum facit; sed de solâ prædestinatione Ecclesiæ constituendæ ex fidelibus quibuscumque, decretâ prædicatione omnibus, præsertim verò Gentilibus, post Ascensum Christi in cœlos. *Et pag.* 429. *col.* 2. Prædestinatio, decretum Dei est, quo statuit ille Christianos esse Christo simi

décret que Dieu a fait de toute éternité, gratuitement & parcequ'il l'a voulu, d'établir un jour sur la terre un nouvel ordre de Religion & une Eglise dont Jesus-Christ seroit l'auteur & le chef, & à laquelle tous les hommes seroient admis indifféremment & sans choix, supposé qu'ils voulussent croire en Jesus-Christ, & en conséquence de leur foi.

les oportere, si quidem salvi esse velint. *Et digress. de Prædest. hom. pag.* 464. *col.* 2. Neque vox ea ipsa alio sensu ponitur ibi [in sacris paginis] uspiam, quàm pro æterno Dei proposito Evangelium gentibus prædicandi.

Berr. 2. *part. tom.* 8. *quæst.* 4. *pag.* 230. & 231. Post primam Adami prævaricationem à Deo prævisam, hoc fuit Deo propositum, ut in plenitudine temporum perfectissimam institueret Deum inter & homines Religionem; in quâ regionis cujuscumque incolæ, sine ullo Gentium aut Israëlitarum discrimine, fiant conformes imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus. Istud esse reor, absque ullo alio prædestinationis ad gloriam in scholis Theologicis percelebri Mysterio, quod Paulus Jesu Christi Apostolus appellat ubique *propositum gratiæ Dei*, ... *propositum secundùm quod vocati sunt sancti*, ... *electio nostra in Jesu Christo ante mundi constitutionem, ut essemus sancti & immaculati*, ... *prædestinatio nostra in adoptionem Filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundùm propositum ejus qui operatur omnia secundùm consilium voluntatis suæ*, ... *præordinatio ad vitam æternam* : quibus omnibus nudè, simpliciter, & ingenuè declarat Apostolus decretum æternum à prævisâ Adami inobedientiâ consequens, quo statuit Deus vocare omnes homines, nullo gentium discrimine, in Jesu Christo Filio suo unigenito.

« Il s'agit par-tout, dit encore le » Fr. Berruyer (1), & il s'agit unique- » ment du Décret purement gratuit, » par lequel Dieu a prédestiné de toute » éternité .... d'établir dans la plé- » nitude des tems sous son Fils unique » Jesus-Christ une sainte société » de Fidéles de toutes les Nations, » soit Juifs, soit Gentils, qui se » soumettans a la foi du Fils de » Dieu mort pour le salut des hom- » mes, ... eussent part a la » gloire de Jesus-Christ ressus- » cité. Voilà, selon saint Paul, & du » consentement de tous les Ecrivains » du Nouveau Testament, les *Saints*, » les *Prédestinés*, les *Elus de Dieu*; » voilà ceux qui, indépendamment » de ce que leur persévérance » ou leur inconstance décidera » de leur sort, sont appellés les » *Prédestinés*, les *Saints ou les Elus* » *conformément au propos, à l'élection,* » *à la prédestination gratuite & éter-* » *nelle de Dieu.* Avec ces pensées on » peut entendre l'Epître de S. Paul » aux Romains, & les autres écrits

(1) Berr. 3. part. tom. 1. pag. 30.

» du même Apôtre. HORS DE LA, » j'avoue que pour moi JE N'Y VOIS » RIEN DE LIÉ, DE CONSÉQUENT ET » D'INTELLIGIBLE. » Et cependant, [chose étonnante] voilà ce que l'Eglise, ni personne dans l'Eglise, n'a jamais connu. Ainsi, au jugement de ce téméraire, jamais l'Eglise, ni personne dans l'Eglise, n'a pu *voir rien de lié, de conséquent & d'intelligible dans les Epîtres de saint Paul.* Il falloit que ces hommes incomparables vinssent après plus de dix-sept siécles, donner à l'Eglise l'intelligence des Ecritures, que l'Esprit de vérité, qui devoit lui enseigner toute vérité, ne lui a pas donnée.

Ces idées si nouvelles, le Fr. Berruyer les met dans la bouche de saint Paul lui-même, afin de les accréditer, en les faisant passer sous un nom si respectable. " Vous devez sçavoir, „ fait-il dire à cet Apôtre (1), que „ de toute éternité .... Dieu a résolu „ de mettre au nombre de ses enfans, „ tous ceux, qui dociles à la grace „ de leur vocation gratuite, feroient

(1) Ibid. pag. 284. 285. & 286.

„ profession de croire en son Fils unique Jesus-Christ. Ce sont ceux-là „ qui DÉSORMAIS .... porteront le „ nom de Saints.... Voilà ce qu'on „ doit appeller la Vocation des hommes au salut éternel selon les desseins, la volonté & le bon plaisir „ de Dieu.... Dieu a donc résolu de „ toute éternité de mettre gratuitement au nombre de ses enfans, ... „ non en récompense de leurs œuvres, mais EN VUE DE LEUR FOI, „ tous ceux qui croiront en Jesus-Christ, & qui se soumettront à la „ prédication de l'Evangile. „

Selon cette paraphrase, ce que Dieu a prédestiné de toute éternité, ce n'est ni la foi de ceux qui croient, ni la persévérance de ceux qui persévèrent, ni le salut éternel de ceux qui sont sauvés, ni les hommes qui parviennent au salut par la foi suivie de la persévérance dans la justice : rien de tout cela n'aura été prédestiné de Dieu : c'est au seul libre arbitre de l'homme de décider de toutes ces choses. Mais ce que Dieu a prédestiné, c'est d'établir dans le monde, plus de quatre mille ans après la

création, une nouvelle Religion, une Eglise, une Société d'hommes dont Jesus-Christ seroit le chef, à laquelle tous les hommes sans distinction seroient appellés, & à laquelle tous seroient admis *en conséquence de leur foi.* Ainsi, dans le langage de l'Ecriture, *les Prédestinés* signifieront tous les hommes indistinctement, parceque tous les hommes indistinctement sont appellés à se faire Chrétiens, & à entrer, s'ils le veulent, dans l'Eglise de Jesus-Christ; ou du moins tous les Fidéles, c'est-à-dire tous ceux qui *à cause de leur foi* sont destinés à entrer dans l'Eglise du Christ, soit qu'ils doivent persévérer & être sauvés, soit que faute de persévérer ils périssent éternellement (1).

(1) *Hard. digress. de Prædest. hom. pag.* 458. *col.* 2. Qui sunt, igitur, inquies, *quos Deus præscivit?* Rom. VIII. 29. Populus ipse integer Christianorum est..... *Hos & prædestinavit:* hoc est, ante constitutionem mundi decrevit, non sibi placituros esse, nisi *conformes* fierent *imaginis Filii sui*, hoc est, nisi Christianis virtutibus vitam excolerent.

Berr. Nouv. défense de l'Hist. du Peuple de Dieu, seconde lettre, pag. 75. Les noms de *Saints*, d'*Elus*, de *Prédestinés*, si souvent employés dans le Nouveau Testament, vous les expliquez de la Prédestination gratuite à la gloire; & le P. Berruyer les entend DE LA VOCATION AU CHRISTIANISME : vocation qui

Nous avons déja vû que c'est ainsi que ces Interprétes expliquent l'endroit des Actes (1), où il est dit que saint Paul prêchant l'Evangile dans la Synagogue d'Antioche de Pisidie, les Gentils y vinrent en grand nombre, & que tous ceux d'entr'eux qui *avoient été prédestinés à la vie éternelle, embrasserent la Foi* : CREDIDERUNT QUOTQUOT ERANT PRÆORDINATI AD VITAM ÆTERNAM. Si on les en croit (2), c'est la même chose que si saint Luc avoit dit : Tout ce qu'il y avoit de Gentils dans l'auditoire, embrasserent la Foi ; par ce, disent-ils, que tous les Gentils

renferme essentiellement la gloire eternelle POUR CELUI QUI SERA FIDÉLE, ou qui persévérera jusqu'à la fin.

(1) Act. XIII. 48.

(2) *Hard. in Act. Apost. cap.* 13. *adnot. ad v.* 48. *pag.* 378. *col.* 1. *&* 2. *Audientes* omnes Gentiles, sive quotquot erant, hi sunt qui crediderunt ; quia *præordinati* sunt à Deo ut loco carnalis seminis Abrahæ, sint spiritale semen, & Filii Dei, SIQUIDEM VELINT IN CHRISTUM CREDERE.... Itaque, *quotquot erant præordinati*, idem valet atque, quotquot erant ex præordinatis, ac proinde quotquot erant ex Gentilibus. Gentiles enim sunt, qui Judæorum loco, ut diximus, præordinati sunt ad vitam æternam hæreditatemque Filiorum Dei capessendam, SI VELINT.

La paraphrase du Fr. Berruyer, 2. *part. tom.* 6. *liv.* 17. *pag.* 349. revient au même sens. Nous l'avons rapportée ailleurs.

ſont deſtinés à entrer, s'ils le veulent, dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt au refus des Juifs, & à acquérir enſuite la vie éternelle, s'ils veulent perſéverer.

Voilà bien réellement & dans la plus exacte vérité, ce *qui vient d'un autre Evangile :* Or, vous dirons-nous avec l'Apôtre (1), *il n'y en a point d'autre*, que celui qui vous a été prêché dès le commencement : *Mais il y a des gens qui cherchent à vous troubler, & à renverſer l'Evangile de Jeſus-Chriſt.* Il eſt de notre devoir de nous oppoſer de toutes nos forces à leur entrepriſe, comme ce grand Apôtre s'oppoſa de ſon tems aux faux Apôtres qui s'efforçoient de détourner les Galates de la pureté de la Foi, & de l'attachement *à la grace de Jeſus-Chriſt. Cet autre Evangile* qu'on vous annonce, eſt préciſément celui des Sociniens, ennemis auſſi déclarés de la grace du Sauveur, que de ſa Divinité. Les FF. Hardouin & Berruyer n'ont fait proprement que copier les Commentaires de ces impies, tant il y a de conformité dans l'idée

Leur explication eſt empruntée des Sociniens.

(1) Epît. aux Galat. I. 6. & 7.

que les uns & les autres donnent de la prédestination (1). N'étoit-il pas en effet de la justice de Dieu, de permettre que ces prétendus Scavans qui ne témoignent que du mépris pour les saints Docteurs, se déshonorassent eux-mêmes jusqu'à se rendre les disciples de la Secte la plus décriée qui fut jamais ?

A l'exemple des Sociniens, ils veulent que par les Elus, on entende tous les fidéles généralement, au lieu d'entendre avec l'Eglise Catholique ceux qui

C'est encore dans cette Ecole perverse qu'ils ont puisé la notion qu'ils donnent des *Elus*, dont il est si souvent parlé dans l'Ecriture.

L'enseignement commun de l'Eglise Catholique ne vous permet pas d'ignorer, N. C. F., que les noms d'*Elus* & de *prédestinés* sont des mots

(1) *Slichtingius in Epist. ad Rom. cap. 8. vers. 28. & 29. pag. 241. QUI SECUNDUM PROPOSITUM VOCATI SUNT SANCTI.* Proposuit Deus jam olim, immo ante sæcula, homines vocare ad fidem in Jesum Christum Filium suum, similiter ante sæcula præcognitum & dilectum, cui consilio & proposito suo exequendo certa post orbem conditum destinavit tempora. Hæc ubi advenerunt, secundùm illud propositum suum vocavit homines, non Judæos tantùm, sed etiam gentes alias sine discrimine : vocavit, inquam, per Evangelium ad fidem in Jesum Christum. In quibus vocatio Dei fuit efficax, seu qui Deo vocanti paruerunt, & in Christum crediderunt, hi dicuntur vocati secundùm Dei propositum : qui verò non paruerunt quamvis vocarentur, non dicuntur *electi*, sed tantùm *vocati*, eo quòd vocatio Dei in illis effectum suum non habuerit.

synonimes, qui signifient une même chose dans le langage du Nouveau Testament, comme dans celui de la Tradition. *Les Elus*, ou les *Prédestinés*, sont ceux que Dieu, par un pur effet de sa miséricorde, a choisis avant tous les siécles pour les faire regner dans le ciel : ce sont ceux qu'il a donnés spécialement à Jesus-Christ afin qu'aucun d'eux ne périsse : ceux enfin que rien ne peut arracher de la main du Pere céleste, ni de celle de Jesus-Christ. « A l'égard des Justes » qui ne persévérent pas, dit saint » Augustin (1), ils ne doivent certai- » nement pas être mis de ce nombre, » dans le tems même qu'ils vivent » dans la piété. Car ils ne sont pas » séparés de la masse de perdition par » la prescience & la prédestination » divine, ni appellés *selon le décret de* » *Dieu*, ni par conséquent *Elus* : ils

par la persévérance finale sont conduits à la vie éternelle.

(1) *S. Aug. lib. de corrept. & grat. cap. 7. num. 16.* Qui verò perseveraturi non sunt ; ..... procul dubio nec illo tempore quo benè pièque vivunt, in istorum numero computandi sunt. Non enim sunt à massâ illâ perditionis præscientiâ Dei & prædestinatione discreti ; & ideò nec *secundùm propositum vocati* ; ac per hoc non *electi* : sed in eis vocati, de quibus dictum est, *multi vocati* : non in eis de quibus dictum est, *pauci verò electi*.

» sont du nombre de ces appellés dont » il est dit dans l'Evangile, il *y a* » *beaucoup d'appellés;* & non du petit » nombre de ceux dont l'Evangile » ajoûte, *mais il y a peu d'ELUS.* »

Voilà ce que l'Eglise a toujours entendu par les Elus. Mais les Sociniens, qui ne veulent point admettre en Dieu d'élection & de prédestination proprement dite, ont changé cette notion universellement reçue, & se sont frayé de nouvelles routes (1); & ce sont celles que les FF. Hardouin & Berruyer ont suivies. A l'exemple de ces Hérétiques, ils soutiennent & ils affectent de répéter en toute rencontre (2), que dans les Auteurs sacrés

(1) *Woltzogenius in Matth. cap.* 20. *v.* 16. *p.* 344. Vox *electorum* duplicem habet sensum. Primò, accipitur pro omnibus qui Deo vocanti morem gerunt & credunt Evangelio..... Secundò, Electi vocantur in supremo gradu illi, qui inter primos illos electos seu vocatos eminent.

(2) *Hard. in* 2. *Timoth. cap.* 2. *adnot. ad v.* 10. *pag.* 629. *col.* 1. Homines *electi* in libris sacris Novi Testamenti ipsi sunt fideles, sive Christiani, qui OB FIDEM ILLORUM ELECTI segregatique sunt ab infidelibus, quia proximè destinati sunt ad vitam æternam, SI MODÒ in gratiâ per Baptismum accepta PERSEVERANT. *Et in* 1. *Petr. cap.* 1. *adnot. ad v.* 1. *p.* 691. *col.* 1. In libris Novi Testamenti homines *electi* dicuntur, qui PROPTER FIDEM CHRISTI QUAM SUSCEPERUNT SELECTI, segregatique sunt ab infi-

le nom d'*Elus* signifie tous les Fidéles généralement, ainsi appellés, disent-ils, parcequ'*à cause de leur foi*, ils ont mérité d'être aimés de Dieu, & qu'en qualité de disciples de Jesus-Christ ils sont destinés à jouir du bonheur éternel, SUPPOSÉ QU'ILS VEUILLENT PERSÉVÉRER. Par une suite nécessaire ils prétendent que le mot de *choix* ou d'*élection*, n'exprime autre chose que l'amour que Dieu a pour

delibus, atque eo nomine peculiariter à Deo dilecti, & ad gloriam vitamque æternam jam tum, SIQUIDEM PERSEVERAVERINT, destinati. *Et in Apocal. cap.* 17. *v.* 14. *pag* 773. *col.* 2. In sacris litteris Novi Testamenti FIDELES OMNES *electi* dicuntur, hoc est, per salutare lavacrum, OB FIDEM SUAM, quam gratiâ auxiliante OBTULERUNT, magno Dei beneficio à cæteris segregati, ut & de Ecclesiâ sint, ... & ad vitam æternam facillimè perveniant, SIQUIDEM collatâ sibi ad eam consequendam GRATIA BENE UTANTUR. *Et in Pref. in Epist. ad Rom. pag.* 429. *col.* 1. ELECTI igitur ii sunt omnes, qui Deum noverunt & eo ritu colunt quem ipse præstitit: ..... *Electio*, dilectio Dei est, quâ præ cæteris hominibus diligit credentes in se, & cultum amplexos sui nominis.

Berr. 3. *part. tom.* 4. *pag.* 148. LES ELUS DE DIEU, c'est-à-dire, les fidéles à qui Dieu destine le bonheur éternel, S'ILS SE RENDENT CONFORMES à l'image de son Fils. *Et ibid. pag.* 172. [Sur ces paroles de l'Epître à Tite, *Secundùm fidem electorum Dei*] ceux qui dociles à la vocation gratuite de Dieu, sont spécialement destinés, A CAUSE DE LEUR FOI, à jouir, S'ILS VEULENT LE MÉRITER, DE l'héritage céleste.

les Fidéles, *en conséquence de leur foi & du culte qu'ils lui rendent.*

Lors donc que Jesus-Christ déclare en plusieurs endroits de l'Evangile, qu'*il y a beaucoup d'appellés, mais peu d'Elus ;* ces divines paroles ne signifient pas, selon eux, que dans le grand nombre de ceux qui sont appellés ou qui font profession du Christianisme, il y a peu de justes qui par la sainteté de leur vie & par la persévérance finale parviennent au salut. Jesus-Christ, disent-ils (1), n'a voulu marquer autre chose, sinon que dans la grande

(1) *Hard. in Matth. cap.* 20. *paraphr. v.* 16. *p.* 70. *col.* 1. Multis enim ex istis [Judæis] sunt vocati, ut essent in Ecclesiâ cum Gentilibus, ... Pauci verò electi, hoc est, PROPTER FIDEM DESTINATI ad vitam æternam, SI QUIDEM IN FIDE PERSEVERINT. *Et in adnot. ad eumd. vers. pag.* 71. *col.* 2. In libris sacris *electi* dicuntur omnes qui in Christum credunt, eo quòd vocanti gratiæ consentientes, recepti sunt à Deo in numerum filiorum, & sic destinati ad gloriam in cœlis obtinendam, SI QUIDEM PERSTENT IN FIDE DATA CHRISTO. Quod est præ cæteris, qui sunt infideles, esse ELECTUM dilectumque à Deo PROPTER FIDEM CHRISTO DATAM. Le Fr. Berruyer dit aussi la même chose sur cet endroit de l'Evangile [2. *part. tom.* 4. *liv.* 9. *p.* 228. *&* 229.] Ce n'est pas, dit-il, que les Juifs n'ayent été appellés *les premiers & en grand nombre.* . [.. . Mais *peu répondirent à la vocation,* & voulurent avoir part à la société des Disciples du Messie. On ne vit qu'un très-petit nombre d'Israélites assez fidéles à la grace qui les invitoit, pour être adoptés par

multitude de Juifs qu'il a appellés à la Foi par ses prédications & par celles de ses Apôtres, il y en auroit peu qui, par leur docilité à recevoir sa parole, *mériteroient d'être aimés & choisis de Dieu* & d'entrer dans l'Eglise du Messie. Ainsi, quelqu'attention qu'ait l'Eglise de vous faire annoncer souvent ces paroles du Sauveur, pour vous porter à opérer votre salut avec crainte & tremblement, & à vivre dans une humble & continuelle dépendance du *secours de Dieu qui opère en nous le vouloir & le faire*; ces Auteurs voudroient vous persuader que cet oracle sacré ne vous regarde pas : qu'au contraire, en qualité de Chrétiens, vous

le Pere en union de culte & de mérites avec le Fils, & destinés à regner avec lui dans le ciel.

Hard. in Matth. cap. 22. paraphr. v. 14. pag. 76. col. 1. Nam ex certo quodam genere hominum [ex Judæis] *multi sunt vocati, pauci verò SELIGI* à cæteris, ac præ cæteris DILIGI MERUERUNT. *Et in adnot. pag. 77. col. 2.* Multi è Judæis vocati, pauci electi, hoc est, fideles : qui OB FIDEM SUAM SELIGI ac distingui ab infidelibus MERUERUNT. Neque enim aliud ea vox *electi*, in sacris libris significat. C'est aussi ce que le Fr. Berruyer rend par ces paroles : [*Ibid. tom. 5. liv. 11. pag. 32.*] « Les enfans » d'Abraham seront même tous appellés : mais peu » d'hommes de cette nation ingrate suivront la voix » qui les invite : peu se joindront à la troupe bien- » aimée des Disciples du Fils unique, qui sont les » élus de Dieu. »

êtes tous les élus de Dieu; ensorte qu'on ne peut l'appliquer tout au plus qu'à ces hommes, qui, semblables aux Juifs incrédules, refusent de croire en Jesus-Christ.

Richard Simon avoit dit dans une note sur sa Version du Nouveau Testament, que les *Elus de Dieu sont les Fidéles que Dieu a choisis pour embrasser la loi Evangélique.* Cette note est assurément beaucoup moins mauvaise que celles des FF. Hardouin & Berruyer, puisqu'au moins elle suppose & reconnoît expressément ce dogme Catholique, qu'il y a *un choix de Dieu* qui précéde la Foi, & qui fait qu'on embrasse *la Loi Evangélique :* au lieu que nos deux Auteurs ne reconnoissent en Dieu de choix ni d'amour spécial qu'en conséquence de la foi produite & *offerte par l'homme.* Cependant M. Bossuet ne crut pas la devoir laisser passer impunément. « Cette » note est fausse, dit-il (1) ; *les Elus* » *sont ceux* dont il est écrit qu'ils *ne* » *peuvent être déçus.* » [Matth. XXIV.

(1) Seconde Instruct. sur la Version du N. T. de Trevoux, quarante-sixiéme passage, Remarques, tom. 2. pag. 411.

24] « Tout eſt plein de pareils en-
» droits, qui montrent que le mot
» d'*Elus* ne doit pas être expliqué ſim-
» plement par Fidéles ; & que, lorſ-
» qu'il ſe prend ainſi, c'eſt à cauſe
» qu'on doit préſumer par la charité,
» que les Fidéles perſévéreront juſqu'à
» la fin. Tout le monde, ajoute-t-il,
» remarquera naturellement que ces
» idées de l'Auteur ſont de l'eſprit des
» Sociniens, qui ne veulent pas re-
» connoître le myſtère de l'élection &
» de la prédeſtination. » Ainſi parloit
le plus grand Evêque de nos jours,
à l'occaſion d'un Critique qui s'étoit
exprimé avec quelque ſorte de pré-
caution. Avec quelle force auroit-il
tonné contre des téméraires Ecrivains
qui ne gardent aucune meſure, &
qui attaquent de front le myſtère *de
l'élection & de la prédeſtination ?*

En vain le Fr. Berruyer objecte-t-il
à ce ſujet dans une de ſes Défen-
ſes (1), que les Apôtres dans leurs
Epîtres donnent ſouvent aux Fidéles
à qui ils écrivoient, le nom d'*Elus*.
Rien n'eſt plus foible que cette objec-

(1) Nouvelle Défenſe, &c. ſeconde Lettre, p. 75.

tion. Il est vrai que l'usage des Apôtres & de l'Eglise est de parler aux Fidéles comme à des Elus. Mais cela vient en premier lieu, de ce que tous les Fidéles doivent avoir une humble & ferme confiance que Dieu leur fera la grace de les conduire au salut, & par conséquent qu'ils sont du nombre des Elus. En second lieu, de ce que la charité nous fait présumer que Dieu fera la même grace à nos Freres en Jesus-Christ. Mais saint Augustin remarque (1), que quand on donne ce nom à ceux qui embrassent la Foi, qui reçoivent le Baptême, & qui vivent selon Dieu, c'est parce qu'on suppose qu'ils persévéreront, & qu'on ne sçait pas qu'ils abandonneront la justice : mais, ajoute ce Pere, Dieu qui connoît ceux d'entr'eux qui ne persévéreront pas, ne les compte pas au nombre de ses Elus.

Cette erreur des FF. H. & B. vient de

Remontons à la source de cette erreur. Pourquoi les FF. Hardouin &

(1) *S. August. lib. de corrept. & gratiâ, cap. 7. num. 16.* Tamen quis neget eos electos, cùm credunt, & baptizantur, & secundùm Deum vivunt? Planè dicuntur electi à nescientibus quid futuri sint, non ab illo qui novit eos non habere perseverantiam.

Berruyer adoptent-ils ſur ce point les idées & les définitions des Sociniens ? Nous n'en avons déja que trop vû la raiſon : c'eſt parcequ'ils ne croient pas, non plus que ces Hérétiques, que la foi & la perſévérance dans la bonne vie ſoient des dons de Dieu : c'eſt parce qu'au lieu d'attribuer avec l'Egliſe Catholique la docilité des Fidéles à l'amour gratuit de Dieu & à la grace dont il les a prévenus ; ils penſent au contraire que *c'eſt à cauſe de leur foi* que Dieu les a choiſis pour les mettre au nombre de ſes enfans. Les textes que nous avons rapportés de leurs Ecrits, énoncent formellement cette erreur Pélagienne ; mais en combien d'autres endroits des mêmes Ecrits n'eſt-elle pas exprimée ? " Les Gentils, DONT DIEU A PRÉVU LA FOI, ,, ſeront les vrais enfans d'Abraham, ,, dit le Fr. Berruyer (1), " ils ſeront ,, ſubſtitués aux Iſraélites charnels ,, dont Dieu a prévu l'incrédulité. ,, Dieu, ſelon lui, a donc ſimplement *prévu la foi*, comme il a prévu l'incrédulité ; mais il ne l'a pas prédeſtinée,

ce qu'ils ne croient pas avec l'Egliſe Catholique, que la foi & la perſévérance dans la bonne vie, ſoient des dons de Dieu. Réfutation de ce qu'ils diſent à ce ſujet.

(1) Berr. 3. part. tom. 1. pag. 20.

& ne la produit pas. C'est précisément ce que disoient les Demipélagiens au rapport de saint Prosper & d'Hilaire (1).

Il fait dire ailleurs à saint Paul (2) : " C'EST CELUI QUI PAR SA FOI ,, REMPLIRA LA CONDITION à laquelle j'ai gratuitement promis mes ,, miséricordes ; c'est celui-là QUI OBTIENDRA MISÉRICORDE.... DIEU ,, A ATTACHÉ A LA FOI, COMME A ,, UNE CONDITION NÉCESSAIRE, SON ,, CHOIX ET SON INDULGENCE. ,, La Foi n'est donc pas, selon lui, une suite & un effet de la *miséricorde & du choix de Dieu ;* c'est une *condition* que Dieu exige, & qu'il faut que l'homme *remplisse*, pour mériter d'avoir part *à la miséricorde & au choix de Dieu.*

Hommes superbes & ingrats aux dons de la grace, vous vous imaginez donc avoir aimé & choisi Dieu les premiers en vous attachant à lui par la Foi, avant qu'il vous aimât d'un

(1) Voyez surtout la Lettre de S. Prosper, [225. *inter Augustin.*] nomb. 3. & S. Augustin. *lib. de Prædest. Sanct. cap.* 19. *num.* 38.

(2) Berr. 3. part. tom. 2. pag. 14. & 15. Voyez *idid. pag.* 12.

amour ſpécial ? L'Apôtre de l'amour vous dit au contraire (1) que *c'eſt Dieu qui nous a aimés le premier*, *DEUS PRIOR DILEXIT NOS.* Vous vous glorifiés d'avoir *offert à Dieu* l'hommage *de votre foi*, & *d'avoir par là mérité ſon choix :* & ſaint Paul vous répond : *Qui a donné à Dieu le premier, pour en prétendre récompenſe* (2) ? Vous prétendez que c'eſt vous qui avez choiſi Jeſus-Chriſt en croyant en lui, & que vous n'avez été choiſis pour être admis dans ſon Egliſe au nombre de ſes Diſciples qu'*à cauſe de votre foi :* & Jeſus-Chriſt lui-même vous dit en la perſonne de ſes Apôtres (3), *ce n'eſt pas vous qui m'avez choiſi, mais c'eſt moi qui vous ai choiſis.* Pouvez-vous ne pas voir dans ces paroles de celui qui eſt la Vérité même, le choix tout gratuit que Dieu fait de ſes Elus ? Comprenez, vous dirons-nous avec ſaint Auguſtin (4), que « les Fidéles ne ſont pas choiſis par-

(1) 1. Joan. IV. 19.
(2) Rom. XI. 35.
(3) Joan. XV. 16.
(4) *S. Aug. lib. de Prædeſt. Sanct. cap.* 17. *n.* 34. Intelligamus ergo vocationem quâ fiunt electi ; non qui eliguntur quia crediderunt, ſed qui eliguntur ut

„ cequ'ils ont cru, mais qu'ils sont
„ choisis pour qu'ils croyent.... Car
„ si les Apôtres avoient été choisis
„ parcequ'ils avoient cru, ils auroient
„ choisi Jesus-Christ les premiers en
„ croyant en lui, & par là ils auroient
„ mérité d'être choisis de lui. Or Je-
„ sus-Christ exclut absolument cette
„ pensée, quand il dit : *Ce n'est pas*
„ *vous qui m'avez choisi, mais c'est*
„ *moi qui vous ai choisis.* Il est certain
„ néanmoins que les Apôtres ont
„ choisi Jesus-Christ, quand ils ont
„ cru en lui. Que veut donc dire Je-
„ sus-Christ par ces paroles : *Ce n'est*
„ *pas vous qui m'avez choisi, mais*
„ *c'est moi qui vous ai choisis*, sinon
„ qu'ils ne l'avoient pas choisi les
„ premiers, afin qu'il les choisît en
„ conséquence ; mais qu'il les avoit

credant. Hanc enim & Dominus ipse satis aperit, ubi dicit, *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* Nam si propterea electi erant, quia crediderant : ipsi eum priùs utique elegerant credendo in eum, ut eligi mererentur. Aufert autem hoc omnino qui dicit, *Non vos me elegistis, sed ego vos elegi.* Et ipsi quidem procul dubio elegerunt eum, quando crediderunt in eum. Unde non ob aliud dicit, *Non vos me elegistis, sed ego vos elegi*, nisi quia non elegerunt eum ut eligeret eos, sed ut eligerent eum elegit eos : quia misericordia ejus prævenit eos secundùm gratiam, non secundùm debitum.

„ lui-même choisis, afin qu'ils le choi-
„ sîssent; parceque sa miséricorde les
„ a prévenus par une pure grace &
„ non en récompense de leurs méri-
„ tes. „

Lors donc que nous voyons dans le Nouveau Testament que dans cette multitude de Juifs qui ont été témoins des prédications & des miracles de Jesus-Christ, & ensuite de ses Apôtres, il n'y a eu qu'un petit nombre qui ait embrassé la Foi; ne pensons pas que ce petit nombre se soit discerné par lui-même de la foule des incrédules, & que Dieu l'ait ensuite choisi *à cause de sa foi;* croyons au contraire très fermement que ces Juifs fidéles n'ont cru à l'Evangile, que parceque Dieu les avoit choisis pour leur donner la foi. C'est ce que saint Paul, qui lui même aussi-bien que les autres Apôtres étoit de ce petit nombre, enseigne de la maniere la plus précise. Après avoir rapporté les plaintes que le Prophéte Elie faisoit au Seigneur de ce qu'il étoit resté seul attaché à son culte, & la réponse que le Seigneur lui fit, en l'assurant qu'il s'étoit *réservé sept mille hommes qui*

n'avoient pas fléchi le genouil devant Baal: c'est ainsi, poursuit cet Apôtre (1), *que dans ce tems-ci Dieu s'est réservé par le choix de sa grace un nombre* d'Israélites *qu'il a sauvés. Or si c'est par un choix de grace, ce n'est pas à cause des œuvres ; autrement la grace ne seroit plus une grace. Qu'est-il donc arrivé ? C'est qu'Israel*, [c'est-à-dire le gros de la Nation] *n'a point obtenu ce qu'il cherchoit, mais ceux que Dieu a choisis l'ont obtenu ; les autres ont été aveuglés*, selon que les Prophétes l'avoient prédit.

Après une décision si claire, les FF. Hardouin & Berruyer persisteront-ils encore à dire qu'il n'y a point en Dieu de choix ou d'élection gratuite, mais qu'*il choisit à cause de leur foi*, ceux qui se soumettent à l'Evangile ; tandis que le Saint-Esprit déclare si expressément par la bouche de l'Apôtre,

(1) *Rom. XI.* 4. & *seq.* Sed quid dicit illi divinum responsum? Reliqui mihi septem millia virorum qui non curvaverunt genua ante Baal. Sic ergo & in hoc tempore, reliquiæ secundùm electionem gratiæ salvæ factæ sunt. Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia. Quid ergo ? Quod quærebat Israël, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : cæteri verò obcæcati sunt.

tre, que ceux d'entre les Juifs qui ont cru en Jesus-Christ, n'ont reçu la foi qu'en conséquence du choix tout gratuit que Dieu avoit fait d'eux, en *se les réservant lui-même par grace ;* en même tems que par un jugement de sa justice il a abandonné le corps de la nation Juive à son propre aveuglement : *Reliquiæ secundùm Electionem gratiæ salvæ factæ sunt..... Electio consecuta est ?* Mais la lumiere extérieure la plus vive n'est pas capable d'éclairer ceux qui sont déterminés à préférer leurs ténébres à la lumiere. Vous en voyez ici un triste exemple. Le P. Berruyer, comme s'il avoit été frappé du même aveuglement que les Juifs incrédules, paraphrase ainsi ces paroles de saint Paul (1) : « Un nombre assez considérable d'entre les » Juifs, A CAUSE DE LEUR FOI, dont » Dieu a fait gratuitement le moyen » du salut, ONT ÉTÉ SÉPARÉS de la » multitude qui se perd par son incrédulité. LEUR OBÉISSANCE à la vocation divine LES A FAIT AIMER DE » DIEU, ET CHOISIR comme un reste

(1) Bert. 3. part. tom. 2. pag. 54. 55. & 56.

» précieux de semence pour être les » vrais enfans d'Abraham & pour ob- » tenir un jour la vie éternelle, S'ILS » CONSERVENT LE DON QU'ILS ONT » REÇU, ET S'ILS PERSÉVÈRENT dans » la foi qu'ils ont professée.... Je dis » qu'ils sont gratuitement reçus au » nombre des enfans, parceque LEUR » FOI AU MÉDIATEUR QUE DIEU A » LIBREMENT CHOISIE, & qu'il veut » bien agréer, n'ayant aucune propor- » tion de mérite & d'égalité avec » l'adoption divine où ils sont élevés, » l'adoption n'est point en eux le fruit » du mérite, ou la récompense des » œuvres.... Grace & mérite sont » deux termes qui ne peuvent s'allier. » Ce n'est donc point par le mérite » des œuvres de la Loi, mais PAR » L'ACCEPTATION libre & gratuite » que Dieu s'est résolu de faire de » L'OBÉISSANCE A LA FOI, que se » sauvent parmi nous, comme parmi » les Gentils, ce petit nombre de » Juifs qui se sauvent. »

On voit ici sensiblement l'embarras où l'Auteur s'est trouvé pour paraphraser un texte qui condamne si formellement son Pélagianisme; & on n'y

voit pas moins ſon attachement opiniâtre à l'erreur. Démêlons en peu de mots l'artifice qu'il emploie pour tromper les ſimples en faiſant ſemblant d'admettre en Dieu un choix gratuit, tandis qu'il fonde évidemment le choix de Dieu ſur le mérite d'une foi qui vient de l'homme ſeul, & dont Dieu n'eſt pas l'auteur. Il ne faut pour cela que diſtinguer deux choſes que le Fr. Berruyer a lui-même grand ſoin de diſtinguer, qui ſont, premiérement le choix que Dieu fait *de la condition* ou du *moyen* auquel il attache l'adoption des hommes; ſecondement le choix qu'il fait enſuite des hommes qui embraſſent ce moyen, ou qui rempliſſent cette condition. Il eſt vrai que, ſelon le Fr. Berruyer, c'eſt par un décret libre, gratuit, & qui ne ſuppoſe aucun mérite dans les hommes, que Dieu a réſolu d'attacher ſon adoption à la Foi, plutôt qu'à des œuvres extérieures ou à toute autre condition qu'il auroit pu exiger; mais, poſé ce décret ou ce choix de telle condition plutôt que d'une autre, [décret qui par lui-même ne ſauve perſonne, & qui ne fait pro-

prement que prescrire aux hommes la condition que Dieu leur impose] le choix que Dieu fait ensuite de ceux qu'il adopte, dépend de l'accomplissement de cette condition qu'il exige, & que l'homme fournit & offre à Dieu de son propre fonds. Il est donc évident que le choix de l'un plutôt que d'un autre n'est nullement gratuit de la part de Dieu, mais qu'il est la récompense du mérite de la foi ; puisque Dieu ne choisit que ceux qui, par leur docilité à croire, ont rempli la condition qu'il exige, & qui par là ont mérité d'être aimés & choisis ; *ob fidem suam seligi ac præ ceteris diligi meruerunt*, ainsi que s'exprime le Fr. Hardouin (1).

Qu'importe, après cela, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas *une proportion de mérite & d'égalité* entre la foi que l'homme offre de lui-même à Dieu, & l'adoption qu'il reçoit en conséquence ? En est-il moins vrai que c'est l'homme qui se procure à lui-même le droit à l'adoption ; qu'il la mérite ; qu'elle lui est due ; que Dieu ne peut

(1) Hard. in Matth. cap. 22. paraph. & adnot. ad v. 14. pag. 76. & 77.

pas la lui refuſer ſans injuſtice, ou du moins ſans manquer de fidélité à ſes promeſſes, dès qu'une fois l'homme *a rempli la condition* à laquelle cette adoption eſt attachée ? Les hérétiques qui ont fait dépendre la grace ſanctifiante du mérite des œuvres, n'ont jamais prétendu que ces œuvres humaines ayent par elles-mêmes une proportion de mérite & d'égalité avec un don auſſi excellent que l'eſt la qualité d'enfant de Dieu. Ils ne les conſidéroient que comme un moyen ou une condition que Dieu preſcrivoit aux hommes, & à laquelle il avoit librement attaché ſa grace. Ajoutons qu'encore que l'acte de foi ne ſoit pas une œuvre extérieure, c'eſt néanmoins un genre d'œuvre, & même une œuvre d'un bien plus grand prix aux yeux de Dieu, que toutes les œuvres extérieures qui ſeroient faites ſans la foi : & c'eſt pour cette raiſon là même qu'elle ne peut venir de notre propre fonds corrompu & infecté par le péché, mais qu'elle eſt un don de Dieu, *& hoc non ex vobis, Dei enim donum eſt.* Auſſi les Juifs demandant un jour

à Jesus-Christ (1) : *Que ferons-nous pour faire les œuvres de Dieu ?* Il leur répondit : *l'œuvre de Dieu*, c'est-à-dire, l'œuvre que non-seulement Dieu exige de vous, mais que vous avez besoin qu'il opère en vous, *OPUS DEI*, c'est que *vous croyiez en celui qu'il a envoyé.* Enfin saint Paul nous assure que les bonnes œuvres & les *souffrances de la vie présente n'ont pas de proportion d'égalité avec la gloire qui sera un jour manifestée en nous*, *NON SUNT CONDIGNÆ* (2) ; & cependant peut-on nier qu'elles soient méritoires de la vie éternelle ? La proportion ou la non proportion *de mérite & d'égalité* entre *la condition* & le bienfait promis ne fait donc rien ici. L'adoption divine ne sera plus un don gratuit de Dieu, mais la récompense du mérite, dès que l'homme par l'hommage de sa foi aura rempli de lui-même la condition à laquelle l'adoption est attachée.

Ce que les FF. Hardouin & Berruyer disent de la foi, ils le disent également de la persévérance dans le

(1) Joan. VI. 28. & 29.
(2) Rom. VIII. 18.

bien. Il eſt inutile de nous arrêter à le montrer. La ſimple lecture de leurs textes, que nous avons rapportés, eſt plus que ſuffiſante pour vous en convaincre.

V. C'eſt conformément à cette doctrine manifeſtement Pélagienne & Socinienne, que ces Auteurs expliquent tous les endroits du Nouveau Teſtament où la gratuité de la prédeſtination à la grace & à la gloire eſt le plus clairement établie. Contentons-nous d'en citer deux ou trois exemples.

5. C'eſt conformément à cette doctrine perverſe qu'ils interprétent tous les endroits du Nouveau Teſtament où il eſt parlé du Myſtère de la prédeſtination.

Saint Paul parle ainſi ſur cette matiere dans le Chapitre huitiéme de ſon Epître aux Romains (1). *Nous ſçavons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, & qui ſont* ***APPELLÉS SELON SON DÉCRET.*** Car ceux que Dieu a *connus dans ſa preſcience, il les a auſſi prédeſtinés à être conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il ſoit le premier né entre pluſieurs freres ; & ceux qu'il a prédeſtinés, il les a auſſi*

Comment ils expliquent ce que S. Paul dit ſur ce point au Ch. VIII. de l'Epître aux Romains.

(1) *Rom. VIII.* 28. *& ſeq.* Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis qui ſecundùm propoſitum vocati ſunt ſancti. Nam quos præſcivit, & prædeſtinavit conformes fieri imaginis Filii ſui, ut ſit ipſe primogenitus in multis

appellés : & ceux qu'il a appellés, il les a aussi justifiés : & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés. Que dirons-nous après cela ? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? .... Qui accusera les Elus de Dieu ? C'est Dieu qui les justifie. Qui les condamnera ? Jesus-Christ qui est mort, & qui de plus est ressuscité, qui est à la droite de Dieu, est celui qui intercéde pour nous. Qu'est-ce donc qui nous séparera de l'amour de Jesus-Christ ? Sera-ce l'affliction, ou les angoisses, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou l'épée ? .... Mais au milieu de tous ces maux, nous sommes victorieux à cause de celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort ni la vie, ... ni aucune créature, ne pourra nous séparer

fratribus : quos autem prædestinavit, hos & vocavit : & quos vocavit, hos & justificavit : quos autem justificavit, illos & glorificavit. Quid ergo dicemus ad hæc ? Si Deus pro nobis, quis contra nos ? ..... Quis accusabit adversùs electos Dei ? Deus qui justificat. Quis est qui condemnet ? Christus Jesus, qui mortuus est, qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis. Quis ergo nos separabit à charitate Christi ? Tribulatio ? an angustia ? an fames ? an nuditas ? an periculùm ? an persecutio ? an gladius ? ..... Sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos. Certus sum enim quia neque mors, neque vita, ... neque creatura alia, poterit nos separare à charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

de l'amour de Dieu, qui eſt fondé *en Jeſus-Chriſt notre Seigneur.*

La gratuité & l'efficacité de la prédeſtination ſont exprimées ici avec une clarté qui ne laiſſe pas le moindre nuage. Ceux dont l'Apôtre parle, ſont les *Elus de Dieu.* « Ils ſont ap-
» pellés, dit ſaint Auguſtin (1), non
» de cette ſorte de vocation qui eſt
» commune à ceux-mêmes qui n'ont
» pas voulu ſe rendre au feſtin des
» nôces; .... mais de cette autre eſ-
» péce de vocation qui eſt particulière
» à ceux qui *ſont appellés ſelon le dé-*
» *cret de Dieu*, qu'*il a connus dans*
» *ſa preſcience*, & *qu'il a prédeſtinés*
» *à être faits conformes à l'image de*
» *ſon Fils* : .... vocation dont le
» même Apôtre dit dans un autre en-
» droit, que *les dons & la vocation*

(1) *S. Aug. lib. de Prædeſt. Sanct. cap. 16. & 17. num. 32. 33. & 34.* Vocat Deus prædeſtinatos...... non eâ vocatione quâ vocati ſunt qui noluerunt venire ad nuptias, ... ſed eâ vocatione prædeſtinatos vocat, quam diſtinxit Apoſtolus, dicens, *ipſis vocatis Judæis atque Græcis* prædicare ſe *Chriſtum Dei virtutem & Dei ſapientiam.* Sic enim ait, *ipſis autem vocatis* ; ut illos oſtenderet non vocatos : ſciens eſſe quamdam certam vocationem eorum qui *ſecundùm propoſitum vocati ſunt, quos præſcivit & prædeſtinavit conformes imaginis Filii ſui.....* Hanc [vocationem] intuebatur etiam cùm dicebat,

» *de Dieu sont sans repentir*, ... c'est-
» à-dire, que l'effet en est fixé stable-
» ment & immuablement : .... Ceux
» donc *que Dieu a prédestinés*, il *les*
» *a aussi appellés*, & eux seuls, de
» cette espéce de vocation qui *est*
» *selon son décret* : & *ceux qu'il a ainsi*
» *appellés, il les a aussi justifiés*, &
» eux seuls : » [par le don de la jus-
tice suivie de la persévérance] « *Et*
» *ceux qu'il a ainsi prédestinés, appel-*
» *lés, justifiés, il les a aussi glorifiés*
» de cette gloire qui n'aura jamais de
» fin. » Le premier anneau de cette
chaîne de bienfaits, c'est le décret
même & la prédestination éternelle
de Dieu, inséparable de sa prescien-
ce : c'est de cette source toute-puis-
sante & toute miséricordieuse, que
découlent dans le tems, & la voca-
tion selon le décret, qui fait que les
Elus embrassent la foi, & la grace qui

sine pœnitentiâ sunt dona, & vocatio Dei, ... id est, sine mutatione stabiliter fixa sunt...... *Quos enim prædestinavit, ipsos & vocavit*, illâ scilicet vocatione *secundùm propositum* ; non ergo alios, sed *quos prædestinavit, ipsos & vocavit* : nec alios, sed *quos ita vocavit, ipsos & justificavit* : nec alios, sed *quos prædestinavit, vocavit, justificavit, ipsos & glorificavit*, illo utique fine qui non habet finem.

les justifie stablement, & la gloire éternelle par laquelle Dieu en couronnant leurs mérites, couronne ses propres dons. Mais avec quelle efficacité tous ces effets de miséricorde ne s'opérent-ils pas ? C'est le Tout-Puissant qui a résolu de les opérer : c'est le Fils unique de Dieu, mort & ressuscité, & assis à la droite de son Pere, qui les obtient par le mérite infini de sa médiation. Voilà le principe de la force invincible des Elus. Foibles par eux-mêmes, & intimement convaincus de leur propre foiblesse, ils triomphent néanmoins des tentations les plus terribles & les plus séduisantes, non par les forces de leur libre arbitre, mais par celles que leur communique *celui qui les a aimés*, & qui ne permet pas que rien puisse les séparer pour toujours de sa charité.

Entre cette doctrine du grand Apôtre & la paraphrase de nos deux Interprétes, la différence est prodigieuse. Voici celle du Fr. Berruyer (1), & elle est toute conforme à celle du Fr. Hardouin (2). « Ceux que par sa

(1) Berr. 3. part. tom. 1. pag. 286. 287. & 288.
(2) *Hard. hîc, in paraph. vers. 29. & 30. pag. 454.*

» prescience infinie Dieu a PRÉVU
» DEVOIR ENTRER PAR LEUR FOI
» DANS L'ÉCONOMIE DE SES DESSEINS
» pour le salut & la réparation du
» monde ; il les aime, & il les a pré-
» destinés de toute éternité A SE REN-
» DRE CONFORMES, par leur humilité,
» par leur patience & par leur sou-
» mission, à l'image de son Fils uni-
» que.... Dieu ayant établi avant tous
» les tems ce moyen nécessaire de
» sanctification, qui consiste dans la
» foi en Jesus-Christ & dans la con-
» formité des membres avec le chef,
» il APPELLE LES HOMMES PAR L'E-
» VANGILE, à la foi en son Fils uni-

col. 1. Nam quos præscivit ; hoc est, quos jam priùs dilexit, PROPTER OBEDIENTIAM EVANGELIO PRÆSTITAM, hos etiam ab æterno decrevit conformes fieri Filio suo, atque imaginem exhibere illius OPORTERE..... Quos autem sic decrevit ab æterno TALES ESSE OPORTERE, SI VELLENT AD PRŒMIUM PERVENIRE, hos etiam vocavit per Evangelii prædicationem, & simul per interiorem gratiam, UT TALES FIERENT, SI VELLENT : & quos vocavit, etiam HOS JUSTITIAM SEU VERAM PIETATEM DOCUIT : [comme si justifier, ou rendre juste, ce n'étoit autre chose, de la part de Dieu, qu'enseigner aux hommes l'obligation qu'ils ont d'être juste, ou en quoi consiste la vraie piété] QUOS AUTEM SIC INSTITUIT IMBUITQUE VERO DEI CULTU, illis etiam prœmium & gloriam destinavit, ... membris ibi, SI VELINT, futuris, ubi jam nunc est caput.

» que crucifié & reſſuſcité.... Ceux
» qu'il a appellés, ET QUI RÉPON-
» DENT A SA VOIX, il les juſtifie....
» Ceux qu'il juſtifie de la ſorte, ...
» il leur DESTINE & il leur PROMET
» pour récompenſe une gloire confor-
» me à celle de leur chef, POURVU
» QU'ILS REMPLISSENT JUSQU'A LA
» FIN LES ENGAGEMENS DE LEUR VO-
» CATION. »

Le contraſte pourroit-il être plus ſenſible entre le texte & la paraphraſe? Selon ſaint Paul, Dieu eſt le principe & la premiere cauſe de tout dans l'œuvre du ſalut : ſelon la paraphraſe au contraire, il n'eſt proprement la cauſe de rien, & tout vient de l'homme ſeul. Dieu *a prévu* qui feroient ceux qui *par leur foi entreroient dans ſes deſſeins*; mais cette foi n'eſt pas ſon ouvrage, ni un don de ſa grace : autrement, Dieu ne l'auroit pas ſimplement prévue, mais prédeſtinée. Tous les hommes indifféremment ſont *appellés* par la prédication *de l'Evangile*, ſans qu'il y ait de vocation ſpéciale & particuliere pour les Elus; après quoi Dieu juſtifie *ceux qui répondent à ſa voix*; mais ce n'eſt pas

lui qui leur donne cette docilité. S'ils sont conformes à l'image de Jesus-Christ, ce n'est pas, comme le dit saint Paul, parceque Dieu les *a prédestinés à lui être faits conformes*, *PRÆDESTINAVIT CONFORMES FIERI :* c'est parce qu'eux-mêmes s'y RENDENT CONFORMES. Dieu a seulement résolu que la conformité avec Jesus-Christ seroit le moyen de salut pour tous les hommes : c'est la condition qu'il a jugé à propos d'exiger d'eux ; mais la pratique de ce moyen, l'accomplissement de cette condition dépend uniquement de la volonté de chacun. Enfin si Dieu *destine* la gloire à ceux qu'il a justifiés ; ce n'est que conditionnellement, c'est-à-dire, *pourvû qu'ils remplissent jusqu'à la fin les engagemens de leur vocation*, ensorte qu'il n'est pas plus l'auteur de la persévérance qui met en possession de la gloire, qu'il ne l'est de la foi qui conduit à la justice. N'est-ce pas là, encore une fois, le pur Pélagianisme ?

Comment ils expliquent ce que le même

Saint Paul commence ainsi son Epître aux Ephésiens (1). *Beni soit Dieu*

(1) *Ephes. I. 3. & seq.* Benedictus Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi, qui benedixit nos in

le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, qui nous a remplis en Jesus-Christ de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le ciel : comme il nous a élus en lui avant la création du monde, afin que par la charité nous fussions saints & purs à ses yeux : nous ayant prédestinés à être ses enfans adoptifs par Jesus-Christ & en Jesus-Christ, selon le décret de sa volonté, pour la louange & la gloire de sa grace, par laquelle il nous a rendu agréables à ses yeux, en son Fils bien-aimé, dans lequel nous trouvons la rédemption & la rémission des péchés par les mérites de son sang, selon les richesses de sa grace, qu'il a répandue sur nous avec abondance.... C'est aussi en lui que nous avons nous-mêmes été appellés comme par sort,

Apôtre dit sur le même sujet au Chapitre I. de son Epître aux Ephésiens.

omni benedictione spirituali in cœlestibus in Christo, sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti & immaculati in conspectu ejus in charitate; quæ prædestinavit nos in adoptionem Filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundùm propositum voluntatis suæ, in laudem gloriæ gratiæ suæ, in quâ gratificavit nos in dilecto Filio suo, in quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum, secundùm divitias gratiæ ejus, quæ superabundavit in nobis: ..... in quo etiam & nos sorte vocati sumus, prædestinati secundùm propositum ejus, qui operatur omnia secundùm consilium voluntatis suæ, ut simus in laudem gloriæ ejus.

ayant été prédestinés par le décret de celui qui opère toutes choses selon le dessein de sa volonté, afin qu'il soit loué & glorifié en nous.

Quel bandeau ne faut-il pas avoir sur les yeux, pour ne pas voir dans cette multitude d'expressions si énergiques, accumulées, pour ainsi dire, les unes sur les autres, qu'il y a un choix, une élection, une prédestination toute gratuite de Dieu, qui est la source & la cause efficace du salut des Elus, & de tout ce qui les y conduit ! Résumons cette action de graces que l'Apôtre offre au Pere des miséricordes; reglons nos sentimens sur ceux que le Saint-Esprit lui a inspirés, & prenons encore ici saint Augustin pour guide dans l'explication de ce texte. « Considérons » avec ce Pere (1) « les paroles de l'Apôtre, & » voyons si, » [comme le disoient les Pélagiens] « Dieu nous a élus avant » la création du monde, parcequ'il » a prévu que nous serions saints; ou

(1) *S. August. lib. de Prædest. Sanct. cap. 18. num.* 36. & 37. Intueamur ergo verba Apostoli, atque videamus utrùm propterea [Deus] nos elegerit ante mundi constitutionem, quia sancti & immaculati futuri eramus, an ut essemus. *Benedictus*, in-

» ſi au contraire il nous a élus afin
» que nous le fuſſions. *Beni ſoit Dieu,*
» dit l'Apôtre, *le Pere de notre Sei-*
« *gneur Jeſus-Chriſt, qui nous a rem-*
» *plis en Jeſus-Chriſt de toutes ſortes*
» *de bénédictions ſpirituelles pour le*
» *ciel : comme il nous a élus en lui*
» *avant la création du monde, afin que*
» *nous fuſſions ſaints & ſans tache à*
» *ſes yeux.* Ce n'eſt donc pas, reprend
» ſaint Auguſtin, parcequ'il a vû que
» nous ſerions ſaints, que Dieu nous
» a élus, mais *afin que nous le fuſſions.*
» Rien de ſi certain, rien de ſi évi-
» dent. Car Dieu n'a prévu que nous
» ſerions ſaints, que parceque lui-
» même nous a choiſis, en nous pré-
» deſtinant à être ſaints par ſa grace.
» *Dieu nous a donc remplis de toutes*
» *ſortes de bénédictions ſpirituelles pour*
» *le ciel en Jeſus-Chriſt, de la même*
» *maniere* dont il *nous a élus en lui*

quit, *Deus & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, qui nos benedixit in omni benedictione ſpirituali in cœleſtibus in Chriſto : ſicut elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem, ut eſſemus ſancti & immaculati.* Non ergo quia futuri eramus, ſed ut eſſemus. Nempe certum eſt, nempe manifeſtum eſt : ideo quippe tales eramus futuri, quia elegit ipſe, prædeſtinans ut tales per gratiam ejus eſſemus. Ita ergo *nos benedixit benedictione ſpirituali in cœleſtibus in Chriſto*

» *avant la création du monde, afin* » *que nous fussions saints & purs à ses* » *yeux, en nous prédestinant par son* » *amour à être ses enfans adoptifs par* » *Jesus-Christ & en Jesus-Christ.* Faites » encore attention, poursuit ce Pere, » à ce que l'Apôtre ajoute : *selon le* » *bon plaisir de sa volonté ;* pour em- » pêcher que nous ne nous glorifiions » en nous-mêmes, & que nous n'at- » tribuions à notre propre volonté, » ce qui est un pur don de la grace : » *bon plaisir,* continue l'Apôtre, *par* » *lequel Dieu nous a rendu agréables* » *à ses yeux dans son Fils bien-aimé....* » C'est *dans ce mystère de sa volonté* » que Dieu a renfermé *les richesses de* » *sa grace,* & il l'a fait par un effet » de sa bonne volonté, & non à cause » de la nôtre, laquelle ne pourroit » pas être bonne, si lui-même par sa

Jesu, sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti & immaculati in conspectu ejus, in charitate prædestinans nos in adoptionem Filiorum per Jesum Christum in ipsum. Deinde quid adjungat, attendite : *secundùm placitum,* inquit, *voluntatis suæ :* ne in tanto beneficio gratiæ de placito gloriaremur voluntatis nostræ. *In quâ gratificavit nos,* inquit, *in dilecto Filio suo :* in quâ utique voluntate suâ gratificavit nos..... In hoc mysterio voluntatis suæ posuit *divitias gratiæ suæ,* secundùm bonam voluntatem suam, non secundùm nostram,

» bonne volonté ne la ſecouroit pour
» la rendre bonne.

« Il ſeroit trop long, » continue toujours le ſaint Docteur, « d'inſiſter ſur
» chacune des expreſſions de l'Apôtre :
» mais vous voyez ſans doute avec
» quelle clarté & quelle énergie il
» établit la vérité de cette grace que
» nous ſoutenons, & contre laquelle
» on s'efforce aujourd'hui d'élever les
» mérites humains, comme ſi l'hom-
» me donnoit le premier quelque
» choſe à Dieu, pour en recevoir la
» récompenſe. *Dieu nous a donc élus*
» *en Jeſus-Chriſt avant la création du*
» *monde, en nous prédeſtinant à être*
» *ſes enfans adoptifs*, non parcequ'il
» a prévu que par nous-mêmes nous
» ſerions ſaints & purs ; mais il nous
» a élus & prédeſtinés *afin que nous*
» *le fuſſions*, *UT ESSEMUS*. Il l'a fait,

quæ bona eſſe non poſſet, niſi ipſe ſecundùm bonam voluntatem ſuam ut bona fieret ſubveniret.

Nimis longum eſt de ſingulis diſputare. Cernitis autem procul dubio, cernitis quantâ manifeſtatione Apoſtolici eloquii defendatur hæc gratia, contra quam merita extolluntur humana, tanquam homo aliquid prior det, ut retribuatur ei. *Elegit ergo nos Deus in Chriſto ante mundi conſtitutionem, prædeſtinans nos in adoptionem filiorum ;* non quia per nos *ſancti & immaculati* futuri eramus, ſed elegit prædeſtinavitque UT ESSEMUS. Fecit autem hoc *ſecun-*

» *selon le bon plaisir de sa volonté*, » afin que nul ne se glorifie de sa » volonté propre, mais seulement de » la bonne volonté de Dieu envers » lui. Il l'a fait *selon les richesses de* » *sa grace*, *selon sa bonne volonté qu'il* » *a rendue sensible en son Fils bien-* » *aimé, dans lequel nous avons eu,* » *comme par sort, part à l'héritage,* » *après y avoir été prédestinés*, non » selon la résolution de notre volon- » té, mais *selon le décret de celui qui* » *opère tout* le bien qui est en nous, » jusques-là qu'il y *opère même notre* » *vouloir*. Enfin tout ce qu'il y a de » bon en nous, *Dieu l'opère selon le* » *dessein de sa volonté, afin qu'il soit* » *loué & glorifié en nous,* » [*& que nous servions à faire éclater la gloire & la puissance de sa grace.*] « Voilà » d'où vient que nous crions, » [&

dùm placitum voluntatis suæ, ut nemo de suâ, sed de illius erga se voluntate glorietur : fecit hoc *secundùm divitias gratiæ suæ, secundùm bonam voluntatem suam, quam proposuit in dilecto Filio suo, in quo sortem consecuti sumus, prædestinati secundùm propositum*, non nostrum, sed *ejus qui universa operatur*, usque adeo, ut ipse *in nobis operetur & velle.* Operatur autem *secundùm consilium voluntatis suæ*; *ut simus in laudem gloriæ ejus.* Hinc est quòd clamamus, ut *nemo glorietur in homine*, ac per hoc nec in se ipso; sed *qui gloriatur, in Domino glorietur, ut simus in lau-*

que nous répétons si souvent] « *que*
» *personne ne se glorifie dans l'homme ,*
» ni par conséquent en lui-même ;
» mais *que celui qui se glorifie , se glo-*
» *rifie dans le Seigneur , afin que nous*
» *servions à faire louer & glorifier sa*
» *grace.* Car *il opère* lui-même *selon*
» *son décret , afin que nous servions à*
» *la louange de sa grace :* & qu'opère-
» t-il à cet effet, sinon que *nous*
» *soyions saints & purs à ses yeux ?*
» C'est pour nous rendre tels qu'il
» nous a appellés dans le tems, après
» nous avoir prédestinés avant la créa-
» tion du monde. C'est de ce décret
« que découle la vocation propre aux
» Elus, *à qui Dieu fait tourner toutes*
» *choses à bien ,* parcequ'*ils sont ap-*
» *pellés selon son décret ,* & que *les*
» *dons & la vocation de Dieu sont sans*
» *repentir.* »

Après ce Commentaire, aussi littéral que lumineux, tracé par le plus

dem gloriæ ejus. Ipse quippe *operatur secundùm propositum suum , ut simus in laudem gloriæ ejus ,* utique *sancti* & *immaculati ,* propter quod nos vocavit, *prædestinans ante mundi constitutionem.* Ex hoc proposito ejus est illa electorum propria vocatio, *quibus omnia cooperatur in bonum ;* quia *secundùm propositum vocati sunt ,* & *sine pœnitentiâ sunt dona & vocatio Dei.*

célébre Défenseur de la grace Chrétienne, dans un Livre auquel le Saint-Siége nous renvoie pour *être instruits des sentimens de l'Eglise Romaine & & Catholique sur cette matiere*, jettons les yeux sur celui des FF. Hardouin & Berruyer. Vous n'y reconnoîtrez pas plus saint Paul que saint Augustin. Voici comment le Fr. Berruyer y fait parler cet Apôtre (1), en copiant à son ordinaire le Fr. Hardouin son modéle (2). « Beni soit Dieu, ... qui » nous a comblés de toutes sortes de » bénédictions spirituelles à cause de » Jesus-Christ son Fils unique; .... » car c'est uniquement pour Jesus-» Christ & en Jesus-Christ, que nous » tous, soit Juifs, soit Gentils, qu'il » A PRÉVU DEVOIR UN JOUR OBÉIR » A LA GRACE DE NOTRE VOCA-» TION, » [c'est-à-dire, selon lui, de la prédication Evangélique] « il » nous a choisis avant la création du

(1) Berr. 3. part. tom. 3. pag. 258. & suiv.

(2) *Hard. hîc in paraphr. pag. 566. col.* 1. Nam propterea nos omnes, QUOS PRÆVIDIT GRATIÆ IPSIUS AD FIDEM CHRISTI VOCANTI ESSE CONSENSUROS, elegit ante mundi constitutionem, ut vitam sanctè institueremus..... Qui ab æterno nos omnes, QUOS PRÆVIDIT, ut dixi, IN CHRISTUM ESSE CREDITUROS, destinavit jam tum adoptare in

» monde, afin que nous menions en » ſa préſence une vie ſainte.... C'eſt » à cauſe de Jeſus-Chriſt qu'avant » l'origine des ſiécles, Dieu a réglé que » les Juifs & les Gentils, NOUS TOUS » QUI EMBRASSERIONS L'EVANGILE, » il nous adopteroit au nombre de » ſes enfans PAR NOTRE FOI.... Voici » en effet quel eſt de toute éternité le » décret immuable de Dieu. C'eſt qu'il » a réſolu d'élever à la dignité de ſes » enfans, tous ceux qui croiroient en » Jeſus-Chriſt.... Il a réſolu de la » ſorte ſans y être engagé par aucun » mérite prévu de la nature ou de la » Loi, afin que les hommes recon» noiſſent, louent & exaltent la gloire » de la bienveillance gratuite, & de » la pure miſéricorde par laquelle il » nous a prévenus, & il nous a fait » trouver grace à ſes yeux à cauſe de » ſon Fils bien-aimé.... IL A RÉSOLU » D'ÉTABLIR UN NOUVEL ORDRE DE

Filios per fidem in Jeſum Chriſtum, ... ſecundùm propoſitum voluntatis ſuæ, QUO DECREVIT EOS CENSERE DEINCEPS FILIOS DEI & Filios Abrahæ, QUICUMQUE IN CHRISTUM CREDERENT, ſive è genere Abrahæ eſſent, ſive non eſſent.... Eo quòd etiam & nos Apoſtoli ex Judæis, ſegregati ac peculiari delectu vocati ad hoc munus ſumus, &c.

» CHOSES ET D'ÉLEVER TOUS CEUX » QUI CROIROIENT EN JESUS-CHRIST » A UNE ADOPTION PLUS PARFAITE » EN QUALITÉ DE MEMBRES DE SON » FILS UNIQUE.... Pour l'exécution » de ce décret éternel de Dieu, NOUS » QUI SOMMES SES APÔTRES, NOUS » AVONS ÉTÉ SÉPARÉS PAR un choix » ſpécial, du reſte des Juifs fidéles, » & DESTINÉS avant tous les tems A » LA PRÉDICATION DE L'EVANGILE. »

Voilà ce que ces prétendus Interprétes appellent paraphraſer les Livres ſaints. C'eſt, dans la vérité, s'étudier à faire dire perpétuellement aux Ecrivains ſacrés, tout le contraire de ce que l'Eſprit de Dieu leur a inſpiré : c'eſt ſe ſervir de la parole même de Dieu, pour combattre la parole de Dieu, & pour anéantir la doctrine céleſte qu'elle a révélée aux hommes ; pour lui ſubſtituer des doctrines étrangéres, que l'Egliſe a déja proſcrites, & qu'elle ne ceſſera jamais de proſcrire. Vous ne manquerez pas de remarquer encore dans cette paraphraſe, que ſelon ces Auteurs la foi en Jeſus-Chriſt n'eſt pas un don de Dieu, ni un effet de ſa grace, qu'il ait prédeſtiné

destiné & préparé avant tous les siécles, mais une action humaine qu'il a simplement prévue, & une condition qu'il a résolu d'exiger de tous ceux qui voudroient entrer *dans le nouvel ordre de choses*, & participer à la prétendue *adoption plus parfaite*, qui n'a lieu que depuis la venue de Jesus-Christ.

Cependant le Fr. Berruyer vous parle avec emphase d'*une bienveillance toute gratuite, d'une pure miséricorde, par laquelle Dieu nous a prévenus*, d'un *décret éternel* qu'il a formé, *sans y être engagé par aucun mérite prévu de la nature ou de la Loi*. Mais ne vous laissez pas éblouir par ces grands termes, & ne prenez pas le change. Il vous a donné lui-même la clé de ce langage affecté. Sa pensée, qui n'est que trop exprimée en cet endroit même & ailleurs, c'est uniquement que les hommes n'ont pas mérité, ni pû mériter par les œuvres de la nature ni par celles de la Loi, que Dieu établît *ce nouvel ordre de choses*, & ce nouveau genre *d'adoption plus parfaite*, qu'il a résolu de toute éternité d'établir un jour par Jesus-Christ.

Mais, remarquons le bien, cette *bienveillance gratuite, cette pure miséricorde* s'étend indifféremment à tous les hommes, sans que Dieu donne à personne en particulier par un choix gratuit de sa miséricorde, ni la foi à laquelle la nouvelle adoption est attachée, ni la bonne vie, & la persévérance qui donne droit à la gloire éternelle.

Comment ils expliquent ce ce que S. Paul dit [Rom. IX.] du choix que Dieu a fait de Jacob plutôt que d'Esaü.

L'Apôtre saint Paul nous découvre encore une preuve & une image sensible de la gratuité de la prédestination, dans le choix qu'il a plu à Dieu de faire de Jacob préférablement à Esaü son frere aîné. *Tous ceux*, dit cet Apôtre (1), *qui sont sortis d'Abraham, ne sont pas pour cela les en-*

(1) *Rom. IX. 7. & seq.* Neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii, sed in Isaac vocabitur tibi semen: id est, non qui filii carnis, hi filii Dei, sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine..... Non solùm autem illa [Sara] sed & Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri. Cùm enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent aut mali, [ut secundùm electionem propositum Dei maneret] non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei: quia major serviet minori, sicut scriptum est: Jacob dilexi, Esaü autem odio habui. Quid ergo dicemus? Numquid iniquitas apud Deum? Absit. Moysi enim dicit, miserebor cujus miserebor; & misericordiam præstabo, cujus miserebor. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

fans deſtinés à poſſéder l'héritage ; mais *c'eſt Iſaac*, lui dit le Seigneur, *qui ſera appellé votre race :* c'eſt-à-dire, *que ceux qui ſont nés d'Abraham ſelon la chair, ne ſont pas pour cela les enfans de Dieu ; mais ce ſont ceux qui ſont nés en vertu de la promeſſe, qui ſont réputés la race d'Abraham.... C'eſt ce qui ſe voit non-ſeulement dans Sara,* [mere d'Iſaac par oppoſition à Agar mere d'Iſmaël] *mais auſſi dans Rebecca, qui conçut en même-tems deux enfans de notre pere Iſaac.* Car *avant qu'ils fuſſent nés, ou qu'ils euſſent fait aucun bien ou aucun mal,* [*afin que le décret de Dieu fondé ſur ſon élection demeurât ferme*] *non à cauſe de leurs œuvres, mais en vertu de la vocation de Dieu, il fut dit à Rebecca, l'aîné ſera aſſujetti au puîné : ſelon ce qui eſt écrit, j'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Que dirons-nous donc ? Y a-t-il de l'injuſtice en Dieu ? Loin de nous une pareille penſée. Car il dit à Moyſe, j'aurai pitié de qui je voudrai avoir pitié, & je ferai miſéricorde à qui je la voudrai faire : cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miſéricorde.*

En combien de manieres & par quelle variété d'expressions saint Paul n'exclut-il pas toute espéce de mérites présens ou futurs, & toute autre raison de préférence qu'on voudroit imaginer dans Jacob, comme ayant fixé sur lui le choix de Dieu ? Les deux enfans, dit-il, avoient été *conçus en même-tems :* tout étoit parfaitement égal entr'eux : *Ils n'étoient pas encore nés :* ils n'avoient encore fait *ni bien, ni mal :* le péché originel étoit commun à tous les deux : c'est en les considérant sous ce point de vue, indépendamment des œuvres bonnes ou mauvaises, qu'ils feroient dans la suite, *non ex operibus*, que Dieu, par un choix & par une vocation fondée uniquement sur sa volonté, *ex vocante*, déclara à Rebecca leur mere, que *l'aîné seroit assujetti au puîné ;* & qu'il a annoncé dans la suite par le Prophéte Malachie, qu'*il a aimé Jacob, & a haï Esaü.* Et Dieu en use ainsi, remarque toujours l'Apôtre, pour montrer que son décret n'est fondé que sur la souveraine liberté de son choix, *ut secundùm electionem propositum Dei mane-*

ret : choix qui n'a pour cause que sa pure miséricorde, par laquelle, pouvant exercer la rigueur de sa justice sur tous les hommes, parcequ'ils sont tous pécheurs, & conçus dans le péché, il fait grace à qui il lui plaît, en même-tems qu'il laisse les autres dans la condamnation générale. C'est ce qui fait dire aux Evêques d'Afrique exilés en Sardaigne (1) : « Tous ceux » qui sont sauvés, étant discernés » par grace du nombre de ceux qui » périssent, ce que Dieu a choisi & » aimé dans Jacob, ce ne sont pas » des mérites humains, mais ses pro- » pres dons : & ce qu'il a haï & con- » damné dans Esaü, c'est la malice » de l'iniquité humaine. Dieu, ajoute » ce saint Concile, a fait voir dans » Jacob le bienfait de sa miséricorde, » en ce qu'il a daigné l'adopter gra- « tuitement par sa grace, & en ce » qu'il l'a choisi, non à cause d'au-

(1) *Episc. Afric. Exul. in Sard. Epist. Syn. cap. 6. & 7.* Quia gratiâ discernuntur quicumque salvantur, profectò non sunt electa neque dilecta in Jacob opera humana, sed dona divina. Rursus..... procul dubio in Esaü humanæ iniquitatis est damnata nequitia. In eo quippe gratuitum in Jacob Deus ostendit beneficium misericordiæ suæ, in quo eum gratiâ gratìs dignatus est adoptare, nec eum pro meritis futuræ

» cune bonne action qu'il eût prévû
» que Jacob feroit ; puisqu'il a prévû
» au contraire que ce seroit lui-même
» qui lui donneroit & la foi & les
» bonnes œuvres.... C'est donc par
» une grace toute gratuite, & nulle-
» ment due, que Jacob a été fait
» juste & un vase de miséricorde :
» c'est aussi par cette même grace
» qu'il a été préparé miséricordieuse-
» ment à la gloire : au lieu que c'est
» par une très-juste colère » [fondée
sur l'iniquité originelle] « qu'Esaü a
» été justement préparé à la peine. »

Nos deux Commentateurs, toujours constans à contredire le Texte sacré en faisant semblant de le paraphraser, & à mépriser la Tradition de l'Eglise qui en est la fidelle interpréte, ne rougissent pas de faire enseigner ici à saint Paul lui-même, que la préférence de Jacob à Esaü a été fondée sur la prévision de la différente vie qu'ils meneroient. Le Fr. Berruyer,

cujusquam bonæ operationis elegit, cui se ipsum & fidem & bona opera donaturum esse præscivit..... Jacob itaque justificatus gratìs per gratiam Dei, factus est vas misericordiæ per indebitam gratiam, & per ipsam misericorditer est præparatus ad gloriam : Esaü verò per iram justam justè est præparatus ad pœnam.

traduisant encore ici selon sa coutume le Fr. Hardouin (1), rend ainsi les paroles de l'Apôtre (2) : « Dieu » qui AVOIT gratuitement ATTACHÉ » le nom d'enfant d'Abraham & LE » DROIT A L'HÉRITAGE, non à l'or- » dre de la naissance ou aux œuvres, » mais A LA FOI, PRÉVOYOIT bien » de toute éternité QUELLE SEROIT » LA DIFFÉRENTE CONDUITE DES » DEUX ENFANS, & de toute éter- » nité aussi il avoit résolu de ne re- » connoître pour l'enfant d'Abraham » que celui des deux, qui .... seroit » semblable à ses Peres par sa piété » & par sa foi.... *J'ai aimé Jacob*,

(1) *Hard. hîc paraphr. vers.* 11. 12. & 13. *p.* 166. *col.* 1. Cum enim nondum nati fuissent, ac proinde antequam aliquid boni egissent aut mali ; SED PRÆVIDENS TAMEN DEUS QUALIS UTERQUE ESSET FUTURUS, ut propositum Dei permaneret, de eligendo sive adoptando in filium Abrahæ verum, illo dumtaxat quem prævidebat fore filium secundùm spiritum, hoc est, Abrahæ moribus ac pietate similem, non secundùm opera Esaü, aut secundùm conatus quos erat adhibiturus ut filius Abrahæ & Isaaci crederetur ; sed secundùm æstimationem Dei, qui filios Abrahæ vocat quos vult, hoc est, qui eos tantùm qui sunt filii secundùm spiritum, similes ei fide & obedientiâ, filios Abrahæ vocat..... *Jacob dilexi*, ut potiorem ei hæreditatem destinarem, CUM PRÆVIDI FORE EUM VIRUM SPIRITALEM : *Esaü autem odio habui*, quippe..... destitutum omni pietatis affectu, qui solus Abrahæ filios facit.

(2) Berr. 3. part. tom. 2. pag. 8. & suiv.

» *CONNOISSANT QU'IL SEROIT*
» *UN VRAI FILS D'ABRAHAM*
» *PAR L'IMITATION DE SA FOI....*
» *Pour Esaü, je l'ai haï*, je ne l'ai
» pas traité avec la même distinction,
» parcequ'il .... n'avoit pas devant
» moi la simplicité de la foi des Pa-
» triarches ses Peres.... aussi, dit le
» Seigneur, je ferai miséricorde à qui
» je voudrai faire miséricorde; & la
» miséricorde QUE JE VEUX BIEN
» FAIRE A TOUS, JE L'ATTACHERAI
» AUX CONDITIONS QU'IL ME PLAIRA
» DE CHOISIR.... Ce ne sera donc ni
» celui qui veut, comme Ismael, ...
» ni celui qui court comme Esaü, ...
» mais CELUI QUI PAR SA FOI REM-
» PLIRA LA CONDITION A LAQUELLE
» J'AI gratuitement PROMIS MA MI-
» SÉRICORDE, C'EST CELUI-LA QUI
» OBTIENDRA MISERICORDE.... DIEU
» TROUVA DANS [ISAAC ET DANS
» JACOB] LA CONDITION QU'IL EXI-
» GEOIT : IL LES CHOISIT, & en les
» choisissant, il leur fit, non un bien-
» fait mérité, mais une miséricorde
» toute gratuite. LA MESME CONDI-
» TION IL NE LA TROUVA PAS DANS
» ISMAEL ET DANS ESAU : aussi en

» les deſtituant de l'héritage gratui- » tement promis, il ne leur fit point » d'injuſtice. »

Ainſi, quelque choſe que l'Apôtre ait pû dire pour exclure dans les termes les plus poſitifs toute raiſon de préférence tirée du mérite préſent ou futur de Jacob; non-ſeulement ces Auteurs enſeignent expreſſément le contraire, mais ils prétendent faire enſeigner à ſaint Paul lui-même que Jacob n'a été choiſi préférablement à Eſaü, qu'à cauſe de ſa foi & de ſa bonne conduite future, ſimplement *prévue* & non prédeſtinée de Dieu (*).

Etranges calomnies de ces Auteurs contre la doctrine de la prédeſtination gratuite, & contre ſes défenſeurs.

VI. Après tant d'excès ſi manifeſtes, il ne reſtoit plus, pour y mettre le comble, que d'entreprendre de faire paſſer la doctrine de la prédeſtination gratuite & de la grace efficace par elle-même, pour une doctrine monſtrueuſe, d'en faire la peinture la plus fauſſe & la plus calomnieuſe, d'en

(*) Le Fr. Berruyer avoit déja dit la même choſe dans la premiere édition de la premiere partie de ſon Hiſtoire. [*tom.* 1. *liv.* 3 *pag.* 216. & 217. *in*-4°.] Il l'avoit enſuite retranchée dans la nouvelle édition; & c'eſt après l'avoir ainſi ſupprimée, qu'il la reproduit de nouveau avec encore plus de hardieſſe dans la troiſiéme partie. On peut juger par-là quel cas il convient de faire des prétendues corrections de cet Auteur.

décrier les défenseurs par les imputations les plus notoirement injustes, de blasphémer enfin contre Dieu mêmê, comme s'il ne pouvoit sans injustice & sans cruauté exercer un double jugement de miséricorde & de justice. C'est encore ce que nos deux Auteurs ont entrepris, avec une hardiesse qui nous paroîtroit incroyable, si nous ne la voyions pas de nos yeux.

Nous avons déja vû plus haut le Fr. Hardouin qualifier formellement *d'hérétiques* les Défenseurs *de la grace efficace par elle-même.* Son Confrere ne lui en céde pas : il s'abandonne à ce sujet dans ses Préfaces aux invectives les plus atroces (1). Et après avoir épuisé dans le portrait qu'il trace, tous les traits que l'esprit de mensonge & de malignité a pû lui suggérer, il finit ainsi (2) : « On dira peut-être que » cette peinture est suspecte sous un » pinceau tel que le mien. Je consens » qu'on le confronte avec l'original,

(1) Préface de la premiere partie, pag. xv. & suiv. de la seconde édition in-4°. & pag. xvj. & suiv. de la nouvelle édition in-12. & préface de la seconde partie, tom. 1. pag. 256. & suiv.

(2) 2. part. tom. 1. pag. 258. & 259.

» & j'en fais juges ceux que j'y dé-
» peins. Ils eſſaieront d'en adoucir les
» traits ; mais ils n'effaceront pas la
» reſſemblance. Ma crainte n'eſt pas
» d'avoir trop chargé le tableau ; ma
» douleur eſt de n'avoir travaillé
» qu'après les originaux.

A qui cet injurieux déclamateur en veut-il ? Toute la ſuite de ſon diſcours, rapprochée des erreurs qu'il a répandues ſur cette matiere dans tout le cours de ſon ouvrage, n'annonce que trop clairement, que ſous prétexte de pourſuivre de prétendues Sectes ſéparées de l'Egliſe Catholique, auxquelles il eſt manifeſte que la plûpart de ſes traits ne peuvent s'appliquer en aucune maniere ; ce ſont réellement les Théologiens Catholiques, défenſeurs de la doctrine de la prédeſtination gratuite & de la grace efficace par elle-même, qui ſont l'objet de ſes violens emportemens. Cette doctrine tant de fois & ſi authentiquement approuvée, eſt ce qu'il appelle les *héréſies du prédeſtinatianiſme, déguiſées, à la vérité, mais toujours les mêmes ſous différens maſques*, qui *ſe ſont*, dit-il, *répandues*

parmi nous (1). Ainsi ce sont les Ordres si respectables des Dominicains, des Bénédictins, des Augustins &c.; les Congrégations les plus pieuses & les plus sçavantes; les plus célébres Universités; presque toutes les Ecoles catholiques; une multitude innombrable de grands hommes de tous les siécles, qui ont signalé leur zèle pour la défense de cette même doctrine, qu'il décrie sous le nom odieux de *Prédestinatiens*. Ses calomnies, par une conséquence nécessaire, retombent sur les souverains Pontifes, & sur quantité de saints Evêques, qui en toute occasion lui ont rendu hommage; sur les Peres de l'Eglise qui l'ont vengée contre les héréfies des Pélagiens & des Demipélagiens; sur saint Paul & les autres Apôtres, qui par leurs Ecrits & par le canal de la Tradition, en ont confié le dépôt à l'Eglise; enfin sur Jesus-Christ même, qui l'a enseignée à ses Apôtres, & qui l'a établie si clairement en beaucoup d'endroits du saint Evangile.

La peinture que le Fr. Berruyer fait

(1) Ibid. pag. 256.

de cetre doctrine est si horriblement calomnieuse ; les conséquences qu'il en tire, & qu'il impute à ceux qu'il veut décrier, sont si injustes & si universellement désavouées, que nous ne concevons pas comment de pareilles déclamations ont pû sortir de la plume d'un Prêtre & d'un Religieux. Se seroit-il mis dans l'esprit, qu'à force de charger le tableau & de joindre au mensonge le ton le plus affirmatif, il réussiroit à se faire croire, au moins d'un nombre de lecteurs, & à rendre suspects les Théologiens qui pourroient dans la suite s'élever contre cette foule d'erreurs répandues dans tout le corps de son ouvrage ? Auroit-il voulu mettre en pratique ces maximes diaboliques qu'on ne lit qu'avec étonnement dans sa prétendue *Histoire* Evangélique, & qu'il semble avoir affecté d'y répéter : « Qu'avec » beaucoup de hardiesse, quelque fa- » ble qu'on débite, on se fait croire, » ou par des ignorans qui ne peuvent » rien approfondir, ou par des hom- » mes précipités qui ne le veulent pas : » Que pour réussir en ce genre, il ne » faut que se couvrir du prétexte de

» la Religion, se plaindre avec con- » fiance & faire beaucoup de bruit (1): » Qu'avec de la patience & du tems, » on fait passer la multitude, de la » vénération jusqu'au mépris, de la » confiance jusqu'à la haine; qu'il ne » faut pour y réussir que calomnier » avec hardiesse, & revenir à la char- » ge avec confiance (2): Qu'enfin les » discours les plus évidemment ca- » lomnieux & les plus solidement ré- » futés, laissent toujours une impres- » sion fâcheuse à l'innocence, & en- » tretiennent un soupçon vague, que » les plus fortes apologies n'effacent » jamais tout-à-fait (3)? » Ce qui est certain, c'est que, supposé qu'il ait voulu faire usage de ces principes si détestables, il ne pouvoit s'y prendre autrement qu'il l'a fait dans les endroits de ses Préfaces que nous avons cités.

Glorieux Défenseurs des vérités si indignement outragées, que pouvons-nous vous dire de mieux que ce que le Pape Benoît XIII vous a dit à tous

(1) Berr. 2. part. tom. 7. liv. 20. pag. 208.
(2) Ibid. tom. 4. liv. 8. pag. 18. & 19.
(3) Ibid. tom. 3. liv. 6. pag. 238.

en la perſonne des Dominicains, dans ſon Bref *Demiſſas preces ? Mepriſez courageuſement les calomnies dont on s'efforce de noircir vos ſentimens, particulièrement ſur les points de la grace efficace par elle-même & de la prédeſtination gratuite à la gloire ſans aucune prévifion de mérites :* & continuez à ſoutenir conſtamment cette doctrine, *que vous vous glorifiez avec raiſon d'avoir puiſée dans ſaint Auguſtin & dans ſaint Thomas, comme conforme à la parole de Dieu, aux décrets des ſouverains Pontifes & des Conciles, & à l'enſeignement des ſaints Peres.*

Si c'eſt un crime énorme de calomnier les Défenſeurs de l'ancienne doctrine ; combien en eſt-ce un plus grand de blaſphémer contre Dieu même, en l'accuſant d'être injuſte, ſuppoſé que, voyant tous les enfans d'Adam criminels à ſes yeux, *enfans de colere* & dignes *de la damnation*, il tire les Elus de cette maſſe de perdition par un pur effet de ſa miſéricorde ſans aucun mérite précédent de leur part, en même-tems qu'il y laiſſe les autres par juſtice, comme l'Ecriture & la Tradition nous apprennent

qu'il le fait. Si le Dieu qui ne trouve qu'en lui-même les raisons de nous sauver, dont *toutes les voies sont miséricorde & justice* (1), & qui a *dit* à Moyse, *j'aurai pitié de qui je voudrai avoir pitié, & je ferai miséricorde à qui je voudrai faire miséricorde* (2), n'est pas le Dieu du Fr. Berruyer (3); que pouvons-nous lui dire, sinon ce que saint Augustin répondoit autrefois à Julien qui tenoit à peu près le même langage : Que son Dieu n'est donc pas le Dieu de l'Apôtre saint Paul, & qu'il est bien à plaindre de s'être forgé dans la boutique des Pélagiens, un autre Dieu, qui ne discerne pas par sa grace les vases de miséricorde, d'avec les vases de colere (4) ?

Le Fr. Berruyer dit encore à ce sujet (5) : *Certes, j'abandonnerois la*

(1) Ps. XXIV. 10. & Ps. C. 1.

(2) Rom. IX. 15.

(3) Berr. 2. part. tom. 1. pag. 259.

(4) Julien dit dans S. Augustin, *lib.* 1. *oper. imperf. cap.* 129. *Pietas explanabit & ratio, Deum meum neminem in contumeliam formare* : Et S. Augustin lui répond : *Si Deus tuus in contumeliam neminem format, non est ipse Apostoli Pauli Deus..... Sed tu videlicet artifex magnus profers ex officinâ Pelagianâ meliorem Deum, qui nullum vas facit in contumeliam.*

(5) Berr. 2. part. tom. 1. pag. 262.

défenſe [de l'Egliſe] *contre les incrédules, ſi elle me parloit le langage des Sectes prédeſtinatiennes de nos jours.* C'eſt l'idée injurieuſe qu'il donne de tous les défenſeurs de la prédeſtination gratuite, & de la grace efficace par elle-même : car il n'en diſtingue pas différentes claſſes, & il veut qu'on les regarde tous comme des hérétiques & des ſectaires. Mais qui eſt-ce qui l'a chargé de *prendre la défenſe* de l'Egliſe *contre les Incrédules ?* Si l'Egliſe ſouhaite que, dans un ſiécle tel que le nôtre, où en punition du débordement des mœurs, l'eſprit d'incrédulité ſe répand & ſe communique comme une gangréne, tous ſes Paſteurs, tous ſes Théologiens, tous ſes enfans même, chacun ſelon leur portée, combattent pour les intérêts de la Religion ; elle veut auſſi qu'on la défende d'une maniere digne d'elle, & en ſe ſervant des mêmes armes par leſquelles elle n'a pas ceſſé de triompher de cette foule d'ennemis qui l'ont attaquée depuis ſa naiſſance juſqu'aujourd'hui. L'ouvrage du Frere Berruyer porte-t-il ce caractère ? La longue & faſtidieuſe Préface qu'il a

mise à la tête de sa seconde Partie, pour *imposer*, dit-il, *silence à la présomption qui nous insulte* (1), n'est-elle pas, nonobstant les corrections qu'on y a faites, plus capable de suggérer aux prétendus Philosophes de nos jours, une multitude de mauvaises difficultés, & d'entretenir en eux la misérable démangeaison de raisonner de tout, sans principe, sans régle & sans mesure; que de les instruire solidement, & de leur faire respecter le joug salutaire de la Foi? Vous verrez encore dans la troisiéme Partie de cette Instruction en combien de manieres cet Auteur, à l'exemple du Fr. Hardouin, affoiblit les preuves les plus essentielles de la vérité de notre sainte Religion. Le moins qu'on puisse dire après cela, c'est qu'assurément l'Eglise de Jesus-Christ n'a pas besoin de pareils défenseurs:

Non defensoribus istis
Tempus eget.

7. Aveuglement de ces Auteurs en ce

VII. Ce qui révolte les FF. Hardouin & Berruyer dans le mystère de

(1) Ibid. pag. 5.

la prédeſtination & de la grace, c'eſt le myſtère même. Ils veulent dans la conduite de Dieu ſur les enfans des hommes par rapport au ſalut, qu'il n'y ait rien dont ils ne puiſſent rendre raiſon, & trouver la premiere cauſe dans le mérite ou le démérite perſonnel de chaque particulier : « Certai- » nement, dit le Fr. Hardouin (1), » les Livres ſaints ne reconnoiſſent » point de myſtère dans la prédeſti- » nation. » *IN PRÆDESTINATIONE CERTÈ NULLUM AGNOSCUNT MYSTERIUM SACRÆ PAGINÆ.* Le Fr. Berruyer ſuit les mêmes erreurs. « Dans le PRÉTENDU MYSTÈRE de la » grace, dit-il (2), j'entends tout ce » que l'on me dit ; peut-être même » encore quelque choſe qu'on ne dit » pas : mais c'eſt juſtement parceque » je l'entends, que je ne puis le croi- » re ; les choſes qu'on me dit, étant » de nature à combattre de front » l'idée que la foi & la raiſon même » me donnent de la divinité. »

Qu'ils ne veulent pas qu'on reconnoiſſe de Myſtère dans la Prédeſtination des Saints.

(1) Hard. digreſſ. de Prédeſt. hom. pag. 464. col. 2.

(2) Berr. 1. part tom. 1. préf. pag. xvij. & xviij. premiere édition. Pag. xviij. nouv. édit.

Telle eſt & a toujours été la méthode de l'incrédulité. C'eſt ainſi que toutes les héréſies ſe ſont formées. *J'entends tout ce qu'on me dit*, répond un Antitrinitaire, *& c'eſt juſtement parceque je l'entends, que je ne puis le croire ;* la Trinité des Perſonnes en Dieu *étant de nature à combattre de front l'idée que la foi & la raiſon même me donnent* de l'unité de Dieu. Il en eſt de même des héréſies qui ont attaqué les myſtères de l'Incarnation, de la Rédemption, de la tranſmiſſion du péché originel, de la Tranſſubſtantiation, &c. Ne vouloir, en matiere de Religion, ſoumettre ſon eſprit qu'aux vérités dont on ſe croit en état de rendre raiſon, c'eſt anéantir la foi, qui eſt eſſentiellement, comme dit ſaint Paul, une ferme conviction de choſes qu'on ne voit pas, & qu'on ne comprend pas, *argumentum non apparentium* (1). Et ne ſeroit ce pas en effet cette pernicieuſe méthode, qui a porté, comme vous l'avez vû, les FF. Hardouin & Berruyer à ne conſerver que les noms de la Trinité,

(1) Hebr. XI. 1.

de l'Incarnation, de la Divinité de Jesus-Christ, du péché originel, de la Rédemption ; à changer toutes les notions de ces Mystères, & à s'efforcer d'en détruire toutes les preuves ?

Le caractère du vrai fidéle est de captiver son entendement sous l'autorité de la parole de Dieu, dès qu'il est assuré par le témoignage infaillible de l'Eglise que Dieu a parlé ; & de ne pas faire dépendre sa soumission de son intelligence. La raison même exige de nous cet hommage à la révélation. En effet, combien touvez-vous dans la nature même d'effets très-certains, qui nous sont inexplicables, & dont ceux-mêmes qui se sont appliqués toute leur vie à l'étude de la physique, conviennent qu'ils ne peuvent donner de raison satisfaisante ? Est-il donc surprenant que l'Etre suprême considéré dans ses attributs, dans ses adorables Personnes, dans ses opérations, dans l'ordre de sa Providence, renferme des profondeurs ineffables, que notre foible raison ne puisse atteindre, & qui même d'une premiere vûe paroissent la choquer ?

A l'égard des vérités de la grace & de la prédestination, elles sont si clairement révélées, & si souvent inculquées dans les divines Ecritures, qu'il faut fermer les yeux à la lumiere pour n'y pas voir en quantité d'endroits, que c'est Dieu qui par un effet de sa miséricorde discerne les Fidéles d'avec les Infidéles, les Justes d'avec les pécheurs, ceux qui persévèrent d'avec ceux qui abandonnent la voie de la justice, en un mot ceux qui arrivent au salut d'avec la multitude de ceux qui périssent. « Faut-il, dit S. Augustin (1), nier ce qui nous est découvert, parceque nous ne pouvons pas comprendre ce qui est caché? Dirons-nous que ce que nous voyons être d'une certaine maniere, n'est pas de cette maniere, parceque nous ne pouvons pas trouver pourquoi il est de cette maniere? »

Ce qui est & ce qui n'est pas absolu- Au reste tout n'est pas également incompréhensible dans le dogme de

(1) *S. August. lib. de dono persev. cap.* 14. *num.* 37. Numquid ideo negandum est quod apertum est, quia comprehendi non potest quod occultum est? Numquid, inquam, propterea dicturi sumus quod ita esse perspicimus, non ita non esse, quoniam cur ita sit non possumus invenire?

la prédeſtination. Dès qu'une fois on reconnoît la vérité du péché originel, [qui eſt un point ſi clairement révélé dans l'Ecriture & ſi formellement décidé par l'Egliſe, qu'on ne peut le contredire ſans faire naufrage dans la Foi] eſt-il ſi difficile de concevoir que Dieu exerce ſa miſéricorde ſur les uns, & ſa ſévérité ſur les autres? S'il pouvoit ſans injuſtice abandonner toute la poſtérité d'Adam à la corruption de ſa volonté, & la condamner ſans reſſource, comme il a condamné tous les Anges rebelles; pourquoi n'auroit-il pas le droit de faire grace, à ſon choix, à une partie des coupables en les délivrant du péché par l'application des mérites de Jeſus-Chriſt; tandis que par un juſte jugement il laiſſe les autres s'égarer dans leurs propres voies & ſe perdre? « Toute la » maſſe du genre humain, dit S. Au- » guſtin (1), mérite le ſupplice, & » ſi la ſentence de condamnation que » tous méritent, s'exécutoit ſur tous, » il eſt certain qu'elle s'exécuteroit

ment impénétrable dans le dogme de la Prédeſtination des Saints.

(1) *S. Auguſt. lib. de Nat. & Grat. cap. 5. num 5.* Univerſa igitur maſſa pœnas debet: & ſi omnibus debitum damnationis ſupplicium redderetur, non

» très justement. C'est ce qui fait que
» ceux que Dieu délivre par grace de
» cette condamnation générale, sont
» appellés dans l'Ecriture, non des
» vases de leurs propres mérites, mais
» des vases de miséricorde.... N'est-
» ce donc pas une folie excessive de
» ne pas rendre à Dieu les plus hum-
» bles actions de graces de ce qu'il
» délivre par miséricorde ceux qu'il
» veut; puisqu'on ne pourroit pas blâ-
» mer la sévérité de sa justice, s'il
» condamnoit tous les hommes sans
» faire grace à aucun? »

Les raisons de cette conduite de Dieu ne nous sont pas même entiérement inconnues. Il nous a révélé par l'Apôtre saint Paul qu'en tirant les uns de la masse de perdition, & en y laissant les autres, il *a voulu faire voir* dans ceux qu'il laisse périr, *la haine* qu'il a du péché, la sévérité de *sa justice, la patience* avec laquelle il sup-

injustè procul dubio redderetur. Qui ergo inde per gratiam liberantur, non vasa meritorum suorum, sed vasa misericordiæ nominantur..... Quis igitur usque adeo dementissimè insaniat, ut non agat ineffabiles gratias misericordiæ quos vult liberantis, qui rectè nullo modo possent culpare justitiam universos omnino damnantis?

porte

porte les pécheurs avant que de les condamner, la *toute-puissance* par laquelle il tire le bien de la malice même des hommes corrompus ; & d'un autre côté, *montrer* dans *ceux qu'il a préparés à la gloire, quelles sont les richesses de sa miséricorde* (1).

Il n'y a donc proprement dans cette matiere qu'un seul point dont on ne puisse rendre raison, parcequ'en effet il n'y en a point d'autre que la volonté souverainement libre de Dieu. C'est de sçavoir pourquoi Dieu ayant résolu d'exercer sa miséricorde sur les uns, en les conduisant efficacement au salut ; & de laisser les autres dans la masse de perdition, en ne leur donnant pas ces sortes de graces par lesquelles ils seroient très certainement délivrés, il fait miséricorde à celui-ci plutôt qu'à celui-là ; tous les deux en étant également indignes : pourquoi de deux enfans il régénère celui-ci en lui procurant le sacrement de Baptême, & laisse mourir celui-là dans le

(1) *Rom. IX.* 22. & 23. Quòd si Deus volens ostendere iram & notam facere potentiam suam, sustinuit in multâ patientiâ vasa iræ, apta in interitum, ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ quæ præparavit in gloriam.

péché originel : pourquoi entre deux adultes, il convertit celui-ci en lui donnant la foi & la justice, & ne convertit pas celui-là : pourquoi enfin de deux justes il fait persévérer celui-ci, & ne fait pas la même grace à celui-là. A toutes ces questions, il n'y a pas d'autre réponse que celle que Dieu a faite à Moyse : *Je ferai miséricorde à qui je la voudrai faire* (1) ; ni d'autre solution que de nous écrier avec saint Paul & avec toute l'Eglise : *O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses jugemens sont incompréhensibles, & que ses voies sont impénétrables* (2) ! Mais n'en est-ce pas assez pour satisfaire tout esprit raisonnable, qui n'est pas séduit par l'orgueil ?

En effet, pouvons-nous rendre raison de la conduite si variée de la divine Providence dans la distribution qu'elle fait des biens & des avantages temporels ? Qui entreprendra d'expliquer, par exemple, pourquoi celui-ci naît & passe toute sa vie dans la pauvreté & dans l'humiliation, & ce-

(1) Rom. IX. 15.
(2) Rom. XI. 33.

lui-là dans l'opulence & dans la gloire mondaine : pourquoi celui-ci meurt presqu'aussitôt après sa naissance, ou à la fleur de son âge, tandis que celui-là fournit tranquillement une longue carrière : pourquoi celui-ci traîne une vie pénible dans la douleur, accablé de maladies & de toutes sortes d'infirmités, au lieu que celui-là jouit jusqu'à la fin d'une santé forte & vigoureuse : pourquoi celui-ci a l'esprit pesant & bouché, tandis que celui-là est doué d'un esprit vif & pénétrant. A toutes ces demandes & à mille autres-semblables, qu'avons nous à répondre, tous tant que nous sommes, sinon qu'il n'y a pas d'autre cause de ces différences ou inégalités, que la sagesse & la volonté souverainement libre du Créateur, & qu'il n'appartient point à la créature de lui demander pourquoi il agit de telle ou de telle maniere ? Et l'on prétendra que quand il s'agit de la distribution des bienfaits surnaturels de la grace, Dieu n'est pas le maître de faire ce qu'il veut, mais qu'il faut qu'il trouve dans les mérites humains la cause primitive du choix qu'il fait de l'un plutôt que de l'autre !

Ce qu'il nous importe de sçavoir, & en même-tems ce qui nous suffit, c'est qu'il n'y a pas & ne peut y avoir d'injustice en Dieu : c'est que tous ceux qui sont délivrés & sauvés, le sont par grace & par un pur effet de sa miséricorde, sans aucun mérite propre qui ait précédé de leur part : c'est que la grace par laquelle Dieu convertit les pécheurs & fait persévérer les Elus, quelqu'efficace qu'elle soit, n'impose pas de nécessité à leur volonté, mais qu'ils ont toujours, tant qu'ils vivent sur la terre, le pouvoir d'y resister, de pécher & de se perdre : c'est que les Elus sont redevables à la miséricorde de Dieu, de ce que, pouvant décheoir de la justice, ils n'en déchoient pas ; ou de ce qu'après l'avoir perdue, ils la recouvrent par une sincere pénitence : c'est que les pécheurs qui périssent, ne périssent que par leur faute ; qu'ils ne font le mal que parcequ'ils le veulent très-librement ; qu'au moment même qu'ils péchent, ils ont un pouvoir très-réel de ne pas pécher, d'aimer Dieu & d'observer sa Loi ; qu'ils le feroient s'ils le vouloient ; & que si la grace

qui changeroit leur cœur & qui leur feroit faire efficacement le bien, ne leur est pas donnée, c'est dans eux-mêmes comme le dit S. Augustin (1), & non pas en Dieu, qu'est la cause défaillante de cette privation : c'est enfin que, comme tout ce qu'il y a en nous de bonté & de justice, vient de Dieu qui est la souveraine bonté & *la source de toute justice*; tout ce qu'il y a au contraire de défaut, de vice & de péché, vient de nous-mêmes, & ne peut sans un horrible blasphême être attribué à Dieu.

Plus vous serez convaincus de ces vérités, moins vous serez touchés d'une accusation que le Fr. Berruyer intente contre la doctrine de la grace & de la prédestination, en disant qu'elle *fournit des raisons bien plus sensibles de désespoir qu'elle ne donne de raisons de confiance* (2). Cette objection n'est pas nouvelle. Les Pélagiens l'ont faite autrefois, & elle a été mise en poudre par saint Augus-

La doctrine de la grace & de la prédestination, loin d'être propre à jetter dans le désespoir, est au contraire un des plus solides fondemens de l'espérance Chrétienne.

(1) *S. Aug. lib. 2. de peccat. mer. & remiss. cap. 17. num. 26.* Quâ [gratiâ] ut non adjuventur, in ipsis itidem causa est, non in Deo.

(2) Berr. 2. part. tom. 1. pag. 257.

tin, par saint Prosper, par saint Fulgence & par les autres saints Défenseurs de la grace. Il est vrai que les vérités de la grace chrétienne ôtent à l'homme tout lieu de se confier en lui-même, & de fonder l'espérance de son salut sur ses propres forces ; mais bien loin de porter au désespoir, ou d'affoiblir les motifs légitimes de la confiance chrétienne, elle est au contraire un de ses plus fermes appuis, & la plus douce consolation des ames humbles & solidement pieuses.

Il n'y a pas de milieu : il faut que le fidéle fonde sur le puissant secours de Dieu, l'espérance qu'il a de faire le bien, d'y persévérer jusqu'à la fin & de parvenir au bonheur éternel ; ou qu'il la fonde sur sa propre volonté & sur les forces de son libre arbitre. S'il la fonde sur sa propre volonté & sur les forces de son libre arbitre, c'est un orgueilleux, ingrat à la grace de Dieu, & sa prétendue confiance n'est qu'une aveugle présomption maudite en cent endroits des Livres saints. Si c'est au contraire sur le secours du Tout-Puissant qu'il fonde

uniquement ſa confiance, comme la Loi de Dieu nous l'ordonne, & comme la nature même de l'eſpérance Chrétienne, qui eſt une vertu Théologale, l'exige eſſentiellement; il eſt donc intimement perſuadé que le ſalut éternel & toutes les bonnes œuvres qui y conduiſent, ſont des dons de Dieu & des effets de ſa grace. Par conſéquent il n'y a d'eſpérance véritablement chrétienne, que celle qui a pour baſe & pour fondement, les vérités que le Fr. Berruyer voudroit vous faire rejetter comme contraires à la pratique de cette vertu.

Mais comme il s'agit ici d'un des principaux points de la Morale chrétienne, ſur lequel il eſt également dangereux & facile de ſe faire illuſion, nous croyons devoir vous rapporter une partie de ce que M. Boſſuet dit à ce ſujet, en prenant lui-même ſaint Auguſtin pour guide. « Que déſire un » homme de bien, » dit ce ſçavant & pieux Prélat (1), « que d'aſſurer » ſon ſalut autant qu'il eſt poſſible en » cette vie ? C'eſt pour l'aſſurer, que

(1) Défenſe de la Tradit. & des SS. Peres, liv. 12. chap. 19. pag. 250. & ſuiv.

» les ennemis de la prédestination gra» tuite veulent qu'on le mette entre » leurs mains, & que chacun soit » maître absolu de son sort ; parce» qu'autrement nous ne serions assu» rés de rien, la disposition que Dieu » fait de nous étant incertaine. C'est » précisément ce qu'on objectoit à » saint Augustin ; mais il n'y a rien » de plus fort & de plus consolant » que sa réponse. *Je m'étonne*, dit ce » saint Docteur (1), que *les hommes* » *aiment mieux se fier à leur propre* » *foiblesse, qu'à la fermeté de la pro*» *messe de Dieu. Je ne sçai pas, dites*» *vous, ce que Dieu veut faire de moi.* » *Quoi donc ! sçavez-vous mieux ce* » *que vous voulez faire de vous-même,* » *& ne craignez-vous point cette parole* » *de saint Paul,* QUE CELUI QUI » EST FERME, PRENNE GARDE » A NE PAS TOMBER ? *Puis donc* » *que l'une & l'autre volonté, celle de* » *Dieu & la nôtre, nous sont incer*» *taines ; pourquoi l'homme n'aimera*» *t-il pas mieux abandonner sa foi,* » *son espérance, & sa charité, à la*

(1) S. August. lib. de Prædestin. Sanct. cap. 11, num. 21.

» *volonté la plus forte, qui est celle de*
» *Dieu, qu'à la plus foible, qui est la*
» *sienne propre ?*

» L'homme qui est la foiblesse
» même, qui sent que sa volonté lui
» échappe à chaque pas, toujours prêt
» à s'abattre au premier souffle, ne
» doit rien tant désirer, que de la re-
» mettre entre des mains sûres, qui
» daignent la recevoir pour la tenir
» ferme parmi tant de tentations. C'est
» ce qu'on fait en la remettant uni-
» quement à la grace de Dieu....

» Si quelque chose est capable de
» mettre dans le cœur du Chrétien
» une douce espérance de son salut,
» ce sont de tels sentimens. Car com-
» me c'est la confiance qui nous ob-
» tient un si grand bien ; quelle plus
» grande confiance l'ame peut elle té-
» moigner à son Dieu, que celle d'a-
» bandonner entre ses mains un aussi
» grand intérêt que celui de son sa-
» lut ? Celui-là donc qui a le courage
» de lui remettre une affaire si impor-
« tante, ... dès lors a reçu de lui
» une des marques les plus assurées
» de la prédestination ; puisque l'ob-
» jet que Dieu se propose dans le choix

« de ses Elus, étant de se les attacher » uniquement, & de leur faire établir » en lui tout leur repos, le premier » sentiment qu'il leur inspire doit » être celui-là....

» Si quelque chose peut attirer le » regard de Dieu, c'est la foi & la » soumission de ceux qui sçavent lui » faire un tel sacrifice. Dire que cette » doctrine, qui est le fruit de la foi » de la prédestination, met les hom- » mes au désespoir, *c'est dire*, dit » saint Augustin (1), *que l'homme dés-* » *espere de son salut, quand il en* » *met l'espérance, non point en lui-* » *même, mais en Dieu, quoique le* » *Prophéte crie*, MAUDIT L'HOMME » QUI SE CONFIE EN L'HOMME. » Ceux donc que cette doctrine jette » dans le relâchement, ou dans la » révolte, sont ou des esprits lâches » qui veulent donner ce prétexte à » leur nonchalance, ou des superbes » qui ne sçavent pas ce que c'est que » Dieu, ni avec quelle dépendance » il faut paroître devant lui. Mais ceux » qui le craignent & qui sçavent que

(1) Lib. de dono persever. cap. 11. num. 45

» l'humilité eſt le ſeul moyen de flé-
» chir une ſi haute Majeſté, travail-
» lent à leur ſalut avec d'autant plus
» de crainte & d'application, que
» par l'humble état où ils ſe mettent
» devant Dieu dans la priere, ils doi-
» vent plus eſpérer d'être ſecourus.
» Il ne faut donc pas chercher d'au-
» tre repos. *Nous vivons*, dit ſaint
» Auguſtin (1), *avec plus de sûreté*
» *devant Dieu*, TUTIORES VIVI-
» MUS, *lorſque nous lui donnons tout*,
» *que ſi nous cherchions à nous appuyer*
» *tout-à-fait ſur nous-mêmes, ou même*
» *en partie ſur lui & en partie ſur*
» *nous....*

» C'eſt donc-là de toutes les conſo-
» lations que les enfans de Dieu peu-
» vent recevoir, la plus ſolide & la
» plus touchante, de n'avoir à glori-
» fier que Dieu ſeul dans l'ouvrage
» de leur ſalut : & il ne faut pas ap-
» préhender que la prédication de
» cette doctrine mette les hommes au
» déſeſpoir. *Quoi! faut-il craindre*,
» dit ſaint Auguſtin (2), *que l'homme*
» *déſeſpere de lui-même & de ſon ſa-*

(1) Ibid. cap. 6. num. 13.
(2) Ibid. cap. 22. num. 62.

» *lut, quand on lui montre à mettre en*
» *Dieu son espérance ; & qu'il cesse*
» *d'en désespérer, quand on lui dira,*
» *superbe & malheureux qu'il est, qu'il*
» *n'a qu'à espérer en lui-même ?* Ce se-
» roit le comble de l'aveuglement &
» de l'orgueil. »

Nous n'ajouterons rien à ces réflexions de M. Bossuet. Leur évidence porte la lumiere & la conviction dans l'esprit, en même-tems qu'elles répandent la consolation & la paix dans un cœur chrétien. Que l'erreur est impuissante ; puisque ses propres objections la battent en ruine ! Mais que la vérité est puissante, puisque les efforts mêmes de ses ennemis deviennent pour elle la matiere d'un nouveau triomphe !



ARTICLE IX.

Eerreur des FF. Hardouin & Berruyer touchant la gratuité de la prédestination de Jesus-Christ.

Deux preuves sensibles de la gratuité de la prédestination, dans celle de J. C. & dans celle des enfans qui meurent après le Baptême.

POUR convaincre les ennemis de la grace & de la prédestination, saint Augustin ne s'est pas contenté de leur opposer l'autorité des Livres saints & les prieres de l'Eglise : il les rappelloit encore à deux exemples sensibles, dans lesquels on ne peut douter que le choix de Dieu ne soit purement gratuit & indépendant de toute prévision des mérites. Le premier est celui de la prédestination de Jesus-Christ, en tant qu'homme, à l'ineffable honneur d'être par la grace de l'union hypostatique le Fils unique & éternel de Dieu. Le second est celui des petits enfans que Dieu sauve aussi gratuitement qu'efficacement, en les retirant de cette vie après leur avoir procuré la grace du Baptême ; pendant qu'une multitude d'autres meurent sans Baptême & périssent pour toute l'éternité.

La vérité que vous rejettez & que nous soutenons contre vous, leur disoit ce saint Docteur (1), peut vous paroître souffrir quelque difficulté, quand vous la considérez par rapport aux adultes, qui ont le libre arbitre de leur volonté. « Mais quand vous » faites attention aux enfans, & au » Médiateur lui-même de Dieu & des » hommes, Jesus-Christ homme, il » n'est plus possible alors d'imaginer » aucun mérite humain qui précéde » la grace; puisque, ni les enfans qui » sont sauvés par le Baptême, n'ont » aucuns mérites précédens qui les » fassent discerner des autres, pour appartenir au Libérateur des hommes;

(1) *S. August. lib. de Prædest. Sanct. cap. 12. n. 23.* Omnis hæc ratio, quâ defendimus gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, verè esse gratiam, id est, non secundùm merita nostra dari, quamvis evidentissimè divinorum eloquiorum testimoniis asseratur; tamen apud eos qui nisi aliquid sibi assignent, quod priores dent ut retribuatur eis, ab omni studio pietatis reprimi se putant, laborat aliquantùm in ætate majorum jam utentium voluntatis arbitrio : sed ubi venitur ad parvulos, & ad ipsum mediatorem Dei & hominum, hominem Christum Jesum, omnis deficit præcedentium gratiam Dei humanorum assertio meritorum : quia nec illi ullis bonis præcedentibus meritis discernuntur à cæteris, ut pertineant ad liberatorem hominum; nec ille ullis humanis præcedentibus meritis, cùm & ipse sit homo, liberator factus est hominum.

» ni Jesus-Christ notre Seigneur n'a » mérité en aucune maniere d'être » fait, étant homme lui-même, le » Libérateur des hommes. »

Arrêtons-nous quelques momens sur ces deux grands exemples. Outre qu'ils serviront à mettre la gratuité de la prédestination dans un nouveau jour; ils nous donneront lieu de vous découvrir de plus en plus jusqu'où les FF. Hardouin & Berruyer ont porté leurs excès sur cette matiere.

La Foi ne permet pas de douter que ce ne soit très-gratuitement, que l'humanité de Jesus-Christ a été choisie & prédestinée de toute éternité pour être unie au Verbe éternel en unité de Personne. Nulle bonne action qu'elle eût faite avant l'union, ne lui a mérité cette grace ineffable, puisqu'elle n'a pas existé un seul instant avant que d'être unie au Verbe. On ne peut pas dire non plus, que Dieu l'ait choisie parcequ'il a prévû qu'elle répondroit mieux qu'aucune autre à ses desseins, puisque toutes les actions humaines & les mérites de Jesus-Christ supposent l'union de son humanité avec la Personne divine du

Gratuité de la prédestination de J. C. Blasphêmes d'Arius & de Nestorius à ce sujet.

Verbe : union qui a rendu cette humanité sainte non-seulement impeccable, mais encore substantiellement dépendante en toutes choses de la détermination & de l'influence du Verbe en qui & par qui elle subsiste. Nier cette dépendance substantielle & totale de l'humanité de Jesus-Christ par rapport au Verbe, c'est, comme nous l'avons prouvé ailleurs, donner une atteinte manifeste au mystère de l'Incarnation, & ne faire de l'union physique, substantielle & hypostatique de l'humanité avec le Verbe, qu'une simple union morale, pour ne pas dire purement idéale & chimérique.

Aussi pendant plus de quinze siécles, la gratuité de la prédestination de Jesus-Christ n'a-t-elle jamais été contestée que par les Hérétiques qui ont nié sa Divinité. Arius, qui prétendoit que le Fils de Dieu n'est qu'une créature, également capable de vice & de vertu, ajoutoit à cette impiété, que Dieu l'avoit choisi pour en faire le Christ, parcequ'il avoit prévû éternellement qu'il seroit le plus saint des hommes. C'est ce que nous apprenons

de S. Alexandre Patriarche d'Alexandrie (1), qui condamna le premier cet héréſiarque, & de ſaint Athanaſe ſon ſucceſſeur (2).

Neſtorius, dont l'héréſie, ſelon la remarque de Caſſien (3) & de ſaint

(1) *Epiſt. 1. S. Alexandri Epiſc. Alexandr. adverſ. Arium, tom. 2. Concil. pag.* 11. Conſequenter addunt, eum [Dei Filium] naturâ poſſe mutari, virtutis & vitii capacem eſſe..... Eſt enim in noſtrâ quoque ſitum poteſtate, [iſtæ Eccleſiæ peſtes dicunt] Filios Dei fieri, non aliter atque ille factus eſt. Scriptum quippe eſſe [*Iſai. I. 2.*] *Filios genui & exaltavi :* ac cùm illis objicitur ſententia quæ deinceps ſequitur, *Et ipſi ſpreverunt me :* quod planè naturæ Salvatoris, qui eſt naturâ immutabilis, repugnat; tum omni erga Deum exutâ pietate, ac reverentiâ, aiunt Deum, cùm præſcientiâ & præſenſione prænoviſſet nentiquam ipſum aſpernaturum, idcirco ex omnibus elegiſſe. Non enim eum, aut naturâ, aut prærogativâ, quidquam præter cæteros filios habuiſſe, ... ſed cùm eſſet naturâ mutabilis, & propter ſingularem in vitâ & moribus ritè inſtituendis diligentiam ac ſtudium non ad vitium deflecteret, Deum illum elegiſſe; adeo ut Paulum & Petrum, ſi in hoc & ipſi obnoxiè incubuiſſent, eodem modo futuros fuiſſe aſſerant Filios Dei, quo ille fuit.

(2) *S. Athanaſ. orat. 1. contra Arianos, circa medium, tom. 1. pag.* 244. Nam inter omnia opera Dei, [aiebat Arius] ipſe quoque [Dei Filius] connumerandus eſt, qui & naturâ mutabilis eſt, ſed libero arbitrio præditus remanet : & quia pro voluntate ſuâ verti mutarique poteſt, ut reliqua omnia; ideo Deus, cùm præcognoſceret illum bonum fore, maturavit ut illi hanc gloriam daret, quam poſtea ex virtute meriturus fuiſſet : ita ut ob ipſius operum merita, quæ Deus præſcivit, talis evaſerit.

(3) Voyez Caſſien, *lib. 1. de Incarnat. cap.* 3. & 4.

Prosper (1), a été la fille du Pélagianisme, tomba aussi dans la même erreur. Ne confessant pas la vérité du mystère de l'Incarnation, & n'admettant qu'une union morale entre l'humanité de Jesus-Christ & le Verbe ; il ne regardoit Jesus-Christ que comme un pur homme ; & de plus, il prétendoit que cet homme, Jesus-Christ Notre Seigneur, n'a été élevé à la gloire d'être plus étroitement en union avec le Verbe, qu'à cause de ses mérites, ou du moins en conséquence de la prévision de ses mérites futurs.

Par le même anathême dont l'Eglise Catholique a frappé les héréfies d'Arius & de Nestorius, elle en a aussi proscrit les conséquences ; & elle a toujours cru très-fermement que rien n'est plus gratuit ni plus indépendant de tout mérite humain, que la prédestination de Jesus-Christ.

C'est sur ce fondement que saint Augustin a si souvent opposé aux Demipélagiens l'exemple de la prédestination de Jesus-Christ en tant qu'hom-

(1) S. Prosper in Epitaphio Nestorianæ & Pelagianæ hæreseon.

me, comme un argument ſans réplique. « Le Sauveur lui-même, leur » diſoit-il (1), le Médiateur de Dieu » & des hommes, Jeſus-Chriſt hom- » me, eſt la lumiere la plus éclatante » de la prédeſtination & de la grace : » *Eſt præclariſſimum lumen prædeſtinationis & gratiæ, ipſe ſalvator, ipſe mediator Dei & hominum, homo Chriſtus Jeſus.* Il fait voir enſuite, comme nous l'avons rapporté ailleurs (2), que ce ſeroit une impiété d'attribuer à aucun mérite humain, le choix que Dieu a fait de l'humanité de Jeſus-Chriſt pour l'unir au Verbe en unité de Perſonne; & il en conclut qu'il en eſt de même des Saints que Dieu a prédeſtinés à être faits conformes à l'image de ſon Fils. « Comme donc, » dit ce Pere (3), Jeſus-Chriſt ſeul » entre tous les hommes a été prédeſ- » tiné à être notre chef : de même » nous avons été prédeſtinés en grand » nombre à être ſes membres. Qu'on

(1) S. Auguſt lib. de Prædeſt. Sanct. cap. 15. n.30.

(2) Voyez ci-deſſus, III. Section, chap. V. art. X. tom. II. pag. 525. & ſuiv.

(3) *S. Aug. lib. de Prædeſt. Sanct. cap. 15. n. 31.* Sicut ergo Prædeſtinatus eſt ille unus, ut caput noſtrum eſſet : ita multi prædeſtinati ſumus, ut membra

» ne parle donc plus des mérites hu-
» mains, qui ont péri en Adam ; &
» que la grace de Dieu, qui nous est
» donnée par Jesus-Christ son Fils uni-
» que & seul Seigneur, regne seule,
» comme elle regne en effet. Quicon-
» que trouvera dans ce divin chef des
» mérites qui ayent précédé cette filia-
» tion unique ; je consens qu'il cher-
» che en nous, qui sommes ses mem-
» bres, des mérites de la régénération
» qui s'opère dans la multitude de
» ceux qui reçoivent le Baptême....
» C'est Dieu qui nous fait croire en
» Jesus-Christ, comme c'est Dieu qui
» nous a donné Jesus-Christ en qui
» nous croyons. C'est Dieu qui opère
» dans les hommes le commencement
» & la perfection de la foi en Jesus-
» Christ, comme c'est Dieu qui a fait
» Jesus-Christ homme, l'auteur & le

illius effemus. Humana hîc merita conticescant, quæ perierunt per Adam : & regnet, quæ regnat, Dei gratia per Jesum Christum Dominum nostrum, unicum Dei Filium, unum Dominum. Quisquis in capite nostro præcedentia merita singularis illius generationis invenerit, ipse in nobis membris ejus præcedentia merita multiplicatæ regenerationis inquirat.... Ille quippe nos facit credere in Christum, qui nobis fecit in quem credimus Christum ; ille facit in hominibus principium fidei & perfectionem in Jesum, qui fecit hominem principem fidei & perfectorem Jesum.

» consommateur de la Foi. Donc, » conclut encore le saint Docteur dans un autre endroit (1), « Dieu en nous » prédestinant à être le corps mysti- » que de Jesus-Christ, de même qu'en » prédestinant Jesus-Christ à être no- » tre chef, n'a point prévû en nous, » non plus qu'en lui, des mérites qui » précéderoient de notre part, mais » seulement ce qu'il feroit en nous par » sa grace. »

Les FF. H. & B. nient la gratuité de la prédestination de J.C., tant par rapport à la grace de l'union, que par rapport à la gloire dont il jouit dans le Ciel.

Les FF. Hardouin & Berruyer, loin d'ouvrir les yeux à la clarté d'une si vive lumiere, ne se sont appliqués qu'à l'obscurcir.

I. Rappellez-vous en premier lieu à ce sujet le principe excessivement Pélagien, qui est comme la base de tout le systême du Frere Hardouin, qu'*excepté les premieres graces* qui sont données indifféremment à tous les hommes, *Dieu ne donne rien à qui que ce soit, qu'à cause de quelque mérite : NIHIL CUIQUAM, NISI OB MERITUM ALIQUOD A DEO DA-*

(4) *Lib. de dono persev. cap. 24. num. 67.* Et illum & nos prædestinavit, quia & in illo ut esset caput nostrum, & in nobis ut ejus corpus essemus, non præcessura merita nostra, sed opera sua futura præscivit.

TUR (1). Que suit-il de là, sinon que Dieu [pour nous servir de l'expression familiere de ces Auteurs] n'a donné à l'humanité de Jesus Christ la qualité *de Fils de Dieu*, que parcequ'il a prévû en elle quelque mérite futur qui a été la cause & le motif de son choix. Molina avoit avancé formellement cette erreur. « Il me paroît très-» vraisemblable, dit-il (2), pour la » gloire & l'honneur de Jesus-Christ » & de sa très-sainte Mere, que non-» seulement Dieu a résolu de donner » à leurs ames les dons les plus excel-» lens ; mais qu'il a aussi prévû que » par le propre mouvement de leur » liberté, elles useroient mieux que » toutes les autres de leur libre arbi-» tre ; & que c'est pour cette raison » qu'il les a choisies plutôt que d'au-» tres pour les élever à la dignité dont

(1) Hard. digress. de Prædestin. pag. 462. col. 2.

(2) *Molina in concord. in quæst.* 23. *S. Thom. memb.* 11. *pag.* 372. Illud etiam, quod ad exaltationem, laudem & honorem Christi sanctissimæque illius matris spectat, mihi videtur admodum verisimile, sacratissimis horum duorum animabus non solùm excellentiora dona Deum conferre decrevisse, sed etiam easdem prævidisse meliùs quàm cæteras, pro suâ innatâ libertate, usuras libero arbitrio, atque eâ ratione in eam dignitatem, potiùs quàm cæteras, electas fuisse.

» elles jouiſſent. » Le Fr. Hardouin ne dit pas directement la même choſe : mais n'eſt-il pas viſible qu'elle ſuit évidemment de ſon principe ?

II. Rappellez-vous en ſecond lieu cette autre propoſition des FF. Hardouin & Berruyer, que Jeſus-Chriſt étant, ſelon eux, par le droit de ſa naiſſance humaine, le premier né & le Roi de tous les hommes ; par cette raiſon il étoit tout-à-fait convenable, *maximè decuit* (1), que Dieu le choisît préférablement à tous les autres pour en faire ſon Fils unique : propoſition, comme nous l'avons déja remarqué (2), qui renferme implicitement cette autre-ci, que de tous les hommes, qui depuis Seth juſqu'à Jeſus-Chriſt ſe ſont tranſmis ſucceſſivement de pere en fils la prétendue qualité de premier né du genre humain, Dieu a prévu qu'il n'y en auroit aucun qui fût plus digne de ſon choix que Jeſus-Chriſt. Car le titre de premier né, ſelon ces Auteurs, n'étant point par-

(1) Hard. in Joan. cap. 1. adnot. ad v. 51. pag. 255. col. 2. & Bert. 2. part. tom. 8. pag. 189.

(2) Voyez ci-deſſus, IV. Section, chap. III. tom. II. pag. 456. & ſuiv.

ticulier à Jesus-Christ, mais lui étant commun avec tous ses ancêtres ; il est évident qu'à le considérer tout seul, il ne pouvoit être une raison qui dût faire tomber le choix de Dieu sur Jesus-Christ, plutôt que sur chacun de ceux qui avoient eu successivement ce même titre pendant quatre mille ans. D'où vient donc que jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, le choix de Dieu *est demeuré comme suspendu sur les premiers nés* (1), sinon parceque Dieu avoit prévû qu'aucun d'eux ne rempliroit aussi parfaitement que Jesus-Christ, les obligations de Messie ou de Christ, attachées, disent-ils, à la primogéniture. Il est donc clair que, suivant leurs principes, c'est à cause du bon usage que Jesus-Christ devoit faire de son libre arbitre, qu'il a été prédestiné de toute éternité *à être fait dans le tems le Fils de Dieu.*

III. Rappellez-vous en troisiéme lieu cette erreur de leur nouvelle Théologie, que l'oblation de Jesus-Christ, ses prieres, sa médiation, son sacrifice, en un mot tout ce qu'il a fait

(1) Berr. 2. part. tom. 8. pag. 202.

pour

pour opérer le ſalut des hommes, ne ſont pas des actions produites par le Verbe agiſſant & ſouffrant dans la chair, mais par *l'humanité ſeule complettée en genre de principe effectif & productif de toutes ſes actions, indépendamment de ſon union avec le Verbe* (1). Non ſeulement, ſelon eux, l'humanité ſeule de Jeſus-Chriſt produiſoit toutes ſes actions; mais les ſecours qu'elle recevoit de Dieu, n'étoient pas efficaces par eux-mêmes; ils ne l'étoient que *ex prævisione*, c'eſt-à-dire, qu'ils n'avoient un effet infaillible que parceque Dieu ne les lui donnoit qu'avec choix, après avoir prévu que Jeſus-Chriſt y conſentiroit, & qu'il les rendroit efficaces par ſon conſentement.

Avec de pareils principes n'eſt-il pas naturel de conclure que Jeſus-Chriſt homme n'a été choiſi pour *être fait le Fils unique de Dieu*, & en cette

(1) *Ibid. pag.* 533. Jeſu Chriſti oblatio, oratio, mediatio non ſunt operationes à Verbo elicitæ tanquam à principio phyſico & efficiente; ſed in eo ſenſu ſunt operationes ſolius humanitatis Chriſti, in agendo & merendo per concurſum Dei naturalem & ſupernaturalem completæ. *Hard. in Joan. pag.* 249. *col.* 1. *& p.* 268. *col.* 1. Voyez ce qui a été dit à ce ſujet dans la ſeconde Section.

qualité le Rédempteur des hommes, que parceque Dieu a prévû qu'il seconderoit mieux qu'aucun autre ses intentions, & qu'il mettroit plus à profit les secours qui lui seroient donnés ?

IV. Si maintenant nous considérons la prédestination de Jesus Christ par rapport à la gloire que Dieu lui a préparée de toute éternité, & dont il jouit dans son humanité sainte à la droite de son Pere, le Fr. Hardouin soutient sans biaiser, que cette gloire ne lui a été préparée qu'en conséquence de la prévision de ses mérites futurs (1).

(1) *Hard. in Joan. cap. 17. adnot. ad v. 5. p. 312. col. 1.* ET NUNC CLARIFICA TU, PATER. Hoc est, ut diximus : Et nunc pro mercede operis DECERNE mihi apud temetipsum claritatem, tu Pater, ut ego homo is agnoscar esse ab hominibus QUI VERBUM ETIAM ERAM APUD TE, priusquam mundus esset *. Hoc est docere, DECRETUM de mercede

* *Nous prions qu'on remarque en passant cette étrange proposition,* Ut ego homo is esse agnoscar, qui Verbum etiam eram apud te. *Le Fr. Hardouin ne fait pas dire à Jesus-Christ : Je suis le Verbe qui étoit avec vous avant la création du monde, ce qui est le langage de la foi Catholique ; mais il lui fait dire,* Je suis cet homme qui ÉTOIS AUSSI LE VERBE EN VOUS avant que le monde fût. *N'est-ce pas insinuer clairement [ce que nous avons observé ailleurs] que, dans son idée, le Verbe éternel n'est autre chose que*

Ainsi, selon ces nouveaux Maîtres, la prédestination de Jesus-Christ, que saint Augustin opposoit aux Hérétiques de son tems comme incontestablement gratuite, & comme la plus brillante lumiere de la gratuité de la prédestination, *præclarissimum lumen prædestinationis & gratiæ*, ne sera plus, par quelqu'endroit qu'on la considère, qu'une prédestination méritée & fondée sur la prévision des mérites. Le chef adorable des Elus n'aura été choisi & prédestiné, en tant qu'homme, à être par l'unité de Personne le Fils unique & éternel de Dieu, que parceque Dieu aura prévû qu'il s'acquitteroit mieux qu'aucun autre de la sublime fonction de Médiateur. Et il n'aura de même été prédestiné à la gloire dont il jouit selon son humanité au plus haut des cieux, qu'en conséquence de la prévision de ses mérites, *non nisi post prævisa merita.*

danda NON ESSE, sive non debere cogitari in Deo NISI POST PRÆVISA MERITA.

Jesus-Christ homme, c'est-à-dire, que l'humanité de Jesus-Christ, en tant que de toute éternité elle a été idéalement dans le dessein ou la prédestination de Dieu? [*Voyez ce qui a été dit à ce sujet, premiere Section, chap. III. art. IV. tom. I. pag.* 378. *& suiv.*]

Peut on faire un plus grand outrage à la grace Chrétienne, que de l'attaquer dans celui qui en est la source, & en qui en réside la plénitude ?

En vain le Fr. Hardouin cherche-t-il à appuyer une erreur si intolérable, en disant que la gloire étant la récompense des mérites, le décret de la donner doit présupposer leur futurition prévue. Un Théologien de deux jours mettra en poudre cette frivole objection. Tout le monde sçait que dans le décret de sauver éternellement les Elus, il faut distinguer le décret en lui-même, & l'ordre dans lequel il s'exécute. Il est constant que Dieu ne met les adultes en possession de la gloire éternelle, qu'après qu'ils l'ont méritée par leurs bonnes œuvres & par la persévérance finale. Mais comme Dieu n'est pas moins l'auteur des bonnes œuvres & de la persévérance qui méritent la gloire, que de la gloire même qui en est la récompense ; il a préparé également l'un & l'autre dans le décret éternel de sa miséricorde, Il ne s'agit point de se jetter dans des questions abstraites & scholastiques ; d'examiner, par exemple,

ſi c'eſt par un ſeul & même décret, ou par deux décrets différens, que Dieu a réſolu de toute éternité de donner aux Elus les mérites & la gloire ; &, ſu poſé qu'on diſtingue deux décrets, l'un de donner la gloire & l'autre de donner les mérites qui y conduiſent, lequel doit être conçu le premier. Ces préciſions ſervent peu à l'édification de la foi & de la piété. Ce qui intéreſſe l'Egliſe, c'eſt que ſes enfans ſoient perſuadés que tout l'ouvrage de leur ſalut, depuis ſon plus foible commencement juſqu'à ſa derniere conſommation par la gloire, eſt un don de Dieu par Jeſus-Chriſt Notre Seigneur, & que ce que Dieu fait pour eux dans le tems, il a de toute éternité réſolu de le faire. C'eſt là le point capital que ſaint Auguſtin & les autres ſaints Défenſeurs de la grace ſe ſont appliqués à établir ; & ils ont « démontré, dit M. Boſſuet (1), qu'é» tant de foi par les prieres de toute » l'Egliſe, qu'il y a une diſtribution » des bienfaits de Dieu par où ſont » menés infailliblement au ſalut tous

(1) Défenſe de la Tradition & des Saints Peres, liv. 12. chap. 16. pag. 448.

» ceux qui les reçoivent ; cette distri-
» bution ne peut être aussi gratuite
» qu'elle l'est dans l'exécution, qu'elle
» ne le soit autant & aussi certaine-
» ment dans la prescience & la pré-
» destination divine ; de sorte que
» l'un & l'autre est également de la
» Foi. »

ARTICLE X.

Excès énormes du Fr. Hardouin touchant la prédestination & la réprobation des enfans, & touchant l'état des enfans qui meurent sans Baptême.

Trois vérités de foi décidées sur cette matiere.

L'Autre exemple que les saints Docteurs ont opposé aux Pélagiens pour rendre sensible la gratuité de la prédestination, est celui des petits enfans, entre lesquels Dieu fait un discernement manifeste de miséricorde & de justice, en retirant les uns du monde après les avoir fait renaître en Jesus-Christ, & en laissant mourir les autres dans le péché, sans

qu'il ſoit poſſible de trouver aucun mérite dans ceux qui ſont délivrés.

Le Concile des Evêques d'Afrique relegués en Sardaigne établit à ce ſujet trois vérités, qu'il déclare *appartenir indubitablement à la Foi Catholique* (1). La premiere, que *les enfans qui ſont baptiſés, ſont ſauvés par une bonté toute gratuite de Dieu.* La ſeconde, que *les enfans qui meurent ſans Baptême, ſont damnés à cauſe du péché originel.* La troiſiéme, *qu'on ne peut pas dire de ces derniers, qu'ils ſont ſouſtraits par un bienfait de Dieu à l'impiété dans laquelle Dieu prévoit qu'ils vivroient, puiſque mourans ſans avoir reçu la grace de la juſtification, ils meurent dans l'impiété, & que leur partage eſt avec les impies : impiété dont nul, ſoit enfant, ſait adulte, n'eſt délivré par un autre remede que par*

(1) *Epiſc. Afric. in Sard. exul. Epiſt. Synod. de Gratiâ Dei & humano arbitrio, cap.* 8. De parvulis verò indubitanter tenenda Catholicæ regula veritatis : Quia parvulus qui baptizatur, gratuitâ Dei bonitate ſalvatur : Qui verò ſine Baptiſmate moritur, propter peccatum originale damnatur. Nec aliquo dicendus eſt Dei beneficio futuræ impietati præreptus, qui abſque juſtificationis gratiâ mortuus eſt, impiorum conſortio deputatus : à quâ impietate, ſive parvulus, ſive majoris ætatis, ſolo quiſque remedio eripitur, ſi Chriſti ſanguine redimatur.

l'application du sang de Jesus-Christ.

Le Fr. H. nie ouvertement ces trois vérités.

1. Il nie que ce soit par une bonté toute gratuite de Dieu qu'un nombre d'enfans sont sauvés par le Baptême.

Le Fr. Hardouin, bien loin de déférer à une décision si précise, & d'adorer avec toute l'Eglise la profondeur impénétrable des jugemens de miséricorde & de justice que Dieu exerce sur les enfans, nie formellement ces trois *vérités de la Foi Catholique.*

D'abord il nie que ce soit par une bonté toute gratuite de Dieu qu'un nombre d'enfans sont sauvés par la grace du Baptême. Vous avez déja vû qu'au défaut de mérites qui leur soient propres, il a imaginé de prétendus mérites étrangers, en conséquence desquels il prétend que le Baptême leur est conferé; & qu'à l'égard de ceux qui meurent sans Baptême, cela vient, dit-il, de ce que personne ne leur a mérité que ce sacrement leur fût administré (1). Réponse misérable, qui non-seulement n'est appuyée d'aucune preuve, mais dont la fausseté est démontrée par une expérience journaliere, comme nous l'avons fait voir ailleurs après M. Bossuet.

(1) Hard. digress. de Prædest. hom. pag. 461, col. 1. & 2.

Mais ces enfans, qu'il prétend n'être privés du Baptême, que parceque personne ne leur a mérité la grace de le recevoir, sont-ils responsables de l'oubli ou de la négligence d'autrui ? Est-il juste qu'ils portent la peine d'une omission à laquelle ils n'ont aucune part ? Le Fr. Hardouin a prévû cette objection, & pour l'éviter, il se jette dans deux autres abîmes, qui sont de nier que ces enfans soient damnés, & de prétendre que quoiqu'ils meurent sans Baptême, leur mort est un bienfait de Dieu & un effet de la rédemption de Jesus-Christ.

2. Il nie que les enfans morts sans Baptême soient damnés.

3. Il veut qu'on regarde leur mort comme un bienfait de Dieu, & comme un effet des mérites de J. C.

« Les enfans, dit-il (1), à qui Dieu » permet que le Baptême ne soit pas » donné, parceque personne n'a mé- » rité comme il falloit, d'un mérite » de congruité, qu'ils le reçussent ; » ces enfans, dis-je, ne sont autres » que ceux dont Dieu a prévu, que » si par miracle il leur conservoit la » vie jusqu'à un âge adulte, ils se-

(1) *Ibid. pag. 462. col. 2. & pag. 463. col. 1.* Quibus verò infantibus Deus permittit Baptismum non dari, quia ut tale beneficium iis donetur, nemo meritus de congruo est, ut oportuit, ... infantes isti, inquam, alii non sunt quàm quos prævidit Deus, si vitam illis per miraculum extenderet usque ad adul-

» roient condamnés au feu éternel, » tant leur vie seroit corrompue & » perverse. Ce n'est pas, ajoute-t-il, » que Dieu punisse en eux par une » mort anticipée les péchés qu'ils com» mettroient s'ils vivoient plus long» tems : une pareille pensée seroit » folle : mais Dieu ne permet pas » qu'ils y tombent, par une miséri» corde que le Cardinal Sfondrate a » regardée comme un des fruits des » mérites & de la Rédemption de » Jesus-Christ. »

Quel sera donc dans l'autre vie le sort de ces enfans, & quel est à leur égard le plan de la conduite de Dieu? Le voici, selon le Frere Hardouin. « Dieu, dit-il (1), par un effet de sa » bonté & de sa miséricorde, a voulu » & veut, ou que les enfans soient » sauvés, comme le sont en effet ceux » à qui il procure de recevoir la grace

tam ætatem, esse damnandos igni æterno; adeo illi perversè viverent : non Deo quidem puniente anticipatâ nece peccata infantum, futura, si viverent, quod vel cogitare fatuum est; sed ea non permittente ex misericordiâ, quam ad Christi merita & redemptionem etiam pertinere censuit Eminentiss. Cardinalis Sfondratus, pag. 164.

(1) *Ibid. pag.* 463. *col.* 1. Infantes, pro suâ benignitate & misericordiâ voluit & vult, [Deus] aut

» du Baptême avant que de sortir de
» cette vie : » [grace toutefois, comme il le dit ailleurs, que Dieu ne leur procure qu'à cause du mérite d'autrui] « ou qu'ils ayent quelque
» chose de meilleur, je ne dis pas que
» le salut éternel, ou que le Baptême
» considéré en lui-même ; mais que
» le Baptême suivi d'une vie crimi-
» nélle & de la mort dans le péché
» qui leur auroit attiré la damnation :
» malheur que Dieu a prévu qui leur
» seroit arrivé, s'ils étoient parvenus
» à un âge adulte. »

» Jesus-Christ donc, dit-il enco-
» re (1), a demandé pour les enfans
» qui meurent après avoir été bapti-
» sés, QU'EN CONSÉQUENCE DU MÉ-
» RITE D'AUTRUI ils reçussent ce sa-
» crement salutaire, & qu'ils fussent
» ensuite retirés des périls de cette

salvos fieri, ut eos quibus providet ut gratiam baptismi suscipiant, antequam decedant è vitâ ; aut aliquid melius, non quàm salutem certè, aut Baptismum ; sed quàm Baptismum cum vitâ & morte prævisâ futurâ cum peccato damnationem illaturâ, si adultam ætatem attingerent. Melius certè hoc ipsis est.

(1) *Ibid.* Christus mortuus est & oravit, ... pro parvulis suscepto Baptismo decedentibus, ut ALIENO MERITO tum salutiferum Baptismum acciperent,

» vie : & à l'égard de ceux qui meu-
» rent sans Baptême, il a demandé
» que si Dieu permettoit, ou si même,
» POUR RÉCOMPENSER EN QUELQUE
» MANIERE LA PIÉTÉ DE LEURS PA-
» RENS, il vouloit, supposé qu'on ne
» pût pas leur donner le Baptême,
» qu'ils sortissent de cette vie sans
» l'avoir reçu, ce ne fussent que les
» enfans que Dieu prévoyoit qui se-
» roient damnés, s'ils parvenoient à
» un âge adulte ; JESUS-CHRIST CON-
» SENTANT, PAR UN CERTAIN GEN-
» RE DE TENDRESSE ET DE COMPAS-
» SION POUR CES ENFANS, QUE SA
» MÉDIATION NE LEUR PROFITE PAS
» PAR UNE INFLUENCE POSITIVE. »

Nous ne demanderons point à ce téméraire, qui lui a donné la connoissance de ce prétendu plan de la conduite de Dieu, ni comment il a pu

tum eriperentur ex hujus vitæ periculis : pro decedentibus absque Baptismo, ut quos permitteret, aut etiam OB PIETATEM PARENTUM QUOQUO MODO REMUNERANDAM, si Baptismi facultas deesset, vellet Deus sic exire de vitâ, non alii forent, quàm quos prævideret damnandos esse, si ad adultam pervenirent ætatem : consentiente Christo EX QUODAM ERGA ISTOS GENERE PIETATIS ET MISERICORDIÆ, nihil ut ipsis prodesset sua mediatio, positivo influxu.

en être instruit sans la voie de la révélation, dont il est bien certain qu'il n'y a pas la moindre trace ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition. Nous ne nous arrêterons pas non plus à relever les contradictions qui se trouvent entre les différentes parties dont il a composé arbitrairement son systême, ni à réfuter tout ce que ce systême renferme de faux & d'erroné : nous nous renfermerons dans un petit nombre d'observations, qui tendent plus directement à votre instruction & à votre édification.

Ces erreurs du Fr. H. sont empruntées des Demipélagiens, & ont été réfutées & condamnées dans ces hérétiques.

Il est visible que ces idées prennent originairement leur source dans les Demipélagiens. Ces hérétiques étant pressés par l'exemple des enfans, & ne pouvant trouver dans la volonté actuelle de ces enfans la raison du discernement que Dieu fait entr'eux, s'aviserent d'en chercher la cause dans la prétendue bonne ou mauvaise vie que ces enfans, disoient-ils, auroient menée s'ils avoient vécu dans un âge adulte. Ils répondoient donc, au rapport de saint Prosper (1), que Dieu

(1) *Epist. S. Prosp. inter August.* 225. *num.* 5 Cùm innumerabilium illis multitudo objicitur parvulo-

ſauve les uns par la grace du Baptême, & laiſſe tomber les autres dans la damnation, en conſéquence de l'uſage bon ou mauvais qu'il prévoit que les uns & les autres auroient fait de leur liberté, s'ils n'étoient pas morts dans l'enfance. Idée tout-à-fait chimérique, que ſaint Auguſtin a confondue en divers endroits (1), en montrant l'abſurdité qu'il y a d'alléguer pour motif de la conduite de Dieu envers les hommes, de prétendus mérites futurs, bons ou mauvais, qui n'ont jamais eu & qui n'auront jamais d'exiſtence.

Il paroît par la Lettre ſynodale des Evêques d'Afrique, que nous avons citée au commencement de cet article, que quelques-uns de ces Hérétiques porterent dans la ſuite la témé-

rum, qui utique, excepto originali peccato, ſub quo omnes homines ſimiliter in primi hominis damnatione naſcuntur, nullas adhuc habentes voluntates, nullas proprias actiones, non ſine Dei judicio ſecernuntur; ut ante diſcretionem boni ac mali de uſu vitæ iſtius auferendi, alii per regenerationem inter cœleſtis regni aſſumantur hæredes, alii ſine Baptiſmo inter mortis perpetuæ tranſeant debitores: tales aiunt perdi, taleſque ſalvari, quales futuros illos in annis majoribus, ſi ad activam ſervarentur ætatem, ſcientia divina præviderit.

(1) Voyez ſaint Auguſtin. lib. de Prædeſt. Sanct. cap. 12. 13. & 14. & lib. de Dono Perſev. cap. 12.

rité encore plus loin, & qu'ils préten-dirent, comme le fait aujourd'hui le Fr. Hardouin, que c'eſt *un bienfait de Dieu*, de laiſſer mourir, quoique ſans Baptême, les enfans dont il pré-voit que la vie auroit été criminelle, parceque par ce moyen ils ſont pré-ſervés de l'impiété dans laquelle ils auroient paſſé & fini leur vie. Erreur que ces ſaints Evêques condamnent comme contraire *à la Régle de la Foi Catholique*, & dont ils prouvent la fauſſeté par un raiſonnement très-ſimple, mais ſans réplique. Comment peut-on penſer, diſent ils, que par la mort, ces enfans ſont préſervés de l'impiété, puiſque mourans ſans avoir été juſtifiés, ils meurent néceſſaire-ment dans l'impiété, n'y ayant pas de milieu entre l'état de juſtice, & l'état d'impiété, qui conduit à la damna-tion ?

Condamnation prononcée en 1733 par l'Univerſité de Paris contre une propoſition qui renfer-

Nous avons vû cette ancienne erreur reparoître en partie de nos jours ; mais par la vigilance de l'Univerſité de Paris, elle rentra preſqu'auſſitôt dans les ténébres d'où elle étoit ſortie. En 1733 un Profeſſeur de Philoſophie

moit une partie de serreurs du Fr. H. sur cette matiere.

de cette célébre Université (*) fit soutenir le six Février des Thèses de Métaphysique, où se trouvoit la proposition suivante (1) : *Il n'y a aucun des enfans qui sont privés de la félicité éternelle, qui ne soit conçu être laissé dans la masse de perdition à cause des péchés que Dieu a prévu qu'il auroit commis conditionnellement*, c'est-à-dire, *supposé qu'il eût vécu* jusqu'à l'âge de raison. La nouveauté de cette doctrine émut les esprits. On en fit des plaintes dans plusieurs des Facultés, & ces plaintes furent portées de divers endroits au Recteur de l'Université (**), qui manda le Professeur. Celui-ci soutint qu'on ne trouvoit sa proposition digne de censure, que parcequ'on ne prenoit pas bien sa pensée, qui étoit, disoit-il, très-différente de *celle des Pélagiens & des*

(*) M. Basselin Professeur au College des Grassins.

(1) Nullus ipsorum infantium, cui denegatur æterna fœlicitas, non propter prævisam conditionatè, hoc est, si vita suppeditavisset, quam commissurus fuisset culpam, intelligitur in masâ perditionis relinqui. In solâ Pelagianorum & Semipelagianorum opinione doctrinam illam repudiabat Augustinus.

(**) C'étoit alors M. Piat.

Demipélagiens rejettée par ſaint Auguſtin. C'eſt pourquoi dans l'aſſemblée du 24 Mars ſuivant le Recteur demanda à la Faculté des Arts, dont le Profeſſeur étoit membre, qu'on nommât des Commiſſaires pour examiner la Thèſe, & particulierement la propoſition qui lui avoit été dénoncée. Chaque Nation nomma deux Commiſſaires ou députés, tous Licenciés ou Bacheliers en Théologie. Ils tinrent pluſieurs aſſemblées, & eurent de fréquentes conférences avec l'Auteur de la Thèſe. Enfin après trois mois d'examen ils firent leur rapport, & la propoſition fut condamnée d'une voix unanime, & par le Profeſſeur lui-même, le 23 Juin dans une aſſemblée générale de la Faculté des Arts; & pour empêcher qu'on ne ſoutînt à l'avenir de pareilles Thèſes, la Faculté, à la requiſition du Recteur, *renouvella l'ancien décret par lequel il eſt défendu aux Profeſſeurs de Philoſophie de traiter des matieres purement Théologiques* (1), attendu que ces matieres ne doivent être traitées qu'à la

(1) Regiſtres de l'Univerſité.

lumiere de l'Ecriture & de la Tradition.

Le Fr. H. adopte en entier les excès du Cardinal Sfondrate dénoncés au S. Siege par plusieurs Evêques de France.

Le Fr. Hardouin porte la témérité beaucoup plus loin que le Professeur, & même que les Demipélagiens dont nous venons de parler. Il adopte sans réserve, si même il ne les surpasse, les monstrueux excès du Cardinal Sfondrate. Il cite cet Auteur avec éloge, comme s'il eût pu ignorer le cri que son Livre avoit excité dans l'Eglise, & la dénonciation qui en fut faite sur le champ au Pape Innocent XII par plusieurs Evêques de ce Royaume ; dénonciation que les actes de la célébre assemblée de 1700 ont rappellée, comme exprimant les sentimens & les vœux de tout le Clergé de France.

C'est contredire les premiers principes de la foi, que de regarder la mort des enfans qui meurent sans Baptême comme *un bienfait de la miséricorde de Dieu, & un effet de la Rédemption de J. C.*

Qu'y a-t-il, en particulier, de plus contraire aux premiers principes de la foi & aux sentimens les plus intimes de la piété Chrétienne, que de prétendre que la mort des enfans qui meurent sans Baptême, soit *un bienfait de la miséricorde de Dieu*, & un *effet des mérites de la rédemption & des prieres de Jesus-Christ ?* « Quoi ! » disent les Prélats dont nous venons

de parler, & du nombre desquels étoit M. le Tellier, Archevêque de Rheims (1), « des enfans seront censés rachetés par cela même qu'ils » sont privés du sacrement de la Rédemption ! Nous ne voyons pas ce » qu'on pourroit dire de plus absurde » & de plus injurieux au divin Rédempteur. »

Et vous, peres & meres Chrétiennes, que l'esprit de la foi porte à demander à Dieu avec instance qu'il ne permette pas que vos enfans sortent du monde sans avoir été régénérés en Jesus-Christ ; qui ressentez une si vive & si juste douleur, lorsque nonobstant vos soins & vos prieres, quelques-uns d'eux viennent à mourir sans que vous ayiez pû leur procurer la grace de ce Sacrement ; pourrez-vous écouter sans indignation les discours trompeurs d'un homme qui, pour essuyer vos larmes, vous assure de sa propre autorité, que c'est *pour*

(1) *Epist quinque Præs. Gallic. ad Innocent. XII.* Ut hinc quoque vel maximè redempti parvuli censeantur, quòd Sacramenti Redemptionis expertes, nullâ in Redemptoris regno & corpore parte sint. Quo quid absurdius & in Redemptorem ipsum contumeliosius dici possit, nos quidem non videmus.

récompenser en quelque sorte votre piété; *AD PIETATEM PARENTUM QUOQUO MODO REMUNERANDAM*, que Dieu permet, & qu'il veut même d'une volonté positive, que vos enfans meurent sans avoir été lavés dans le sang de Jesus-Christ? Il aura beau vous dire que si Dieu par miracle avoit conservé la vie aux enfans dont vous pleurez la double mort, ils auroient vécu & seroient morts dans le crime; qu'ils auroient été damnés, & qu'ainsi c'est un plus grand bien pour eux d'avoir été ôtés du monde, quoique sans la grace du Baptême, *melius certè hoc ipsis est :* Trouverez-vous dans ces paroles de mensonge un juste motif de consolation? Ne demanderez vous pas au téméraire Auteur qui vous tient un pareil langage, d'où il sçait que vos enfans auroient été des scélérats : s'il a assisté au conseil du Très-Haut, & s'il a pénétré dans les trésors impénétrables de la sagesse & de la science Divine? Ne lui répondrez-vous pas que Dieu, qui pouvoit certainement procurer le Baptême à vos enfans, n'étoit pas moins puissant pour conserver en eux

la grace de l'innocence & les faire vivre dans la piété ; & qu'aprés tout, ſi en les retirant de cette vie, il n'avoit voulu que prévenir le crimes dans leſquels ils ſeroient tombés, il lui étoit auſſi facile de ne les retirer du monde qu'après les avoir mis par la régénération au nombre de ſes enfans, que de les en ôter ſans leur avoir fait cette grace ? Enfin ne lui direz-vous pas que c'eſt dans les vérités ſaintes de la Foi, & non dans des illuſions pleines de menſonge, que vous cherchez le vrai remede à votre douleur ?

Il eſt de foi que les enfans qui meurent ſans Baptême ſont damnés.

Le Fr. Hardoüin ſuppoſe manifeſtement que les enfans morts ſans Baptême, ne ſont pas damnés, puiſqu'il prétend que c'eſt pour empêcher qu'ils ne le ſoient, que Dieu les laiſſe mourir dans l'enfance. Nous ne ſommes pas ſurpris qu'il penſe de la ſorte. Ses erreurs ſur le péché originel devoient naturellement l'y conduire. Mais cette conſéquence eſt une nouvelle erreur, contraire à la Foi & aux déciſions de l'Egliſe.

Pour vous en convaincre il n'eſt pas néceſſaire d'entrer ici dans la queſ-

tion qui est agitée depuis quelques siécles entre les Théologiens scholastiques, sur la nature des peines que les enfans qui meurent avec le péché originel souffrent dans l'autre vie. Vous pouvez consulter sur ce point le Pere Petau, Jésuite (1), & surtout le Cardinal Noris (2), qui l'ont traité très-solidement par l'Ecriture & par la Tradition. Nous nous renfermons uniquement dans ce qui appartient incontestablement à la Foi Catholique; & c'est en nous tenant dans ces bornes que nous vous déclarons avec confiance, que les enfans qui meurent sans Baptême sont damnés, quoique les peines qu'ils souffrent dans l'enfer, soient moindres que celles des pécheurs adultes.

« Les Pélagiens, dit M. Bossuet (3), » s'imaginoient justifier Dieu dans la » différence qu'il met entre les en- » fans, en disant qu'il ne s'agissoit

(1) Petav. tom. 1. Dogm. Theolog. lib. 9. cap. 11. num. 5.

(2) Noris vindiciæ Augustin. cap. 3. §. 5.

(3) Défense de la Tradition & des SS. Peres, liv. 9. chap, 22. pag. 355. Voyez aussi *ibid.* liv. 5. chap. 1. pag. 168. & 169. & l'Instruction sur la Version du Nouveau Testament de Trevoux, addition, quatriéme Remarque, tom. 2. pag. 353.

» pour eux que d'être privés du Royau-
» me des cieux, mais non pas d'être
» envoyés dans l'enfer : & ceux qui
» ont voulu introduire à cette occa-
» ſion une eſpéce de félicité naturelle
» dans les enfans morts ſans Baptê-
» me, ont imité ces erreurs des Pé-
» lagiens ; mais l'Egliſe Catholique
» ne les ſouffre pas.

En effet ſaint Auguſtin atteſte que de ſon tems « *toute l'Egliſe de Jeſus-* » *Chriſt étoit* parfaitement unie dans » la croyance de la damnation éter- » nelle des enfans non régénérés, » *TOTA CHRISTI SENTIT ECCLESIA* (1).

Nous avons vû que le Concile de Sardaigne composé de ſaints Evêques tous Confeſſeurs de la Foi, met au nombre des *vérités indubitables de la Foi Catholique*, que *les enfans qui meurent ſans Baptême ſont damnés à cauſe du péché originel : DE PARVULIS INDUBITANTER TENENDA CATHOLICÆ REGULA VERI-*

(1) *S. Auguſt. lib. 2. Oper. imperf. cap.* 117. Velut defenſione juſtitiæ Dei niteris, ut evertas quod de parvulorum non regeneratorum damnatione tota Chriſti ſentit Eccleſia.

TATIS : QUIA PARVULUS .... QUI SINE BAPTISMATE MORITUR, PROPTER PECCATUM ORIGINALE DAMNATUR (1).

Dans des siécles plus voisins du notre, le second Concile général de Lyon sous Gregoire X, & celui de Florence sous Eugene IV, ont défini pareillement (2) d'un commun consentement de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine, que « les ames de » ceux qui meurent dans le péché ac- » tuel mortel, ou avec le seul péché » originel, descendent aussitôt dans » l'enfer pour y être punis, quoique » par des peines inégales. »

C'est pourquoi le Cardinal Bellarmin qualifie *non-seulement* de *fausse*, *mais encore d'hérétique*, l'opinion de ceux qui imaginent une sorte de béatitude naturelle pour les enfans qui meurent sans Baptême ; & il déclare « qu'on doit croire comme une vérité

(1) Epist. Synod. cap. 8. comme ci-dessus.

(2) *Concil. Lugdun. 2. tom. XI. Concil. part. 1. pag. 966. & Concil Florent. in decreto unionis, ibid. tom. XIII. pag.* 515. Illorum animas, qui in actuali mortali peccato, vel cum solo originali decedunt, mox in infernum descendere, pœnis tamen disparibus puniendas.

» de

» de la Foi Catholique, qu'ils sont » absolument damnés : » *FIDE CATHOLICA TENENDUM EST, PARVULOS SINE BAPTISMO DECEDENTES, ABSOLUTÈ ESSE DAMNATOS* (1).

N'est-ce pas là en effet ce que l'Eglise vous a appris dès votre enfance? Tous les Catéchismes Catholiques se réunissent à enseigner deux vérités qui suffisent pour fixer invariablement votre croyance sur ce point. La premiere, c'est qu'une des suites du péché originel, & sans doute la plus terrible de toutes, est la *damnation éternelle.* La seconde, c'est que le Fils de Dieu s'est incarné & est mort *pour nous racheter de l'esclavage du péché & du Démon, pour nous délivrer des peines de l'enfer, & pour nous mériter la vie éternelle.* La conséquence de ces vérités est évidente. Jesus-Christ n'est pas moins mort pour les enfans que pour les adultes, & il est de foi que

(1) *Bellarm. lib. 6. de amissione gratiæ, cap. 2.* Prima [Pelagianorum] & secunda [Ambrosii Catharini] sententia non solùm falsæ, sed etiam hereticæ existimandæ sunt, & contra fide Catholicâ tenendum est, parvulos sine Baptismo decedentes absolutè esse damnatos.

les mérites de sa mort ne leur sont appliqués que par le Baptême. Par conséquent ceux d'entr'eux qui meurent sans avoir reçu ce Sacrement, non-seulement sont privés du Royaume des cieux, [ce que les Pélagiens eux-mêmes ont toujours fait profession de reconnoître] mais ils demeurent éternellement sous *la puissance du Démon*, & condamnés aux *peines de l'enfer*, quoiqu'avec moins de rigueur que les adultes coupables de péchés actuels.

L'Ecriture-Sainte s'explique elle-même formellement sur ce point. Saint Paul déclare que *le péché d'un seul*, [*EN QUI TOUS ONT PÉCHÉ*] *a attiré sur tous un jugement de* CONDAMNATION, & que *par ce péché tous les hommes ont encouru* LA *CONDAMNATION* (1). Il dit ailleurs (2), que *nous étions aussi nous mêmes par nature*, c'est-à-dire, par le vice & la corruption de notre naissance, *ENFANS DE COLERE comme le reste*

(1) *Rom. V.* 15. & 18. Judicium ex uno IN CONDEMNATIONEM.... unius delictum in omnes homines IN CONDEMNATIONEM.

(2) *Ephes. II.* 3. Eramus & nos naturâ FILII IRÆ, sicut & cæteri.

des hommes ; c'eſt-à-dire, conclut ſaint Auguſtin (1), *enfans de vengeance, enfans de punition, enfans de l'enfer.* Cette *colere de Dieu*, dit le S. Précurſeur (2), DEMEURE SUR TOUS CEUX qui ne ſont pas unis au Fils unique de Dieu par la foi & par les Sacremens : & par conſéquent elle *demeure* ſur les enfans qui ſortent de cette vie ſans lui avoir été incorporés par le Baptême.

Ce ſont là, N. C. F., des vérités clairement révélées, qu'il n'eſt pas permis de révoquer en doute. On permet aux Théologiens, en attendant le jugement définitif de l'Egliſe univerſelle, d'être partagés ſur le genre de peines que les enfans ſouffrent dans l'autre vie pour le péché originel ; mais quelque parti que les Théologiens prennent ſur cette queſtion, ſoit qu'ils penſent que ces enfans ſont ſimplement privés de la vue de Dieu, ſoit qu'ils ſoutiennent qu'outre la peine de la privation de la vue de

(1) *S. Auguſt. tract. 44. in Joan. num. 1.* Si filii iræ, filii vindictæ, filii pœnæ, filii gehennæ.

(2) *Joan. III. 36.* Qui credit in filium, habet vitam æternam, qui autem incredulus eſt filio, non videbit vitam, ſed ira Dei manet ſuper eum.

Dieu, ils souffrent aussi la peine du feu éternel ; l'Eglise veut qu'on reconnoisse comme *une vérité de la Foi Catholique*, qu'ils sont absolument damnés, *absolutè esse damnatos.* Ils sont certainement exclus pour toute l'éternité du Royaume & de la possession de Dieu. Or cette exclusion toute seule est la plus grande de toutes les peines que puissent souffrir des créatures intelligentes, qui ont été formées à l'image de Dieu pour jouir de lui, & qui ne peuvent être heureuses qu'en le possédant.

Répondre, comme les Pélagiens, que les enfans qui meurent sans Baptême sont insensibles dans l'autre vie à cette effroyable séparation ; que même ils n'ont aucune idée ni aucun désir du bonheur de posséder Dieu, c'est le comble de l'aveuglement. Auriez-vous le front, disoit saint Augustin à Julien d'Eclane (1), de sou-

(1) *S. August. lib. 5. contra Julian. cap. 1. num. 4.* Ita-ne verò tu.... responsurus es homini atque dicturus : Non solùm magna non est, sed nulla omnino pœna est imaginis Dei, numquam posse intrare in regnum Dei ? Puto quòd nec uni homini, cujus nec vim nec testimonium formidabis, hoc dicere audebis.

tenir devant qui que ce ſoit, que ce n'eſt pas une peine pour une ame créée à l'image de Dieu, de ne pouvoir jamais entrer dans ſon Royaume ? En être ſéparé pour toujours, dit ailleurs le même Pere (1), c'eſt certainement être privé du plus grand de tous les biens : c'eſt une vraie damnation : c'eſt un rigoureux exil. Si celui qui eſt condamné à ce terrible banniſſement, aime la patrie céleſte, s'il aime la ſociété des Saints, s'il aime Dieu qui eſt l'objet éternel de leur félicité ; quelle peine ne doit-il pas reſſentir

(1) *Ibid. lib. 6. cap. 9. num.* 32. Si hoc [ſeparari à regno Dei] eis non erit malum, non ergo amabunt Regnum Dei tot innocentes imagines Dei. Si autem amabunt, & tantùm amabunt quantùm innocentes amare debent regnum ejus, à quo ad ipſius imaginem creantur, nihil ne mali de hac ipſâ ſeparatione patientur ? *Et ſerm.* 294. *al.* 14. *de Verb. Apoſt. cap. 6. num. 6.* Quare patrimonium Regni Cœleſtis abripis innocenti ? A quo Regnum cœlorum non acquiritur, profectò magno bono fraudatur.... Quid offendit parvulus non baptizatus, ... ut non intret in Regnum cœlorum, ut ſeparetur à ſorte ſanctorum, ut ſit exul à ſocietate angelorum ? Damnas, quem ſeparas à Regno Cœlorum. Damnas : non eum percutis, ſed in exilium mittis ..... ſi amatur patria, magna pœna : ſi autem non amatur patria, major eſt cordis pœna. Parvum malum eſt in hominis corde, qui ſocietatem non quærit ſanctorum, qui non deſiderat Regnum Cœlorum ? Si non deſiderat, pœna eſt de perverſitate : ſi autem deſiderat, pœnâ eſt de fraudatâ charitate.

de s'en voir séparé à jamais ? S'il n'aime pas cette bienheureuse patrie, ni Dieu qui en fait l'éternel & immuable bonheur, quelle perversité de cœur, & dès-lors quel mal n'est-ce pas ?

Le Fr. Hardouin pouvoit-il s'écarter de ces vérités Catholiques plus scandaleusement qu'il le fait, en soutenant que les enfans qui meurent sans Baptême ne sont pas damnés ; que c'est un bien pour eux d'être morts, quoique sans avoir été régénérés en Jesus-Christ ; que leur mort elle-même est un bienfait de Dieu, & *un effet des mérites de la rédemption* & des *prieres de Jesus-Christ?* Est-il donc ainsi au pouvoir de l'homme, de décider à sa fantaisie de l'état éternel de ces enfans, que la Foi nous apprend être injustes & criminels aux yeux de Dieu ? Leur sort dans l'autre vie depend-il des systêmes arbitraires que l'esprit humain se forge ? Conçus, tous tant que nous sommes, dans l'iniquité ; éprouvant sans cesse les bornes & les ténébres de notre esprit par rapport même aux choses qui paroissent le plus à notre portée ; quelle

folie n'eſt-ce pas de prétendre nous établir juges dans une cauſe dans laquelle nous ſommes nous-mêmes enveloppés ? L'unique parti que le bon ſens, auſſi bien que la Religion, nous preſcrive à cet égard, c'eſt de croire humblement ce qu'il a plû à Dieu de nous en révéler, puiſque lui ſeul peut nous apprendre ce ſecret : c'eſt de nous ſoumettre avec reſpect à ſes volontés : c'eſt d'adorer avec une ſainte frayeur la ſévérité de ſa juſtice ſur les enfans qu'il laiſſe périr dans le péché : c'eſt de lui rendre de continuelles actions de graces pour la miſéricorde toute gratuite par laquelle il nous a diſcernés d'eux, en nous procurant la grace de la régénération : c'eſt de conſerver précieuſément cette grace : c'eſt de conſidérer dans la damnation éternelle de ces enfans, combien le péché déplaît à Dieu, quelle horreur nous en devons concevoir, & avec quelle rigueur Dieu punira les mauvais Chrétiens qui auront profané la ſainteté de leur Baptême ; puiſqu'il n'épargne pas les enfans même, qui ne ſont criminels que par le péché qu'ils ont contracté en naiſſant.

Reflexion judicieuse de Bellarmin à ce sujet.

Bellarmin fait à ce sujet une réflexion très-judicieuse qu'il ne faudroit jamais perdre de vue. « Notre compassion, dit-il (1), pour des enfans » qui sont déja morts » [& jugés] « ne leur sert de rien ; & la dureté » apparente du sentiment qui nous » persuade qu'ils sont damnés, ne » peut leur nuire : mais on se nuit » beaucoup à soi-même, si par une » tendresse mal reglée, & tout-à-fait » inutile aux défunts, on soutient avec » opiniâtreté quelque chose de con- » traire à l'Ecriture, & à la Foi de » l'Eglise. C'est pourquoi il ne faut » point consulter & suivre aveuglé- » ment sur cette matiere, un certain » mouvement humain, dont la plû- » part des hommes ont coutume de » se laisser affecter, mais ce qu'ensei- » gnent l'Ecriture, les Conciles & les » Peres. »

(1) *Bellarm. lib. 6. de amiss. grat. cap. 2.* Præfandum esse videtur, misericordiam nostram erga parvulos jam defunctos nihil eis prodesse ; & contrà, nihil eis obesse sententiæ nostræ severitatem : multùm autem nobis obesse, si, ob inutilem misericordiam erga defunctos, pertinaciter aliquid contrà Scripturam & Ecclesiam defendamus. Idcirco non affectum quemdam humanum, quo plerique moveri solent, sed Scripturæ, Conciliorum & Patrum sententiam consulere & sequi debemus.

Terminons enfin cette Section & toute la seconde Partie de cette Instruction, que l'immense quantité d'erreurs que nous avons été obligés de dévoiler & de combattre, a rendu beaucoup plus longue que nous n'aurions voulu. Vous avez vû que les FF. Hardouin & Berruyer, après avoir attaqué en toutes manieres le mystère de la Trinité, l'Incarnation de Jesus-Christ, sa Divinité, ses qualités de Médiateur, de Pontife & de Sauveur, n'ont pas épargné davantage le mystère de la Rédemption. Vous avez vu en particulier, que leurs pernicieux principes ne tendent à rien moins qu'à anéantir la rédemption en elle-même, en ôtant aux souffrances de Jesus-Christ les conditions requises pour une véritable & parfaite satisfaction : vous avez vu qu'ils s'efforcent d'en détruire la nécessité ; d'un côté, par les atteintes qu'ils donnent au dogme du péché originel, qui en est le principal fondement ; & de l'autre, en admettant une autre voie de salut, que le sang du Rédempteur & la foi en ses mérites : vous avez vû qu'ils nient ouvertement l'univer-

Conclusion de cette Section & de toute cette seconde Partie.

salité de la rédemption, en prétendant que tous les hommes qui ont été justifiés & sauvés avant la venue & la mort de Jesus-Christ, ne l'ont pas été par sa grace & par l'application de ses mérites : vous avez vû qu'ils en obscurcissent l'effet prochain & immédiat, en faisant disparoître des Livres saints tout ce qui annonce la victoire que Jesus-Christ par sa mort a remportée sur le Démon : vous avez vu enfin qu'ils détruisent, autant qu'il est en eux, l'efficacité & les fruits précieux de ce Mystère, par la doctrine Pélagienne qu'ils enseignent touchant la grace du Réparateur. Que deviennent les vérités les plus sacrées & les plus inébranlables de la Religion sous la plume de pareils Auteurs ? Et peut-on montrer trop de zèle contre des Ecrits qui n'ont manifestement pour but que de tout détruire ?

Fin du cinquiéme Volume.

FAUTES A CORRIGER.

P*Age* 1. *Titre du Chapitre*, *ligne* 8, d'attaque portée *lisez*, d'attaques portées.

P. 26. *note l.* 2 *lis.* In decimo capitulo *en* caractères Romains; *&* *en* Italiques *le reste du passage.*

Ibid. l. 4. *corrigez* de même *cette* citation.

P. 32. *not. l.* 3, *après* Deo *mettez un* point interrogant.

P. 44. *l. derniere*, *ôtez le* point intetrogant *& mettez un* point.

P. 57. *l.* 8, solum *lis.* solùm.

P. 76. *Sommaire l.* 9, est confondue *lis.* Elle est confondue.

P. 131. *not. l. derniere*, sperat *lis.* speras.

P. 169. *l.* 9, *après* examinons *mettez un* point interrogant.

Pag. 191. *l.* 16, *après* frémir *mettez* un point.

P. 199. *l.* 14, *après* Seigneur *mettez un* point interrogant.

P. 241. *l.* 18, & en cela *lis. ainsi* « & en cela »

P. 299. *l.* 13, *lis. ces mots* ce qu'il appelle *en* caractères Romains.

P. 300. *l. derniere*, *transportez les* guillemets *& mettez-les avant* comme.

P. 328. *not. l. derniere*, obedientia *lis.* obedientiâ.

P. 335. *l.* 8. *&* 9, relégués *lis.* relegués.

Ibid. l. 13. Syno dale *lis.* Synodale.

P. 352. *l.* 19, (3) *lis.* (1).

P. 374. *not. l.* 2, multis *lis.* multi.

Ibid. l. 5. *&* 6, perseverint *lis.* persevèrent.

P. 396. *not. l.* 14, juste *lis.* justes.

X vj

P. 399. *not. l.* 4, quæ *lis.* qui.
P. 417. *Sommaire l.* 1, *lis.* 6. Etranges.
P. 419. *l.* 7, *après* originaux *fermez les* guillemets.
P. 424. *l.* 1, *après* qu'il le fait *mettez un* point interrogant.
Ibid. not. l. 1, (2) *lis.* (1).
P. 453. *l.* 16, 1. *lis.* I.
P. 457. *not. l.* 6, Hard. in Joan. *lis.* & Hard. in Joan.



TABLE DES TITRES ET DES SOMMAIRES

Contenus dans ce volume.

SUITE DE LA Ve. SECTION DE LA SECONDE PARTIE.

Fin de la Table.

French
62-626
Aleph 1709676
v.5





